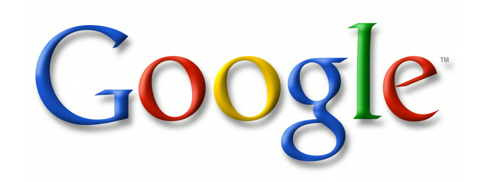
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.



https://books.google.com





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

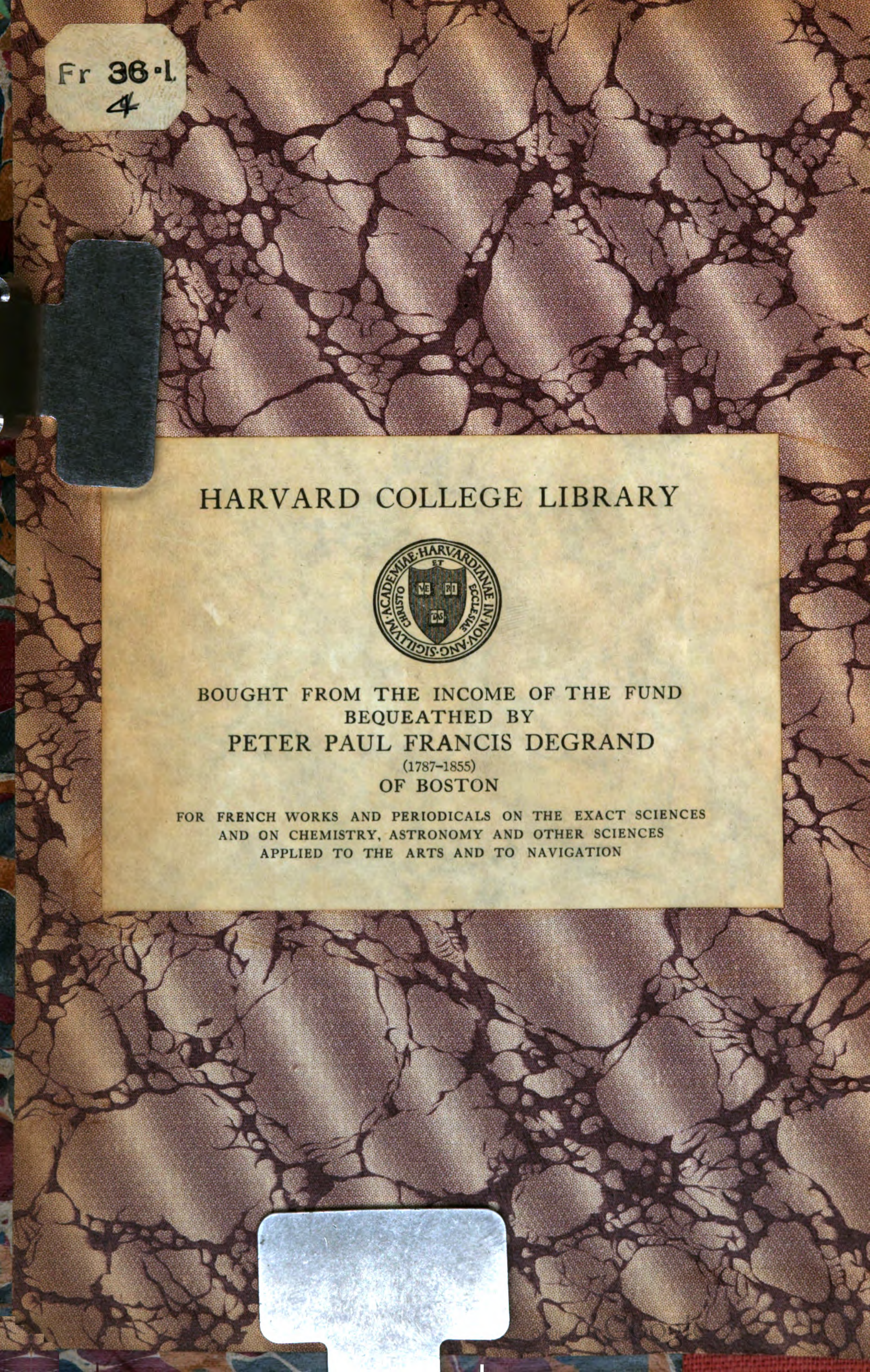
+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



Digitized by Google

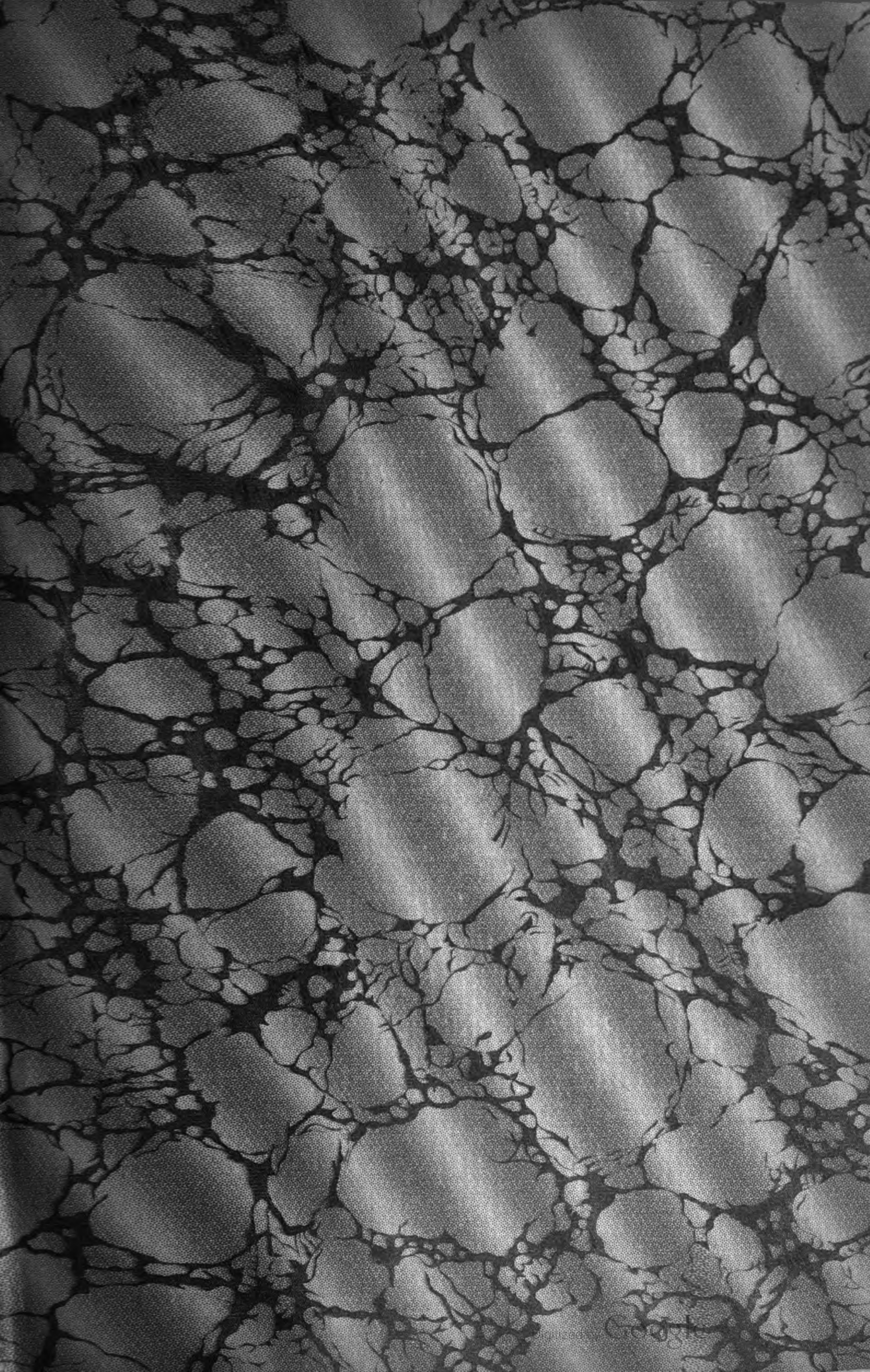

Fr 36.1.4

HARVARD COLLEGE LIBRARY

CHRISTO ET ECCLESIAE · SIGILLVM · ACADEMIAE · HARVARDIANAE · IN · NOV · ANG · VE RI TAS

BOUGHT FROM THE INCOME OF THE FUND
BEQUEATHED BY
PETER PAUL FRANCIS DEGRAND
(1787–1855)
OF BOSTON

FOR FRENCH WORKS AND PERIODICALS ON THE EXACT SCIENCES
AND ON CHEMISTRY, ASTRONOMY AND OTHER SCIENCES
APPLIED TO THE ARTS AND TO NAVIGATION



Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

TROISIÈME SÉRIE

DEUXIÈME VOLUME.

1881



LONS-LE-SAUNIER

IMPRIMERIE J. DECLUME

—

1882

Digitized by Google

Fr 36.1.4

HARVARD COLLEGE LIBRARY
DEGRAND FUND
May 26, 1925

Digitized by Google

A ROUGET DE LISLE

POÈMES

COURONNÉS

PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA

Digitized by Google

Digitized by Google



ODE

A

ROUGET DE LISLE

« Comme un éclair ! »



Rouget, voilà ta statue !
Ton jour de gloire est arrivé.
Comme ta chanson dans la nue
Enfin ton bronze est élevé.
La France héroïque, indomptée,
Eut un jour des hommes de fer,
Hoche, Desaix, Marceau, Kléber,
Et la France eut aussi Tyrtée !

Il était temps de faire une ombre
Sur le sol par toi protégé,

Digitized by Google

O jeune enthousiaste sombre,
Vengeur du pays outragé !
Debout sur la terre chérie
Où tes regards ont vu le jour,
Poète du sublime amour,
Voix superbe de la Patrie !

On peut la graver tout entière
Ton œuvre, sur ton monument,
Cette inspiration altière
Qui tient dans un cri seulement :
Tonnerre de la délivrance,
Défi d'un grand peuple en fureur,
Brûlant éclair jailli du cœur
D'un humble soldat de la France !

D'un esclavage séculaire
Nous sortions, comme des enfers ;
Les rois dans leur folle colère
Tentaient de nous remettre aux fers.
Ton ode tragique et profonde
Jeta dans le monde un frisson,
Et sur l'aile de ta chanson
Nous partîmes contre le monde !

On la chanta dans la chaumière,
Par les chemins, dans la cité,
Et chaque son dans la lumière
En montant disait : Liberté !
Le vent des strophes enflammées
Aux oppresseurs jetait l'effroi,
Rouget de Lisle, et c'était toi
Le Clairon des quatorze armées !

Digitized by Google

« V »

Hélas après cette heure épique,
Tu languis vieux, pauvre, oublié.
Mais aujourd'hui la République
A qui ton nom reste lié,
Deux fois consacrant ta mémoire,
Dans ton lustre t'a rétabli :
Une statue est pour ta gloire,
L'autre pour ton injuste oubli !

C'est à Strasbourg, dans notre Alsace,
Que ton cœur s'était inspiré ;
C'est là que surgit la menace
De ton hymne à jamais sacré.
Sainte Alsace, aujourd'hui meurtrie !
On dit que l'on entend là-bas
Des voix encor gronder tout bas :
« Allons, enfants de la Patrie ! »

Louis RATISBONNE.



Digitized by Google

Digitized by Google



A ROUGET DE LISLE

Pro Patria...
Meminisse juvabit!

OUGET DE LISLE, à toi salut, chantre et poète
Des temps nouveaux ; illustre enfant
De Montaigu, ce nid d'aigle... Tout Lons en fête
Acclame ton nom triomphant.

L'Europe, un jour, faillit écraser sous sa masse
La France de quatre-vingt-neuf.
Alors, tu fis jaillir de la terre d'Alsace
Un chant unique au monde et neuf.

Chant sublime, où vibrait l'âme de la patrie,
Prodigieux SURSUM CORDA,
Qui jeta dans les cœurs une sainte furie,
Et l'ennemi rétrograda

Digitized by Google

Devant la MARSEILLAISE ardente, échevelée...
Et l'on vit sous ce mâle écho
La coalition crouler démantelée
Comme les murs de Jéricho !

Et puis l'on entendit, dans chaque capitale,
De sinistres ébranlements
De trônes, et la vieille Europe féodale
Craqua dans tous ses fondements !

Ainsi du Nord au Sud, la jeune MARSEILLAISE,
Emancipant l'humanité,
Aux nations portait la devise française,
Le verbe de la Liberté !

Temps surhumains !...Hélas ! par-delà la frontière,
Quand, chez Dietrich, debout, front haut,
Superbe, tu lanças, comme un coup de tonnerre,
Ton chant de guerre encor tout chaud,

Poète, qui t'eût dit, alors, que notre France,
Laissant dormir ce legs d'honneur,
Pourrait, vingt ans durant, fatale défaillance !
Désapprendre l'hymne sauveur ?

La France a payé cher cet oubli de soi-même !
Dur réveil !... Mais l'espoir viril
Lui reste. Elle se tient prête à l'effort suprême.
Et, vienne l'heure du péril,

Rouget, nous reprendrons ta MARSEILLAISE aux lèvres,
Et nous lui redemanderons
Le talisman perdu des héroïques fièvres,
Qui brûlent les cœurs et les fronts.

Digitized by Google

Sois donc le bienvenu sur ce sol jurassique,
Fier d'avoir été ton berceau,
Et que ton nom, inscrit dans le bronze historique,
Vive de la plaine au coteau,

Pour redire à nos fils ce qu'ont été nos pères,
Tout ce qu'ont fait pour nous ces titans légendaires,
Conquis par l'Immortalité,
Et pour semer l'amour sacré de la Patrie,
De notre France qui sourit épanouie
Au soleil de la Liberté !

Ernest Figurey.



Digitized by Google

Digitized by Google



A ROUGET DE LISLE

Ἴτε, παῖδες τῶν Ἑλλήνων,...
(Péan de Salamine.)


E peuple avait vaincu dans la lutte suprême...
La Bastille croulait et la Royauté même
Chancelait sur le trône à demi renversé ;
Quand le vainqueur, rêvant la paix universelle,
Avec un cri d'amour ouvrit l'ère nouvelle
Sur les ruines du passé.

Mais vingt peuples craignaient de n'être plus esclaves,
Vingt peuples se liguaient pour river des entraves
A celui qui voulait affranchir l'univers...
— Alors, pour voir soudain des cités transformées
S'élancer les Titans de nos quatorze armées,
O poète ! ce fut assez de quelques vers,

Digitized by Google

Quelques vers ont suffi dans ce temps héroïque
Pour créer, pour sacrer fils de la République
Les plus obscurs enfants de ce peuple en haillons,
Pour les rendre plus forts qu'une armée aguerrie
Et pour faire, en chantant, au seul mot de Patrie,
Marcher au feu leurs bataillons.

Fière de son Tyrtée, heureuse de sa gloire,
La France, quand il faut, rappelle sa mémoire
Et, mère d'un héros, en son amour pieux
Elle va confier au bronze indélébile
Tes traits que chériront nos fils, Rouget de Lisle,
Ton nom que Sparte eut mis après ceux de ses dieux.

Ou plutôt, au passé, laissant ses pyramides,
Ses monuments altiers, gigantesques, splendides,
Dont n'a rien respecté le Temps, ce grand vainqueur,
Puisqu'il n'est aucun nom qu'il n'efface et n'emporte,
Pour qu'il reste du tien quelque empreinte plus forte,
Le peuple le grave en son cœur.

Mais hélas! bien des voix manquent à notre fête.
Quand du métal vivant tu renais, ô poète,
Quand nous chantons ici, peut-être on pleure ailleurs ;
Peut-être... non, cet hymne est celui de la France;
C'est le chant bien aimé qui rendra l'espérance
A ceux qui, loin de nous, rêvent des jours meilleurs.

L'avenir est au droit. — Depuis toi les Barbares
Ont pu fouler, au bruit d'insolentes fanfares,

Digitized by Google

Le sol où s'essayaient jadis tes premiers pas ;
Mais tes fils ont au cœur gardé tes vieilles haines :
Le même sang gaulois coule encor dans leurs veines,
O Barde ! ils ne l'oublîront pas.

Inspire à nos enfants ta passion profonde
Pour notre chère France, et si, de par le monde,
Son drapeau quelque jour se trouvait insulté,
Tu la verrais s'unir, elle si désunie,
Et vaincre, aux fiers accents qu'inspirait au génie
L'amour de la Patrie et de la Liberté.

Frédéric MARTY.



Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTAT
DES MONASTÈRES FRANC-COMTOIS
DE L'ORDRE DE CLUNY
AUX XIIIe-XVe SIÈCLES
D'APRÈS LES ACTES DE VISITES ET DES CHAPITRES GÉNÉRAUX

Par ULYSSE ROBERT,

ATTACHÉ AU DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTAT
DES MONASTÈRES FRANC-COMTOIS
DE L'ORDRE DE CLUNY
AUX XIIIe-XVe SIÈCLES
D'APRÈS LES ACTES DE VISITES ET DES CHAPITRES GÉNÉRAUX.



Les monastères de l'ordre de Cluny étaient soumis à des visites qui se succédaient à des intervalles assez rapprochés. Elles avaient lieu généralement pendant le carême et après Pâques ; elles embrassaient, à moins d'impossibilité absolue, toutes les maisons de la même circonscription ou province religieuse. Parfois cependant ces visites se bornaient à un seul monastère ; elles étaient alors motivées par des causes graves sur lesquelles il y avait lieu de faire une enquête. Les visiteurs, choisis d'ordinaire parmi les prieurs, presque toujours au nombre de deux, — il y en avait rarement un seul, — avaient pour mission de s'informer de la quantité des religieux qui vivaient dans chaque monastère, de la manière dont l'office divin était célébré, dont l'aumône était faite et l'hospitalité pratiquée. Ils devaient s'assurer si les bâtiments conventuels et les églises étaient en bon état, les biens administrés convenablement, si le silence était bien observé et la discipline conforme aux règlements de l'ordre. Les observations auxquelles donnaient lieu ces visites, étaient soigneusement consignées dans des procès-verbaux, écrits la plupart du temps sur des rouleaux et destinés à être mis sous les yeux de l'abbé de

Digitized by Google

Cluny ou des définiteurs des chapitres généraux. C'est d'après ces documents qu'étaient édictées les peines encourues pour les infractions à la règle et résolues les questions litigieuses qui pouvaient se présenter, etc. Il est facile de voir le parti qu'on peut en tirer pour apprendre à connaître l'état matériel et moral de l'ordre de Cluny à la fin du moyen-âge, surtout l'utilité qu'ils offrent pour la monographie des monastères. L'archéologue y trouvera souvent la mention de constructions ou de restaurations d'églises, l'historien des faits qu'il ne rencontrera nulle part ailleurs.

Malheureusement beaucoup de ces précieux procès-verbaux ont péri. La Bibliothèque nationale en possède de trop rares débris dans la collection de Bourgogne (1) ; il en reste un petit nombre dans les épaves des archives municipales de Cluny ; c'est à peine si l'ensemble de ceux qui sont conservés atteint le chiffre de cinquante. Il y en avait autrefois des centaines dont on peut voir la liste sommaire dans le ms. latin 13873 de la Bibliothèque nationale.

MM. Luce et Bruel ont, les premiers (2), fait ressortir l'importance de pareils documents. Suivant leur exemple, je crois faire œuvre utile en publiant des extraits des procès-verbaux des visites des monastères franc-comtois qui dépendaient de Cluny. Ils sont tirés des rouleaux concernant la province d'Allemagne et Lorraine à laquelle appartenaient les monastères comtois du diocèse de Besançon ; des rouleaux de la province de Lyon j'ai extrait ce qui est relatif à Gigny.

(1) T. 82.

(2) *Visite par les prieurs de Barbezieux et de Saint-Sauveur de Nevers des monastères de la congrégation de Cluni, situés dans la province de Poitou, en 1292*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1859, p. 237-246 ; — *Visites des monastères de l'ordre de Cluny de la province d'Auvergne, en 1286 et 1310*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1877, p. 114-127.

Digitized by Google

Les monastères franc-comtois, dont les noms apparaissent dans les actes de visites, sont pour le Jura : Gigny, Vaux-sur-Poligny, Mièges, Saint-Nicolas de Salins, Frontenay et Château-sur-Salins ; pour le Doubs, Vaucluse, Hautepierre, Morteau, Chaux-les-Clerval et Lieu-Dieu ; pour la Haute-Saône, Port-sur-Saône. A cette liste, conforme d'ailleurs à celle qui figure dans la *Bibliotheca Cluniacensis* (1), se trouve plus d'une fois mêlé, non dans les procès-verbaux de visites, mais dans les définitions des chapitres généraux, le nom de l'abbaye de Baume-les-Messieurs, qui faisait aussi partie de l'ordre de Cluny.

Parmi les renseignements intéressants que fournissent ces actes compris entre 1263 et 1454, je me contenterai de signaler ceux qui ont trait au nombre des religieux, à l'absence des prieurs ou des moines, à la célébration des offices, à la discipline, aux punitions, aux plaintes des moines, à l'état des bâtiments et des églises, aux travaux qui y étaient faits, aux livres, aux faits historiques divers et aux causes qui empêchaient les visites.

Nombre des religieux. Gigny : minimum, 25 ; maximum, 34 ; à diverses époques, 26, 28, 30, 31, 32 et 33.—Vaux : minimum, 8 ; maximum, 16 ; à diverses époques, 10, 12, 13 et 14.— Mièges : en 1336, 1 ; en d'autres temps, 2. —Saint-Nicolas de Salins et Frontenay : 1, avec le prieur.— Château-sur-Salins : une fois mentionné, 5.—Vaucluse : minimum, 4 ; maximum, 6 ; le plus souvent, 5. — Hautepierre : minimum, 3 ; maximum, 6 ; une fois 5, souvent 4. —Morteau : minimum, 1 ; maximum, 6 ; le plus souvent, 5. — Chaux : minimum, 1 ; maximum, 2, avec le prieur. — Lieu-Dieu: 1, avec le prieur. — Port-sur-Saône: minimum, 2 ; maximum, 4.

Absences. Gigny : cause non indiquée (2) ; absence

(1) Col. 1741-1744.
(2) XXXV.

Digitized by Google

motivée pour les affaires du monastère (1). — Mièges : le prieur n'y réside pas ou n'y est pas continuellement ; il habite une maison de son patrimoine (2). — Frontenay : le prieur et le religieux ont dû aller s'établir à Vaux (3). — Chaux : le prieur fait ses études (4). — Lieu-Dieu : le prieur est déclaré absent depuis longtemps ; en 1324, il demeure à Paris, parce qu'il est maître en théologie ; cette année-là, son prieuré n'est pas visité à cause de son absence et de celle du religieux (5). — Port : le prieur fait ses études (6) ; de même un religieux (7).

Célébration des offices. Gigny : les visiteurs constatent de la négligence dans la célébration de la messe de la Vierge et des offices (8). — Mièges : l'office n'y est pas fait ou laisse à désirer à cause de l'absence du prieur ou d'un religieux (9). — Saint-Nicolas de Salins : l'office laisse à désirer (10). — Lieu-Dieu : l'office ne s'y fait pas, faute de religieux (11). — Port : le prieur et les religieux sont invités à chanter les heures ; les religieux récitent leurs heures dans le cloître, parce qu'ils ont la vue affaiblie par l'âge (12).

Discipline. Gigny : deux fois il est constaté que le dortoir n'est pas « régulier » (13) : les moines sortent sans la permission du sous-prieur (14) : enfin, certains abus sont

(1) III.
(2) XXXI.
(3) IX.
(4) VII, IX.
(5) IV, VII, XXXI, XXXII.
(6) II.
(7) XIX.
(8) I, XI.
(9) XX, XXXI.
(10) XIX.
(11) IV.
(12) VII, XIX.
(13) III, XX.
(14) X.

Digitized by Google

signalés (1). — Vaux : le silence n'est pas observé à l'église, au dortoir et au réfectoire (2) ; les moines ne couchent pas dans des draps réglementaires (3) ; il y a un moine, nommé Hugues de l'Ile, qui désobéit à ses supérieurs et ne se rend pas utile (4). — Mièges : un moine, nommé Girard, s'est gravement compromis par son incontinence et son usure (5). — Vaucluse : un religieux, de passage à Vaucluse, célèbre un mariage et cause ainsi du scandale (6) ; un moine, nommé Hugues, se fait religieux et reçoit les ordres étant excommunié (7) ; un autre, nommé Hugues de « Sanneo », se montre désobéissant et rebelle envers son supérieur (8). — Hautepierre : un religieux, nommé Pierre Milet, est tellement intrigant et querelleur que ses confrères ne peuvent vivre en paix avec lui (9). — Chaux : deux religieux ont une mauvaise conduite ; l'un d'eux, nommé Jean, est atteint d'une maladie honteuse (10). — Lieu-Dieu : les deux religieux discutent lequel est le véritable prieur (11). — Port : un religieux, nommé Albert, est signalé pour son incontinence (12) ; le prieur se livre à la boisson (13) ; un autre prieur administre mal son prieuré (14).

Punitions. Vaucluse et Hautepierre : on demande le transfert dans d'autres prieurés de Pierre de « Sanneo » et

(1) XXIV.
(2) VII, XXXII.
(3) VII.
(4) XXXII.
(5) XXXV.
(6) XII.
(7) XXII, XXIII.
(8) XXXII.
(9) XXXII.
(10) VII.
(11) XXIII.
(12) XXII, XXIII.
(13) V.
(14) XXXII.

Digitized by Google

de Pierre Milet (1). — Chaux : le religieux, nommé Raoul, est envoyé à Montricher (2). — Port : le remplacement du prieur, qui administre mal sa maison, est demandé (3).

Plaintes des moines. Lieu-Dieu : le religieux se plaint tantôt d'être seul (4), tantôt de manquer de quelque chose (5).

État des bâtiments et des églises. Vaux : l'église a besoin de réparations (6). — Mièges : l'église est mal couverte et menace ruine ; le prieur est invité à faire recouvrir au moins le chancel (7). -- Saint-Nicolas de Salins : l'église et les bâtiments sont mal couverts (8). — Vaucluse : l'église est mal couverte (9) ; l'église et les bâtiments menacent entièrement ruine (10) ; — le prieur est invité à réparer l'église et les bâtiments (11). — Morteau : les bâtiments sont en si mauvais état que les visiteurs peuvent à peine trouver où coucher (12). — Chaux : les bâtiments doivent être reconstruits (13). — Lieu-Dieu : les toits du prieuré et de l'église ont besoin de réparations (14). — Port : le prieuré est en mauvais état (15).

Travaux aux bâtiments et aux églises. Gigny : le monastère a été entièrement reconstruit (16).— Vaux : cons-

(1) XXXII.
(2) VII.
(3) XXXII.
(4) VII.
(5) V, IX, XXIX, XXX.
(6) XXXIX.
(7) VII.
(8) XIX.
(9) XIX.
(10) XXII.
(11) XXIII.
(12) II.
(13) V.
(14) XXIX, XXX.
(15) II.
(16) XXXIV.

Digitized by Google

truction de l'église (1) ; le prieur fait reconstruire à grands frais un beau cloître en remplacement de celui qui avait été détruit (2). — Saint-Nicolas de Salins : le prieur a fait faire de beaux et somptueux bâtiments, grâce à son habileté et aux secours de ses amis ; il a dépensé 35 livres tournois (3). — Hautepierre : le monastère est reconstruit de fond en comble (4) ; le prieur fait faire un très-beau clocher à l'église et achète à Besançon une très-belle maison, pour lesquels il dépense 200 livres (5). — Chaux : le prieur fait réparer une grange qui avait été détruite par la guerre (6) ; ont été reconstruits les bâtiments qui avaient été aussi détruits par des hommes d'armes (7) ; une maison et un cellier sont édifiés à grands frais (8). — Port : réparations à une aile de bâtiment qui était tombée (9).

Livres. Vaux : les livres qui servent à l'église, sont si vieux que les religieux peuvent à peine s'en servir pour lire et pour chanter (10) ; les livres sont dans un état suffisant ; cependant le sacristain est invité à les réparer (11). — Lieu-Dieu : les livres manquent à l'église ; le prieur est invité à fournir ceux qui sont nécessaires (12).

Faits historiques. Gigny : le prieuré éprouve de nombreuses pertes par suite des guerres (13) ; des malfaiteurs

(1) VII.
(2) XXXV.
(3) XXXI.
(4) XII.
(5) XXXI.
(6) XIX.
(7) XXXVII.
(8) XXXV.
(9) XXXV.
(10) XXXI.
(11) XXXIX.
(12) XXIX, XXX.
(13) VI.

Digitized by Google

mettent le feu à la grange du prieur et essaient de brûler le village et le monastère (1). — Vaux et Chaux subissent de grands dommages à la suite de la guerre entre le comte de Bourgogne et l'empereur d'Allemagne (2). — Port : les visiteurs ne vont pas à Port à cause de la guerre entre le sire de Vergy et Hugues de Bourgogne (3).

Causes qui empêchent les visites. Les visiteurs ne vont pas à Morteau à cause des neiges (4).

En dehors des quelques cas exceptionnels que je viens de signaler, les infractions à la règle ne sont pas graves ; étant donné le nombre de procès-verbaux, elles sont relativement peu fréquentes. On peut donc conclure que l'état moral des monastères comtois de l'ordre de Cluny était aussi satisfaisant que possible. Il est plus difficile de juger de leur importance matérielle ; les actes de visites font bien mention des dettes des prieurés, mais ils ne parlent pas de leurs revenus. Cependant ils en avaient.

J'ai dit plus haut que les visites avaient lieu généralement pendant le carême et après Pâques ; en l'absence d'éléments chronologiques précis, j'ai été plus d'une fois embarrassé pour fixer la véritable date des actes ; les points d'interrogation, placés à la suite de certaines dates, en sont la preuve.

Je terminerai en émettant le vœu que l'ensemble des procès-verbaux de visites et les actes des chapitres généraux de l'ordre de Cluny soit publié par la Société de l'histoire de France ou dans la Collection des documents inédits.

Ulysse Robert.

(1) XXI.
(2) XII.
(3) XII.
(4) XII.

Digitized by Google

I

1263 (n. st.).

Hec est visitacio facta in provincia Lugdunensi per domnum Stephanum..... anno Domini M°CC°LXII°.

Die veneris subsequenti (1) fuimus apud Giniacum, ubi dicebant prior et suprior esse XXVI monachos. Divinum officium bene et laudabiliter fiebat. Fratres honeste se habebant in omnibus, excepto quod de missa beate Virginis in capella fiebat aliquando negligencia, quam districte precepimus emendari ità ut nullo modo in futurum defeciat. In temporalibus deficiebat usque ad L libratas de vino. Cetera dicebat prior se sufficienter habere. Debebat autem dicta domus CC libras viennenses, sed pro quibus vel quare noluit dicere dictus prior. Dederat autem dictus prior X libras viennenses de pensione magistro Guillelmo clerico comitis Cabilonensis et pro dictis X libris assignavit dicto magistro XL quartallos bladi. Inquisivimus autem ab obedienciariis, videlicet celerario, camerario, sacrista, si sciebant statum temporalem dicte. Dixerunt quod non, nec unquam, ut dictum fuit, nobis computavit coram aliquo de fratribus. Item, ut dictum fuit nobis, magna pars hominum ecclesie, quia non deffenduntur, ut consueverunt deffendi, fecerunt comcordam ; quod ut dictum fuit nobis, est maximum ecclesie detrimentum. Item elemosina bene fit ibidem.

(Liasse D).

(1) Le vendredi après le dimanche où l'on chante *Reminiscere*, c'est-à-dire le 2 mars, Pâques tombant en 1263 le 1er avril.

Digitized by Google

II

1267 (n. st.).

. . . .

Item die martis ante pasca (1) fuimus apud Portum super Sagonam. Ibi sunt duo monachi, set unus illorum habet litteram domni abbatis morandi apud Cluniacum et sic superstes remanet solus. Domus sustinet in edificiis multiplex detrimentum, et cum prior sit scolaris, propter sui absentiam non potuimus ad plenum instrui de statu temporalium. Verumptamen dixit nobis quisdam presbiter procurator dicte domus quod prior debet IX[xx] libras turonensium. Habet tamen sufficientiam victualium usque ad nova.

Item die jovis ante pasca (2) fuimus apud Chaus. Ibi sunt duo monachi cum priore. Que corrigenda erant mandavimus et precepimus corrigi per priorem. Domus debet L libras turonensium et habet victualia usque ad nova.

Item in crastinum pasce (3) venimus apud Mortuam aquam. Ibi est quidam monachus qui solus dicit horas suas. Ibi est etiam quisdam secularis qui est prepositus de Verceul (4) et tenet ad firmam dictam domum a domino Amedeo de Monte falconis (5) pro CCC libris turonensium ; pro his tantum que sunt in valle Mortue aque. Pro his quoque que sunt extra vallem, reddit dicto domino A. CC libras turonensium. Homines terre pertinentes ad dictam domum graviter conquesti sunt de dicto domino A., dicentes quod

(1) Le 12 avril, Pâques tombant, cette année-là, le 17.

(2) Le 14 avril.

(3) Le 18 avril.

(4) Vercel, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Baume-les-Dames.

(5) Amédée ou Amey II de Montbéliard, seigneur de Montfaucon, mort en 1279.

Digitized by Google

novas tallias inponit eisdem et indebitas extorquet ab eis exactiones et multiplices alias infert injurias et ad suas cavallatas eos ire compellit. Edificia domus ita disruta sunt et concussa quod vix potuimus invenire ubi jaceremus.

Item die sancto pasce (1) fuimus apud Vallem clausam, ubi sunt VI monachi cum domno abbate Balmensi (2) et priore ejusdem loci, qui satis bene se habent circa divina. Ibi sunt sufficienter victualia usque ad nova. Domus debet.

Item die martis post pasca (3) fuimus apud Artam petram. Ibi sunt IIII^or monachi cum priore. Domus debet, ut dicit prior, CCC et LX libras turonensium. Prior recepit nos prout placuit ei.

(Liasse B).

III

1269.

In die pasche fuimus apud Gygne. Ibi morantur XXX et tres monachi. In spiritualibus bene se habet domus, excepto quod dormitorium non est regulare. De debitis non potuimus esse certi propter absenciam prioris qui requirebat res suas in terra domini de Turre ; quibus quidem predo injuste eum spoliaverat, nec erat aliquis in conventu qui sciret certitudinem debitorum, nisi de auditu.

(Liasse D).

IV

1269 (n. st.?).

Anno Domini M°CC°LX° nono venere visitatores apud Por-

(1) Le 17 avril.
(2) Jean Ier ?
(3) Le 19 avril.

Digitized by Google

tum, inquirentes de statu dicte domus. Invenerunt quod dicta domus debet CC libras viennensis monete et quod dicta domus erat sufficienter munita in pane et vino et in aliis necessariis usque ad novos fructus, et cum dictam domum accepit prior invenit quod dicta domus debebat duodecem vinginti libras viennenses. Sunt ibi tres monachi cum priore. Bene regitur in spiritualibus et honeste.

. . . .

Status de Chaz. Est ibi unus monachus cum priore. Nichil debet domus. Bene munita usque ad novos fructus. Cetera sunt in bono statu.

Status de Valle clusa. Sunt ibi quinque monachi cum priore. In spiritualibus bene regitur. Domus debet IX libras viennenses. Bene munita est in necessariis usque ad novos fructus. Cetera sunt in bono statu.

Status de Loco Dei. Ibi non est aliquis monachus, nec divina celebrantur. Statum per aliquem nescire potuimus, quia prior absens erat.

. . . .

Status de Mieges. Sunt ibi duo monachi cum priore. In spiritalibus satis bene regitur. Domus debet XXX libras viennenses. Bene munita est usque ad novos fructus. Cetera sunt in bono statu.

. . . .

Status domus de Alta petra. Sunt ibi quatuor monachi sacerdotes cum priore. In spiritalibus satis bene regitur. Domus debet VIII libras viennenses. Bene munita est in necessariis usque ad novos fructus. Cetera sunt in bono statu.

. . . .

Status de Vallibus. Sunt ibi X monachi cum priore. In spiritalibus bene se habet. In temporalibus vero, quia prior quasdam possessiones in anno isto redemit et tenet, debet LXXa libras viennenses, et habet vitualia sufficienter usque ad novos fructus. Cetera sunt in bono statu.

(Liasse A).

Digitized by Google

V

1270 n. (st.?).

Prior Romani monasterii (1) fecit visitationem apud Artam petram. Invenit ibi sex monacos de quibus ex illis unus est Balmensis. Sciatis quod domus est multum honerata. De ipso alii se honeste et sufficienter habent. De statu domus. Debet domus quinginta libras et debitum invenit prior quando ibidem primo venit. De anno preterito habuit defectum vini et bladi usque ad septem viginti libras quas persolvit. De isto anno oportet eidem emere bladum propter defectum temporis usque ad sexaginta libras.

Item fuimus ad Locum Dei. Invenimus ibi unum monacum et volebat recedere a loco propter defectum quem habebat. Fama est in partibus quod domus destructa est. Prior non fuit ibi per longum tempus, nec potuimus scire veritatem de debitis.

Item fuimus adpud Portum. Invenimus ibi quatuor monacos. Duo sunt presbiteri ; unus est miles et alter puer. Domus debet CC libras. Prior dicit quod propter infirmitatem suam et propter controversiam quam habuit erga dominam de Treve (2), crevit debitum suum in XL libris. Fama est in partibus quod prior amitit vestes suos et libertates hominum suorum. Dicit quod non est culpa sua, set propter quod non potest invenire gratiam coram dominis. Omnes de partibus illis clamant contra se quod non est graciosus. Habet defectum vini.

. . . .

Item prior Romani monasterii fuit adpud Chauz. Est ibi

(1) Romain-Motier, village situé à environ 2 lieues d'Orbe, et à 6 lieues de Lausanne.

(2) Alix, femme de Jean de Choiseul ?

Digitized by Google

unus monacus. Domus nichil debet,set domus redeificande *(sic)* sunt et habet necessaria usque ad novos.

. . . .

Item fuit adpud Vallem clusam. Sunt ibi quinque monachi cum priore. Prior debet XI^{xx} libras et habet necessaria usque ad novos, nisi se oporteat forte adcedere XX libras propter vinum.

(Liasse B).

VI

1271 (1272 ?).

. . . .

Apud Gyniacum sunt XXV monachi cum priore. Debet CCC libras viennenses. Multa perdiderunt propter guerram, scilicet ad valorem quingentarum librarum. In spiritualibus bene se habent.

(Liasse D).

VII

1272 (n. st.?).

[*Visitat*] *io Alimannie et Lotholingie facta anno Domini* [*mille*] *simo CC°LXXII° a priore Domne Marie* (1) *et a priore Montis Sancti Johannis* (2).

. . . .

Status domus de Portu. Debet ipsa domus sepciesingenta *(sic)* libras viannenses. Est ibi bladum et vinum et

(1) Dammarie-sur-Saulx, ancien diocèse de Toul, Meuse, canton de Moutiers-sur-Saulx, arrondissement de Bar-le-Duc.

(2) Mont-Saint-Jean, diocèse d'Autun, Côte-d'Or, canton de Pouilly-en-Montagne, arrondissement de Beaune.

Digitized by Google

alia victualia usque ad fructus novos. Sunt ibi duo monachi cum priore. Precepimus prefatis priori et monachis ut horas regulares in nota decantent, quia sunt in predicta villa plures sacerdotes et clerici et multe bone persone ad prefatum monasterium divertunt divina misteria audientes. Intelleximus quod pauci sunt ibi monachi. Cetera sunt in bono statu.

Status domus de Chauz. Predicta domus debet triginta libras viannenses ad quatuor annos solvendas. Prior est in scolis. Erant ibi duo monachi inhoneste se habentes ; de quibus unum, nomine Radulfum, apud Montem Richerii (1) misimus moraturum, et alter qui remansit, vocatur Johannes ; qui turpisima infirmitate aliquociens est preventus. Propter quod valde periculosum est ipsum celebrare. Est ibi bladum et vinum usque fructus novos. Cetera sunt in bono statu.

Status domus de Vallis cluse. Debet ipsa domus sexties viginti libras viannenses. Est ibi bladum et vinum et alia victualia necessaria usque ad fructus novos. Sunt ibi quinque monachi cum priore. Omnia sunt in bono statu.

. . . .

Status domus de Alta petra. Debet ipsa domus quingentas libras viannenses. Habet vinum et bladum et alia victualia usque ad fructus novos. Est ibi prior et quatuor monachi cum ipso. Cetera sunt in bono statu.

. . . .

Status domus de Meges. Sunt ibi duo monachi. Prior non moratur ibi continue. Nichil debet. Invenimus ecclesiam male coopertam et minatur ruinam. Verumtamen precepimus priori ut saltem cancellum faceret cooperiri. Qui promisit se facturum.

Status domus de Vallibus. Decem monachi sunt ibi cum

(1) Mont-Richer, village vaudois du cercle de l'Isle, district de Cossonay.

Digitized by Google

priore. Precepimus ut silencium in ecclesia, in dormitorio et in refectorio observetur. De silencio claustri obmisimus propter frequenciam veniencium et propter opus ecclesie que edificatur. De dormitorio vero precepimus cum major pars monachorum non jaceret in pannis regularibus, fiat amodo regulariter. Dicta domus vero nichil deberet, nisi esset debitum quod contranssit *(sic)* pro domo Loci Dei ; pro qua domo persolvit prior de Vallibus sepciesinginti *(sic)* et sex libras viannenses et adhuc debet. Cetera sunt in bono statu.

Statum domus Loci Dei non potuimus scire, quia non erat prior in loco qui nobis exponeret. Est ibi unus monacus, qui valde grave sustinet se solum ibidem commorari.

(Collection de Bourgogne, t. 82, nº 341).

VIII

1276 (n. st.).

Status domorum in Alemannia et Lotoringia anno Domini Mº CCº LXXº quinto, dominica qua cantatur Jubilate.

. . . .

Apud Portum sunt tres monachi cum priore. Deest unus secundum consuetum numerum. Prior invenit domum obligatam in CCXL libris ; tenetur modo in C libris.

Apud Chauz sunt tres monachi, computato priore qui invenit domum exoneratam. Adhuc in eodem statu, hoc excepto quod non percipit medietatem emendarum et collectarum ville de Clérevauz (1).

(1) Clerval, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Baume-les-Dames.

Digitized by Google

Apud Valclusa sunt IIII^or^ monachi.

Apud Altam petram sunt quinque monachi, computato priore. Deest unus secundum consuetum numerum. Invenit domum obligatam in mille et octoginta libris ; tenetur modo in CCC XLII libris.

. . . .

Apud Meges sunt III monachi, computato priore. Deest unus secundum consuetum numerum. Invenit domum exoneratam et ita est.

Apud Sanctum Nicolaum de Salinis sunt duo monachi, computato priore ; qui tenetur in IIII^or^ libris.

Apud Locum Dei sunt duo monachi, computato priore ; qui invenit domum obligatam in XLVII libris, excepto debito prioris de Vauz (1) qui asserit sibi deberi CXL libras et exceptis XXII libris quas petit Amalricus latomus et exceptis XIII libris quas petit cantor Aymo Sancti Benigni ; solvit XXIX libras.

Apud Vaz sunt IX monachi, computato priore. Deest unus. Prior et fratres interrogati de statu responderunt quod bene referrent domno abbati et diffinitoribus.

Apud Frontenay sunt duo monachi, computato priore. Domus exonerata est a debitis.

Apud Mortuam aquam (2).

(Liasse 5).

(1) Vaux-sur-Poligny.

(2) Il n'y a rien de plus sur Morteau.

IX

1277 (n. st.).

Hec est visitatio Alemannie et Lothoringie facta per Guillelmum, priorem de Vallibus, camerarium Alemannie et Lothoringie, et Guidonem, priorem de Vandopera (1) Lothoringie, anno Domini M° CC° LXX° VI°.

In primis venimus apud Meges. Status talis est. Sunt ibi duo monachi ; prior ibi non moratur ; domus nichil debet, ut prior dicit.

Status de Alta petra talis est. Tres monachi cum priore. Unus deficit pro uno qui defunctus est. Domus debet IIII^c libras stephanensis monete. Bene regit domum suam prior, quamvis ab avocatis dicte domus multa incomoda et incessanter patiatur.

. . . .

Status domus de Portu. Sunt ibi duo monachi et prior. Debet VI^xx libras stephanenses. Habet necessaria usque ad novos et promisit prior de XL libris in isto anno debitum alleviare. Unus conversus habebat ibi mansionem. Prior ipsum ejecit a domo propter honus debiti se escusans.

Status domus de Chauz. Sunt ibi duo monachi, unus presbiter, sed post visitacionem fuit expulsus, et alter juvenis. Prior est in scolis. Debet LX et X libras stephanenses. Promisit de bonis domus in isto anno debitum in XXX^a libris alleviare. Domus illa patitur a servientibus morantibus apud Clarevauz comitis Burgundie invadendo nemora et redditus alios dicte domus in quibus solebant habere medietatem.

(1) Vandeuvre, anciennement du diocèse de Langres, arrondissement et canton de Nancy.

Digitized by Google

Status de Loco Dei. Est ibi prior cum uno monacho. Domus debet XL solidos. Monachus conqueritur de vestiario suo. Removit conversum et fecit alium novum.

Status de Valle clusa. Status de Vacluse. Sunt ibi quinque monachi. Domus debet CCC libras stefanensis monete.

Status de Vallibus. Sunt ibi XII monachi, quamvis non consueverint esse ultra VIII[to] vel ad plus decem. Domus debet ex causa tempestatis que accidit hoc anno in partibus suis et eciam pro debito domus Loci Dei ; de quo dictus prior solvit VII[xx] et IIII[or] libras stephanenses. Debet III[c] libras apud Arbosium (1) et apud Poloniacum (2). Item cuidam amico suo apud Arbosium ducentas libras viannenses.

Status de Fronthonay. Prior, nec monachus suus morantur in domo propter tempestatem, ymo apud Valles. Debet X libras stephanenses.

Status de Mortua aqua (3).

(Liasse 5).

X

1277 (1278 n. st.?).

. . . .

In domo de Gigniaco sunt XXV monachi. Prior debet, ut dicit, circa mille et ducentas libras viennenses. Victualia habet usque ad novos fructus.

(Liasse B).

(1) Arbois.
(2) Poligny.
(3) Il n'y a rien de plus sur Morteau.

Digitized by Google

XI

1289 (1290 n. st.?).

. . . .

Apud Gigniacum sunt XXX[ta] monachi. XIII sunt sacerdotes. Officium divinum minus sollempniter ibidem agitur propter deffectum obedienciariorum et maxime propter deffectum camerarii et celerarii. Monachi exeunt portas domus sine licentia supprioris. Dominus Henricus de Paigneyo multum gravat dictam domum. Domus debet IX[c] libras viennenses.

(Liasse B).

XII

1290 (n. st.).

In nomine Domini. Amen. Visitatio Leuthoringie et Allemannie facta per Romani monasterii et Alte petre priores anno Domini M[o] CC[o] octogesimo nono.

Die veneris ante dominicam qua cantatur *Reminiscere* (1), visitavimus apud Altam petram. Sunt ibi quatuor monachi cum priore sacerdotes. Qui bene faciunt servicium divinum. Honeste vivunt. Sunt bone fame. Cotidie celebrantur ibidem due misse. Prior bene ministrat eis et bene regit et multa bona fecit in domo predicta ; cum multis incomoditatibus perfecit. Monasterium novum a fundamento edificat et adquirit. Domus debet II[c] libras turonensium. Habent sufficienter neccessaria usque ad novos fructus.

In crastinum (2) visitavimus apud Locum Dei. Est ibi unus monachus cum priore. Domus debet LXX solidos.

(1) Le 24 février, Pâques tombant en 1290 le 2 avril.
(2) Le 25 février.

Digitized by Google

Die martis ante dominicam qua cantatur *Invocavit me* (1), visitavimus apud Chauz. Sunt ibi duo monachi cum priore. Fit ibi bene servicium divinum. Honeste vivunt ; sunt bone fame. Cotidie celebratur ibidem una missa. Prior bene ministrat in temporalibus et spiritualibus. Sustinuit multas incomidates (*sic*) anno isto propter guerras regis Allemannie et Romanorum et tempestates. Debet domus centum libras. Comes Burgundie injuriatur dicte domui in justicia ville sue et castri Clare vallis (2) et multis aliis. Habent sufficienter neccessaria usque ad novos fructus.

Die mercurii sequenti (3), visitavimus apud Vellem clusam. Sunt ibi IIII^or monachi cum priore. Fit ibi servicium divinum ; tenetur hospitalitas ; fit cotidie helemosina. Domus fuit cumbusta igne, sed reparatur per priorem. Domus est obligata in XII^xx libris stephanensibus. Habet prioratus neccessaria sufficienter usque ad novos fructus. Frater Nicholaus de Gaya, dum traheret moram apud Vallem clusam, celebravit nupcias inter Richardum fabrum et filiam Roberti fabri et benedixit ipsos a Chamisey (4). De quo scandalum non modicum est exortum. Item cum dominus de Beauvoir dederit domui de Valle clusa pro remedio anime sue et uxoris sue omnes redditus et exitus et justiciam quam habebat et possidebat ad Bathenans (5), salva guarda sua et exceptis usagiis nemorum et riperia,et tenementa dou torneor et prior fuit in possessione vivente domino de Beauvoir (6), qui dederat predicta et centum libras super furno de Bretonvilar (7) et super molendino de Menans (8), quod debebat tenere prior sine dedutione aliqua

(1) Le 14 février.
(2) Clerval.
(3) Le 15 février.
(4) Chamézey, canton du Russey, arrondissement de Montbéliard.
(5) Battenans, canton de Maîche, arrondissement de Montbéliard.
(6) Guy ou Thiébaud de Cusance, seigneur de Belvoir ?
(7) Bretonvillers, canton du Russey,arrondissement de Montbéliard.
(8) Je n'ai pas pu identifier ce nom.

Digitized by Google

usque esset sibi satisfactum plenarie de centum predictis libris. Requiratur prior de Valle clusa per dominum abbatem super premissis.

. . . .

Non fuimus apud Portum propter gerras domini de Vergey (1) et domini Hugonis de Burgundia (2).

. . . .

Apud Mortuam aquam non fuimus propter nives, set visitavimus priorem. Domus est obligata in octoviginti libris. Sunt ibi prior et IIII[or] monachi.

Apud Sanctum Nicholaum de Salinis (3).

Apud Myges visitavimus die dominica qua cantatur *Misericordia Domini* (4). Sunt ibi duo monachi. Vivunt honeste. Omni die celebrant unam missam. Domus nichil debet. Dominus Johannes de Cabilone (5) non complevit condiciones ecclesie de Myeges quas promisit domino abbati Cluniacensi (6), ut poterit sciri per fratrem Petrum procuratorem ejusdem loci. Sunt ibi neccessaria usque ad novos fructus.

Die lune sequenti (7), visitavimus apud Valles. Sunt ibi XVI monachi. Vivunt honeste ; sunt bone fame. Observatur hospitalitas et fit helemosina. Celebrantur ibi omni die due misse cum nota. Fit bene servicium divinum. Domus sustinuit isto anno multas incomoditates tum propter tempestates, tum propter guerras comitis Burgundie et regis Allemanie (8). Domus est obligata in trescentis libris

(1) Jean de Vergy I[er], sénéchal de Bourgogne.

(2) Hugues de Bourgogne, seigneur de Port-sur-Saône, frère du comte Othon IV, dit Othenin.

(3) Il n'y a rien de plus sur Saint-Nicolas de Salins.

(4) Le 2[e] dimanche après Pâques, 16 avril.

(5) Jean de Châlon, sire d'Arlay, gouverneur du comté de Bourgogne.

(6) Hugues IV de Clermont.

(7) Le 17 avril.

(8) Une querelle s'étant élevée entre Othon IV ou V, dit Othenin,

Digitized by Google

stephanensibus. Domus habet neccessaria usque ad novos.

Visitavimus apud Frontenay die martis sequenti (1). Est ibi unus monachus cum priore. Domus debet XV libras stephanenses. Domus habet neccessaria usque ad novos fructus.

(Liasse 9).

XIII

1291.

Quia dominus Johannes de Cabilone promisit acquirere prioratum de Meges, quem tenet frater suus, XV modia vini una cum decimis a circonastantibus nobilibus et vicinis detentis in parrochia dicti loci, ordinant diffinitores quod dominus abbas priori de Alta petra det suis litteris in mandatis quod hujusmodi negotium diligenter et sollicite persequatur.

(Liasse C).

XIV

1293.

Diffiniciones capituli generalis,... anno Domini M^o CC^o nonagesimo tercio.

. . . .

Quia domus de Valle clusa est pluribus debitis honerata,

comte de Bourgogne, et Pierre I[er] Reich de Reichenstein, évêque de Bâle, Othon s'allia avec la ville de Besançon, les comtes de Ferrette et de Montbéliard contre l'évêque de Bâle. L'armée épiscopale fut taillée en pièces. L'empereur Rodolphe vint au secours de l'évêque, son vassal, poursuivit ses adversaires et les força de se retirer sous les murs de Besançon. Il fit inutilement le siège de cette ville au mois d'août 1289. Est-ce à cette guerre que les visiteurs font allusion ?

(1) Le 18 avril.

Digitized by Google

precipiunt diffinitores priori dicti loci quod annis singulis exhoneret dictam domum et super hoc annuatim visitatores certos reddat et in tuicione et deffensione jurium domus sue et domorum reffectione sit magis solicitus et attentus quam actenus consuevit.

. . . .

Cum pluries fuerit diffinitum quod conventiones et pactiones facte inter dominum Johannem de Cabilone et domum de Megiis procurarentur executioni demandari, quod nondum factum fuit, precipiunt diffinitores de Vallibus et de Alta petra prioribus quod personaliter ad dictum domnum Johannem accedant, ipsum requirentes quod pactiones predictas faciat adinpleri et eciam sigillari.

(Liasse 6).

XV

1293.

Diffinicio contra Balmensem abbatem (1), *quod debet etiam citari personaliter, quia non venit ad capitulum generale, facta anno Domini M° CC° nonagesimo tercio.*

Cum abbas Balmensis hoc anno et anno nuper preterito non venerit ad capitulum generale nec se excusaverit, ut deceret, ordinant diffinitores quod dominus abbas citet ipsum abbatem coram se personaliter super tanto contemptu, excessu et inobediencia responsurum et satisfacturum de talibus, prout tenebitur et debebit. Cetera sunt in bono statu, ut dicunt visitatores.

(Ms. 132 de la bibliothèque de Cluny, fol. coté LXXVIII).

(1) Renaud II.

Digitized by Google

XVI

1294 (1295 n. st.?).

. . . .

Apud Gigniacum sunt triginta tres monachi. Divinum officium satis competenter celebratur. Quidam prioratus et quedam possessiones prioratus de Gigniaco sunt obligate non de novo. Prior, ut nobis dixit, non potest aliquod consilium apponere. Tres pueri induti fuerunt hoc anno. Aliqua erant corrigenda, que precipimus corrigi et emandari. Domus debet VII^c^ libras turonensium. Habet vinum et bladum usque ad novos fructus.

(Liasse D).

XVII

1295.

Diffinicio quod abbatia Balmensis debet visitari per visitotores (sic), *facta anno Domini M° CC^mo^ nonagesimo quinto.*

Quia abbatia Balmensis anno isto non fuit per visitatores Alemannie visitata, precipiunt diffinitores quod per visitatores anni futturi diligencius visitetur.

(Ms. 132 de la bibliothèque de Cluny, fol. coté XCII v°).

XVIII

1298.

Quia donpnus Hildricus, quondam prior de Insula, et donpnus Milo, prior de Mortua aqua, locis suis predictis

Digitized by Google

propter causam honestam, scilicet senium, cesserint, in quorum cessione fuerint eis pensiones misericorditer assignate, que eisdem non solventur, ut deberent, diffiniunt diffinitores ut per donpnum abbatem tenentes dicta loca cogantur ad solvendas pensiones predictas.

(Ms. 132 de la bibliothèque de Cluny, fol. coté LXVI v°).

XIX

1300 (n. st.).

Visitatio Alemanie et Lothoringie facta per priores de Vallibus, camerarium dicte provincie, et per de Columbaria (1) *anno Domini M° CC° nonagesimo nono.*

Die dominica qua cantatur *Reminiscere* (2), visitavimus apud Meges. Est ibi prior solus, quia monachus socius suus moratur cum domino episcopo Leodiensi (3), et propter ipsius absentiam defficit ibi divinum officium preter missam quam celebrat curatus dicti loci et quandoque ipse prior, prout nobis retulit dictus prior. Edificia sunt in bono statu et omnia alia, exceptis decimis quas promiserunt adquirere per totam parrochiam dicti prioratus predictus dominus episcopus et dominus Johannes de Cabilone, frater ejus. Tamen terciam partem de dictis decimis quas non possidebat ecclesia, adquisiverunt et sic in duabus partibus adquirendis remanent obligati et secundum quod a pluribus intelleximus, decima male solvitur, quod poterit in posterum in dampnum ecclesie redundare.

. . . .

(1) Colombier, près Neuchâtel, en Suisse ?

(2) Le 2e dimanche de carême, 6 mars, Pâques étant cette année-là le 10 avril.

(3) Hugues III de Châlon, de 1296 à 1301.

Digitized by Google

Die mercurii sequenti (1), visitavimus apud Calcem supra Dubium. Est ibi solus monachus cum priore. Divinum officium bene fit ibi. Habent necessaria usque ad nova. Domus est obligata in centum et tribus libris turonensium. Super hoc excusat se prior quia reparavit quamdam grangiam que destructa fuerat per guerram et inde captus fuit, multa deperdidit et expendit. Monacho ibi moranti fuerat data allibi mansio, videlicet apud Gigniacum, sed, quia ibi non fuit receptus, ut dicit monachus, moratur adhuc apud Calcem. Cetera sunt in bono statu, ut dicit prior, nisi quod ecclesia amisit medietatem totius jurisdictionis et dominii que habebat in castro et districtu Clare vallis (2), videlicet ponere prepositum, medietatem omnium emendarum, penarum, exactionum et aliarum jurisdictionum.

Die veneris sequenti (3), visitavimus apud Portum super Sagonam. Sunt ibi tres monachi cum priore, quorum unus est in studio, alii duo dicunt horas suas in claustro, quia propter senium non possunt bene videre, et habent cotidie unam missam. Domus habet necessaria usque ad nova et est obligata in CCCC libris turonensium. Cetera sunt in bono statu, prout dixerunt nobis prior et monachi.

. . . .

Die mercurii post *Letare Jherusalem* (4), visitavimus apud Vallem clusam. Sunt ibi sex monachi cum priore. Divinum officium bene fit ibi. Ecclesia est male cooperta. Habet necessaria usque ad nova et est domus obligata in CCCC libris turonensium. Cetera sunt in bono statu, prout nobis prior et monachi retulerunt.

Die jovis sequenti (5), visitavimus apud Altam petram.

(1) Le 23 mars, mercredi après le 4e dimanche de carême, *Lætare Jerusalem.*

(2) Clerval.

(3) Le 25 mars.

(4) Le 23 mars, le même jour qne la visite du prieuré de Chaux.

(5) Le 24 mars.

Digitized by Google

Sunt ibi quinque monachi cum priore. Divinum officium bene fit ibi. Ecclesia et edificia bene sunt cooperta. Domus habet necessaria usque [ad nova] et est obligata in quingentis et quindecim libris turonensium et in quinquaginta et quatuor libris turonensium pro decima quam dominus papa de novo imposuit per triennium, quam decimam oportet solvere integre de tribus annis infra festum beati Remigii. Sunt etiam alienate plures possessiones dicte domus ad vitam hominum usque ad extimationem centum et XL librarum turonensium in redditibus annuatim, prout prior asserit. Cetera sunt in bono statu, ut prior et monachi nobis dixerunt.

Die martis post *Quasi modo* (1), visitavimus apud Mortuam aquam. Sunt ibi sex monachi cum priore. Divinum officium bene fit ibi. Ecclesia et edificia bene sunt cooperta. Habet necessaria usque ad nova. Domus est obligata in CCCC libris turonensium. Cetera sunt in bono statu, dicunt prior et monachi.

Die jovis sequenti (2), visitavimus apud Sanctum Nicolaum Salinensem. Est ibi solus monachus cum priore. Divinum officium minus bene fit ibi. Ecclesia et edificia sunt male cooperta. Habet necessaria usque ad nova. Domus est obligata in decem libris turonensium. Cetera sunt in bono statu, prout nobis prior et monachus retulerunt.

Die dominica qua cantatur *Jubilate* (3), visitavimus apud Cluniacum... priorem de Vallibus. Sunt ibi XIII monachi cum priore. Divinum officium bene fit ibi. Habet cothidie duas missas. Ecclesia et edificia sunt bene cooperta. Domus habet necessaria usque ad nova et est obligata in CCCC libris turonensium ad usuras, videlicet libram pro solo, denarium in ebdomada et in aliis centum libris vel

(1) Le 19 avril.

(2) Le 21 avril.

(3) Le 3e dimanche après Pâques, qui était le 10 avril, par conséquent le 1er mai.

Digitized by Google

circa in minutis debitis sine usura. Cetera sunt in bono statu.

(Collection de Bourgogne, t. 82, nº 367).

XX

1300 (n. st.).

. . . .

Die qua cantatur *Reminiscere* (1), fuimus apud Ginhiacum, ubi sunt XXXI monachus *(sic)*, et ad requisitionem prioris quesituri de numero antiquo et invenimus per quinque monachos antiquos quod antiqus numerus erat XXV monachorum. Celebrantur ibidem tres misse singulis diebus cum nota. Dormitorium non est regulare ; tamen promisit nobis prior quod faceret emendari. Et nobis ibidem in capitulo existentibus, quidam monachus loci, qui vocatur domnus Odo de Balma, coram toto conventu tradidit nobis quemdam rotulum et ipse legit ibidem nobis denunciando illa que in dicto rotulo continentur et recepto a dicto monacho primitus juramento quod predicta non animo calumpniandi, sed bono zelo denunciabat. A dicto priore recepimus juramentum quod super singulis articulis in ipso rotulo contentis nobis responderet et diceret veritatem. Qui predictis articulis per juramentum suum respondit, prout sub quolibet articulo continetur. Recepto eciam juramento a singulis loci monachis in presencia prioris quod super dictis articulis per dictum priorem negatis, in rotulo predicto contentis, plenam quam scirent nobis dicerent veritatem, et cum vellemus ad examinationem cujuslibet secrete et sigillatim procedere, dictus prior a nobis ad reverendum patrem in Christo domnum abbatem Clu-

(1) Le deuxième dimanche de carême, 6 mars, Pâques tombant le 10 avril en l'an 1300.

Digitized by Google

niacensem seu ad diffinitores in scriptis appellavit, prout in appellatione sua continetur. Cujus appellationi, ob reverentiam prefati domni abbatis et ordinis, detulimus, prout de jure debebamus et poteramus deferre. Post hec subprior loci cum majori parte conventus venit ad nos ; qui nobis dixerunt quod dictus monachus predicta non denunciaverat de consensu et voluntate ipsorum, et dicebat quod dictus prior bene spiritualiter et temporaliter ministrabat. Postea vero domnus Guido de Cuisello, domnus Guido de Sornay et domnus Richardus de Doufai, monachi, nobis conquesti fuerunt quod prior Ginhiaci procuraverat erga priorem claustralem Cluniacensem ipsos de prioratu sine causa expelli, petentes cum instancia se restitui ad suam pristinam mansionem. A quo priore causam expulsionis dictorum monachorum quesivimus ; quam nobis noluit explicare, set dixit nobis quod dictam causam exponeret coram domno abbate Cluniacensi. Debet domus Ginhiaci mille et CCC libras vel circa.

(Liasse D).

XXI

1301 (1302 n. st.?).

. . . .

Apud Gigniacum sunt XXVIIIto monachi, qui vivunt honeste et bene serviunt Deo. Prior debet, ut dicit, septingintas libras turonensium. Quidam malefactores apposuerunt ignem in grangia prioris et nituntur, ut fama est, comburere villam et monasterium de Gigniaco. Pro eo quia prior est garderius loci, persequitur eos. Pro vita domus et quidquam prebenda, que solebat dari pauperibus, quando fit mandatum, data est cuidam presbitero et elemosina cum hoc defraudatur. Dixerunt nobis subprior et monachi

Digitized by Google

quod duo prioratus subsunt priori predicto et non sunt ibi monachi.

(Liasse B).

XXII

1304 (n. st.).

Visitatio facta per Alemangniam et Lothoringiam per camerarium dictarum provinciarum et priorem de Altekike (1) *anno Domini millesimo trecentesimo tercio, et nos predicti visitatores dictam visitationem incepimus in die Cinerum ejusdem anni.*

. . . .

Item apud Portum supra Sagonem sunt duo monachi cum priore, quorum unus nomine Albertus, de incontinencia turpiter diffamatur, nec ibi potest sine scandalo ordinis remanere. Domus et edificia incipiunt cooperiri per priorem qui tunc est et bene ante adventum suum reparatione indigebant. Hospitalitas et elemosina bene fiunt ibidem. Prior est novus et invenit domum obligatam in VI libris parvorum turonensium et tantum debet. Nichil tamen debet sub usuris.

Item apud Calcem supra Dubium sunt duo monachi cum priore et non debet ibi esse nisi unus monachus. Bene faciunt divinum officium, nocturnum pariter et diurnum. Domus et edificia bene retinentur et cooperiuntur. Jura et juridictiones pro posse prioris bene deffenduntur et manutenantur. Hospitalitas et elemosina bene fiunt ibidem. Domus debet ducentas libras parvorum turonensium. Nichil tamen debet sub usuris. Habent necessaria usque ad novos fructus.

(1) Altkirch.

Digitized by Google

Item apud Vallem clusam sunt IIII^or^ monachi cum priore. Bene faciunt divinum officium, nocturnum pariter et diurnum. Templum dicte domus cadit, corruit et omnino patitur ruinam et defectum, et nisi in brevi apponatur remedium, penitus destruetur. Domus et edificia minantur omnino et defectum. Est ibi quidem *(sic)* monachus, Hugo nomine, qui nostram intravit religionem excommunicatus et promotus est ad sacros in sentencia predicta, quod confessus est. Predecessor prioris qui nunc est honeravit dictam domum in anno preterito a festo pasche usque ad sequens capitulum de ducentis libris et LXV solidis et postquam amotus fuit a loco, recepit et vendidit de blado debito dicte domui,quod estimatur ad valorem ducentarum librarum et sexaginta cum duobus solidis. Prior qui nunc est invenit dictam domum obligatam in undecim^xx^ et IIII^xx^ libris turonensium, de quibus solvit CCC et XVIII libras et III solidos. Hospitalitas et elemosina bene fiunt ibidem.

Item apud Altam petram sunt sex monachi cum priore. Qui bene faciunt divinum officium, nocturnum pariter et diurnum. Hospitalitas et elemosina bene fiunt ibidem. Domus bene cooperiuntur et retinentur jura et juridictiones manutenantur bene. Habent necessaria usque ad novos fructus. Domus debet V^c^ libras parvorum turonensium, non de facto prioris qui nunc est, prout dicit, sed predeccessoris. Nichil tamen debet sub usuris et dicit prior quod nichil fecit de debito, sed potius diminuit debita dicte domus

Item apud domum Mortue aque, quam tenet dominus abbas Balmensis, sunt quinque mon[achi. . . .] bene facientes divinum officium, nocturnum pariter et diurnum. Juridictiones dicte dom[us. . . . . .] quia dominus Montis falconis (1) juridictionem dicte domus in locis pluribus occupa. . . . . . . et hereditagia dicte domus in prejudicium et exheritationem domus . . . .

(1) Jean de Montbéliard, seigneur de Montfaucon, mort en 1306.

Digitized by Google

redditibus ejusdem ad vitam plurium hominum usque ad VII^{xx} libratas. . . . . mus dicto domino abbati committetur. Item dictus dominus abbas non invenit in. . . . . carnes salsatas, nec coopertoria, nec linteamina, nec culcitras, nec aliqu. . . . . . tam in VI^{c} libris turonensium obligatam. Domus ipsius et edificia bene re. . . . .

(Liasse 9).

XXIII

1305 (n. st.?).

Visitatio Alemannie.

. . . .

Item cum prior Vallis cluse invenerit domum suam in undecim C libris obligatam et IIII^{or} vinginti, prout referunt visitatores, de quibus solvit CCC^{tas} et decem libras, precipiunt diffinitores eidem priori ut in residuo debiti apponet remedium in diminuendo quod poterit et debebit et in ecclesia et in edificiis reparandis apponet remedium infra capitulum generale. Et quia in dicta domo est quidam monachus, nomine Hugo, qui nostram religionem intravit excommunicatus et ad sacros ordines fecit se promoveri, ad dominum abbatem transmitatur et per dictum abbatem super hoc consilium apponatur.

Item quia in domo Mortue aque, quam tenet dominus abbas Balmensis, sunt septies vinginti librate terre ad vitam hominum alienate et in multis ornamentis defectum multiplicem patitur, ordinant diffinitores quod infra sequens capitulum generale congregatum remedium per dictum dominum abbatem apponatur.

Item quia visitatores Alemangnie referunt domum Loci Dei esse spiritualiter et temporaliter destructam et sit con-

Digitized by Google

tentio inter duos quis eorum sit verus prior, videat dominus abbas quid sit super hoc faciendum. Et cum dicti visitatores dicant quod nisi dicta domus uniatur prioratui de Vallibus, vix, ut credunt, poterit relevari. Diffiniunt diffinitores quod illi domui vel alteri uniatur, secundum quod melius dicto dominó abbati videbitur expedire.

. . . .

Item quoniam in domum de Portu supra Sagonem est quidam monachus, Albertus nomine, de incontinencia diffamatus, diffiniunt diffinitores quod de dicta domo removeatur et alibi sibi per camerarium Alemangnie mansio assignetur et cum sit presens ad arbitrium illorum de ordine puniatur.

(Liasse 9).

XXIV

1305 (n. st.?).

. . . .

Apud Gigniacum sunt triginta et duo monachi. Officium divinum, elemosina, hospitalitas et cetera que ad cultum Dei pertinent, fiunt ibi competenter, prout dictum est. Verumtamen aliqua invenimus corrigenda, que per priorem dicti loci emendari precepimus. Domus debet VIII[c] libras.

(Liasse D).

XXV

1310.

Quia prior de Vallibus misit Johannem de Bello forti apud Villarium monachorum (1) moraturum et equum sibi

(1) Villers-les-Moines, en allemand Münchenwyler, village du dis-

Digitized by Google

tradidit cum expensis et idem Johennes (*sic*), sumpta obediencia a festo sancti Martini hiemalis usque ad presens capitulum fuit per provinciam vagabundus, licet durante sua gerogavacione (*sic*) quemdam (*sic*) litteram a domino abbate impetravit,que sibi in aliquo non profuit,diffiniunt diffinitores quod dictus Johannes remaneat in claustro Cluniacensi ad arbitrium illorum de ordine puniendus et equum priori de Vallibus restituat indilate. Diffiniunt eciam diffinitores quod quicumque monachus camerario suo mittetur ex causa racionabili ad aliam mansionem cum equo et expensis primo obedienciam faciat nec ante complettam obedienciam presumat ab aliquo mansionem aliam impetrare.

(Ms. 132 de la bibliothèque de Cluny, fol. cotés LXXXI et LXXXII).

XXVI

1314.

Diffinicio de quadam questione que erat inter abbates Balmensem (1), *Lezatensem* (2) *et monasterium Monasterii novi* (3) *super prioratibus seu prioritatibus, facta anno Domini M° CCC^mo^ XIIII°.*

Cum inter venerabiles priores Lesatensem et Balmansem (*sic*) et monasterii Pictavensis abbates super prerogativam prime sedis post abbatem Moysiacensem et quibusdam aliis olim fuerit materia questionis super quibus fuit anno preterito diffinitum, prout in dicta diffinicione liquidum est vi-

trict de Laupen, enclavé dans le canton de Fribourg, à une lieue de Morat.

(1) Simon de Gonçans.

(2) Guillaume V de Hunaud.

(3) Marc II ou Guillaume III.

Digitized by Google

dere, cujus tenor sequitur in hunc modum : Inter venerabiles patres de Lezato, de Balma, de Novo monasterio Pictavensi super sede et certis prerogativis in Cluniacensi monasterio optinendis aliquociens questio agitata; Balmensi primum, Lezatensi primum, Novi monasterii Pictavensis primum locum post Moysiacensem abbatem, Caturcensis diocesis, asserentibus se debere habere. Et quia Lesatensis erat absens, propter quod negocium non poterat expediri, citant ex nunc diffinitores capituli generalis dictos abbates et procuratores conventus ipsorum ut ipsi ad proximum capitulum Cluniacense cum omnibus munimentis, actis, racionibus et diffinicionibus compareant jus suum persequuturi, si sua crediderint interesse, intimantes presentibus et absentibus in pleno capitulo quod sive venerint sive non, decidetur negocium prout jus et racio et ordinaciones Cluniacensis monasterii suadebunt, et abbas Balmensis comparuerit coram diffinitoribus quandam antiquam litteram venerabilium patrum abbatum et conventuum Cluniacensis et Balmensis sigillis consignatam, ut prima facie apparebat, producens, in qua sequens clausula inter cetera continetur : Item abbas Balmensis in Cluniacensi ecclesia vel alibi super alios abbates ordinem secundum habebit post solum Moysiacensem, quia est superior, et eos requisiverit quod secundum formam diffinicionis predicte sibi facerent justicie complementum, aliique non comparuerint, nec se legitime excusaverint, licet diffinitores ulterius secundum formam diffinicionis predicte in negocio procedere potuissent, volentes tamen micius agere cum absentibus, diffiniunt quod predicti Balmensis, Lezatensis et Monasterii novi Pictavensis ac procuratores conventuum eorumdem ad instans capitulum Cluniacense generale, coram diffinitoribus dicti capituli cum suis juribus, racionibus et munimentis compareant sufficienter, si sua crediderint interesse; alioquin contra ipsos procedetur, prout fuerit eorum absencia pro presencia reputata.

(Ms. 132 de la bibliothèque de Cluny, fol. coté LXXVIII).

Digitized by Google

XXVII

1316.

Diffinicio per quam debebant citari Lesatenses ad requestam Balmensium super sequenti, facta anno Domini M° CCCmo XVI°.

Quia per diffinitores capituli generalis anni preteriti ordinatum extitit ut per visitatores ad instans capitulum generale citarentur perhentorie abbas Lesatensis et conventus ejusdem loci in causa que vertitur inter eos et Balmensem abbatem et ejus conventum super prioritate sedis post abbatem Mausiacensem in Cluniacensi monasterio et alibi optinende et quibusdam aliis prerogativis legitimis processuri, quod factum minime extitit, idcirco precipiunt diffinitores camerariis Vasconie et Alemannie, ut predictos abbates et conventus, prout ad eos spectaverit, citent perhemptorie ad futurum capitulum generale, ut per se vel per ydoneos procuratores in dicto capitulo compareant super predictis legitime processuri, cum intimacione quod sive venerint sive non, procedetur in dicto negocio ut fuerit racionis et de dicta citacione facta dicti camerarii per suas patentes litteras faciant plenam fidem.

XXVIII

1316.

Diffinicio super quadam questione quam habebant abbates Balmensis et Monasterii novi super prioritatibus et majoritatibus, facta anno Domini M° CCCmo XVI°.

Cum super sessionum dignitate ac aque dompno abbati

Digitized by Google

Cluniacensi ministrande, nec non super libri delacione, dum est eidem dompno abbati post evangelium offerenda, quinimo super certis prioritatibus et majoritatibus inter Balmensem et Monasterii novi Pictavensis abbates fuisset diucius disceptatum, parcium nec non conventuum procuratoribus presentibus in causa concludentibus, auditis racionibus et discussis, diffiniunt diffinitores Balmensem abbatem prerogativa gaudere de prioritatibus memoratis, nolentes quod in Cluniacensi monasterio, Mausiacensi et Balmensi abbatibus presentibus, abbas Balmensis pro occupando loco abbatis Monasterii novi ad partem dexteram declinet.

(Ms. 132 de la bibliothèque de Cluny, fol. coté LXXVIII v°).

XXIX-XXX

1323.

. . . .

Diffiniunt diffinitores quod apud Vallem clusam, ubi de novo quidam monachus obiit, vachans mansio eidem monacho, dum tamen sit sacerdos, per priorem claustralem assignetur. Precipiunt etiam dicti diffinitores priori dicte domus ut circa atenuationem debitorum adhibeat dilligenciam, prout acthenus consuevit.

Quia prior de Chalcé invenerit domum suam obligatam usque ad summam septingentarum et sexaginta librarum turonensium sollicitusque extiterit circa atenuacionem dicti debiti, adeo quod solum debet quagingenta (*sic, videlicet pro* quadringinta) libras, sollicitant diffinitores eumdem priorem ut se habeat sicut prius.

. . . .

Debitum centum et quadraginta librarum vel circa, in quo est domus de Alta petra obligata, ut relatum est per

Digitized by Google

visitatores, precipiunt diffinitores attenuari cum effectu per priorem dicti loci.

Domus de Megiis est in quadraginta libris obligata, ut visitatores refferunt. Sollicitant diffinitores priorem dicti loci ut in solutione dicti debiti sit diligens et attentus.

Visitatorum relatione, prior Sancti Nicholai de Salinis mutuatus fuit quinquaginta florenos, quos tradidit mutuo bone memorie domno Raymondo, abbati quondam. Precipiunt diffinitores dicto priori ut de dictis quinquaginta florenis reddat indempnem domum suam.

. . . .

In domo de Portu supra Sagonam, tam per priorem qui nunc est quam predecessores suos, dicuntur plures alienationes facte, et cense, seu arendationes dampnose : super quibus, propter varias et diversas assertiones prioris et monachi sui, nequiverunt plene diffinitores informari.

. . . .

Apud Valles sunt quatuor monachi ultra numerum duodecim consuetum, quorum duos asseruit prior coram diffinitoribus per domnum abbatem bone memorie [Raymundum] (1), sibi missos, et alios duos, de dicti domni abbatis licencia, induisse. Diffiniunt diffinitores quod dictus prior de hoc domno abbati fidem faciat ; et nichil ominus eidem priori inhibent diffinitores quod nullum induat habitu monachali, donec ad numerum pervenerit consuetum.

In domo Loci Dei est defectus librorum in ecclesia ; tecta domus et ecclesie indigent reparatione. Monachus conqueritur quod sibi minus sufficienter providetur. Precipiunt diffinitores priori dicte domus ut de libris necessariis provideat dicto loco, tecta predicta faciat reparari, et monacho faciat de necessariis debite provideri.

. . . .

(*Définitions du chapitre général de Cluny de l'an 1323,* publiées par M. Morand dans les *Mélanges historiques*, nouvelle série, t. I, 1873, p. 89-122. — L'original est dans le ms. lat. Nouv. acq. 2229).

(1) Raymond I, abbé de Cluny, de 1319 à 1322.

Digitized by Google

XXXI

1324.

Visitatio Alamanie facta per prioratuum priores de Arta petra et de Privisino anno Domini M° CCC° XXIIII°.

In domo de Mortua aqua sunt quinque monachi cum priore, officium divinum bene facientes, prout est consuetum. Hospitalitas et elemosina bene fiunt ibidem. Domus in centum libris turonensium obligata. Socii et homines tocius vallis Mortue aque multum conqueruntur de Henrico domino de Monte farconis (1), quia sunt jam trex (*sic*) anni elapsi quod dictus Henricus prata et possessiones dictorum hominum occupavit, nec possunt habere aliquam recreenciam et modo de novo, videlicet post festum omnium sanctorum, dictus Henricus posuit in dicta valle suos famulos qui vadiant dictos homines in nemoribus que sunt propria dictorum hominum et semper fuerunt a tempore quo non est memoria. Et quia definitum fuit in capitulo generali nuper preterito quod camerarius Alamanie iret ad dictum Henricum ad ponendum in hiis aliquod remedium, referunt dicti monachi quod nichil fecit et super hoc dicunt dicti homines quod nisi in proximo remedium apponatur, ipsos opportet recedere de dicto loco. Hec omnia sunt absque culpa prioris qui nunc est.

In domo de Valle clusa sunt quinque monachi cum priore. Dicta domus est spiritualiter et temporaliter in bono statu. Prior adquisivit gardam, juriditionem et dominium quod dominus de Belvoir (2) habebat super domum

(1) Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, seigneur d'Orbes, mort en 1337.

(2) Thiébaud ou Jean de Cusance, seigneur de Belvoir ?

Digitized by Google

et homines dicte domus per spacium viginti annorum et costavit sibi XIII^{xx} libris turonensium.

In domo de Calce super Dubium sunt duo monachi cum priore. Dicta domus est spiritualiter et temporaliter in bono statu et est obligata in viginti quinque libris de tempore prioris qui recexit. Tamen prior dixit nobis quod solvet dictum debitum infra capitulum.

In domo de Alta petra sunt sex monachi cum priore, divinum officium bene facientes. Hospitalitas et elemosina bene fiunt ibidem. Dicta domus est in ducentis libris obligata et, cum anno preterito non esset obligata nisi octovinginti libris, annuntiavit prior dictum debitum hac racione, quia construsit anno isto in eclesia sua pulcherimum campanile et emit apud Besencium unam pulcherimam domum, que bene costaverunt sibi ducentas libras sine susidiis (*sic*) summi pontificis et domini abbatis Cluniacensis ; de quibus solvit sexaginta tres decim libras. Cetera sunt in bono statu.

In domo de Loco Dei est unus monachus cum priore. Prior non facit ibi residenciam, ymo moratur Paresius, quia ipse est magister in teologia. Domus est obligata in quinquaginta tres libras.

In domo de Meges est unus monachus cum priore. Devinum (*sic*) officium et elemosina, secundum quod consuetum est, bene fiunt ibidem, secundum quod dicit dictus prior. Et quia dicta domus est parve valoris, secundum statum prioris, non facit ibidem residenciam, ymo moratur in quadam domo de patremonio suo, et proter (*sic*) hoc quando monachus vult missam suam celebrare, opportet quod cum curato vel alio sacerdote conficiatur, et cum ibi solent esse duo monachi mansionarii, dominus abbas fecit gratiam domino priori quod non sit nisi unus, prout dicit.

Apud Sanctum Nicholaum de Salins est unus monachus cum priore. Officium devinum bene fit ibidem, prout est consuetum. Hospitalitas et elemosina secundum facultatem

Digitized by Google

dicte domus bene fiunt. Dictus prior pulcra et sumptuosa edificia de novo fecit, quamvis dicta domus palvos (*sic*) redditus habeat, nisi quod ex sua industria et amichorum suorum auxilio hoc facit et aquisivit dicte domui redditus in anno isto, qui sibi costaverunt tringinta quinque libris turonensium, de quibus est quam plurimum commendandus.

In domo de Vallibus sunt quatuor decim monachi cum priore. Officium devinum et elemosina bene fiunt ibidem. Hospitalitas debiliter, prout socii nobis retulerunt. Libri eclesie sunt ita antiqui quod vix socii in ipsis possunt legere, neque cantare. Dicta domus est in ducentis libris obligata. Cetera sunt in bono statu.

In domo de Frontenay est quidam monachus cum priore. Officium devinum, elemosina et hospitalitas bene fiunt ibidem, secundum quod consuetum est. Domus est in vinginti libris obligata, quia dictus prior in anno isto duas grangias construxit, que sibi costaverunt quatraginta libris et amisit vina sua per tempestatem et grandinem, que ceciderunt in terra.

In domo de Portu super Sagonam sunt duo monachi cum priore. Officium devinum, hospitalitas et elemosina bene fiunt ibidem, et cum dicta domus esset anno predicto in sex decim viginti libris obligata et prior, qui nunc est, quando recepit posessionem dicte domus, videlicet tam cito post capitulum generale, non invenit in dicta domo vinum nec bladum, nec aliquid aliud de quo poset (*sic*) se nec socios suos sustinere, ymo de suo proprio omnia necessaria adimplevit et cum hoc solvit de dicto debito octo vinginti et unam libras, quatuor decim solidos, et habet omnia necessaria usque ad fructus novos, excepto quod sibi bene deficiunt circa quinque modia vini. Quedam littere locuntur de quibusdam convencionibus factis inter priorem et quemdam burgensem de villa, videlicet de molendinis dicti prioratus. Sunt amisse ob defectu predicessoris sui et sunt dicte

domui multum dannose. Dicta domus est nunc obligata in novem et vinginti et sex libras, tres decim solidos, et eclesia est in bono statu.

(Liasse 10).

XXXII

1324.

. . . .

In domo de Valle clusa est quidam monachus, nomine Petrus de Sanneo, suo priori inobediens et rebellis. Præcipiunt definitores quod per camerarium Allemaniæ de inobedientia puniatur et sibi mansio alibi per dictum camerarium subrogetur, et alius loco ipsius per dictum camerarium subrogetur.

Cum nobilis vir dominus Montis farconi jura, jurisdictiones et possessiones domus de Mortua aqua usurpet et occupet in grave prejudicium dictæ domus et damnum, definiunt definitores quod domnus abbas scribat dicto nobili ut a dicta occupatione desistat ; insuper inclytæ dominæ dominæ Johannæ, reginæ Franciæ et Burgundiæ comitissæ, quod, amore Dei et zelo justitiæ et ordinis hujusmodi prosecutione negotii suum impendere dignetur auxilium et favorem. Et præcipiunt dicti definitores camerario Allemaniæ et priori dicti loci quod in hujusmodi negotio erga dictam dominam reginam et nobilem dictum. negotium prosequatur et erga alios de quibus fuerit opportunum.

. . . .

In domo de Alta petra est quidam monachus, Petrus Mileti nomine, brigosus et rissotus in tantum quod monachi non possint habere pacem et concordiam cum eodem et irregulariter incedit. Quare definiunt definitores, prout ad hoc quod pax et concordia sit in dicto loco, per priorem

Digitized by Google

claustralem alibi sibi mansio assignetur et loco illius alius subrogetur.

Apud Meges prior est absens ; non fit divinum officium ut debetur. Ideo definiunt definitores quod vel prior, ut fieri debet, in dicto loco resideat, vel sic sua ordinet negotia, quod propter suam absentiam Deus divino officio non fraudetur. Eo enim absente, ibi solus monachus remaneat, cum unus tunc monachus resideat cum eodem.

Prior Sancti Nicholai de Saliniis laudabiliter administrat, et de pulchris ædificiis et emptionibus potest merito commendari ; quare continuet ut incepit.

. . . .

Prior de Vallibus laudabiliter administrat, de pulchris ædificiis non immerito commendandus, sed quia monachi dicti loci in silentio et in pluribus aliis non servant observantias regulares, præcipiunt definitores conventui nec non priori et subpriori dicti loci ut silentium teneant et alias observantias regulares, sicut in prioratibus conventualibus extitit consuetum. Item in dicto prioratu est quidam monachus, Hugo de Insula nomine, qui fuit inobediens priori claustrali, nec non priori dicti loci, nec est utilis in dicto loco. Præcipiunt definitores quod prior dicti loci dictum monachum de inobedientia puniat, et per priorem claustralem sibi alibi mansio assignetur. Item cum domnus abbas Raymundus dictum priorem oneraverit de uno monacho ultra numerum consuetum et exonerare promiserit, cum locus se offerret, faciat domnus abbas totaliter quod dictus prior dicto monacho amplius non gravetur.

. . . .

Quia domus de Loco Dei non fuit visitata propter prioris absentiam et monachi dicti loci, definiunt definitores quod per camerarium Allemanniæ visitetur.

. . . .

Prior de Portu supra Sagonam spiritualiter et temporaliter male regit, nec se correxit, licet super hoc pluries

Digitized by Google

fuerit reprehensus, quamvis in capitulo etiam anni præteriti in præsentia definitorum de sex viginti libris juravit attenuare debitum quod debebat, quod sicut juraverat non implevit, perjurium incurrendo. Relatione etiam visitatorum præsentis anni et prioris de Relengiis et decani de Moyseriis, quibus definitores præteriti capituli super hoc commiserant vices suas, constat et probatur eum multas et indebitas alienationes fecisse. Quare definiunt definitores quod cum domus regatur male spiritualiter et temporaliter, et persona prioris sit minus idonea, ut per domnum abbatem dictus prior a dicti prioratus regimine removeri debeat, et loco ipsius alius idoneus subrogari per quem debita possint solvi, et alienationes indebitæ revocari.

(Archives nationales, LL 1339, fol. 18-20).

XXXIII

1326.

Diffiniciones provincie Lugdunensis.

. . . .

De Nantuaco, de Gingniaco et de Chandiaco prioratus non fuerunt per visitatores propter guerrarum pericula visitati, ut referunt visitatores. Quare diffiniunt diffinitores quod dominus abbas visitare faciat dictas domos, prout viderit opportunum.

(Liasse C).

XXXIV

1333 (n. st. ?).

. . . .

Apud Gigniacum divinum officium, elemosina consueta

Digitized by Google

et hospitalitas laudabiliter fiunt ibidem. Prior dicti loci invenit domum multis creditoribus obligatam ; tempore suo monasterium corruit. Nunc autem, per Dei gratiam et sui industriam et laborem, ecclesia nichil debet. Monasterium est totaliter rehedificatum et omnia sunt in prospero statu.

(Liasse C).

XXXV

1336 (n. st.).

Visitatio Allemannie et Lothoringie anni M CCC XXXV facta per de Seldone et Vilario monachorum prioratuum priores.

. . . .

Dominica qua cantatur *Esto michi* (1) fuimus apud Portum super Sagonam. Erant ibi duo monachi cum priore. Divinum officium, hospitalitas et elemosina bene fiunt ibidem. Debitum ducentarum XL librarum non potuit attenuari propter defectum vini et alia inpedimenta pro reparatione ale que corruit ; quam oportet reparare. Cetera sunt in bono statu.

. . . .

Die lune post *Reminiscere* (2) fuimus in Calce. Sunt ibi duo monachi cum priore. Divinum officium, hospitalitas et elemosina bene fiunt ibidem. Prior qui nunc est super introitum domus fecit quamdam domum novam necessariam et quoddam cellarium ad vinum reponendum cum magnis sumptibus et expensis. Nichil debet et habet necessaria usque fructus novos et sunt in bono statu.

(1) Le dimanche de la Quinquagésime, 11 février, Pâques tombant le 31 mars et l'année 1336 étant bissextile.

(2) Le 25 février.

Digitized by Google

In domo de Valle clusa sunt quinque monachi cum priore. Divinum officium, hospitalitas et elemosina bene fiunt ibidem, prout prior et monachi retulerunt. Habet necessaria usque ad fructus novos et cetera omnia sunt in bono statu.

In Mortuaqua sunt quinque monachi cum priore. Divinum officium, hospitalitas et elemosina bene fiunt ibidem. Prior dicti loci ad laudem Dei et hominum bene regit et in omnibus bonis superabundat.

In domo de Alta petra sunt VI monachi cum priore. Divinum officium, hospitalitas et elemosina benc fiunt ibidem, et omnia sunt in bono statu, prout apparet evidenter.

Domus de Sancto Nicholao in Salinis, quando fuimus ibidem, totaliter erat in bono statu, sed qualiter postea acciderit propter guerras ignoramus.

Domus dc Vallibus spiritualiter et temporaliter est in bono statu et est ibidem certus numerus XVI monachorum consuetus. Prior, qui nunc est, pulcerrimum clastrum, quod penitus erat desolatum, de novo edificat cum magnis laboribus et expensis usque ad summam quingentarum librarum.

. . . .

Domus de Migiis spiritualiter et temporaliter est in bono statu, hoc excepto quod in domo illa est quidam monachus, Girardus nomine, qui apud bonos et graves super vicio incontinencie et super usuraria pravitate est enormiter deformatus; propter quod dicta domus est immaniter dehonestata, sicut prior dicti loci in presencia dicti monachi nobis retulit; quod tamen dictus monachus tanquam male concius non negavit. Cetera sunt in bono statu.

. . . .

In domo de Frontenay est unus monachus cum priore. Officium divinum, sicut fieri potest, fit ibidem. Domus est spiritualiter et temporaliter in bono statu et nichil debet.

Digitized by Google

XXXVI

1343 (n. st.).

. . . .

Die dominica qua cantatur *Letare Jherusalem* (1) fuimus apud Gigniacum. Prior non fuit presens. Invenimus per priorem claustralem et obedientiarios ejusdem loci quod sunt ibi XXXIIII monachi, non computato priore, quorum XXII sunt sacerdotes, residui non. Injunximus priori claustrali et procuratori prioris ut citius quam poterunt de gradu in gradum ad sacros ordines faciant promoveri. Divinum officium, hospitalitas et elemosina bene fiunt ibidem. Edificia et tecta bene sunt cooperta. Jura et jurisdictiones ejusdem domus bene manutenentur. Prior qui nunc est, a toto conventu bene et laudabiliter est recommendatus. Nichil debet et sunt omnia in bono statu que pertinent ad priorem. Questio de vestiario super quo conqueruntur cellerarius et camerarius dicentes quod non habent redditus ad onera pro tanto numero monachorum, supprior tamen cum decano in contrarium asserunt.

(Liasse D).

XXXVII

1387.

Secundum relacionem visitatorum, prior de Calce supra Dubium est antiquus et gravi infirmitate a longo tempore citra detentus. Habet duos monachos, quorum unus residet cum priore, alter in prioratu Alte petre, qui non est pres-

(1) Le quatrième dimanche de carême, soit le 23 mars, Pâques tombant le 13 avril en l'an 1343.

Digitized by Google

biter. In ecclesia erant III calices, quorum duo sunt impignorati, et speratur quod non possint recuperari. Verumptamen dictus prior promisit visitatoribus et supra sancta Dei evangelia juravit dictos calices redimere infra instans et proximum festum beati Michaelis. Edifficia domus sunt in bono statu per bonam diligenciam dicti prioris ; que edifficia fuerunt combusta per gentes armorum. Pro quibus edifficiis dictus prior est obligatus certis creditoribus ac eciam camere apostolice ac eciam camere domini nostri communis abbatis Cluniacensis usque ad summam VII^{xx} francorum auri. Diffiniunt diffinitores quod attenuet debitam et juxta promissa diffinitoribus redimat predictos duos calices infra predictum terminum.

(Ms. 132 de la bibliothèque de Cluny, fol. coté LXXI).

XXXVIII

1399.

Cum abbatia Balmensis a longis temporibus citra nec per visitatores, nec per dominum Cluniacensem fuerit visitata, et, fama referente, indigeat visitatione, supplicant diffinitores domino Cluniacensi quod in propria persona velit dictam abbatiam visitare una cum membris suis, infra estum sancti Joannis Baptiste, non obstante quod visitetur per visitatores capituli generalis, et ex causa.

(Archives nationales, LL 1339).

XXXIX

1454.

In prioratu de Alta petra, Bisontinensis diocesis, sunt sex religiosi bene in divinis deservientes et regulariter habituati, honestam vitam ducentes, simul dormientes et co-

Digitized by Google

medentes. Habent honestam domum et bene dispositam. Ibi sunt quam plurima vina. Prioratus regitur sub manu illustrissimi principis domini ducis Burgundie, propter quedam magna debita per fratrem Stephanum Chassin, monachum Sancti Eugendi, qui tenet dictum prioratum de Alta petra in commendam, contracta et facta in damnum maximum dicti prioratus. Ibi sunt plures calices, cruces et jocalia ecclesie ac multa ornamenta ad ecclesiam facientia. Diffiniunt diffinitores quatinus ordinata per visitatores adimpleantur et quod reverendissimus in Christo pater Dominus noster communis predictam commendam evocari faciat et circa predicta debita, prout commode fieri poterit, providere procuret.

In prioratu S[ti] Nicolai de Salinis prior satis bene reparavit ecclesiam et prioratum, et bene prosequitur jura dicti prioratus. De bono regimine est recommendandus.

In prioratu de Castro super Salinis, qui est in manu cujusdam secularis in commendam assignatus, sunt quinque religiosi, qui bene deserviunt in divinis et communi modo in habitu se gerunt. Diffiniunt diffinitores quod R. P. dominus noster communis procuret revocationem commende, prout fieri poterit, et ordinata per visitatores adimpleantur.

In prioratu de Vallibus supra Pologniacum, quem R. P. dominus episcopus Tornacensis (1) tenet in commendam, qui prioratus regitur per cantorem dicti loci, libri et ornamenta ecclesie sunt in competenti statu. Ecclesia indiget reparatione. Sacrista, qui est doctor, non moratur ibidem, sed Dole, et religiosi bene se habent et se gerunt regulariter. Diffiniunt diffinitores quod ordinata per visitatores adimpleantur et sacrista circa reparationem librorum exactam faciat diligentiam, qui se obtulit facturus visitatoribus, ut merito veniat recommendandus.

(Archives nationales, LL 1339).

(1) Jean VII Chevrot, 1437-22 septembre 1460.

Digitized by Google

L'INDUSTRIE MORÉZIENNE

PENDANT

LA RÉVOLUTION

PAR

ERNEST GIROD, de Morez.

4

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION.

On s'est fort peu occupé jusqu'ici de l'existence des villes industrielles de notre département, des phases diverses qu'elles ont parcourues, des transformations successives qu'elles ont subies.

Cette histoire, nous n'avons pas la prétention de l'entreprendre, c'est seulement un essai que nous avons voulu tenter, en recherchant ce qu'a été, à l'époque de notre grande Révolution, l'industrie d'une ville qui s'est toujours distinguée par l'extrême variété de ses travaux industriels.

E. G.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE SUR MOREZ

Morez, chef-lieu de canton de l'arrondissement de St-Claude, est située sur la bruyante rivière de Bienne, au fond d'une gorge étroite et profonde, qui laisse à peine assez d'espace pour les deux rangées de maisons qui forment toute la ville, et pour l'unique rue qui les sépare.

Les montagnes qui forment la gorge, s'élèvent de part et d'autre presque perpendiculairement à plus de 200 mètres de hauteur. Tout le territoire ne produit pas de subsistance pour trois jours entiers ; mais le torrent, qui a creusé le lit du vallon, fait mouvoir, dans un espace de quelques centaines de pas, un grand nombre d'usines.

Son origine ne remonte pas au-delà du commencement du XVIe siècle. En 1532, s'organisèrent les premières usines qui furent en quelque sorte son berceau. Claude Girod de Bellefontaine qui avait acquis, le 10 février de cette même année, des moines de St-Claude, moyennant un cens annuel de 6 blancs par rouage (1), le droit de bâtir des usines en cet endroit, sur la rivière de Bienne, y établit une clouterie, un martinet et un moulin.

Mais celui-ci, ne pouvant plus payer sa redevance, les

(1) Un blanc valait le quart d'un gros. A cette époque, à Salins, 6 blancs étaient le prix d'une journée de vigneron se nourrissant à ses frais. — (*Note communiquée par M. Zéph. Robert conservateur du musée, ancien archiviste du département, qui possède plus d'un document précieux dont il a bien voulu me faire part.*)

Digitized by Google

religieux, usant du droit qu'ils s'étaient réservé, passèrent un nouvel acensement des mêmes terrains, avec cession des engins qui s'y trouvaient, à Pierre-Claude Girod, dit Perret à Bourguignon, son cousin, aussi de Bellefontaine, par acte reçu de Claude Pastel, notaire à St-Oyan-de-Joux (St-Claude) le 31 décembre 1555. (1)

Le monastère autorisa ce dernier à construire une scierie et permit l'établissement d'un pont sur la rivière. (2)

En 1563, un groupe d'usines était déjà formé, quand Etienne Morel, possesseur d'une concession importante, donna son nom à la vallée, qui de Combe-Noire, devint Combe-à-Morel, nom qu'en vertu d'une prononciation peu correcte, mais locale, on prononçait Combe-Moré, selon l'usage des montagnards de l'arrondissement de St-Claude ; d'où nous est venu plus tard et par abréviation, le nom actuel de Morez.

De 1580 à 1600 eurent lieu de nouvelles concessions, qui développèrent assez rapidement la population. En 1616, des maîtres-dardeliers de Taninges en Faucigny, établirent à Morez une fabrique de faulx et de faucilles.

De 1617 à 1620 les moines de St-Claude, redoutant l'introduction du calvinisme dans leurs terres, rendirent plusieurs ordonnances pour empêcher les étrangers de venir résider à la Combe-de-Morel, sans autorisation.

Lors de l'invasion des montagnes de la Franche-Comté par les soldats du duc Bernard de Saxe-Weimar, en 1639, le fortin construit à l'entrée de Morez, défendu par environ 120 soldats, commandés par M. de Nans, ne fut emporté par le comte de Nassau, qu'après une vigoureuse résis-

(1) Je dois la communication de ce renseignement à M. Emmanuel Girod, possesseur actuel de l'usine et l'un des descendants de Pierre Girod, chez lequel on voit cet ascensement, où est rappelé et analysé celui de 1532.

(2) Pont de l'Affaitioux à Morez-le-Bas, qui existe encore aujourd'hui.

Digitized by Google

tance (1). Le village fut incendié, les habitants dispersés et le pays resta plusieurs années presque désert (2).

Il commençait à peine à renaître de ses cendres, lorsqu'eut lieu la première conquête de la province par le roi de France Louis XIV (1668). C'est vers cette époque que la fabrication de l'horlogerie vint s'adjoindre à celle de la clouterie qui existait déjà depuis longtemps (3).

(1) M. de Nans fut fait prisonnier (16 mai 1639). *Mémoires de la société du Jura, 1875,* page 350. — *Mercure de France, 1639,* — *Annuaire du Jura, 1850.* — *Histoire manuscrite de l'abbaye de St-Claude,* par M. Cernier, ancien curé de Molinges. — *Notice manuscrite sur Morez,* par Jean Bte Reverchon, juge de paix, 1821.

(2) Enquête faite à Morez le 14 juin 1665 par Jean Borrey, grand juge de St-Claude, au sujet du pont de l'Affaitioux. — Dépositions de Jacques Courry, dardelier, et Antoine Paget, notaire.

(3) On lira sans doute avec intérêt la digression suivante qui y donna lieu :

« Vers l'an 1660, d'après une tradition de famille non contestée, le gardien du couvent des capucins de St-Claude, étant à Morbier, demanda au curé si parmi les ouvriers du pays, il ne s'en trouverait pas un capable de réparer l'horloge de son couvent, qui était dérangée. Le curé le conduisit chez un forgeron nommé Mayet, qui passait pour un ouvrier très-habile. Celui-ci répondit qu'il fallait voir la pièce. Construite en bois, vieille et usée, elle ne pouvait plus se réparer. Mayet la copia parfaitement et en fit une semblable en fer qui réussit. Elle n'était comme l'original qu'à heures et à demies, et elle marchait au moyen d'un ressort spiral.

« Ce succès l'enhardit assez pour faire d'autres horloges sur ce modèle. Secondé par ses frères, il livra bientôt au public un grand nombre de pièces de sa fabrication et créa ainsi dans son pays l'industrie qui n'a cessé de l'enrichir.

« Alors point d'outils expéditifs, tout se faisait au compas pour la division des roues et des pignons, ce qui rendait la fabrication longue et d'un grand prix quoique grossière. De telles horloges étaient informes, massives, sans ornements. Un simple cercle de laiton faisait l'office de cadran. Cependant dès l'année 1647, Hugghens, astronome hollandais, avait fait aux horloges l'application du pendule que Galilée avait le premier employé dans ses observations astronomiques (1595). Mais cette découverte ne pénétra qu'en 1675 dans les montagnes du

Digitized by Google

Quant aux autres industries, elles ne s'introduisirent que beaucoup plus tard dans le pays (1).

En 1725, on y établit une tannerie et on construisit un bâtiment pour une raffinerie de salpêtre (2) à laquelle succéda peu après une fabrique de vitriol (3).

En 1726, Jean-B^te^ Dolard (4) qui, dès 1706, avait monté une fabrique de faulx, ne pouvant plus lutter avec l'Allemagne pour cet article, frappé d'un droit exhorbitant, le remplaça par une tréfilerie de fils de fer, la première en Franche-Comté. Cet établissement ne tarda pas à acquérir une grande réputation. Une ordonnance de l'Intendant de

Jura. A cette époque les frères Mayet, ayant eu connaissance de ce perfectionnement, essayèrent de faire et firent une horloge avec un pendule, mais lorsqu'elle fut achevée, ils ne parvinrent pas à la faire marcher. Ils étaient même sur le point de la mettre de côté, lorsqu'ils apprirent qu'un bourgeois de Genève en possédait une avec la modification apportée par Hugghens. L'un d'eux s'y rendit aussitôt, afin de se faire montrer la manière de la mettre en mouvement. A son retour, apercevant ses frères qui l'attendaient sur le seuil de sa maison, il leur cria en patois : « Embraye-là, c'est-à-dire, mettez-le en marche. » L'impulsion donnée, l'horloge marcha à la grande satisfaction des frères Mayet, fort surpris de n'avoir pas songé à faire osciller le pendule.

« Tels furent les faibles et timides commencements de l'horlogerie dans nos montagnes. A l'instar des Caudebecs, les horloges s'appelèrent au-dehors par métonymie des Morbiers, nom qu'elles portent encore aujourd'hui dans quelques pays (1). »

(1) *Archives municipales de Morez. — Notes sur les fabriques de Morez qui ont envoyé des produits à l'exposition de 1806 à Paris.* — Tournebroches, 1690. — Emaillerie, 1755. — Pendules, 1766. — Soufflets, 1770. — Pointes de Paris, 1777. — Filature de coton, 1783. — Lunetterie et cabinets d'horloge, 1796.

(2) Ce bâtiment fut converti en tannerie, en 1772, il est occupé aujourd'hui par une brasserie.

(3) Philibert Mayet-Tissot est désigné en 1727 dans une délibération comme M[t] raffineur de salpêtre pour le roi.

(4) Voir *notes et pièces justificatives, n° 1.*

(1) *Notice manuscrite sur Morez* par J. B^te^ Reverchon, juge de paix, 1821.

Digitized by Google

la province, en date du 10 décembre 1752, rendue à la suite d'une réclamation de la veuve Dolard, le reconnut pour ainsi dire d'utilité publique puisqu'elle décida que les ouvriers de la manufacture « jouiraient désormais de l'exemption de la milice pendant tout le temps qu'ils y travailleraient (1). »

La vie industrielle de Morez, par l'impulsion qu'il lui donna, fut à vrai dire, l'œuvre de Dolard, qui prit aussi une part active à tout ce qui pouvait contribuer à sa prospérité. C'est à son crédit qu'on dût en 1747, le rétablissement du marché supprimé en 1740, et le passage par Morez, obtenu la même année, de la grande route à ouvrir de France en Suisse.

Pareil succès en ce qui touche ce dernier point est à remarquer, car ainsi que l'observe M. Louis de Ronchaux dans sa notice sur une ville industrielle des montagnes du Jura (2), les religieux de St-Claude devaient fort redouter pour leurs sujets, les relations avec Genève, puisqu'on les avait vus, dans le siècle précédent, rendre plusieurs ordonnances pour prévenir l'introduction du calvinisme, à Morez.

A la mort de Madame veuve Dolard, cette usine et les forges qui étaient sa propriété, passèrent aux mains de Jeanne-Eugénie Dronier de Prat, fille de messire Cl.-Ant.-Jh Dronier de Prat, écuyer, seigneur de Villars et de Prat, conseiller honoraire au parlement de Besançon et de dame Cécile-Eugénie Dolard, qui avait épousé à Morez, le 25 août 1749, Louis-François de Lamartine, chevalier de St Louis, seigneur de Montceau près Mâcon, ancien capitaine au régiment de Monaco. La bénédiction nuptiale fut donnée par un chanoine du chapitre de St-Claude, chevalier de St-Georges : François-Gaspard de Jouffroy d'Abbans (3).

(1) *Notes et pièces justificatives*, n° 2. J'en dois la communication à M. Grenier, Constant, frère du possesseur actuel de l'usine Dolard.

(2) *Annuaire du Club Alpin*, *1874*.

(3) *Notes et pièces justificatives*, n° 3. — *Registres de l'état-civil de Morez.*

Digitized by Google

On était venu célébrer ce mariage à Morez, par respect pour Madame Dolard, tante de l'épouse, qui habitait la Tirerie, et qui faisait de la jeune femme, son héritière universelle.

Quant à Messire L[is] François de Lamartine qui s'alliait à la famille Dronier de Prat, sa gloire est d'avoir eu pour petit-fils, l'un des plus grands hommes de notre temps par la pensée et par l'action : Alphonse de Lamartine.

Par ce mariage entraient dans la famille Lamartine, ajoute M. de Ronchaux, auquel j'emprunte ces détails (1), ces propriétés en Franche-Comté dont il est question dans les mémoires inédits : « Les belles usines de Morez, la forêt du Franois entre Longchaumois et St-Claude, les domaines des Amorandes, du Villars, et la terre de Prat, dont Lamartine a porté le nom dans sa jeunesse. »

L'aïeul de Lamartine vendit les usines de Morez à Pierre-Alexis Perrad de Morbier (2) qui y établit en 1783 une filature de coton au rouet et des métiers à fabriquer des cotonnades et des mouchoirs. Grâce à son zèle et son intelligence cette industrie se développa rapidement. En 1789, elle occupait plus de 200 ouvriers. En 1806, M. Perrad envoya à l'exposition de Paris plusieurs pelotons de coton filé à 5, 6 et 7 brins et un mouchoir quadrillé rouge et blanc. Le blocus continental porta un coup mortel à cette industrie naissante et à la fin de l'Empire, c'est à peine si l'on trouvait encore quelques femmes vivant du produit de leurs rouets.

Un siècle s'était presque écoulé depuis l introduction dans nos montagnes de la fabrication de l'horlogerie. Les

(1) M. Louis de Ronchaux, ancien directeur des musées nationaux, actuellement membre du Conseil général pour le canton de Moirans, administrateur du musée du Louvre et directeur de l'école d'administration des musées, a eu l'insigne honneur d'être le secrétaire particulier de M. Alph. de Lamartine.

(2) *Notes et pièces justificatives*, n° 4.

Digitized by Google

fabricants en étaient encore réduits à garnir leurs pièces d'un simple cercle de laiton en guise de cadran, à cause de leur prix élevé (1). En 1755, les principaux négociants de Morez, décidèrent David Henri Huguenin d'Ottand du Locle, émailleur, à venir se fixer à Morez pour apprendre aux gens du pays les procédés de son art (2). C'est lui qui donna naissance à cette branche de commerce, encore très productive aujourd'hui.

En 1762, Morez fut pillé par une bande de malfaiteurs ; la caisse du contrôle enlevée et les principaux habitants, mis à contribution. Cet événement, et la circonstance que le pays était infesté par des loups, même quelquefois par des ours, engagèrent les Intendants de la province à permettre le port d'armes aux habitants du bourg. Mais la permission déplut aux chanoines de St-Claude, qui, en 1770, commencèrent par faire enlever les fusils, puis écrivirent au ministre (le duc de Choiseul) que les habitants étaient des rebelles, des séditieux qu'il avait fallu désarmer. Cette accusation aurait attiré à ceux-ci des poursuites fâcheuses, dit M. Perrin dans ses notes historiques sur le Jura (3), si elle n'avait pas été formellement démentie par les officiers de justice et par le corps municipal de St-Claude. Nous n'avons pas vu les griefs exposés par les chanoines ; mais on pourrait conjecturer que quelques moréziens, s'adonnaient au braconnage, et refusèrent de livrer leurs fusils aux gardes qui les surprirent. Voilà peut-être à quoi se réduisait la rébellion imputée aux habitants.

(1) Un cadran émaillé valait à cette époque 24 livres : Il se vend aujourd'hui 0,75 c. à 1 fr. !

(2) Avant cette époque, on tirait les cadrans émaillés du Locle et de la Chaux-de-Fonds.

La France a été jusqu'en 1850, tributaire de l'étranger pour l'émail brut.

(3) Fréd. Gauthier, page 511, édition de 1851.

Digitized by Google

Il parait que ces derniers auxquels on reprochait la contrebande des grains, ne tenaient pas compte des reproches ni des prohibitions. Par arrêt du parlement, du 30 septembre 1771, il fut défendu à tous les habitants des lieux situés au-dessus de Morez, de transporter du froment au-delà des moulins de cette communauté, sous peine de confiscation et de plus grande peine, suivant les circonstances.

Cette même année, le célèbre horloger, Antide Janvier de St-Lupicin (1) vint se cacher au hameau des Chalettes de Morez, pour se dérober aux poursuites dont il était l'objet de la part d'un ministre puissant. Il y demeura près d'un an et contribua puissamment à perfectionner la fabrication de l'horlogerie par les leçons de principes qu'il donna avec autant de zèle que de désintéressement pendant son séjour, à quelques ouvriers ses voisins.

En 1777, Pierre-Hyte Caseaux, introduisit à Morez la fabrication des pointes de Paris.

On le voit, l'industrie qui a fait la fortune de Morez faisait de sensibles progrès. Un particulier, qui y avait établi en 1766 une petite fabrique de pendules, avait dû, ne trouvant pas dans le pays des ouvriers suffisamment habiles, en faire venir de Suisse. Il avait appelé à Morez les nommés Durand, bourgeois de Rolle, Burard de Genève et Well de Neuchâtel, horlogers et émailleurs. Ces trois « artistes », les documents les qualifient ainsi, étaient protestants. Leur introduction sur les terres de l'ancienne abbaye de St-Claude excita au plus haut point l'indignation de M. Méallet de Fargues et de son clergé, aussi peu tolérant que les moines ses prédécesseurs. Sans s'inquiéter du tort qu'il pouvait causer à toute la région, le prélat donna à son juge châtelain de la Mouille (1), l'ordre de chasser ces hérétiques. Celui-ci, sur la réquisition du procureur

(1) *Notes et pièces justificatives, n° 5.*
(2) Alors Alexandre Janet qui était encore en exercice en 1789.

Digitized by Google

d'office (1), rendit, le 22 septembre, « une ordonnance enjoignant aux Suisses de se retirer dans huit jours pour tout délai et évacuer le village de Morez, sans pouvoir demeurer en aucuns lieux voisins des terres de la juridiction, à peine, en cas de refus ou opposition, après led. délai, de voir jeter leurs meubles et effets sur le carreau et leurs personnes conduites sur la frontière étrangère la plus voisine, avec permission aud. cas, de prendre main forte suffisante, même des cavaliers de la maréchaussée avec défense auxd. particuliers, de reparaître à l'avenir dans les terres et lieux dépendants de cette justice.... et à tous habitants, sujets et vassaux de les y recevoir. »

Avant de faire rendre cette sentence, l'évêque et son chapître avaient eu soin de prendre l'avis du procureur général du parlement de Besançon, qui les avait approuvés dans leur projet.

Mais les ouvriers suisses refusèrent d'obéir à cette injonction et appelèrent de la sentence du châtelain.

Le roi, ou plutôt le prince de Montbarrey, un des collaborateurs de Necker, ne pensa pas de la même façon. Il fit déclarer que l'affaire intéressait l'administration supérieure et que par conséquent la connaissance en appartenait à Sa Majesté. Un arrêt du Conseil d'Etat du 25 octobre 1777, cassa l'ordonnance du juge de la Mouille et défendit à « toutes personnes d'en suivre l'exécution ».

On trouvera aux pièces justificatives (2) la lettre que le prince de Montbarrey écrivit à M. de Fargues en lui envoyant une copie de cet arrêt.

Morez à son début occupait une trop modeste place dans la communauté de la Mouille dont il faisait partie, pour y figurer en titre. Ce ne fut que plus tard, lorsqu'il eut acquis une certaine importance, que l'Administration accola

(1) Jacques Chavin. Claude-Pierre Grandperrin était greffier.

(2) *Pièce n° 6, extrait de l'annuaire du Jura 1881.*

Digitized by Google

son nom à celui de la Mouille, qui devint la communauté de la Mouille et Morez. Les deux villages n'avaient qu'un seul répartement et un seul rôle d'impositions, et les assemblées électorales et municipales se tenaient au prieuré.

Cet état de choses subsista jusqu'en 1776, époque à laquelle, Morez démembrée de la Mouille, forma une communauté distincte. Cependant en 1649 il y avait déjà un notaire à Morez ; un bureau de contrôle (enregistrement) y avait été établi le 1er octobre 1698 ; on y avait construit une chapelle en 1699, puis obtenu de bâtir une église en 1724. Le marché, réglementé par une ordonnance de l'Intendant le 7 octobre 1710, comptait déjà plusieurs années d'existence en 1700, et particularité assez curieuse, malgré les interruptions qu'il a subies, le jour de sa tenue n'a jamais changé : sauf pendant le temps de la substitution du calendrier républicain (1) au calendrier grégorien, où il se tenait le nonidi de chaque décade, il est toujours resté fixé au samedi.

Des mémoires et des titres des Rousses et de la Mouille apprennent qu'au commencement du XVIIe siècle, c'est-à-dire vers 1630, la population de Morez était d'environ 20 feux.

En 1723, on y comptait 96 chefs de famille.

En 1776, lorsque le subdélégué de St-Claude, Alexis-Ignace Bayard de la Ferté (2) prononça la séparation de communauté entre la Mouille et Morez, il y avait déjà plus de 225 ménages.

On y trouvait 1281 habitants en 1789 et 1203 en l'an IX.

(1) Créé par un décret de l'Assemblée constituante et aboli par un sénatus-consulte, le 11 nivôse an XIV, époque qui correspond au 1er janvier 1806.

(2) Il était procureur du roi au bailliage d'Orgelet, lorsque le roi de France le nomma grand juge, le siége abbatial étant vacant par la démission du comte de Clermont en 1739. — Les bourgeois de St-Claude l'appelait « M. de la Fierté » sans doute pour de bons motifs.

Digitized by Google

La population resta à peu près stationnaire sous l'Empire, puisqu'en 1814 le recensement ne donna que 1276 habitants. Mais, à dater de ce moment, sa progression fut rapide ; on en jugera par les chiffres ci-après :

En 1821	—	1694 habitants
1831	—	2067
1841	—	2508
1851	—	3139
1861	—	4762
1871	—	4960
1881	—	5438

C'est dônc en 90 ans, une augmentation de 4157 habitants et la ville du département dont la population s'est le plus accrûe proportionnellement à son importance première.

Jadis Morez avait presque le monopole du passage des voyageurs et du transport des marchandises allant en Suisse et en Italie (1). Les chemins de fer le lui ont ravi, et cette route, autrefois si animée et si bruyante, est à présent fort délaissée.

Avant la Révolution, le territoire de Morez dépendait en toute justice de la partie de la terre de St-Claude dite de la Pitance, et de ce que le Chapître, successeur du royal monastère de St Oyan-de-Joux, appelait la terre de la Mouille. Il faisait exercer dans cette terre la justice par un juge châtelain qui s'intitula dans le principe juge châtelain de la justice de la Mouille, ensuite juge châtelain de la justice de la Mouille et de Morez.

Le châtelain tenait ses audiences à la Mouille comme chef-lieu, sur la place publique, avec un procureur d'office et un greffier. Ses sentences ressortissaient nûment (immédiatement) du parlement de Besançon.

(1) *Archives municipales de Morez.* — Mémoire adressé le 14 avril 1818 au Directeur général des douanes pour obtenir le rétablissement d'un bureau de sortie en transit.

Digitized by Google

Messieurs du Chapître de St-Claude avaient la justice haute, moyenne et basse sur le village en matière civile, avec les amendes en provenant, et les causes seules devant emporter une peine afflictive ou infamante, ressortissaient à la grande judicature (1).

Les habitants étaient soumis à la mainmorte réelle et personnelle et à des charges féodales exorbitantes. Messieurs du Chapître, seigneurs décimateurs, percevaient la dîme de l'orge, de l'avoine et des autres grains à la onzième, c'est à dire à raison d'une mesure sur onze.

Ils avaient en outre des cens appelés les menus-deniers perçus sur le produit des animaux et différentes redevances appelées droits de coutume (2).

En 1770, de concert avec les autres communautés de la terre de la Mouille et la paroisse de Longchaumois, Morez tenta de s'affranchir du joug odieux de la mainmorte. La moralité de la cause, les sympathies de la France, tout semblait présager, dit Rougebief (3) que cette grave question se résoudrait en faveur des victimes du despotisme des chanoines. Il n'en fut rien. Une décision du parlement de Besançon, à la date du 18 août 1775, maintint les prétendus droits du Chapître en entier. Le pourvoi en cassation n'eut pas un résultat plus heureux : par décision du 31 octobre 1777, le Conseil d'Etat privé du Roi, Sa Majesté y étant, débouta les malheureux serfs du Mont-Jura de leur demande et les condamna aux dépens (4).

En août 1779, Louis XVI, à l'inspiration de Turgot,

(1) La grande judicature de St-Claude était comptée au nombre des 14 bailliages de la province. La nomination du premier grand-juge remonte à 1436.

(2) Droits cédés par l'abbé Marc de Rye le 16 mai 1573.

(3) *Histoire de la Franche-Comté*, page 602.

(4) Cahiers de doléances des communes du canton de Morez 1790. La quote-part des frais de ce procès s'éleva pour Morbier à 5500 livres ; les Rousses à 6000 livres ; la Mouille et Morez 3922 livres.

Digitized by Google

abolit la main-morte sur ses domaines. Le roi, en agissant ainsi, engageait, c'est tout ce qu'il pensait pouvoir faire par égard pour les lois de la propriété, engageait disons-nous, les seigneurs possédant des serfs à imiter son exemple. Mais son appel ne fut pas entendu partout. Chose triste à dire, les chanoines de St-Claude refusèrent jusqu'au bout d'émanciper le bétail humain qu'ils possédaient. Il fallut que la Révolution le leur arrachât. Il fallut la Révolution pour délivrer les infortunés montagnards jurassiens et réaliser les nobles paroles que l'avocat Chritin (1) mettait en 1772, au bas des requêtes qu'il adressait à Louis XVI en leur nom : « *C'est l'attribut de la royauté, c'est un privilège digne du monarque, d'affranchir les serfs, d'effacer la tache de l'esclavage, et de restituer à des hommes qui naissent libres, ce droit qu'ils tiennent de la nature.* »

Aussi, lorsque les 16 juillet et 6 août 1789, des courriers de passage apportèrent à Morez la nouvelle de la prise de la Bastille et de l'abolition des droits féodaux, ces grands et graves événements y furent-ils accueillis et célébrés par d'énergiques et enthousiastes manifestations (2).

Mais si l'aurore de cette ère nouvelle, qui mettait fin aux abus de l'ancien régime, fut saluée avec bonheur par la population morézienne, elle n'eut d'abord d'autres effets que d'amener pour la classe laborieuse, une situation déplorable. La stagnation des affaires jointe à la rigueur d'un

(1) Avocat de St-Claude, défenseur infatigable des serfs mainmortables du Haut-Jura dès 1768. Fit plusieurs voyages à Paris pour intéresser de hauts personnages à la cause. Auteur de la Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de St-Claude qui fut attribuée à Voltaire afin de lui donner plus d'autorité. Elu membre de l'assemblée constituante en reconnaissance de ses services. Fut arrêté le 7 octobre 1793 comme suspect et resta incarcéré pendant 72 jours, trouva la mort dans l'incendie de St-Claude en 1799.

(1) *Archives municipales de Morez et de Morbier.* — Lettre adressée à Nos seigneurs de l'Assemblée nationale par les officiers municipaux de Morez le 26 avril 1790. *Pièces justificatives* n° 7.

Digitized by Google

hiver exceptionnel (1), obligea bientôt la plupart des ouvriers étrangers à quitter le pays.

Quant à ceux de la localité, sans travail, et, par conséquent la plupart, sans moyens d'existence pour eux et leurs familles, ils traversèrent deux années, 1790 et 1791, en proie à la plus pressante misère. Dans sa détresse, la commune, en juin 1790, par l'entremise de l'honorable M. Perrod, s'adressa aux Genevois, qui prêtèrent gratuitement 375 coupes de blé (2). Ce secours permit à la population d'attendre les arrivages de grains destinés au marché de Morez qui entravaient et retardaient les villages voisins, St-Laurent en particulier (3).

La population de Morez n'en célébra pas moins les fêtes de la Fédération et de l'anniversaire de la suppression des droits féodaux par des fêtes civiles et religieuses (4), et ce avec un éclat d'autant plus grand que le servage, aboli de droit le 4 août 1789, ne l'avait été de fait que par nn décret du mois de mars 1790.

A cette époque, Morez-en-Montagne était déjà chef-lieu de canton et un centre important dans sa région.

L'année 1792 s'ouvrit, à certains égards, sous des auspices plus favorables. L'Administration départementale, par de sages mesures, avait assuré pour quelques mois

(1) L'hiver de 1789 fut l'un des plus rigoureux du XVIIIe siècle. On lit cette note sur le registre de la paroisse : « Le 31 décembre, le vin gela dans le calice à 9 heures du matin et l'eau en la mettant gela aussi ». Signé : Bouvet, curé.

(2) Une coupe valait 4 quarterons. Le quarteron 15 litres ou 10 pots. — Poids et mesures. — Système fédéral suisse comparé au système français. La municipalité de Morez les rendit le 22 mai 1792.

(3) Le gouverneur de la province fut obligé d'envoyer des détachements de troupes dans le pays pour y maintenir la tranquillité et empêcher le pillage des convois de blé.

(4) *Pièces justificatives* n° 8. Procès-verbal daté du 17 juillet où l'on rend compte de la fête célébrée le 14, dans laquelle le curé Bouvet prête le serment civique sur l'autel de la patrie.

Digitized by Google

l'approvisionnement du marché et l'arrivée des subsistances.

Mais l'ennemi était à la frontière. Déjà en 1791, au premier appel fait à ses enfants par la France menacée, Morez n'avait pas fourni moins de 31 volontaires. Plus généreux encore quand éclata ce cri de « La Patrie est en danger » il envoya 80 combattants (1). C'était avec les trente-un qui les avaient précédés, le dixième de la population !

C'est alors que transformant pour un instant son industrie et l'appropriant aux besoins du moment, il va la faire servir tout ensemble à donner du pain à ses ouvriers et des armes à nos soldats.

(1) *Pièces justificatives n° 9.* Trois enfants se présentèrent volontairement, avec le consentement de leurs parents, demandant à partir comme tambours. Voici les noms de ces braves : Jean-Baptiste fils de Pierre-Célestin Chavin âgé de 13 ans ; Jean-Nicolas fils d'Eugénie Clément âgé aussi de 13 ans ; Claude-Alexis fils de Jean-Baptiste Prost âgé de 11 ans. Cet élan, Morez le retrouva en août 1870. Les engagements volontaires à la mairie, s'élevèrent à plus de cent-vingt.

Digitized by Google

FABRIQUES DE PIQUES.

Les armes et les munitions manquaient dans les arsenaux, puisqu'une lettre du ministre de la guerre Duportail, en date du 25 septembre 1791, ordonnait aux municipalités qui avaient reçu des fusils, de les réintégrer immédiatement dans les magasins de l'Etat (1).

Aussi, le 3 août 1792, l'Assemblée législative rendit-elle un décret prescrivant de faire fabriquer, aux frais du trésor public, sur des marchés passés au rabais par les officiers municipaux, un nombre de piques suffisant pour en distribuer à tous les citoyens en état de porter les armes (2). L'expérience avait cependant démontré qu'en maintes circonstances, le courage du piquier se trouve complètement paralysé par l'inefficacité de son armement.

En vertu de ce décret, le directoire du département du Jura, par un arrêté daté du 18 septembre, donna l'ordre à l'administration municipale de Morez de faire immédiatement soumissionner au rabais, la fourniture de 1600 piques destinées à l'armement de la légion-nord (3) du dis-

(1) M. Perrad avait reçu à Besançon, le 26 août 1789 : 200 fusils garnis de baïonnettes, 200 tire-bourres, 400 pierres à feu, 66 livres de poudre et 140 livres de balles pour la garde nationale de Morez. — On lit dans la copie d'une lettre de la municipalité de Morez, au gouverneur de Franche-Comté, qu'elle demandait à conserver ces armes afin de pourvoir à la sécurité du pays, voisin de la frontière, et que déjà elle avait distribuée des fusils aux 31 volontaires de Morez et à 5 de Tancua.

(2) L'infanterie de ligne ne comptait que 125,000 hommes, lorsque le décret du 28 janvier 1791, appela sous les drapeaux 100,000 volontaires nationaux, destinés à augmenter son effectif. (SUZANNE. — *Histoire de l'Infanterie française*)

(3) Cette légion, qui avait élu pour chef, le 18 mars 1792, M. Pierre

Digitized by Google

trict (1) de St-Claude. Lorsque le 25 septembre 1792, le conseil général de la commune mit en adjudication cette fourniture, il se présenta un grand nombre de soumissionnaires. La mise au rabais ouverte à 11 livres, fut tranchée en faveur de Jean-Baptiste Prost à 6 livres 17 sols la pique. Voici quelles étaient les conditions principales imposées par le cahier des charges (2) :

« La hampe des piques aura huit pieds et demi de lon-
« gueur. Elle sera en bois de sapin épicea fendu à la
« hâche et non à la scie.

« Elle se terminera par un fer plat, pointu et à deux
« tranchants. L'adjudicataire fera graver sur le fer et sur
« le bois, les lettres A N qui signifient : *Armes nationales*

« Il devra livrer 100 piques par semaine. »

Le décret de l'Assemblée législative ne donnait au ministre de la guerre (3) qu'un mois à dater de sa promulgation pour avoir achevé de passer les marchés. C'est pour-

Alexis Perrad de Morez, était composée de 22 compagnies de 70 à 80 hommes, fournies, comme suit, par les communes du canton de Morez.

Noms des Communes.	Nombre de Compagnies		Effectif.		Observations.
Les Rousses	7	22	520	1669	Les communes de Prémanon, La Mouille et Longchaumois faisaient alors partie du canton de Longchaumois et celle de Lézat de celui de la Rixouse.
Bois-d'Amont	3		211		
Bellefontaine	2		155		
Morbier	6		453		
Morez et	4		275		
Tancua			55		

(1) Le 15 janvier 1790 un décret de l'Assemblée constituante avait supprimé la division du royaume en provinces, pour former de la France 83 départements subdivisés en districts, cantons de 4 lieues carrées, et communes.

(2) *Pièces justificatives n° 10.*

(3) Le girondin Servan, nommé ministre le 10 août 1792, sur la proposition de Brissot. Il avait déjà eu ce portefeuille le 24 mars 1792, mais avait été renvoyé par Louis XVI avec ses amis Roland et Clavière le 12 juin de la même année. (Lamartine. — *Histoire des Girondins*).

Digitized by Google

quoi, dès le 27 septembre, le secrétaire du Directoire du district de St-Claude écrivait à la municipalité de Morez pour lui rappeler les ordres de l'Administration du département, et aussi lui en recommander la prompte exécution. Trois jours après il demandait une pique pour la comparer avec celles que l'on fabriquait à St-Claude, et recommandait de bronzer au lieu de polir la hampe pour éviter la rouille.

Ce même jour, 30 septembre, M. Perrad, chef de la légion, demanda au maire 400 piques de plus afin d'en avoir pour tout le monde et en réserve au besoin. Le conseil général s'assembla, et, faisant droit à sa demande, donna l'ordre à Jean-Baptiste Prost de les fabriquer (1).

La municipalité lui vint en aide par toutes les mesures d'urgence que nécessitaient la formation des compagnies franches (2) et leur prochain départ. Augmentation de salaire, travail de nuit, réquisition d'ouvriers, tout fut mis en œuvre pour en accélérer la fabrication. Aussi dès le 27 janvier 1793, la première fourniture était-elle terminée.

Deux commissaires, Pierre-Simon Grenier-Boley et Jacques-Joseph Chavin, furent nommés pour en faire la reception. Pierre-Alexis Reverchon leur fut adjoint comme expert.

Dans cet intervalle, les Administrateurs du district de Gex, avaient passé, le 9 octobre 1792, avec Jean-Baptiste Preney de Morez, un marché par lequel celui-ci s'engageait à leur livrer, au prix de 7 livres l'une, dans un délai de 15 jours, 35 piques destinées à servir comme modèles, à celles qui devaient se faire dans chaque municipalité de

(1) Il y a quelques années, on trouvait encore des piques dans les combles de la vieille église, mais elles ont disparu.

(2) Voir l'arrêté du département du 20 août 1792.

Le 21 septembre 1793, 44 citoyens faisant partie du 3e bataillon de la 2e légion de la garde nationale du district de St-Claude, se présentent volontairement à Pierre-Alexis Perrad, chef de la légion.

Digitized by Google

leur ressort. Mais Preney n'ayant pas exécuté ses engagements, les administrateurs de Gex s'adressèrent à leurs collègues de St-Claude pour les prier d'interposer leur autorité. Le Directoire de St-Claude écrivit alors, le 13 novembre, en ces termes à la municipalité de Morez : «*Citoyens municipaux, mandez ce citoyen et faites lui sentir qu'on ne se joue pas ainsi de sa parole, et de ses traités ; dites lui qu'il sera contraint par toutes voies à remplir ses engagements et que nous n'attendons que votre réponse pour agir. Mais que nous espérons que sensible à ces reproches, il s'empressera de faire cesser les justes plaintes du district de Gex.* »

Les décrets des 28 mars et 2 avril 1793 exceptaient du recrutement, les ouvriers employés depuis six mois à la fabrication des armes et autres objets nécessaires à la défense de la République et disaient que si quelques uns d'entre eux étaient partis pour l'armée, ils seraient rappelés dans leurs ateliers. Mais, comme il n'y avait plus de piques à fabriquer, les volontaires moréziens ne tombèrent pas sous l'application de ces décrets et ne quittèrent pas leurs drapeaux.

Quelques jours après, la Convention décrétait que le département du Jura avait bien mérité de la patrie, qu'il avait fourni quatre bataillons en plus de son contingent et fait le nouveau recrutement avant l'arrivée des commissaires (1).

Lorsque par l'entremise du célèbre horloger de Paris Raguet Lépine (2), les frères Jobez de Morez obtinrent le 4 octobre 1793, de la commission administrative du Jura, séant à Dole (3), un marché de 3000 piques, outre le droit de réquisitionner pour eux ouvriers et matières

(1) Le Jura fournit 12 bataillons de volontaires. Douze généraux, sept colonels, sont sortis de ces immortelles phalanges.

(2) *Notes et pièces justificatives n° 11.*

(3) *id. n° 12.*

Digitized by Google

premières, la municipalité de Morez reçut l'ordre de dresser un tableau de tous les ouvriers du pays, portant l'indication de la partie sur laquelle chacun pouvait travailler.

Jean-Baptiste Prost, fournisseur des premières piques, prit à Dôle le 11 octobre, un autre marché pour en fournir 600, qui lui accordait les mêmes faveurs qu'aux frères Jobez.

Dans le même temps Joseph-Alexis Lacroix, Claude-Joseph Buffard et Marc-Joseph Lamy, tous trois de Morez s'engagèrent encore à fabriquer des piques.

Par un arrêté du 12 septembre, le représentant du peuple Bernard avait frappé les riches du département d'une réquisition de 1200 paillasses, 1200 matelas, 1200 traversins, 2400 paires de draps de lit, 2400 couvertures de laine ; le tout devant être fourni, à titre de prêt à la République, dans les 24 heures, avec menace d'en faire enlever le double par la force armée. Il rendait en outre chaque administration de district responsable de la prompte exécution de cette mesure. Morez dut fournir 7 matelas, 25 draps, 7 paillasses, 14 couvertures et 7 traversins.

Il fallut ensuite pourvoir à l'armement et à l'habillement des volontaires. Aussi les réquisitions se succédèrent, et les Jacobins s'empressèrent d'y contribuer et de les faire remplir. Dans ce seul mois de septembre, dit Antoine Sommier (1) il y eut réquisition sur les draps estimés par des experts ; réquisitions des ouvriers tailleurs pour la confection des uniformes ; réquisition des ouvriers cordonniers pour la confection de la chaussure ; réquisition des chevaux de luxe destinés au service de la République. La République demandait, pour combattre l'Europe coalisée et les factions de l'intérieur, aux riches, une part de leur fortune, aux pauvres une part de leur travail. Il y avait égalité de sacrifices et de devoirs.

(1) *Histoire de la Révolution dans le Jura.* — page 269.

Digitized by Google

Le 16 nivôse an 2 (5 janvier 1794) les administrateurs du district de Condat-Montagne (St-Claude) ayant demandé d'urgence à la municipalité de Morez, divers renseignements sur la fabrication des piques, celle-ci ne pût les fournir complets par suite du mauvais vouloir des fabricants et adjudicataires.

Le 19 nivôse (8 janvier) ils réclamèrent de nouveaux aux officiers municipaux de Morez, le complément des renseignements demandés le 16 nivôse.

Nous sommes surpris, écrivaient-ils, de l'opiniâtreté que les entrepreneurs mettent à vous cacher le prix de leurs entreprises pour les piques. Si dans vingt-quatre heures, ils ne s'exécutent, ils ne seront pas surpris que nous instruisions le ministre de la guerre, et que nous prenions toutes mesures nécessaires pour les contraindre ».

L'agent national (1) répondit seulement le 25 nivôse (14 janvier) à la lettre ci-dessus en disant que malgré ses démarches réitérées, il n'avaient rien pu obtenir des entrepreneurs qui lui répondaient invariablement : Les piques sont livrées, reçues et payées, c'est aux commissaires qui ont en mains les doubles des marchés à en rendre compte.

L'agent national ajoutait néanmoins que comme on avait fait des piques dans plusieurs communes du canton, il avait appris des ouvriers sous-preneurs que le prix payé par les entrepreneurs pour la fabrication des piques avait varié de 7 livres 10 sols à 7 livres 15 sols par pièce.

Il parait cependant qu'il se fabriqua encore plus tard

(1) L'article 14 du décret du 4 décembre 1793 (14 frimaire an 2) sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, avait supprimé le procureur de commune, créé dans chaque municipalité par la Constitution de 1791, et l'avait remplacé par un agent national *chargé spécialement, sous sa responsabilité personnelle, de surveiller et de dénoncer les négligences et les prévarications qui pourraient être commises, et d'appeler la rigueur des lois contre ceux qui s'en écarteraient.*

Digitized by Google

des piques, puisqu'on voit figurer dans le tableau des citoyen des Rousses qui devaient être à l'armée et qui se trouvaient dans leürs foyers, tableau fait le 23 prairial an 2 (11 juin 1794) sur l'ordre du comité de surveillance de la commune, les noms de deux citoyens qui se sont fait requérir par Joseph-Alexis Lacroix pour travailler sur les piques.

Digitized by Google

MANUFACTURE D'ARMES.

Le passage à Morez, le 4 septembre 1793, de ce même Raguet Lépine (1) qui se rendait en Suisse, chargé d'une mission par le gouvernement de la République française, et qui depuis plusieurs années était en relations avec les principaux négociants de la localité, engagea la municipalité à solliciter par son entreprise, la création d'une manufacture d'armes (2).

Le lendemain le conseil municipal décida à l'unanimité de le charger de faire les démarches nécessaires pour l'obtenir (3).

A son retour de Genève, on lui remit un mémoire la demandant officiellement au Comité de Salut public (4). Ce mémoire demandait pour mettre la manufacture à même de fonctionner, l'envoi à Morez de deux ou trois maîtres-armuriers pendant quelques semaines afin d'apprendre aux ouvriers du pays, la manière de travailler et sollicitait le maintien dans leurs foyers des jeunes gens qui

(1) *Archives municipales de Morez*, registre destiné à l'inscription des personnes qui entrent et qui sortent de la République, 4 septembre 1793 :

Vu le citoyen Raguet-Lépine, chargé par le pouvoir exécutif d'aller en Suisse avec le citoyen Dania, son commis, tous deux ayant exhibé leurs passeports visés par la Convention nationale.

(2) L'article 16 du décret du 2 avril 1793 disait d'ailleurs que tout citoyen, fabricant ou non, pouvait demander au ministre de la guerre à fournir des fusils ou des pièces de fusils du modèle demandé (modèle 1777).

(3) *Pièces justificatives, n° 13.*

(4) *Id., n°s 14 et 15.*

Digitized by Google

devaient, en vertu du décret du 23 août, rejoindre leurs concitoyens à la frontière (1).

Lépine promit de le faire passer au Comité et de l'appuyer de tout son crédit.

Il s'arrêta d'abord à Dole pour parler aux membres de la commission administrative du département. Cette ville était alors remplie d'un grand nombre de volontaires qu'il s'agissait d'armer et d'habiller, afin de les diriger le soir même sur Strasbourg. L'Administration avait trop à faire pour ne pas être avare de son temps. Aussi Lépine ne put-il avoir qu'une courte entrevue avec Tabey et Boichot, deux de ses membres.

Lépine écrivit alors au maire de Morez pour lui dire qu'il espérait dans 40 heures être à Paris, lui promettant, aussitôt arrivé, d'aller à la Convention trouver le Ministre de la guerre, afin de savoir de lui si les jeunes gens de la première réquisition, pourraient obtenir de rester (2).

A peine à Paris, son premier soin fut de s'occuper de la mission qui lui avait été confiée. Les levées extraordinaires d'hommes, le manque d'armes, les faibles ressources dont on disposait pour s'en procurer, faisaient rechercher les ouvriers et les ateliers qui pouvaient s'occuper de la fabrication de pièces détachées (3).

Déjà le 25 septembre (4 vend. an 2) Maillard, commissaire du Comité de Salut public, était venu à Morez visiter les

(1) Décret qui détermine le mode de réquisition générale des citoyens français contre les ennemis de la France et charge le Comité de Salut public de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir sans délai une fabrication extraordinaire d'armes de tout genre qui réponde à l'élan du peuple français, l'autorise à créer de nouveaux ateliers et à requérir dans toute l'étendue de la République les artistes et ouvriers qui peuvent concourir à leur succès.

(2) Lettre de Lépine datée de Dole le 18 septembre 1793.

(3) Décrets de la Convention des 13 et 30 octobre 1792 ; 28 mars, 2 avril, 2 août et 17 septembre 1793.

Digitized by Google

forges que l'on pourrait utiliser pour la fabrication des platines de fusils. Son rapport favorable sur les dispositions et aptitudes naturelles des ouvriers, était parvenu au ministère et avait en quelque sorte frayé la voie à Lépine. Aussi eut-il bientôt atteint son but.

Le 23e jour de l'an deux de la République, l'adjoint au ministre de la guerre pour la 3e division, Dupin, délivra un passeport à Lépine pour se rendre dans le département du Jura, afin d'y organiser des fabriques d'armes. Il lui remit en même temps la copie d'un décret (1) du Comité de Salut public en vertu duquel il pouvait distraire momentanément de la réquisition, les ouvriers employés à fabriquer des armes.

Lépine s'empressa de faire passer à la municipalité de Morez une copie de cet arrêté et d'un ordre, signé par Janvier, commissaire de ce même comité, d'après lequel les citoyens de la première levée, qui pouvaient être employés à travailler sur les armes, devaient se munir de certificats de civisme et d'aptitude émanant de leurs municipalités, mais qui ne leur seraient délivrés que par les conseils généraux des communes (2).

Le 2 brumaire (23 octobre 1793) les municipalités de Morez et de Morbier, réunies extraordinairement, décidèrent d'avertir les jeunes gens du pays, à leur retour de

(1) Décret du 18 vendémiaire an 2 (9 octobre 1793).

(2) La loi du 14 décembre 1789 forma des membres du corps municipal et d'un certain nombre de notables un conseil général, qui était la représentation de l'assemblée des habitants.

Pour être « citoyen actif », il fallait payer une contribution directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail, et, pour être électeur, il fallait être propriétaire ou usufruitier d'un bien représentant, sur les rôles de la contribution, un revenu de 200 journées de travail dans les villes, de 150 dans les campagnes, ou être au moins locataire ou fermier de biens considérables. *(Note communiquée par M. Z. Robert.)*

Digitized by Google

Condat (St-Claude) où ils s'étaient rendus pour passer la revue (révision), que ceux d'entre eux qui voudraient obtenir les certificats demandés, devaient se présenter devant elles, afin qu'on pût constater leurs capacités et leurs droits.

Un certain nombre demanda à bénéficier de l'exemption; mais le comité de surveillance (1) de Morez-la-Montagne, s'étant aperçu que l'ordre sus-énoncé du commissaire du Comité de Salut public ne portait pas de date, et ne le trouvant pas assez précis, crut excéder ses pouvoirs en y déférant et écrivit, sous sa responsabilité, au Comité exécutif de la Convention nationale afin d'obtenir de plus amples explications et de le faire ainsi régulariser.

La réponse ne lui étant pas encore parvenue lorsque vint l'ordre du départ. Les réquisitionnaires (1) allaient rejoindre les bataillons qui leur avaient été assignés.

Déjà même, ils avaient sac au dos pour partir, lorsque Antide Janvier, horloger de Paris, se disant commissaire du Comité de Salut public, pour l'établissement d'une manufacture d'armes dans nos montagnes, arriva à Morez.

Dix-neuf de ces jeunes gens, désignés par la municipalité comme adroits ouvriers, furent aussitôt mis, par lui en

(1) Ce comité nommé le 11 octobre 1793 (20 vend. an 2) sur la réquisition de Lémare et Génisset, membres de la commission administrative de Dole et délégués par elle pour purger le district des fonctionnaires suspects de fédéralisme ou de royalisme, c'est-à-dire soupçonnés de trahir la République, était composé de 12 membres. Voici leurs noms : Cochet, procureur de la commune; Vuillermoz, instituteur ; Girard, commandant de la gendarmerie ; Chavin, chef de légion ; Lamy, notaire ; Pierre Cl. Girod, dit Bretagne ; Vuillet, officier municipal; Guy, lieutenant de douane ; Perrad, négociant ; Jacques Malfroy, horloger ; Pierre-Claude Caseaux, fils ; Pianet, huissier.

(2) Nom donné aux jeunes gens soumis par leur âge à la loi de la réquisition militaire du 23 août.

Digitized by Google

réquisition, pour travailler sur les armes, *et servir par là même plus utilement la République.*

Lors de son passage à St-Laurent, Janvier avait déjà également requis, sur les attestations du conseil général de la commune de Bellefontaine, 28 citoyens de cette localité.

C'est à cette époque que le Directoire du district de Condat, qui avait reçu une lettre du ministre de la guerre lui demandant l'exécution d'une disposition de la loi du 23 août, adressa aux comités de surveillance de son ressort, la circulaire suivante :

« Nous venons de recevoir, citoyens, une lettre du mi-
« nistre de la guerre, qui nous rappelle l'exécution d'une
« disposition de la loi du 23 août (style esclave). La dispo-
« sition de cette loi tient à l'humanité, à cette vertu si
« douce et si chère pour des républicains ; c'est pourquoi
« nous allons vous en confier l'exécution. Je n'ai pas be-
« soin, dit le ministre, de vous rappeler la disposition de
« la loi du 23 août dernier, qui, en déterminant le genre
« de travaux auxquels tous les Français des deux sexes
« sont appelés pour l'avantage de la chose publique, porte
« que *les enfants mettront le vieux linge en charpie.* Cette
« disposition est l'une de celles qui, par leur objet, excitent
« le plus votre sollicitude, puisqu'elle se rapporte au trai-
« tement des jeunes et braves soldats de la patrie. — La
« charpie et le vieux linge, si nécessaires pour le traite-
« ment des blessés, devenant de jour en jour plus rares,
« vous concevez, citoyens, combien il est urgent que la
« disposition de l'article 1er du décret du 23 août dernier
« soit exécutée. Républicains qui composez le comité de
« surveillance, nous ne vous prescrivons rien. On ne pres-
« crit pas l'élan et l'essor de la vertu. Stimulez la sensibi-
« lité des citoyennes, en faveur de leurs époux, de leurs
« fils, de leurs frères, de leurs amants, qui peuvent être
« blessés en combattant les satellites des despotes. Qu'elles

Digitized by Google

« préparent, qu'elles offrent sur-le-champ de la charpie et « du vieux linge, dont le patriotisme et l'humanité leur « font un devoir de disposer. Envoyez vos dons au chef-« lieu du district. Faites-nous part de tous les traits mar-« quants de sensibilité que vous verrez naître à ce sujet « dans toutes les communes. Courage, frères, chérissons « pour jamais la liberté et la sainte égalité. Nous jouirons « bientôt de tous leurs bienfaits. »

Le 7 frimaire (27 novembre) la commission départementale demanda aux municipalités un tableau faisant connaître les noms, prénoms et domicile de chaque chef de manufacture, le nombre d'ouvriers occupés, le genre d'industrie.

Par une lettre en date du 8 du même mois (28 novembre) le deuxième adjoint au ministre de la guerre réclama d'urgence le même état à la municipalité de Morez. Mais la plupart des municipalités ne l'ayant pas fourni immédiatement, l'administration départementale en rendit les directoires de district responsables. C'est pourquoi, celui de St-Claude, dans sa séance du 16 frimaire an 2 (6 décembre 1793) se plaignit de la nonchalance ou plutôt de l'insouciance des municipalités à fournir les renseignements réclamés et nomma des commissaires avec droit de perquisition pour les faire établir (1).

Cinq jours auparavant, le 11 frimaire (1er décembre) la municipalité de Morez avait décidé que la garde nationale ne monterait plus de garde « *vu le petit nombre de citoyens restés dans leurs foyers depuis le départ des volontaires* (2) *et la grande quantité de neige tombée.* »

Raguet Lépine arriva à Morez le 30 nivose an 2 (19 janvier 1794) et fit aussitôt signifier aux officiers municipaux de Morez et des communes du canton les pouvoirs dont il était porteur.

(1) Ce fut Guy, lieutenant de douane pour Morez.

(2) L'expression de volontaires comprend aussi les réquisitionnaires.

Digitized by Google

Une simple consignation sur les registres tint lieu, selon la loi, d'accusé de réception.

Cette formalité était à peine remplie, que déjà il parcourait les ateliers pour y trouver des ouvriers aptes à fabriquer les platines de fusils et leur donner les premières notions nécessaires à l'exercice de la nouvelle industrie qu'il s'agissait d'implanter dans le pays.

Il ne tarda pas à en réunir un certain nombre dont la plupart aussi laborieux qu'adroits, arrivèrent en moins de six semaines à pouvoir faire des platines sans le secours d'un maître.

Rappelé à Paris par ses nombreuses occupations, Lépine confia la direction de sa manufacture naissante à Alexandre Cochet (1) qui l'avait aidé à trouver et à former les premiers ouvriers.

Pour se conformer à la loi, la municipalité de Morez lui délivra un certificat de résidence (2) attestant qu'il y avait demeuré du 30 nivôse au 4 ventôse an 2 (19 janvier au 21 février 1794).

Le jour du départ de Lépine, surpris de l'inaction du citoyen Janvier qui n'avait pas reparu ni donné signe de vie, depuis qu'il avait mis en réquisition des ouvriers, le comité de surveillance se réunit pour voir ce qu'il devait faire des réquisitionnaires restés par son ordre dans leurs foyers.

D'un avis unanime, il fut décidé d'appeler Lépine, afin de l'engager à les réquisitionner pour ses ateliers, en leur demandant toutefois, s'ils voulaient travailler sur les platines.

(1) Alex. Cochet qui remplissait les fonctions de procureur de la commune, avait été nommé agent national par le conseil général du bourg de Morez, à cause de son patriotisme et de son zèle ardent pour la cause de la Révolution le 6 nivôse an 2 (26 décembre 1793). *(Archives municipales de Morez.)*

(2) *Pièces justificatives* n° 16.

Digitized by Google

Lépine acquiesca avec plaisir à la proposition du comité. Il mit immédiatement en réquisition les 19 ouvriers moréziens requis par Janvier, qui *promirent de travailler avec l'ardeur de vrais républicains.*

Dans la même réunion, le comité nomma Claude-Pierre Caseau, pour contrôler, chaque décade, le travail des ouvriers.

Le 10 ventôse (27 février), le comité en donna avis aux administrateurs du district en ces termes : « *Les ouvriers en réquisition se sont engagés à travailler sur les armes pour le compte de la nation, sous la direction de Lépine, et sous la surveillance d'un membre du comité.* »

Le décrêt constitutif du 28 décembre 1791 avait formellement reconnu aux volontaires le droit de se retirer après la fin de chaque campagne, en prévenant leur capitaine deux mois d'avance, et fixé au 1er décembre de chaque année la clôture de la campagne. Déjà au 1er octobre 1792, quelques volontaires de 1791, s'étaient présentés devant leurs chefs et avaient déclaré leur intention formelle de retourner chez eux au 1er décembre. Aussitôt avertie de ce mouvement, la Convention avait adopté, le 19 octobre, un projet d'adresse aux volontaires pour les convaincre, par l'exemple des Romains au temps de Porsenna, qu'ils ne pouvaient pas abandonner leurs armes.

Certains d'entre eux n'avaient pas cru devoir même attendre jusqu'au terme légal de leur engagement.

L'année suivante vit reparaître les mêmes désordres. « Citoyen ministre, écrivait le 9 frimaire an 2 (29 novembre 1793), le républicain général de division Souham au républicain Bouchotte, ministre de la guerre (*sic*), si la Convention nationale ne s'occupe promptement de faire une adresse aux défenseurs de la patrie ; tous les généraux et chefs de corps de ma division sont dans les alarmes. Les volontaires disent hautement qu'ils ne sont obligés de rester que jusqu'au 1er décembre prochain, et que, passé cette époque, ils retourneront dans leurs foyers. »

Digitized by Google

Le 1er décembre venu, la désertion prit des proportions inquiétantes. Le 22 frimaire (12 décembre) le commandant de Bailleul écrivait à l'un des représentants du peuple à l'armée du Nord : « Il s'effectue journellement une désertion effrayante dans les bataillons (1). »

Les mois de frimaire et de nivôse virent revenir un si grand nombre de volontaires des armées, que la Commission administrative du département du Jura, justement émue de ce relâchement de patriotisme et craignant de voir les armées de la République se désorganiser, adressa à toutes les municipalités une circulaire dans laquelle elle se disait disposée à sévir énergiquement contre les autorités qui toléreraient de pareils abus.

Puis ne la trouvant pas assez précise, elle prit un arrêté enjoignant de faire rejoindre les militaires rentrés dans leurs foyers, lors même qu'ils seraient porteurs de congés et certificats réguliers et de faire rechercher les fuyards par la gendarmerie.

Le 18 pluviose (6 février) Mayet *faisent les fontion dagent nationable de Morbier* (*sic*) écrivit au citoyen Lorain, agent du district de Condat, que requis par le citoyen Lépine pour travailler sur les armes, il ait à donner l'ordre à sa municipalité de le remplacer.

Cochet écrivit aussi le 20 (8 février) à Lorain, pour lui demander s'il ne pouvait pas se faire remplacer à l'agence, parce qu'il avait l'entreprise de la fabrique de platines, déjà en plein roulement, et qui allait occuper bientôt 3 à 400 ouvriers.

Le 30 (18 février), le comité de surveillance avertit les administrateurs du district qu'un grand nombre d'ouvriers réquisitionnés, travaillaient déjà, mais qu'il manquait à beaucoup des étaux, *pour se rendre utiles à la République*.

Républicain sincère et dévoué, Cochet trouve le temps,

(1) CAMILLE ROUSSET. *Les volontaires*.

Digitized by Google

malgré ses nombreuses occupations, de satisfaire aux nombreux devoirs que lui imposent les fonctions d'agent national.

Les municipalités des environs de Morez laissaient leurs subordonnés enfreindre la loi du maximum. Il réclame à l'administration du district un arrêté sévère pour les contraindre à faire exécuter la loi.

Le calendrier décimal de la République avait fixé le repos légal au 10e jour, au décadi. Habitués à se réunir le dimanche, un grand nombre de citoyens s'y soumettaient difficilement. Cochet demande alors à son ami Lorain, s'il ne peut pas les forcer à célébrer la décade.

La promulgation d'un nouveau décrêt de la Convention nationale autorisant les entrepreneurs de fournitures militaires à demander le renvoi des armées des militaires de la première réquisition qu'ils pourraient employer dans leurs ateliers, fit rester et entrer à Morez un grand nombre de jeunes gens (1).

Malheureusement la disette se faisait toujours sentir dans le canton. Le blé se vendait 9 à 11 livres la mesure. Depuis près de quatre mois, malgré les efforts et les démarches réitérés des officiers municipaux pour obtenir des secours , malgré les ordres donnés par les représentants du peuple, Prost et Lejeune, aux districts de la plaine de lui venir en aide, la classe indigente était réduite à la plus profonde misère.

Plusieurs fois le grain avait manqué complètement au marché. Aussi n'attendit-on pas l'arrêté du directoire du département du 4 avril, pour faire procéder au recensement des subsistances par des commissaires chargés de faire conduire au marché tout ce qui excédait le nécessaire (2). Les cantons de la plaine n'étaient guère plus fa-

(1) *Pièces justificatives* n° 17.

(2) Visites domiciliaires du 12 octobre et 12 novembre 1793 ; 29 janvier et 4 avril 1794.

Digitized by Google

vorisés que ceux des montagnes. La disette était si grande dans tout le département que, le 29 nivôse, le conseil de la commune de Lons-le-Saunier, fit fabriquer un pain *dit d'égalité*, composé de froment, d'orge, de seigle et de fèves, qui devait être livré à trois sols la livre, dans une des salles de la maison commune, en présence des officiers municipaux (1).

Voyant ses administrés exposés à mourir de faim, le maire de Morez, Pierre Caseau, prit le parti de demander aux Comités de Salut public et des subsistances, les blés nécessaires à la nourriture de la population du canton jusqu'à la prochaine récolte.

Le 14 ventôse (4 mars), il réunit dans ce but le conseil général de la commune et lui exposa la situation. D'une voix unanime on résolut de demander encore au citoyen Lépine, alors à Paris, d'employer son crédit près des membres des Comités en faveur d'une population aussi cruellement éprouvée.

On lit dans le mémoire qui lui fut adressé à ce sujet, le passage suivant :

« *Que Morez seul a fourni 114 défenseurs aux armées de la République et les lieux circonvoisins à proportion ; que le peuple, qui se livre à l'industrie, a pu, en moins de six semaines, fabriquer des batteries de fusils qui ont eu le plus grand succès, — le citoyen Lépine, horloger à Paris, peut en rendre témoignage parce que c'est sous son inspection et sa direction que le tout a été mis en activité, — et que déjà la très-grande majorité des ouvriers s'est adonnée à ce genre de travail, n'y ayant plus que quelques horlogers, avancés en âge, qui continuent à construire des horlorges suivant l'ancienne méthode* (2), *et quelques cloutiers.* »

(1) *Histoire de la Révolution dans le Jura*, sommier, page 317.

(2) L'expression ancienne méthode est employée ici parce que l'article 11 du décret du 4 frimaire an 2 (14 novembre 1793), sur l'ère

Digitized by Google

Un canton qui a de tels titres à la reconnaissance publique, disait le maire dans la lettre qu'il écrivait à Lépine en lui envoyant le mémoire, doit être jugé digne de la pitié et de la commisération de tous ceux qui sont à même de lui procurer des secours.

Cette fois encore, le succès couronna les démarches de Lépine. Des ordres furent donnés par le Comité de salut public aux représentants en mission pour faire cesser un état de choses qui, en se prolongeant, pouvait porter aux fabriques d'armes nationales de la République un tort considérable.

La stagnation des affaires et les entraves apportées à la vente et à la libre circulation des marchandises, avait contraint certains industriels, les fabricants de limes entre autres, à ralentir leur fabrication et même à fermer leurs fabriques.

Les préposés des douanes nationales du bureau de Morez avaient arrêté au passage, le 3 novembre 1793, une caisse de limes, à destination de Genève, qu'ils soupçonnaient de provenance anglaise (1). Cette caisse, depuis cette époque, était à l'entrepôt de Morez. A la fin de ventôse (mars 1794), les ouvriers occupés à la fabrication des armes éprouvaient de grandes difficultés à s'en procurer. Les officiers municipaux de Morez adressèrent alors au représentant du peuple Lejeune, en mission dans le Jura (2), une requête pour en obtenir la vente et la distribution dans le pays « *comme chose indispensable à l'activité de la fabrique, au prix néanmoins qui sera réglé à l'amiable ou par experts* ».

nouvelle, avait divisé le jour en dix parties ou heures, chaque partie en dix autres, ainsi de suite jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée. La centième partie de l'heure était appelée minute décimale, la centième partie de la minute, seconde décimale.

(1) La loi du 8 novembre 1792 en prohibait l'usage et la circulation.

(2) *Pièces justificatives n° 18.*

Digitized by Google

Lejeune, renvoya le 3 germinal (23 mars), cette pétition au directoire du district de Condat, qui, après avoir consulté l'agent national, ordonna la vente des limes au prix du maximum (1), aux ouvriers qui en avaient le plus besoin. La municipalité de Morez fut chargée, sous sa responsabilité personnelle, de l'exécution de cet arrêté.

Le 4 germinal (24 mars), la Commission administrative de Dôle demanda au directoire du district de Condat-Montagne, un état indiquant toutes les pièces d'équipements militaires qui se fabriquaient dans les ateliers de Morez.

Quelques jours après, le Comité de salut public réclama lui-même le même état et de plus les noms des ouvriers militaires employés dans les fabriques.

Les administrateurs du district s'empressèrent d'écrire aux officiers municipaux de Morez (14 germinal, 3 avril) d'avoir à fournir sur-le-champ les renseignements demandés. Ils réclamèrent en même temps :

Un état indicatif des ouvriers qui voudraient aller travailler à Paris dans les manufactures nationales.

Un second, de ceux qui voudraient prendre des marchés pour le compte de la République. Un troisième enfin de ceux qui avaient travaillé aux piques.

« *Ces états vous ont déjà été demandés plusieurs fois, disaient-ils et si vous ne répondez pas immédiatement, nous nous verrons dans la nécessité de dénoncer votre négligence au Comité de salut public.* »

Il n'était pas possible de mépriser ni de braver ces menaces. Les fonctionnaires républicains le savaient et ils se seraient bien gardés d'encourir le châtiment qui attendait

(1) Les décrets des 11 et 29 septembre 1793, abolis par celui du 3 nivôse an III (23 décembre 1794), fixaient le prix que ne pouvait dépasser la vente des denrées et des marchandises dans toute l'étendue de la République. Ils avaient pour but d'empêcher l'agiotage et la spéculation sur les objets de première nécessité et d'assurer à un prix raisonnable les subsistances.

Digitized by Google

les prévaricateurs, comme les traîtres. Pratiquer les vertus qu'on leur recommandait (1) ; se soumettre aux exigences de leur position, c'était pour eux une question de vie ou de mort ; qu'on le sache bien ! Les coupables alors ne restaient pas impunis. Ils ne pouvaient dévier de la ligne tracée par leurs instructions, sans s'exposer aux plus graves dangers, sans jouer leurs têtes. Ils devaient se préserver en même temps des faiblesses et des excès ; des ménagements comme des exagérations ; des défaillances comme des exaltations de l'esprit ; ils devaient unir la prudence à la sévérité et à l'activité pour se mettre à l'abri de tout reproche.

La municipalité de Morez s'empressa donc de satisfaire aux ordres qu'elle avait reçus. On voit par un état, qui se trouve aux archives de la mairie, qu'indépendamment de ceux de la localité, 28 ouvriers des communes des Rousses, Bellefontaine, Boisdamont et Prémanon, travaillaient à la manufacture d'armes de Morez.

Le 15 germinal (4 avril), le comité de surveillance écrivit au Comité de salut public, qu'il savait sans doute que Lépine avait organisé à Morez une fabrique de platines ; mais qu'il ignorait qu'un certain nombre de volontaires et réquisitionnaires venus en congé pour divers motifs, y travaillaient sans réquisitions.

Il ajoutait bien que tous ces ouvriers étaient des travailleurs assidus, mais il disait aussi ne pouvoir les autoriser à continuer de travailler sans autorisation de sa part.

Quelques horlogers s'étaient mis à fabriquer des tire-balles, des éperons, etc..., ils les vendaient aux citoyens des communes voisines. Dans une réunion tenue ce même

(1) Probité et vertu, c'est le mot d'ordre que donnait à tous les magistrats et à toutes les autorités du Jura, Lémare, président de la Commission administrative du département.

Digitized by Google

jour, un membre s'en plaignit. Un arrêté du comité défendit aussitôt la vente de toute pièce d'armes à tout citoyen qui n'était pas chargé par le gouvernement d'en acheter.

Lépine revint de Paris le 22 germinal (11 avril) et reprit la direction de ses ateliers.

Le 10 floréal (30 avril),le comité rassembla les ouvriers-militaires de la manufacture de Lépine, pour s'assurer si tous travaillaient à la fabrication des platines. Lépine fut appelé et consulté. Chaque ouvrier travaillant chez lui et non en atelier, la surveillance et le contrôle étaient difficiles. Afin de remédier à cet inconvénient, le comité les obligea à se réunir par groupes de quatre ou six individus pour travailler.

Sommé par l'un de ses membres d'appeler devant lui quelques réquisitionnaires revenus dernièrement de l'armée, afin de savoir s'ils étaient porteurs de congés réguliers, le comité se réunit de nouveau le 15 (5 mai). On reconnut que deux d'entre eux travaillaient déjà aux platines et n'avaient pas de réquisition. Consulté pour savoir s'il voulait les mettre en réquisition, Lépine déclara ne pouvoir le faire à cause de la loi du 28 germinal. Le comité de surveillance porta ce fait à la connaissance du Comité de Salut public.

Le 25 (15 mai), il réclama à Lépine pour le décadi suivant, une liste nominative des ouvriers jugés par lui aptes à continuer de travailler avec succès sur les platines, et un autre état des incapables afin de leur appliquer les mesures décrétées par la commission des armes.

Lépine répondit le 30, qu'il remettrait dans 5 jours les états demandés. Il dit aussi que chaque ouvrier capable serait porteur d'un certificat délivré par lui, mais qu'il désirait voir visé par le président du comité de surveillance, afin de lui donner ainsi une plus grande autorité.

Il ajouta qu'il remettrait au comité, tous les décadis, un

Digitized by Google

duplicata imprimé, conforme à celui qu'il envoyait à la commission des armes de Paris, indiquant le nombre de platines livrées par chaque réquisitionnaire.

En ce temps-là, par mesure administrative, on emblavait les champs des volontaires qui ne pouvaient le faire eux-mêmes, étant sous les armes ou à la frontière. Non-seulement on les ensemençait, mais on les cultivait aussi.

Le 27 floréal (16 mai), une lettre du Comité de Salut public au comité de surveillance de Morez (1) autorisa ce dernier à maintenir dans leurs foyers les ouvriers réquisitionnés pour travailler dans les ateliers du citoyen Lépine, si toutefois ils pouvaient y être utiles.

Le 30 floréal (19 mai), Cochet écrivit à son ami Lorain qu'il allait lui fournir l'état de tous les ateliers et forges de Morez. Un décrêt de la Convention, ajoutait-il aussi, m'a mis en réquisition comme soumissionnaire envers elle. Mais ma tâche est bien grande, puisque je dois accélérer de tout son pouvoir la fabrication des armes dont la République a besoin.

La disette continuant à sévir sur nos contrées, la commission départementale ordonnait de temps en temps des réquisitions de grains ; et, au mois de prairial, elle fit faire de nombreuses distributions. Elle ne négligeait rien pour procurer des subsistances à nos populations affamées.

(1) Ce comité avait été renouvelé le 9 nivôse an II (21 décembre 1793) par 104 votants réunis dans la salle de la société populaire. Les suffrages s'étaient ainsi répartis : Pierre-Cl. Girod Bretagne, 85 voix. — Pierre-Alexis Perrad, 81. — Pierre-Cl. Caseau, 74. — François-Célestin Morel, 71. — Henri-Joseph Martine, 69. — Cl.-Nicolas Reverchon, 65. — Alexandre Girod, 47. — Renaud, père, teinturier, 45. — Pierre-Cl. Lamy, dit Cartouche, 42. — Jean-Pierre Preney, 39. — Jean-Alexis Bonnefoy, 38. — Pierre-Al. Colin, 36. — Le président avant la séance engage les électeurs à ne porter leur choix que sur les citoyens qu'ils croient, en leur âme et conscience, les plus dignes de la confiance publique et les plus capables par leur énergie et leur républicanisme de remplir ces importantes fonctions.

Quatre membres seulement du premier comité sont réélus.

Digitized by Google

Le 13 prairial (1er juin), la douane ayant encore arrêté à la sortie une caisse de limes, la municipalité de Morez demanda une seconde fois au représentant du peuple, Lejeune, l'autorisation de les distribuer aux ouvriers du pays *« à cause de la difficulté que l'on avait de s'en procurer »* au prix du maximum. Il y consentit et chargea le maire Caseau d'en faire la répartition.

Ayant appris qu'il y avait à Morez des réquisitionnaires qui ne s'occupaient pas de la fabrication des armes, le comité de surveillance, dans une réunion tenue le 20 prairial (8 juin), ordonna à ces réfractaires de partir dans les 48 heures, pour rejoindre leurs bataillons.

Lépine dût de nouveau retourner à Paris au commencement de messidor (fin juin) et se faire remplacer une seconde fois par Cochet, son fondé de pouvoirs.

Il parait qu'en cette qualité, ce dernier jouissait des mêmes prérogatives, puisque le 9 dudit mois (27 juin), il put donner congé pour une décade et demie (15 jours) à un ouvrier-armurier, attaché à la manufacture, qui voulait aller à Sallenches (Savoie).

Le 10 messidor (28 juin), le comité de surveillance décida que deux de ses membres iraient, chaque décade, s'assurer chez les ouvriers-militaires de leur assiduité au travail et lui feraient un rapport s'ils constataient de la négligence de la part de quelques-uns.

Le 17 (5 juillet), Lépine prit à Paris de la Commission des armes, poudres et mines (1) une importante fourniture de platines.

(1) Le 1er avril 1794 (12 germinal an 2), la Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, avait décrété la suppression du conseil exécutif provisoire et l'avait remplacé par 12 commissions, qui, à partir du 1er floréal, devaient correspondre directement et journalièrement avec le Comité de Salut public.

Chacune de ces commissions fut composée suivant son importance d'un ou deux membres et d'un adjoint nommé par la Convention nationale sur la présentation du Comité de Salut public.

Digitized by Google

Voici quelques-unes des conditions qui lui furent imposées dans son marché :

« La platine devra être forte, solide, sans déchirure ni crique aux ressorts.

« La batterie devra être épaisse, bien aciérée et trempée assez dure pour que la lime ne l'entame pas.

« Le chien ne devra pas partir au repos, et, étant armé, céder à une moyenne pression du doigt.

« La livraison se fera au magasin des platines à Paris, mais les frais de transport seront à la charge de l'Etat.

« Toutes les platines reçues seront marquées à froid d'un poinçon de réception ; celles rebutées seront marquées de la lettre R et on tiendra note des unes et des autres.

« Le prix de chaque platine de forge est fixé à la somme de 14 livres 10 sols, payable aussitôt après que le contrôleur de la commission des armes aura revêtu le récépissé de réception de son visa. »

Toutes ces instructions étaient conformes du reste à celles qui se trouvaient annexées au décrêt de l'Assemblée législative du 19 juin 1792, concernant la vérification, épreuve et réception des armes.

La réception d'un arrêté du district de Condat du 21 messidor (9 juillet) et d'une lettre du Comité de Salut public, réclamant d'urgence une vérification minutieuse des congés de tous les citoyens de la première réquisition de 18 à 25 ans qui se trouvaient dans leurs foyers, fit réunir le 22, le Conseil général de la commune. Dans cette séance, il décida à l'unanimité de rester en permanence jusqu'à ce qu'il ait terminé la vérification demandée et

La Commission des armes et poudres fut chargée de tout ce qui concernait les manufactures d'armes, les fonderies, les munitions de guerre, poudres salpêtres, magasins et arsenaux tant de la guerre que de la marine.

Digitized by Google

requit les chefs d'ateliers *nationaux* de lui fournir sur-le-champ l'état de tous les citoyens de la première réquisition et volontaires occupés dans leurs ateliers.

La commune de Morbier prit les mêmes mesures.

Alexandre Cochet, fondé de pouvoirs de Lépine et directeur de la manufacture en son absence, remit le même jour au maire de Morez un état certifié comprenant 24 citoyens occupés par lui et compris sur les contrôles de l'armée, et à celui de Morbier un autre état de 45 jeunes gens de sa commune se trouvant dans les mêmes conditions.

Ce même jour, le maire de Morez donna lecture d'un arrêté du Comité de salut public en date du 11 prairial ainsi que d'une lettre du directoire de Condat réclamant des bras pour aller ramasser dans la plaine la superbe moisson qui se préparait. La municipalité après avoir examiné avec soin quelles étaient les personnes de la commune qui n'étant pas indispensables dans leurs familles, pouvaient sans inconvénient aller aider leurs concitoyens de la plaine, désigna, pour se rendre au district d'Orgelet, 17 hommes, 22 servantes et 25 filles et femmes. Le 29 messidor (17 juillet), elle requit encore 39 personnes de se rendre à Lons-le-Saunier.

Le 25 messidor (14 juillet), Alex. Cochet avertit le Comité de surveillance, que 3 réquisitionnaires de la Combe de Mijoux, étaient venus lui demander à travailler sur les platines, mais que, comme ils n'avaient point de congés, il ne voulait pas les occuper.

Le Comité les fit comparaître devant lui et leur donna 24 heures pour se rendre à Condat, afin de prendre une feuille de route pour rejoindre le corps auquel ils appartenaient.

La manufacture était alors en pleine activité. Aussi, lorsque Vuillaume l'aîné, de Condat, nommé par un arrêté du Directoire du district de ce nom, commissaire pour faire exécuter dans le canton de Morez, l'arrêté du repré-

Digitized by Google

sentant du peuple Lejeune, daté de Besançon le 9 messidor (27 juin), qui ordonnait une nouvelle levée d'hommes pour former un cordon de surveillance à la frontière, se rendit à Morez le 10 thermidor (28 juillet), ne put-il trouver dans toutes les compagnies de la garde nationale que *deux* citoyens en état de partir, parce que « *grande partie sont occupés à forger des armes pour la République ; d'autres, fonctionnaires publics, et enfin, des malades, de manière que nous ne trouvons, après avoir mûrement réfléchi, que Pierre-Alexis Romand, cloutier, et Marc-Joseph Baud, domestique du citoyen Perrad.* »

La commune de Morbier ne put, elle aussi, fournir que deux hommes sur les huit qu'on lui demandait.

Vers cette même époque, Lépine fit venir à Morez deux maîtres-armuriers de la manufacture d'armes de Charleville, pour perfectionner les ouvriers du pays et en former de nouveaux. Quelques-uns d'entre eux qui étaient obligés de rejoindre le régiment, soit comme n'ayant pas de réquisitions, soit comme n'étant pas assez habiles ouvriers, s'adressèrent à lui pour obtenir de rester dans leurs foyers, en promettant d'aller travailler trois mois consécutifs sous leur direction.

Les pouvoirs de Lépine étaient si étendus qu'il put prendre sur lui de les y maintenir provisoirement, en les obligeant seulement à déposer, chaque décade, au secrétariat de la municipalité, un certificat attestant qu'ils tenaient leur promesse (1).

La fabrication des platines prit alors un si grand développement que, le troisième sans-culotide, deuxième année, le Comité de Salut public autorisa, sur le rapport de la commission des armes, poudres et mines, le citoyen Cochet, qui exerçait les fonctions d'agent national de Morez, à donner sa démission, pour consacrer tout son temps à la manufacture d'armes (2) ; et comme on ne se pressait pas

(1 et 2) *Pièces justificatives n° 19 et 20.*

Digitized by Google

de l'accepter, Cochet fit signifier, le 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794), cet arrêté du Comité au Conseil général de la commune de Morez, par l'huissier établi près de la municipalité.

Le 14 vendémiaire (5 octobre), l'agent national de Morbier écrivit aux administrateurs du district que le maire ne surveillait pas le travail des réquisitionnaires, que plusieurs, ne faisant rien, achetaient des platines pour cacher leur négligence.

Ecrivez une lettre de réprimande au maire et envoyez-m'en la copie, disait-il. Dites-moi aussi si je peux le forcer à faire surveiller les ateliers de Morbier.

Le 28 vendémiaire an III (19 octobre 1794),les membres de la Commission des armes et poudres écrivirent à Cochet une lettre dans laquelle ils faisaient l'éloge du citoyen Lépine, rendaient hommage à son zèle et son dévouement à la chose publique, louaient beaucoup la qualité du travail des ouvriers, disaient qu'ils avaient bien mérité de la patrie, que le service qu'ils faisaient à la manufacture était regardé et serait compté comme service militaire, qu'ils étaient censés en activité comme les citoyens envoyés aux frontières, etc...

Le 13 brumaire suivant (3 novembre), le Comité de Salut public, voulant encourager les ouvriers moréziens à soigner leur ouvrage et à fournir des pièces exemptes de tout reproche, décréta de payer à Lépine, pour chaque platine fournie en vertu de son marché du 17 messidor et pour ceux qu'il prendrait à l'avenir, la somme de 27 livres (1).

(1) D'après les tableaux de dépréciation du papier monnaie dressés par la trésorerie nationale le 8 nivôse an V, en vertu de la loi du 5 messidor an V, et envoyés à chaque administration départementale pour établir le tableau des valeurs successives de ce papier à partir du 1er janvier 1791 jusqu'au jour de la publication de la loi du 29 messidor an IV, 100 livres en assignats valaient à Paris, au mois de novembre 1794, 24 livres en numéraire ; et un louis de 24 livres valait le

Digitized by Google

Mais cet arrêté ne fut connu à Morez que près de trois mois plus tard, comme on le verra dans la suite.

Le 20 brumaire (10 novembre), une lettre du secrétaire du Comité révolutionnaire de Condat vint de nouveau demander aux municipalités du canton un relevé des noms de tous les citoyens compris dans la levée de 18 à 25 ans, qui se trouvaient dans leurs foyers, munis de réquisitions régulières. En conséquence, le Conseil municipal de Morbier donna l'ordre à Cochet de lui apporter l'état de tous les citoyens de la commune qu'il employait dans ses ateliers.

Cochet s'empressa de se rendre à Morbier et remit à l'agent national un état sur lequel figuraient 45 volontaires et réquisitionnaires occupés dans la fabrique dès son installation. Il déclara aussi à la municipalité que les noms de ces ouvriers étaient enregistrés à l'agence des armes portatives de la République et que le Comité de Salut public les avait maintenus à leur poste de travail, et par la lettre qu'il venait d'adresser au Comité de surveillance de Morez, et par les mesures extraordinaires qu'il venait de prendre à leur égard pour leur procurer des subsistances.

On lit dans le compte-rendu du recensement général de Morez, fait le 4 frimaire (24 novembre), qui fixe la population totale à 1082 personnes, que, dans ce nombre, sont compris 13 ouvriers étrangers au pays travaillant à la fabrique d'armes d'Alexandre Cochet.

Les difficultés journalières qu'éprouvait Al. Cochet pour envoyer à Paris, par les messageries, les platines qu'il fabriquait pour le gouvernement, l'obligèrent à demander

1er germinal, an III, 204 livres en assignats. Le tableau arrêté par l'Administration centrale du département du Jura, le 6 thermidor an V, donnait à cette même époque (novembre 1794) à 100 livres assignats une valeur de 28 livres.

Digitized by Google

au représentant du peuple Besson, en mission dans le Jura et de passage à Morez, l'autorisation pour la municipalité de faire décharger, chaque voyage, de la diligence de Carouge à Paris, un quintal de marchandises particulières pour les remplacer par le même poids de platines fabriquées dans le pays, qui devaient se transporter à Paris, aux frais de la République (1). Besson s'empressa d'accorder l'autorisation demandée (6 frimaire, 26 novembre) (2). Le 25 frimaire (15 décembre), le Conseil général de la commune de Morez délivra à Lépine un certificat de civisme, constatant qu'il résidait dans la commune, maison Alex. Cochet (3), depuis onze mois, mais qu'il avait dû s'absenter plusieurs fois pour des affaires personnelles.

Quelques jours après, le 1er nivôse (21 décembre), par une lettre de la municipalité de Morez, la Commission des armes, poudres et mines de la République, était prévenue que Lépine ne donnait aux ouvriers, comme prix de façon, que la somme insuffisante de 14 livres 10 sols par platine, et qu'il disait ne pouvoir leur allouer un prix plus élevé, parce que lui-même ne touchait que cette allocation de l'Etat.

Le 29 nivôse an III (18 janvier 1795), la Commission répondit en faisant connaître l'arrêté du Comité de Salut public du 13 brumaire précédent,qui élevait le prix de fabrication,et en disant que si Lépine n'avait pas encore satisfait à la plainte du 1er nivôse (21 décembre), c'est qu'il était retenu à Paris par ses affaires, mais qu'elle allait lui écrire qu'il eut à y faire droit au plus tôt.

(1) Les conducteurs disaient toujours pour excuse que les voitures étaient trop chargées, sans doute parce que les entrepreneurs de transports étaient tenus de voiturer les marchandises destinées au gouvernement à moitié prix du tarif.

(2) *Pièces justificatives n° 21.*

(3) Aujourd'hui une des maisons dites : *sous la Roche.*

Digitized by Google

Le 6 ventôse (24 février), l'agent national de Condat (1) demanda aux habitants de Morez au moins une mesure de cendres par feu « *pour les employer à la fabrication révolutionnaire du salpêtre pour se défendre contre les hordes scélérates des tirans coalisés.* »

Lépine ne revint pas à Morez. Mécontent sans doute des procédés employés contre lui par des gens qui auraient dû se rappeler tout ce qu'il avait fait pour eux, il remit complétement à Cochet sa manufacture d'armes.

L'activité du nouveau manufacturier fit qu'on s'aperçut à peine qu'elle avait passé en d'autres mains.

Cependant une partie des ouvriers employés à la fabrication des armes se négligeaient beaucoup et ne faisaient que très-peu de pièces. Quelques-uns même de ceux que les bons services qu'on en espérait, avaient exemptés du service militaire, ne justifiaient plus cette faveur par un travail assidu et régulier. Dans la séance du 16 ventôse (6 mars), Claude Chavin, agent national de Morez, se plaignit à la municipalité de ce relâchement et dit que les négligents s'étaient mis dans le cas d'être forcés de rejoindre leurs corps. En conséquence, il requit les officiers municipaux de faire une enquête immédiate sur le fait signalé parce qu'il est urgent, dit-il, « *de connaître et distinguer les bons ouvriers des médiocres et des mauvais et que le bien de l'Etat exige de le faire* » (2).

Le lendemain, le Conseil général de la commune se réunit donc pour procéder à l'enquête demandée. Il reconnut que 13 ouvriers, dont 7 de Morez, 3 natifs de Chapelle-des-Bois, 2 de Châtel-Blanc et 1 de la Rixouse, devaient être mis en demeure d'aller prendre à Condat des

(1) Le décrêt du 16 germinal an 2 (5 avril 1794), avait fixé à 2,400 livres le traitement annuel des agents nationaux établis près des administrations de district.

(2) *Pièces justificatives n° 22.*

Digitized by Google

feuilles de route pour rejoindre les bataillons auxquels ils appartenaient, et ordonna que, dans le cas où ils refuseraient d'obéir, ils y seraient conduits par la gendarmerie, sur simple réquisition de l'agent national.

Le 18 ventôse (8 mars), la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre écrivit aux administrateurs du directoire du district de Condat que tout militaire, employé dans un atelier travaillant pour le compte de la République, devait être porteur d'un ordre de réquisition postérieur au 13 frimaire an III (3 décembre 1794), délivré soit par le Comité de Salut public, soit par les représentants du peuple en mission. Par une lettre en date du 18 germinal (7 avril), l'agent du district en donna connaissance à l'agent national de Morez.

Ce même jour, 18 germinal, un arrêté du Comité de Salut public maintint provisoirement dans leurs foyers, les ouvriers faisant partie de la réquisition militaire de 18 à 25 ans, qui travaillaient dans les manufactures à l'époque et antérieurement au 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794). Mais l'article 2 obligea les directeurs à remettre aux municipalités la liste des ouvriers compris dans les diverses levées, avec les noms, âge, date d'entrée à l'atelier, genre de travail auquel ils étaient occupés et indication des motifs qui exigeaient leur maintien.

D'après ce même arrêté, les officiers municipaux ayant vérifié l'exactitude de cette liste la faisaient passer au directoire du district, qui, dans un délai de dix jours, l'adressait à la Commission des armes afin qu'elle délivrât les réquisitions individuelles ; et les ouvriers qui, le 1er messidor (20 juin), n'avaient pas obtenu une réquisition de cette commission, partaient pour se rendre aux armées.

La retraite de Lépine ne l'empêchait cependant pas de s'intéresser toujours à la prospérité de la manufacture qui avait été son œuvre.

Le 3 floréal (22 avril), agissant comme fondé de pou-

Digitized by Google

voirs d'Alex. Cochet, il prit de la Commission des armes, un marché pour fournir 180 platines à raison de trente par mois, moyennant le prix de trente livres l'une, marché garanti par la retenue du tiers de la valeur de la première livraison (1). Le 9 floréal (28 avril), le directoire du district notifia à la municipalité de Morez, l'arrêté du 18 germinal, en l'invitant à s'y conformer strictement et à le faire connaître immédiatement aux ouvriers.

Le 24 floréal (13 mai), Alex. Cochet remit aux officiers municipaux de Morez un état comprenant 22 citoyens de la première réquisition, presque tous de la localité, employés à la manufacture (2), un autre à ceux de Morbier qui en portait 43, et un troisième de 24 à ceux de Bellefontaine. Dans la décade qui suivit, les municipalités les approuvèrent et Cochet se chargea de les faire parvenir aux membres du district, qui, à leur tour, devaient les vérifier et les envoyer ensuite à la Commission des armes pour qu'elle délivrât les exemptions.

Cochet envoya encore le 6 prairial (25 mai), aux administrateurs de Condat les noms de 12 ouvriers, appartenant 4 aux Rousses, 4 à Longchaumois, 2 à Boisdamont et 2 à Prémanon, qu'il occupait dans ses ateliers.

La gendarmerie contrôla, auprès des officiers municipaux des diverses communes, l'exactitude de ces déclarations.

Le 25 prairial (13 juin), la Commission des armes délivra des certificats d'exemption à 15 ouvriers de Morez, 43 de Morbier, 24 de Bellefontaine, qui travaillaient à la manufacture de Cochet. Le 26 (14 juin), elle en délivra aux 4 ouvriers des Rousses, et accorda les autres le 28 du même mois.

Sur ces entrefaites, le directoire du district prit un arrêté le 8 messidor (27 juin), prescrivant aux municipali-

(1) *Pièces justificatives n° 23.*
(2) *Id. Id. n° 24.*

Digitized by Google

tés, sous leur responsabilité personnelle, d'appeler devant elles tous les citoyens de la première réquisition qui se trouvaient dans leurs foyers, et de donner l'ordre à tous ceux qui n'avaient pas de réquisition pour le service de la République de se rendre sur-le-champ au chef-lieu du district où ils recevraient des feuilles de route pour rejoindre leurs bataillons. Les municipalités avaient trois jours pour rendre compte au procureur-syndic de l'exécution de cet arrêté (1).

Le 10 messidor (29 juin), la municipalité de Morbier convoqua tous les volontaires et réquisitionnaires qui étaient dans la commune. Il s'en présenta 39 munis de réquisitions individuelles accordées par la Commission des armes le 25 prairial (13 juin), pour continuer de travailler à la manufacture de platines de fusils. Celle de Morez avait réuni les siens la veille (2).

Quelque temps après, le 3 thermidor (18 juillet), le procureur-syndic de Condat, écrivait à l'agent national de la commune de Morez qui lui avait demandé quelques explications sur l'arrêté du directoire du district du 8 messidor (27 juin) :

« *Cet arrêté renferme des dispositions générales applicables à tous les citoyens de la réquisition travaillant dans les différentes communes du ressort en suite de réquisitions en formes. Le Directoire a toujours compté sur la surveillance active de la municipalité de Morez, il sait qu'elle met au rang de ses premiers devoirs celui d'examiner si les ouvriers requis travaillent constamment, comme ils le doivent, pour le compte de la République, et il est convaincu*

(1) Pendant la Révolution, on avait établi pour représenter les localités, dans chaque département un procureur-général-syndic ; dans chaque district un procureur-syndic ; dans chaque municipalité un procureur de la commune (*Constitution de 1791*).

(2) *Pièces justificatives n° 25.*

Digitized by Google

de l'empressement qu'elle mettrait, dans le cas contraire, de lui dénoncer ceux qui ne rempliraient pas leurs obligations. »

La loi du 10 thermidor (25 juillet) ayant ordonné aux directoires de districts de nommer des commissaires (article 7), pour dresser, de concert avec les agents nationaux des communes, un état de tous les individus porteurs de réquisitions du Comité de Salut public, les administrateurs de Condat nommèrent, le 1er fructidor (18 août), Jean-Baptiste Clément, agent national de la commune des Rousses « *connu par son civisme, son zèle et son intelligence* », commissaire, pour contrôler dans le canton de Morez, les titres de congés et d'exemptions des militaires, alors dans leurs foyers.

Le 7 fructidor (24 août), Clément écrivit aux agents nationaux de préparer les états, afin qu'il pût les vérifier. Il se rendit ensuite dans toutes les communes et demanda aux municipalités de lui fournir, dans 24 heures pour tout délai, les états réclamés. Le maire de Tancua seul acquiesca à sa demande. Aussi lit-on dans la lettre qu'il écrivit aux administrateurs du district, le 4e jour complémentaire an 3 (20 septembre 1795), en rendant compte de sa mission, « *que c'était la négligence des agents nationaux de Morbier, Bellefontaine et Boisdamont qui était cause de ce qu'il ait mis tant de temps pour terminer son travail.* »

D'après les états joints à ce compte-rendu, on voit que Cochet occupait alors dans sa manufacture : 15 jeunes gens de Morez, 45 de Morbier, 2 de Prémanon, 2 de Boisdamont, 4 des Rousses, 24 de Bellefontaine, qui tous étaient porteurs de réquisitions signées par Benezech (1),

(1) C'est ce même Pierre Benezech qui fut nommé ministre de l'intérieur le 12 brumaire an IV, (3 novembre 1795) par un arrêté du directoire exécutif. Il était alors commissaire de l'organisation et du mouvement des armées de terre, service de l'artillerie et du génie.

Digitized by Google

membre de la Commission des armes en prairial an 3 (juin 1795).

Indépendamment de ces ouvriers, qui tous étaient volontaires ou réquisitionnaires, un grand nombre d'autres, exemptés par leur âge des levées militaires, travaillaient encore pour Cochet. Des documents authentiques de l'époque, fixent ce nombre à 400 environ.

La loi du 4 frimaire an 4 (25 novembre 1795), en ordonnant aux commissaires près les administrations municipales, sous peine de destitution, de rechercher et faire arrêter sans délai, dans leurs arrondissements respectifs, tous les réfractaires de la 1re réquisition, et de fournir un état des militaires qui étaient dans leurs foyers, porteurs d'exemptions régulières, avait secoué l'apathie de ces fonctionnaires. C'est pourquoi il fallut un arrêté du directoire du district de Condat, en date du 16 frimaire (7 décembre), pour maintenir provisoirement dans les ateliers de Morez, les ouvriers munis de réquisitions personnelles du Comité de Salut public.

En décidant la comparution de tout déserteur devant un conseil de guerre dans les trois jours qui suivaient le rapport constatant sa disparition et sa condamnation par contumace, la loi du 4 nivôse (25 décembre) vint encore augmenter le zèle des commissaires.

Le Directoire exécutif (1) avait demandé le 8 pluviôse an 4 (28 janvier 1796) aux commissaires et chefs d'administration la liste des jeunes gens de la 1re réquisition employés dans les bureaux ; ordonné aux volontaires qui avaient obtenu des congés à quelque titre que ce fût, de se présenter, dans la décade qui suivrait la publication du

(1) Directoire exécutif ou simplement Directoire, conseil de 5 membres auquel la Constitution de 1795 avait délégué le pouvoir exécutif suprême. Ces membres étaient nommés par le conseil des anciens. Le Directoire était renouvelé partiellement chaque année par l'élection d'un nouveau membre.

Digitized by Google

présent arrêté, devant le commissaire de l'administration municipale du canton (1) de leur résidence, pour lui faire connaître les motifs de leurs exemptions ; enjoint aux agents nationaux de remettre à la gendarmerie pour les conduire à l'armée, les militaires sans congés réguliers.

Claude Jobez, agent national de Morez, avait déjà fait le 9 pluviôse (29 janvier), sur l'ordre du procureur-syndic du district, l'état de tous les militaires de la commune qui s'y trouvaient alors. Cet état constatait que 15 d'entre eux travaillaient à la manufacture d'armes de Cochet. Il n'eut donc qu'à le relever en complétant les renseignements.

La situation militaire de la République n'était pas brillante : il y avait eu, à la fin de la Convention, un ralentissement de victoires. La position équivoque et la faiblesse de l'autorité centrale, autant que la pénurie, avaient relâché la discipline des troupes. Les arsenaux étaient épuisés ou presque vides. Les armées sans caissons, sans chevaux, sans approvisionnements. Les soldats, demi-nus, sans solde, mécontents à cause de leurs besoins, battus de nouveau, désertaient en grand nombre.

Chargé de pourvoir aux graves difficultés de cette situation, Carnot retrouva son ancienne activité, et rétablit bientôt la confiance, en faisant cesser une foule d'abus et de passe-droits, suite inévitable d'une aussi grande désorganisation.

Un arrêté du 4 ventôse (23 février) annula les exemptions de réquisitions autres que celles délivrées en conformité de la loi du 4 frimaire an 4 ; interdit à tout fonctionnaire et entrepreneur d'un service quelconque de la République, d'employer des citoyens de la 1re réquisition et de leur délivrer des sursis de départ. Seuls, les agents

(1) Jean-Baptiste Reverchon était alors commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration cantonale de Morez.

Digitized by Google

près les administrations départementales purent dispenser, sous leur responsabilité personnelle, jusqu'au 1er germinal, de se rendre aux armées, les militaires dont ils jugeaient le maintien indispensable dans les ateliers.

Le 26 ventôse (16 mars), une lettre du ministre de la guerre, confirmant l'arrêté du directoire de Condat du 16 frimaire, vint annoncer à l'Administration cantonale de Morez, le maintien en réquisition des ouvriers de la manufacture d'armes d'Alex. Cochet.

Les lois et les divers arrêtés du Directoire exécutif avaient spécialement et presque exclusivement chargé les commissaires près les administrations, du soin de poursuivre et de faire rejoindre les réquisitionnaires (1). L'administration centrale du département du Jura, ne resta pas indifférente à leur exécution qui intéressait essentiellement la sûreté extérieure de la République (2).

La loi du 13 germinal (2 avril), supprima à dater du 1er floréal, les agents militaires chargés de fonctions relatives aux réquisitionnaires et aux déserteurs de l'intérieur et les remplaça par les commissaires du Directoire près les administrations départementales et municipales.

Le génie de Bonaparte et l'intrépidité de ses soldats venaient d'anéantir la puissance autrichienne en Italie (avril à septembre 1796), mais nos armées du Rhin avaient été moins heureuses. Jourdan, qui était en mésintelligence avec Moreau, fut entamé par l'archiduc Charles et se mit en pleine retraite. Moreau, découvert sur son flanc gauche, fut réduit à revenir sur ses pas, et c'est alors qu'il exécuta cette mémorable retraite de 26 jours pendant laquelle il fit cent lieues à travers des contrées ennemies, marquant

(1) Lois et arrêtés des 4 frimaire, 4 nivôse, 8 pluviôse et 4 ventôse an 4.

(2) Arrêtés des mois de brumaire, frimaire, pluviôse et ventôse, an 4.

Digitized by Google

chaque jour par des combats, et arriva sur le Rhin sans avoir éprouvé aucune perte. La faute de Jourdan fut capitale : elle empêcha, dit Mignet (1), l'accomplissement du vaste plan de campagne conçu par Carnot, et donna du répit à la monarchie autrichienne.

Le Directoire exécutif eut donc à prendre encore une fois, pour renforcer les armées, des mesures exceptionnelles que s'empressa de seconder le corps législatif.

La loi du 21 brumaire an V (11 novembre 1796) décréta la destitution de tout fonctionnaire et l'emprisonnement pendant 2 ans de tout individu qui n'exécuterait pas ponctuellement en ce qui le concernait, les lois relatives aux déserteurs.

Dès qu'elle en eut connaissance, l'administration centrale du département fit un nouvel appel à tous les militaires ; elle les invita au nom de la patrie, au nom de l'honneur, pour leur propre intérêt, pour la tranquillité de leurs parents, à se rendre sans délai à leurs drapeaux.

Dans le but de déterminer plutôt ceux sur lesquels la voix du devoir serait moins puissante que la crainte des peines, elle fit réimprimer, à la suite de son arrêté du 7 frimaire (27 novembre), toutes les dispositions pénales des lois contre la désertion et ceux qui la favorisent.

Cet arrêté ordonnait, pour ce qui concernait les municipalités du canton de Morez, d'établir une liste nominative des réquisitionnaires maintenus dans leurs foyers et par l'arrêté du directoire du district du 16 frimaire, et par la lettre du ministre de la guerre du 16 ventôse an IV.

L'administration départementale enjoignit ensuite aux municipalités à peine de suspension, de tenir rigoureusement la main à l'exécution de ces lois et arrêtés, et menaça les commissaires négligents du Directoire exécutif de les dénoncer aux ministres et de demander leur destitution.

(1) *Histoire de la Rév. française*, chapitre XII.

Digitized by Google

De son côté, l'administration du canton de Morez ne restait pas inactive. Les membres de la commission départementale, prévoyant que la grande rigueur des peines contre les personnes qui cachaient des réquisitionnaires, serait par là même un obstacle à leur application et voulant épuiser tous les moyens de conciliation avant d'user de la sévérité des lois, avaient autorisé les commissaires du Directoire exécutif à placer des garnisaires en subsistance chez celles qui étaient connues pour donner retraite à quelque déserteur.

Aucune loi n'autorisait cette mesure, mais, la croyant efficace, les officiers municipaux du canton de Morez, l'avait acceptée sans mot dire.

Le 25 frimaire (15 décembre), Claude Chavin, agent municipal (1) de Morez, reçut l'ordre, pour se conformer à l'arrêté départemental du 7 frimaire, de dresser une liste des militaires et réquisitionnaires de Morez, maintenus provisoirement dans le pays.

On voit, d'après le tableau qu'il établit le 3 nivôse (23 décembre), qu'il y avait alors à Morez 35 militaires en congé ou exempts, dont 15 employés à l'atelier de Cochet, en vertu de certificats d'exemption obtenus le 24 floréal du ministre de la guerre.

Le même jour, Lizon, agent municipal des Rousses, fit le sien. Ce village n'avait que 4 citoyens à la manufacture d'armes, mais on y comptait 5 déserteurs et 2 estropiés volontaires qui s'étaient coupé des doigts afin de ne pas partir.

L'agent municipal de Morbier envoya seulement son état le 25 pluviôse an V (13 février 1797) : 122 citoyens de la

(1) Claude Chavin fut nommé agent municipal le 3 prairial an III (22 mai 1795) en remplacement de Claude Jobez, démissionnaire. Il dit accepter temporairement pour répondre à la confiance de ses concitoyens et être utile à son pays.

Digitized by Google

commune étaient inscrits sur les contrôles de l'armée ; sur ce nombre, 34 étaient sous les drapeaux, et le reste dans ses foyers, porteur de réquisitions régulières pour travailler dans les divers ateliers militaires.

Ce même jour, un arrêté du Directoire exécutif ordonna aux militaires, absents de leurs corps, de s'y rendre pour le 1er germinal, au plus tard, et réclama à chaque agent municipal : un état nominatif de tous les militaires de sa commune ; un second, des militaires qui devaient partir à l'armée ; un troisième enfin, des militaires qui avaient obtenu des exemptions des commissaires du pouvoir exécutif ou des états-majors des armées.

Ces diverses mesures avaient diminué le nombre d'ouvriers de la manufacture d'armes de Morez. Toutefois l'activité la plus grande, ne cessa de régner dans les ateliers pendant l'été de 1797.

Le traité de Campo-Formio, signé par Bonaparte le 26 vend. an VI (17 octobre 1797), en donnant à la France la suprématie en Europe, affermit le gouvernement et lui imprima une nouvelle force.

Pendant quelque temps, il n'eut point d'ennemis sous les armes. Ce nouvel état de choses apporta un grand ralentissement dans le travail et une grande modification dans le personnel de la manufacture.

Il est toutefois assez difficile de dire ce qu'elle était à cette époque, mais tout laisse à supposer que le travail fut arrêté pendant quelque temps, puisque le compte-rendu de la gestion de l'administration centrale du département du Jura (1), imprimé à Lons-le-Saunier chez Delhorme, en

(1) L'administration centrale composé de Bouvier, président ; Cluny, Petetin, Bossu, Pareau, administrateurs ; Bailly, secrétaire en chef, entra en fonctions le 12 brumaire an IV et fut destituée par un arrêté du Directoire exécutif du 4e jour complémentaire an V. Elle resta en fonctions cependant jusqu'au 10 brumaire an VI, époque de l'arrivée de ses successeurs.

Digitized by Google

brumaire an VI (novembre 1797), ne parle pas, à l'article *manufactures*, des ateliers d'armes de Morez.

Le 5 brumaire (26 octobre), un arrêté du Directoire ordonna le rassemblement d'une armée, sur les côtes de la Manche, sous le nom d'armée d'Angleterre, et en confia le commandement au général Bonaparte. Pour en assurer le recrutement, la loi du 21 brumaire an V fut abrogée et remplacée par une autre plus sévère encore.

Les archives des diverses communes du canton de Morez ne contiennent aucun document relatif à l'existence de la manufacture d'armes pendant l'année 1798 (an VI).

Il est vrai qu'en ce temps-là, la commune n'était presque rien. Créée avec des attributions très étendues, l'administration cantonale l'englobait pour ainsi dire en entier dans son action, et ne lui laissait qu'un semblant d'autorité.

En messidor (juillet), les agents municipaux du canton de Morez durent établir des listes nominatives des militaires alors dans leurs foyers sans titres légaux.

Tous envoyèrent au procureur-syndic un état négatif.

Le traité de Campo-Formio n'avait été pour l'Autriche qu'une suspension d'armes. L'Angleterre n'eut point de peine à l'engager dans une nouvelle coalition ; excepté la Prusse et l'Espagne, toutes les puissances européennes en firent partie. La République française trouva même des ennemis dans les républiques voisines qu'elle avait fondées, grâce aux exactions et à la tyrannie des agents directoriaux.

Alors le gouvernement et les conseils se hâtèrent d'adopter des mesures de défense.

Une loi du 3 fructidor (20 août) annula d'abord les exemptions délivrées à titre provisoire par les commissaires du gouvernement, déclara nul l'engagement souscrit par le militaire qui n'avait pas une réquisition per-

Digitized by Google

sonnelle pour travailler dans un atelier de la République et lui ordonna de rejoindre immédiatement son régiment.

Une autre du 23 (9 septembre), enjoignit à tous les Français mis en réquisition et appelés à la défense de la patrie par la loi du 23 août 1793, de se rendre sans délai aux armées.

La loi de conscription, décrétée sur la proposition de Jourdan, mit deux cent mille jeunes gens à la disposition de la République. Cette loi, qui eut des suites incalculables, dit Mignet, fut le résultat d'un ordre de choses plus régulier. Les levées en masse avaient été le service révolutionnaire de la patrie ; la conscription en devint le service légal.

La manufacture d'armes de Cochet perdit donc un certain nombre d'ouvriers.

L'administration centrale du département ayant pris le 22 brumaire, an VII (12 novembre 1798), un arrêté par lequel elle se plaignait de l'insouciance et de la nonchalance des autorités cantonales à faire exécuter les lois relatives aux déserteurs et conscrits, l'administration du canton de St-Laurent écrivit le 28 (18 novembre) au président de celle de Morez (1), de se joindre à elle pour protester contre l'arrêté cité ci-dessus.

Quelque temps après, l'article 32 de la loi du 28 nivôse (17 janvier 1799) vint décider la nullité de toute dispense, soit provisoire, soit définitive, accordée jusqu'à cette époque, sauf au détenteur à en demander une nouvelle aux autorités compétentes.

Le 24 pluviôse (12 février), l'administration centrale du département écrivit, en conséquence, aux administrateurs du canton de Morez pour les inviter à obliger les citoyens qui travaillaient aux manufactures d'armes à se mettre en règle :

(1) Pierre-Célestin Chavin.

Digitized by Google

« *Bien que l'instruction qui détermine d'une manière claire et précise les cas d'exemption, ne nous soit pas encore parvenue, disait-elle, vous pouvez différer leur départ jusqu'à ce que le Directoire exécutif ait donné une réponse à leur demande.* »

Le 1er germinal (21 mars) suivant, ils envoyèrent à l'administration départementale une liste de tous les citoyens employés à la manufacture d'armes de Cochet, avec des notes explicatives en regard de chaque nom.

Le ministre de la guerre, alors Millet-Mureau, avait rédigé le 11 (31 mars), par ordre du Directoire exécutif, une instruction complémentaire à la loi du 28 nivôse an VII, d'après laquelle tout militaire absent de son corps, devait s'y rendre immédiatement, sinon être arrêté et puni comme déserteur. Le citoyen qui croyait avoir un titre d'exemption devait aussi se présenter à son administration municipale, qui, statuant dans les 3 jours, faisait droit à sa réclamation ou le faisait rejoindre l'armée.

La manufacture d'armes de Morez fut encore une fois désorganisée par la mise en vigueur de cette circulaire.

Le 8 floréal, une lettre de l'administration centrale du département vint défendre à l'administration du canton de Morez de délivrer des passeports aux conscrits des trois classes, même pour se rendre dans l'intérieur de la République (1).

La situation de la France était décourageante. La coalition, supérieure à la République en forces effectives et en préparatifs, venait de nous enlever l'Italie et de faire subir à nos armées de nombreux revers. A l'intérieur, le gouvernement était livré au mépris public.

La loi du 10 messidor (29 juin), en mettant en activité de service toutes les classes de conscrits, épouvanta les familles, lasses de tant de sacrifices.

(1) Le nombre des conscrits de la première classe était de 76 ; celui de la deuxième de 87 ; celui de la troisième de 71.

Digitized by Google

Quelques jours après, la loi du 27 (16 juillet) vint encore annuler tout congé et toute dispense accordée depuis le 23 août 1793, aux réquisitionnaires et conscrits, et décider qu'il n'en serait plus accordé qu'à l'unanimité des suffrages du jury d'examen, composé de tous les membres de l'administration départementale.

L'article 17 de cette même loi ordonna au commissaire du Directoire exécutif près de cette administration, d'adresser, dans la décade qui suivrait l'examen des demandes de dispense, aux municipalités, le tableau particulier des citoyens ayant obtenu des dispenses, avec indication des motifs, pour l'afficher dans les temples décadaires.

Cette même loi, tout en autorisant le ministre de la guerre à nommer des commissaires-contrôleurs, dont les rapports pouvaient faire annuler les dispenses, lui refusa cependant le droit de délivrer lui-même une exemption.

La situation précaire à laquelle les exposaient ces lois successives, mais nécessaires, il faut le reconnaître, pour remédier à la situation critique du moment, ne laissait pas que d'inquiéter certains bons et braves ouvriers de la manufacture.

Craignant de voir suspecter leur patriotisme et leur bravoure, plusieurs partirent, malgré leurs réquisitions régulières, pour l'armée.

Heureusement pour les manufactures d'armes, la loi du 12 thermidor (30 juillet) autorisa le Directoire exécutif à faire délivrer des congés temporaires à 3,000 défenseurs de la patrie, pris parmi les ouvriers qui, antérieurement au 1er vendémiaire an VI, travaillaient à la fabrication ou réparation des armes de guerre.

Ces congés délivrés par les conseils d'administration des demi-brigades, d'après un état nominatif et désignatif du ministre, devaient indiquer la manufacture d'armes où les défenseurs exemptés se rendaient pour travailler.

A son arrivée, le militaire, porteur d'un congé de ce

Digitized by Google

genre, devait se présenter à la gendarmerie, et, le premier décadi de chaque mois, devant l'agent municipal avec un certificat du directeur de la manufacture constatant son assiduité au travail, sous peine d'être reconduit à l'armée.

Quelques ouvriers des communes du canton de Morez eurent l'insigne honneur d'être désignés par le ministre de la guerre pour travailler dans diverses manufactures d'armes, puisqu'on lit dans le tableau supplémentaire des conscrits du canton, établi le 15 fructidor (1er septembre), que plusieurs étaient attachés à l'atelier d'armes de Carouge.

Le 23 fructidor (9 septembre), le fondé de pouvoirs du directeur de cette manufacture, délivra aussi à 8 soldats de la 38e demi-brigade et à 2 de la 110e, originaires des communes de Morez et de Morbier, un certificat constatant qu'ils y travaillaient comme ouvriers-armuriers-répareurs.

Ce même jour, ces ouvriers, pour se conformer à une circulaire ministérielle ordonnant à tout employé des ateliers d'armes, de produire un certificat, constatant qu'il travaillait déjà au 1er vendémiaire an VI, à fabriquer ou réparer des armes, en réclamèrent un collectif aux administrateurs du canton de Morez :

« *Nous espérons, disaient-ils, que d'après la notoriété de notre métier, connue dans les communes de Morez et Morbier, vous voudrez bien nous accorder le certificat qui est exigé par le ministre de la guerre.* »

Le lendemain, une nouvelle loi qui autorisait encore la délivrance de congés temporaires à 900 défenseurs de la patrie pour les employer à faire des armes pour la marine, vint faire désigner par le ministre quelques individus de nos pays.

Un arrêté de l'administration centrale du département, en date du 9 vend. an VIII (30 septembre 1799), ayant ordonné aux municipalités du canton de Morez d'établir la

Digitized by Google

liste des militaires, réquisitionnaires et conscrits qui étaient restés dans leurs foyers, sans titres légaux. Celle de l'agent municipal de Morez en désigna deux, attachés à l'atelier de Cochet.

Le tableau dressé par l'agent national de Morbier le 29 vend. (20 octobre) en donnait six : 3 réquisitionnaires et 3 conscrits employés aussi à l'atelier de Cochet.

La Révolution du 18 brumaire (9 novembre), ce coup d'état contre le régime des assemblées, où la loi fut audacieusement violée par ceux même qui devaient la défendre, ne changea rien dans la situation de la manufacture d'armes.

L'Angleterre, dirigée par le célèbre Pitt, qui faisait de la guerre avec la France le fondement de son existence politique, venait de refuser la paix et d'engager l'Autriche à persévérer dans la lutte.

La continuation de la guerre fut donc décidée, et les Consuls firent une proclamation remarquable, en ce qu'ils s'adressèrent à des sentiments nouveaux dans la nation. Jusque-là, on l'avait appelée aux armes pour la défense de la liberté ; on commença à l'exciter alors au nom de l'honneur.

La guerre fut préparée avec une grande activité pendant tout l'hiver de 1799-1800. L'administration centrale du département adressa, le 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799), aux conscrits déserteurs, une proclamation énergique, pour les rappeler au devoir et les engager à rejoindre leurs drapeaux.

La loi du 17 ventôse (8 mars 1800), en appelant à l'activité tous les réquisitionnaires et conscrits qui avaient obtenu précédemment des exemptions de service, amena la désorganisation complète de la manufacture d'armes de Morez.

Cochet réclama bien pour les quelques ouvriers qu'il occupait encore, le bénéfice de l'arrêté du Directoire exé-

Digitized by Google

cutif du 7 vend. an VI. Mais le ministre de la guerre ne jugeant point sa réclamation fondée, donna au préfet du Jura ordre de faire rejoindre immédiatement leurs drapeaux à tous ceux auxquels n'était pas applicable, une des dispositions de la loi du 17 ventôse.

Quelques jours après, le sous-préfet de St-Claude demanda au maire de Morez les noms des déserteurs de la commune. M. Perrad, qui remplissait ces fonctions pour la seconde fois, répondit qu'il ne connaissait aucun réfractaire et que les militaires alors dans leurs foyers, avaient tous des congés réguliers pour ne pas être à l'armée.

De cette époque, date la fin de la manufacture d'armes de Morez, créée par l'initiative et le patriotisme d'une municipalité républicaine, soucieuse du bien-être et de l'avenir de son pays.

Les braves gens qui la composaient, avaient compris que cette nouvelle industrie fournirait à la population ouvrière, en ces temps de crise et de stagnation commerciale, une ressource qui la mettrait à même de se garer de la misère.

Honneur donc à leur mémoire ! Ils ont bien mérité du pays, car ils l'ont doublement servi.

Digitized by Google

FABRIQUE DE MORS DE BRIDES, ÉPERONS, BOUCLES.

On a vu précédemment qu'un décrêt du Comité de Salut public avait autorisé la rentrée dans leurs foyers, des militaires qui pouvaient être employés à travailler sur les armes. On a vu aussi que les administrateurs du district de Condat, avaient demandé à la municipalité de Morez, un état nominatif des ouvriers qui voudraient prendre des marchés pour le compte de la République.

De ce nombre fut Pierre-Alexis Chavin.

Il organisa à Morez une fabrique de mors de brides, gourmettes, éperons, étriers, fers de bottes, boucles, et prit bientôt de fortes commandes qui l'obligèrent à augmenter son personnel. Mais ne pouvant trouver des ouvriers en nombre suffisant, Chavin s'adressa au représentant du peuple Lejeune, alors à Besançon, pour obtenir le droit de mettre en réquisition pour son service 34 ouvriers du pays, désignés par lui, comme aptes à ce nouveau genre de travail.

Par un arrêté en date du 14 prairial an II (2 juin 1794), Lejeune accorda l'autorisation demandée, mais défendit à Chavin de faire revenir de l'armée, ceux de ces ouvriers qui pouvaient être incorporés, et de retirer des ateliers militaires, ceux auxquels le Comité de Salut public avait déjà délivré des réquisitions pour le service de la République.

Lorsque, le 21 messidor (9 juillet 1794), les administrateurs du district de Condat réclamèrent d'urgence aux chefs d'ateliers nationaux l'état de tous les citoyens de la 1re réquisition, munis de congés réguliers, qu'ils employaient dans leurs ateliers, Chavin remit au maire de

Digitized by Google

Morbier une liste comprenant 15 citoyens de cette commune, faisant partie de cette levée, et à celui de Morez un état sur lequel en figuraient 7, se trouvant dans le même cas.

Un tableau, établi par lui le 1er vend. an III (22 septembre 1794), fait voir qu'il occupait à cette époque dans son atelier de Morez 24 ouvriers. Un nommé Guyon, de Bellefontaine, est seul désigné comme travailleur peu assidu.

Le Comité révolutionnaire de Condat ayant demandé un nouvel état des réquisitionnaires, alors dans leurs foyers, Chavin se rendit à Morbier le 20 brumaire (10 novembre) et remit au maire un état de 17 citoyens occupés par lui, déclarant les maintenir en réquisition, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été délégués par le représentant du peuple Lejeune.

La loi obligeait les municipalités, sous leur responsabilité personnelle, de faire rejoindre leurs corps à tous les militaires qui n'étaient pas employés à la fabrication des armes. Celle de Morez réclama plusieurs fois à Chavin communication de l'arrêté du représentant du peuple Lejeune, qui l'avait autorisé à requérir divers réquisitionnaires pour son atelier, afin de le consigner sur ses registres. Mais celui-ci refusa constamment d'acquiescer à cette juste et légitime demande, donnant pour motifs, que les pouvoirs qui lui avaient été dévolus étaient enregistrés au district et que c'était suffisant.

Voulant se mettre à l'abri de toute critique et connaître ses droits, la municipalité de Morez écrivit alors, le 14 nivôse an III (3 janvier 1795), aux administrateurs du district pour demander si la fabrique de Chavin devait être considérée comme manufacture d'armes.

La réponse ayant été favorable à Chavin, il ne fut plus inquiété. Toutefois, il se fit confirmer par le représentant du peuple Bailly, en mission dans le Jura, lors de son pas-

Digitized by Google

sage à Condat, le 27 ventôse (17 mars), l'ordre de réquisition qui lui avait été délivré par Lejeune.

Les dispositions de l'arrêté du Comité de Salut public du 18 germinal (7 avril) étaient applicables à tous les réquisitionnaires qui travaillaient pour la République. Cél. Chavin présenta donc, le 15 prairial (3 juin), au maire de Morbier un état des 13 ouvriers, lui demandant de le reconnaître sincère afin qu'il put réclamer pour eux des réquisitions individuelles pour continuer de travailler dans son atelier.

L'arrêté du district de Condat du 8 messidor ordonnait aux municipalités de faire comparaître devant elles tous les citoyens de la 1re réquisition, alors dans leurs foyers.

Le 20 messidor (8 juillet), 4 citoyens de Morbier présentèrent au maire des réquisitions personnelles obtenues de la commission des armes le 7 messidor (25 juin), pour rester à l'atelier de Chavin ; 9 autres déclarèrent ne pouvoir les produire encore, parce que le paquet qui les renfermait avait pris une fausse direction. Chavin, qui était présent, remit au maire une lettre de l'agent national du district, attestant la sincérité de cette déclaration.

La loi du 10 thermidor (28 juillet) obligea plusieurs ouvriers de Chavin à partir pour l'armée.

A dater de cette époque, cet atelier perdit beaucoup de son importance première. Les tableaux établis par l'agent national de Morez, les 9 pluviôse an IV et 3 nivôse an V, des militaires alors dans leurs foyers, fixent à quatre seulement le nombre des réquisitionnaires de la localité, occupés par Chavin. Cet atelier subsista toutefois jusqu'à la signature du traité de Campo-Formio.

Digitized by Google

FABRIQUE DE TIRE-BALLES.

Claude-Joseph Bailly Cile avait été un des premiers à s'enrôler volontairement, pour défendre le pays, quand la patrie avait été déclarée en danger. Il était à l'armée du Rhin, sergent au 11e bataillon du Jura, lorsque un arrêté du Comité de Salut public le fit rentrer à Morez.

De même que son compatriote Chavin, il organisa, avec l'autorisation du représentant du peuple Lejeune, une fabrique de tire-balles et d'épinglettes pour les armées de la République.

Actif, adroit, entreprenant, il ne tarda pas à faire d'importantes fournitures aux arsenaux de Metz, Grenoble et Strasbourg.

Son atelier prit bientôt une importance si grande qu'il dût se faire seconder par Pierre-Célestin Colin, soldat de la 1re réquisition.

Lorsque, le 6 frimaire an III (26 novembre 94), le citoyen Opsonneur, directeur de l'artillerie à Strasbourg, pour se conformer à un ordre de la Commission des armes et poudres du 28 brumaire (18 novembre), écrivit à Bailly de suspendre la fabrication des tire-balles, celui-ci requit la municipalité de Morez de venir reconnaître ce qui existait dans ses ateliers.

Le procès-verbal de reconnaissance, dressé le 15 frimaire (5 décembre 1794), constate qu'il en avait 60,000 renfermés dans plusieurs caisses.

Bailly se mit alors à fabriquer des fers de bottes, des chevaux de frise et des aiguillettes en fer destinées à garantir des coups de sabre les bras des cavaliers (1).

(1) Invention de C. Mercklein, dont le gouvernement avait acheté le brevet en vertu d'un décret du 15 août 1793.

Digitized by Google

Quelque temps après, la Commission des armes, lui offrit de passer un marché important pour l'armée des Alpes, aux mêmes prix et conditions que les précédents.

Bailly ne voulut point accepter et demanda une augmentation assez élevée.

Après bien des pourparlers, la Commission des armes, par sa lettre du 12 germinal (1er avril), consentit à accepter les nouveaux prix.

Le même jour, le Directoire du district de Condat, prenait, pour se conformer à la circulaire du Comité de Salut public du 27 pluviôse (15 février), un arrêté qui ordonnait aux militaires absents de leurs corps, non munis de réquisitions régulières de ce Comité, ou des représentants du peuple près des armées, ou en mission dans les départements, postérieures au 13 frimaire dernier (3 décembre 94), ou antérieures mais renouvelées depuis cette époque, de rejoindre leurs corps dans un délai de 3 jours.

Bailly s'adressa au représentant du peuple Bailly, alors à Salins, pour obtenir une nouvelle réquisition, et de ne pas être compris ainsi que Colin dans l'arrêté du district.

« *Citoyen représentant*, *disait-il dans sa requête*, *si vous ne modifiez en ma faveur l'arrêté du district, je me verrai dans l'impossibilité d'exécuter mes engagements et la République en ressentira du préjudice.* »

Le 27 germinal (16 avril 95), le représentant Bailly confirma les réquisitions de Bailly et de Colin.

Toutefois le Directoire du district leur accorda, le 15 floréal (4 mai), un délai de quinze jours, pour se procurer, auprès du Comité de Salut public, de nouvelles réquisitions qui devaient les mettre à l'abri de toute poursuite, et leur demanda, dans le cas contraire, de rejoindre leurs bataillons.

Le 3 messidor (21 juin), la Commission des armes et poudres, accorda des réquisitions individuelles à plusieurs ouvriers de Bailly, pour continuer de travailler dans son atelier.

Digitized by Google

Le 22 brumaire an IV (13 novembre 95), Bailly demanda à la municipalité de Morez, un passeport pour un de ses ouvriers, auquel il avait accordé une permission de 15 jours.

Le tableau fait par l'agent national de Morez, le 9 pluviôse an IV, des militaires résidant dans la localité, soit en vertu de réquisitions pour travailler dans les manufactures d'armes, soit en vertu de congés, fixe à 6 le nombre des réquisitionnaires employés par Bailly.

Le 18 de ce même mois (7 février), le ministre de la guerre délivra à Bailly une réquisition comme chef d'atelier.

Le tableau, dressé le 25 frimaire an V (15 décembre 96), dit que l'atelier de Bailly est en activité et que les 5 réquisitionnaires qui y travaillent y ont été maintenus provisoirement, par arrêté du Directoire du 16 frimaire an IV (7 décembre 95).

La signature du traité de Campo-Formio n'amena pas la désorganisation de l'atelier de Bailly. Il y eut bien ralentissement dans le travail, mais ce ralentissement ne fut que momentané. L'activité et l'énergie de Bailly surent vaincre les difficultés de la situation et son atelier demeura en roulement aussi longtemps qu'exista la manufacture d'armes de Cochet. Comme lui, il demanda au gouvernement pour les réquisitionnaires et conscrits attachés à son atelier, l'application de l'arrêté du 7 vend. an VI ; mais ses démarches n'eurent pas plus de succès.

Le 7 floréal an VIII, le sous-préfet de St-Claude, donna l'ordre à l'agent municipal de Morez, de faire partir tous les conscrits pour l'armée. D'après l'état annexé à cet ordre, Bailly occupait encore 12 ouvriers, tous obligés par leur âge à satisfaire aux lois du recrutement.

Digitized by Google

FABRIQUE DE LANCES A CANON.

Indépendamment des ateliers déjà cités, Morez possédait encore une fabrique de lances à canon (1).

Elle appartenait à l'officier municipal H. Prost, et avait été organisée seulement dans les derniers mois de l'an II.

Ce retard provenait de ce que, les premiers essais faits à sa forge n'ayant pas réussi, il avait été obligé, ne pouvant l'utiliser, d'en construire une beaucoup plus grande, ce qui avait demandé un certain temps.

Cette fabrique était en pleine activité en brumaire an III et occupait une vingtaine d'ouvriers.

Aussi, lorsque par une lettre en date du 18 brumaire les administrateurs du district nommèrent ce même Prost substitut de l'agent national, celui-ci s'empressa-t-il de demander à l'agent national de Condat à être déchargé de cet emploi, disant qu'il serait plus utile à forger des lances à canon. A l'appui de sa demande, il joignit une lettre de l'agence du magasin des canons à Paris, confirmant un important marché qu'il avait passé avec elle quelque temps auparavant.

Il ne nous est pas possible de donner d'autres renseignements sur cet établissement. Le registre des délibérations de cette époque, qui peut-être aurait pû en fournir, ayant disparu des archives de la ville de Morez.

(1) Instrument propre à recevoir la charge du canon et à la conduire au fond de l'âme.

Digitized by Google

FABRIQUE DE BAÏONNETTES.

Les difficultés qu'il éprouvait à Carouge pour trouver des ouvriers capables de faire des baionnettes et à même de réparer certaines pièces d'armes, forcèrent Spital, directeur de la manufacture d'armes de cette ville, à établir provisoirement à Morez, sur la fin de prairial an VII (commencement de juin 1799), un atelier.

Par une lettre en date du 1er messidor (19 juin), il en confia la direction et la surveillance à Claude Joseph Caseau fils ainé.

L'atelier était à peine organisé, lorsque Caseau, qui faisait partie du 8e d'artillerie, reçut de la municipalité de Morez, conformément aux lois, l'ordre de rejoindre son régiment.

Spital, en ayant été informé, demanda le 22 messidor (10 juillet) à l'administration municipale du canton de Morez, de vouloir bien ajourner le départ de Caseau jusqu'à ce qu'il ait reçu du ministre de la guerre une réponse à la lettre qu'il venait de lui écrire, pour le prier d'accorder un ordre régulier de réquisition.

La réponse ne se fit pas attendre ; elle apportait l'autorisation demandée.

Toutefois, cet atelier ne subsista que jusqu'au commencement de pluviôse an VIII (fin janvier 1800). A cette époque, Spital, alors à Paris, écrivit au capitaine d'artillerie, commandant à Genève, de donner l'ordre aux onze hommes qui travaillaient à Morez de se rendre à Carouge.

Celui-ci s'empressa de le faire, mais les ouvriers refusèrent d'obéir.

Spital crut devoir alors en parler au ministre de la

Digitized by Google

guerre qui lui répondit que, s'il lui fournissait la preuve officielle du fait incriminé, il allait faire arrêter ces ouvriers par la gendarmerie et les traduire devant un conseil de guerre comme déserteurs.

Mais, avant de recourir à cette mesure rigoureuse qui répugnait à son caractère, Spital écrivit le 17 ventôse an VIII (8 mars 1800) à l'administration municipale du canton de Morez, pour l'engager à persuader à ces ouvriers, qu'il était de leur intérêt de se rendre sur-le-champ à la manufacture de Carouge.

« *Vous n'ignorez pas, citoyens, disait-il, combien sont sévères les lois dont la discipline militaire réclame la stricte et prompte exécution. J'aime à croire qu'en recommandant particulièrement cette affaire à votre zèle, je serai dispensé de dénoncer officiellement au ministre ces ouvriers réfractaires.* »

On voit par l'état placé à la suite de cette lettre que sur les 11 hommes employés à l'atelier provisoire, les sept, qui étaient de Morez, et dans ce nombre figure Caseau, n'avaient pas voulu rejoindre à Carouge, et que les 4 autres, dont 2 étaient de Morbier, 1 de Bellefontaine et 1 de St-Laurent, qui avaient obtenu d'aller passer quelques jours dans leurs familles, n'étaient pas rentrés à l'expiration de leur permission.

Les instances de l'administration cantonale, et plus encore la crainte du conseil de guerre décida les ouvriers à se rendre à Carouge, et Morez n'eut plus d'atelier militaire.

Digitized by Google

NOTES & PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

Jean-Baptiste Dolard, né à Saint-Claude, décédé le 5 juin 1750, âgé de 70 ans, était fils de Claude Dolard, notaire, avocat au Parlement, mort le 19 mai 1740 à l'âge de 90 ans.

Exploitant d'abord des forges, des martinets, il les perfectionna ou en créa de nouveaux, appelant auprès de lui une foule d'ouvriers dont il devint le père. Sous son impulsion, le pays changea de face. C'est par ses soins que l'église paroissiale fut bâtie en 1724, le marché rétabli et la grande route ouverte en 1747.

Un seul trait fait voir combien il avait l'esprit entreprenant. Il faisait valoir à Morez-le-Bas, un haut-fourneau qu'il alimentait avec un minerai provenant de sur le Béchet.

Privé des commodités de la poste pour sa correspondance qui arrivait à St-Claude, il dressa un gros chien qui portait dans une boite de fer-blanc, pendue à son cou, les dépêches qu'une maison familière à cet animal, recevait dans cette ville et faisait partir. Il recevait de la même manière, à chaque courrier, celles qui lui étaient adressées par ses correspondants. Il n'y eut, disaient naguère encore quelques vieillards, jamais de messager plus prompt et plus fidèle que ce chien. Dans ses voyages, il se détour-

Digitized by Google

nait pour éviter la rencontre des personnes qui venaient à lui sur la route.

Cependant il fut tué dans une de ses courses par quelque méchant.

M. Dolard fut, dans la terre de St-Claude, un des premiers officiers de milice que Louis XIV leva pour éprouver la fidélité des francs-comtois. Il jouit dans tous les temps d'un crédit immense et de la considération la plus étendue. Hôte empressé de tous les voyageurs distingués, il leur ouvrait lui-même sa porte. Il fut souvent visité par les premiers personnages de la province, même par les Intendants qui venaient admirer le mouvement qu'il donnait à ce pays sauvage.

Rien ne peut mieux peindre cet homme que ces paroles d'un auteur son contemporain : « Il est à souhaiter pour cette fabrique de fil de fer et pour le bien du royaume même, que la Providence conserve longtemps le sieur Dolard qui fait vivre par son travail, une bonne partie des habitants de Morez, ou non-seulement il fait fabriquer des fils de fer excellents, mais des gueuses avec lesquelles on fait mille ouvrages de ferraillerie et une quantité innombrable de clous de toutes espèces. » — Savary, *Dict^re du commerce*, tome V, page 221, édition de Copenhague.

M. Dolard réunit le respect, l'amour et la confiance de ses concitoyens. Son nom jusqu'ici sauvé de l'oubli, se prononce encore aujourd'hui avec respect. Enfin, s'il ne jeta pas les fondements de la première habitation de Morez, il n'en est pas moins regardé comme le fondateur.

N° 2.

A Monseigneur,
Monseigneur L'Intendant,

Suplie humblement Dame Jeanne Catherine Alexis, veuve

Digitized by Google

du sieur Jn-Bte Dolard, demeurant à Morez, baillage de St-Claude, et dit :

Que depuis dix-huit à vingt ans, son mari avait fait un établissement d'une manufacture de fils-de-fer dans le lieu de Morez. Cette manufacture étant la seule de la Province, l'on est obligé d'y faire élever les ouvriers propres à la faire rouler. Pendant les trois à quatre premières années de leur apprentissage, ces mêmes ouvriers portent à la supliante des préjudices considérables par leur peu d'expérience, et ce n'est que par une suite de longues années, qu'ils peuvent être en état de travailler fructueusement.

Cette manufacture est d'autant plus intéressante pour le Public, qu'indépendamment du nombre d'ouvriers qu'elle fait subsister aussi bien que leurs familles, elle produit à la Province les fils-de-fer qui lui sont nécessaires, d'une qualité beaucoup au-dessus de ceux que l'on tire d'Alsace et à un prix plus modique.

Les ouvriers qui travaillent à cette manufacture sont en partie mariés, et les autres sont des fils de famille de Morez et du voisinage, et ces ouvriers étant une fois perfectionnés, il est d'un intérêt considérable de les conserver, en ce que le défaut d'un seul ouvrier fait férier cette manufacture par la connexité que les ouvrages d'un ouvrier ont avec celui de tous les autres.

Cependant la supliante se verrait exposée aux inconvénients et aux préjudices considérables que lui causerait la fériation de cette manufacture, si les ouvriers qui y sont employés étaient assujettis à tirer au sort pour la milice, et c'est sans doute sur cette considération, que MM. les Intendants d'Alsace, ont toujours exempté, et même pendant la dernière guerre, les ouvriers d'une pareille manufacture établie dans leur département, de tirer au sort pour la milice.

La supliante qui est convaincue de la protection particulière, que vous accordez, Monseigneur, aux manufactures

Digitized by Google

et à tout ce qui peut contribuer à l'augmentation du commerce, prend la liberté de vous représenter que la paix que le Roy a accordée à toute l'Europe, le met dans le cas d'exiger de moindres levées d'hommes dans les Etats, ce qui procure beaucoup plus d'ouvriers pour les manufactures qui ne peuvent qu'être poussées à la dernière perfection, dès que les ouvriers qui les composent, peuvent espérer de vieillir dans leur métier. Celle que la supliante possède dans le lieu de Morez, mérite la plus grande faveur, tant parce qu'elle est unique dans la Province que parce qu'elle fait subsister, nombre de familles. Ces motifs l'engagent de recourir à votre autorité, Monseigneur, pour qu'il vous plaise déclarer, que conformément à l'usage observé pour la manufacture de fils-de-fer établi en Alsace, les ouvriers de pareille manufacture établie à Morez, seront à l'avenir, exempts de tirer au sort pour la milice, attendu que le défaut d'un seul ouvrier, peut faire férier cette manufacture jusqu'à ce qu'il soit remplacé, ce qui est extrêmement difficile dans une province où cet établissement est unique ; elle espère cette grâce avec d'autant plus de confiance, que cet exemple ne peut point tirer à conséquence ; que d'ailleurs, quantité de ces ouvriers est composée de gens mariés, ou d'autres qui ne sont pas propres au service, soit par leur âge, leur taille ou leur conformation. Cette grâce mettra la supliante dans le cas de conserver longtemps les mêmes ouvriers dans sa manufacture et par conséquent de perfectionner les ouvrages qui s'y fabriquent, et elle continuera ses vœux pour votre prospérité.

Signé : Alex. Dolard.

Vu la présente requête et l'avis du s[r] Bayard, subdélégué à St-Claude :

Nous, attendu la nécessité qu'il y a de conserver les ouvriers de la manufacture dont il s'agit, ordonnons que les

Digitized by Google

ouvriers jouiront de l'exemption de la milice pendant le temps qu'ils travailleront dans ladite manufacture, et sur ce qui en sera justifié chaque année à notre subdélégué à St-Claude, un mois avant le tirage de la milice, dans la communauté de Morez, pour qu'il puisse en donner connaissance aux échevins de ladite communauté. Faisons en conséquence deffence auxd. échevins de comprendre aucun des ouvriers, dans les états de garçons, sujets à la milice, à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Fait à Besançon le 10 décembre 1752.

Signé : DE BEAUMONT.

No 3.

Extrait du registre de la paroisse de Morez de l'acte de mariage du grand-père de Monsieur Alph. de Lamartine.

Le vingt-cinquième aoust mil sept cent quarante-neuf ensuite de la dispense de deux proclamations en date du quatorzième du courant, accordée par Monseigneur l'évêque de Mâcon, contressigné Noblet secrétaire, de la remise de Monsieur Charrerat curé de St-Pierre de Mâcon en date du seizième du présent mois, de la dispense de deux proclamations en date du vingt-quatrième du courant accordée par Monseigneur l'évêque de St-Claude, signée Dailly, vicaire général, contressignée Panissod secrétaire, et de la remise de Monsieur Mermet vicaire de St-Romain de la ville de St-Claude ; je soussigné François Gaspard de Jouffroy de Gonkand, chanoine de l'église cathédrale de St-Pierre à St-Claude, chevalier de St-George, ai donné la bénédiction nuptiale a Marie-François-Louis de la Martine chevalier seigneur de Montceau, ancien capitaine au régiment de Monaco, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, fils légi-

Digitized by Google

time de défunt messire Philippe-Estienne de la Martine chevalier ancien capitaine au régiment d'Orléans et de Dome Dame Sébile Montillet, et a demoiselle Jeanne-Eugénie Dronier de Pras, fille légitime de messire Claude-Antoine-Joseph Dronier écuyer seigneur du Villard et de Pras, conseiller honoraire au parlement de Besançon et de Dome Dame Cécile-Eugénie Dolard.

Après avoir eu dispense de lieu et de prêtre et avoir été publié chacun une fois dans leur paroisse respective sans qu'il soit survenu aucun empêchement ni opposition comme il en constate par les actes de remises ci-dessus énoncés.

Ont été présents messire Abel de Morvia Maillac, messire Luorge de Champdiver, tous deux aussi chanoines de l'église cathédrale de St-Pierre à St-Claude, Claude-François Bonnefoy vicaire de cette paroisse, messire Jacques-Philippe Gindre prêtre, Jean-Baptiste Dollard avocat au parlement et sieur Claude-François-Constance Reymondet docteur en médecine qui ont signés avec les époux, le père de l'épouse et sieur F^ois^ Bonaventure Alix, écuyer.

Suivent les signatures :

D. Jeanne-Eugénie Dronier Depras ; Louis-François de Lamartine ; Dronier Duvillard ; Dolard Dronier ; Alix Dolard Champdivers ; Dolard, l'aîné de Maillac, Bonnefoy, prêtre ; Gindre, prêtre ; le chevalier de Lamartine ; Dolard Reymondet ; Alexis Dolard ; François Gaspard de Jouffroy Gonkand.

N° 4.

Pierre-Alexis Perrad, né à Morbier et décédé à Morez le 22 janvier 1821 à l'âge de 75 ans, fut un négociant distingué. Comme si en venant habiter la maison de Jean-Baptiste Dolard, il y eut retrouvé son génie, il ne se livra pas

Digitized by Google

avec moins d'ardeur aux entreprises commerciales et industrielles. Il fit plusieurs essais dispendieux pour les étendre. Par ses soins et ses démarches il obtint en 1782 la création d'un bureau de poste à Morez. Commandant de la garde nationale de Morez en 1789, premier maire de cette ville en 1790, M. Perrad fut appelé à ces postes par la voix unanime de ces concitoyens et comme par acclamations.

Il fut aussi le premier juge de paix du canton de Morez et donna sa première audience le 20 janvier 1791. Il apporta dans cette place tant d'aménité et de douceur, un tel esprit de conciliation que lorsqu'il était obligé de prononcer un jugement, la partie qui avait perdu sa cause était presqu'aussi contente que celle qui l'avait gagnée. On le vit cent fois sacrifier de sa bourse pour faire conclure un arrangement, lorsqu'il y avait à combattre la ténacité de l'un des contestants.

Élu en 1792 chef de légion de la garde nationale, il la contint dans les justes bornes du devoir ; fut nommé le 6 août 1792 par 103 voix sur 157 votants, le premier des 10 électeurs du canton chargés de nommer les membres de la Convention. Membre du Conseil du département, il sollicita et obtint la création de 4 foires qu'il jugea devoir contribuer à la prospérité du commerce de Morez.

Membre du comité de surveillance, président des assemblées primaires, il fut nommé le 8 germinal an 3 par le Directoire du district de Condal commissaire pour épurer les municipalités du canton.

Fut élu le 10 brumaire an IV (1er novembre 1795) président de l'arrondissement cantonal, mais refusa ce poste. Fit partie en thermidor an V de la commission chargée de dresser les tableaux de dépréciation du papier-monnaie. Président du collège électoral de St-Claude, il en remplit les fonctions avec dignité. Maire de Morez une seconde fois en l'an VIII, ses nombreuses occupations le forcèrent à donner sa démission peu après. Membre du conseil d'ar-

Digitized by Google

rondissement de 1800 à 1815, il assista régulièrement à toutes les sessions. Premier et principal bienfaiteur du bureau de bienfaisance de Morez, il lui a légué par ses dispositions testamentaires une somme assez considérable.

Sa mémoire est encore en grande vénération dans le pays.

No 5.

Antide Janvier, né à Lavans près de St-Lupicin, le 1er janvier 1751, et mort à Paris à l'hospice Cochin et non à l'Hôtel-Dieu, comme on l'a dit par erreur, le 23 septembre 1835, dans un état voisin de la misère.

A la fois astronome, phisicien, mécanicien et mathématicien il se fit une réputation européenne, mais ne fut pas exactement apprécié pendant sa vie.

Nommé horloger de Louis XVI, il fut logé dans les bâtiments des Menus-Plaisirs, puis en 1792 au Louvre. Partisan de la Révolution, il en embrassa les principes avec ardeur. Des missions utiles lui furent successivement confiées, et par le Comité du Salut public pour la fabrication des armes, et par le comité d'instruction publique pour l'établissement des lignes télégraphiques. En 1800, il quitta le Louvre et vint habiter le pavillon du couchant au palais de l'Institut. Se lia avec Lalande et fut candidat à l'Institut contre Bonaparte, alors 1er consul. Horloger ordinaire du roi en 1814, au retour des Bourbons, il ouvrit à Paris une école gratuite d'horlogerie. Refusa, bien que pauvre, un traitement de 500 guinées (13.000 fr.) qu'on lui offrait pour porter à l'étranger ce genre d'industrie.

Janvier a laissé en mourant un assez grand nombre d'ouvrages estimés.

Digitized by Google

N° 6.

Fontainebleau, le 10 novembre 1777.

L'ordonnance, Monsieur, que le juge châtelain de Morez a rendue le 22 septembre dernier sur la réquisition du procureur d'office, ne pouvoit manquer d'être dénoncée au roy et de fixer son attention. L'expulsion qu'elle prononce de trois artistes suisses que les entrepreneurs d'une manufacture d'horlogerie avoient appelés, l'extrême rigueur des autres dispositions qu'elle renferme et *la vivacité de l'exécution qui l'a suivie malgré toutes les représentations*, auroient de quoy surprendre quand on n'envisageroit que le contraste frappant qui se trouve entre un procédé de cette espèce et le renouvellement de l'alliance que le roy vient de conclure avec le Corps helvétique, circonstance qui naturellement devoit faire sentir que ce procédé nous exposait à de justes réclamations de la part de ce corps. Mais il y a plus, l'affaire intéressoit l'Administration majeure du Royaume, et la conduite du juge de Morez offre à cet égard une entreprise qu'il était de la sagesse de Sa Majesté de réprimer dans son principe. Aussi n'a-t-elle pas balancé à rendre un arrêt de son Conseil, qui évoquant à sa personne la connaissance de l'affaire, annule l'ordonnance et défend à toute personne de donner suite à son exécution. J'adresse par son ordre, à M. de la Corée, l'expédition de cet arrêt, et sa volonté est qu'il ait son plein et entier effet.

J'ai l'honneur, etc. »

Digitized by Google

N° 7.

Lettre adressée à l'Assemblée nationale constituante par la Municipalité de Morez.

Du 26 Avril 1790.

Nos seigneurs,

Les habitants des cimes sourcilleuses du Jura, guéris de la lèpre féodo-monacale, par la sagesse et la bienfaisance de vos décrêts vous renouvellent aujourd'hui avec le plus profond respect, les hommages de leur immortelle reconnaissance. Nous n'avons cessé et nous ne cesserons un moment de révérer religieusement les oracles que prononce chaque jour la plus majestueuse assemblée de l'univers. Nous adhérons avec la plus entière solennité à tous les décrets qu'elle a rendus et à tous ceux qui émaneront d'elle. Nous en maintiendrons à jamais l'exécution de tous, et un chacun défendrons de toutes nos forces; la nouvelle constitution de l'Etat. Nous faisons le serment inviolable de teindre nos rochers de notre sang, plutôt que d'en souffrir la plus légère infraction ; nos femmes et nos enfants sauront prodiguer *leurs vies* pour la défense de la liberté nationale, si leurs maris et leurs pères pouvaient tomber sous les coups de l'aristocratie.

C'est pour les protéger ces divins décrêts, nos Seigneurs, que dès le 16 juillet dernier, instruits par un courrier de passage des événements de la capitale, nous avons arboré l'étendard patriotique et pris les armes dans cette extrémité du royaume ; nous ne les quitterons pas.

Dès le 31 janvier dernier, nos Seigneurs, nous avons procédé à l'élection de nos officiers municipaux, cet établissement a comblé de joie tous nos concitoyens, ils s'empressent de vous faire part par notre organe, des douceurs

Digitized by Google

qu'ils ressentent de ce nouveau régime : la réforme déjà faite de plusieurs abus, dérivés de l'ancien, leur en a prouvé l'excellence. Le pauvre surtout s'écrie avec admiration que son domaine s'est agrandi. Que de confiance n'inspirent pas les municipalités ! plusieurs de nos frères en la patrie, ont soumis volontairement à notre décision des procès ruineux et tous sont contents des arrangements que nous avons prononcés.

Votre premier décrêt pour la contribution patriotique, nos Seigneurs, nous a suffi pour faire la nôtre. Dès longtemps la clôture en est faite, parmi nous l'homme aisé et le pauvre, le journalier et le domestique, tous ont voulu faire leur offrande à la patrie. Mais hélas ! quels secours peut-on attendre de citoyens comme nous, qui habitent des rochers tout nus, qui viennent de sortir des griffes des vautours féodaux qui succaient toute leur substance, qui ont été ruinés par un fameux procès soutenu pendant cinq ans pour recouvrer leur liberté, et qui ne payent annuellement que 258 livres d'imposition ordinaire ?

Cependant, nos Seigneurs, grâce à un peu d'industrie, le patriotisme nous a fourni une contribution de 8146 livres que nous avons pris l'engagement sacré d'acquitter fidèlement. Nous le consacrons de nouveau par la présente adresse, nous y avons joint en outre de l'avis unanime de tous nos concitoyens le montant de l'imposition des six derniers mois de 1789 sur les ci-devant privilégiés. Ah ! nos Seigneurs, si nos fortunes étaient assez considérables, pour couvrir l'abîme du déficit, nous irions, oui, nous irions la porter à vos pieds.

Pour donner à la nation les preuves les plus éclatantes de notre patriotisme, nous nous engageons en corps municipal, si ce plan est adopté par les autres corps municipaux, de réaliser comptant le montant de notre contribution outre les promesses des contribuables, payables aux termes qu'ils ont désigné dans leurs déclarations. Munici-

Digitized by Google

palités du royaume, si vous aimez votre patrie, créez-lui sur-le-champ du numéraire par le moyen que nous proposons.

Notre canton dont Morez est le chef-lieu, nos Seigneurs, a tenu ses assemblées primaires le 20 de ce mois, la noire cabale n'a pas osée se montrer, la paix l'union et la bonne intelligence y ont présidées, et les élections faites sont conformes aux vœux de chacun. Un *Te Deum* en actions de grâce et des vœux publics pour les sages représentants de la nation, ont terminé cette séance.

Nous sommes avec un profond respect :

Marc-Joseph Girod Prost Perrad maire
J.-B.-C. Bouley P. Girod Roche

N° 8.

Procès-verbal de la journée du 14 juillet 1790.

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, le dix-sept de juillet après-midi dans l'assemblée générale du conseil général de la commune de Morez-en-Montagne, tenue à la manière ordinaire. Présents : François-Célestin Morel, maire, Marc-Joseph Girod le jeune, Pierre-Etienne Delacroix, Philippe Girod, Marc-Joseph Girod l'aîné, Claude-Alexis Prost, officiers municipaux, Pierre-Alexis Reverchon, Pierre-Augustin Roche, Pierre-Louis Malfroy, Pierre-Claude Lamy, Jean-Baptiste Grenier-Boley, Henri-Joseph Martine, notables. Le sieur Reverchon, procureur de la commune, présent. Il a été représenté que pour servir de mémoire à la postérité, il était important de rédiger le présent jour un procès-verbal des événements de la journée de mercredi, quatorze du courant, auquel nous ne pûmes procéder à raison de l'heure tardive. Ledit jour, quatorze du présent mois, ensuite de proclamations et annonces faites au prône de la

Digitized by Google

messe de paroisse du dimanche onze courant, concernant le pacte fédératif national et le serment, décrétés par l'assemblée nationale les 5, 8 juin et 6 juillet 1790 d'après l'adresse de la commune de Paris, cette fête civique fut de nouveau annoncée dès le soir de la veille par le son des cloches et plusieurs décharges de boëttes. Sur les dix heures du matin du 14, les quatre compagnies de la garde nationale étant sous les armes, se sont transportées sur la place publique et rangées sur trois lignes formant l'enceinte de ladite place, au septentrion de laquelle était dressé l'autel de la patrie, aux côtés duquel les officiers municipaux, procureur et notables de la commune étaient placés.

Le peuple des deux sexes était renfermé dans les lignes de la garde nationale, celle du côté du midi faisant face à l'autel, était soutenue par la brigade de la maréchaussée. A onze heures la messe fut annoncée par le son des cloches et plusieurs salves des boëttes ; à onze heures un quart la messe fut célébrée par M. Bouvet, curé de la paroisse, assisté du sieur Gousset, vicaire d'icelle. A onze heures trois quarts, la messe étant finie, ledit sieur curé fit un discours du haut de l'autel de la patrie, sur la forme et les obligations auxquelles ledit serment engageait tous les citoyens, et à midi fixe, ledit sieur curé prêtre a juré, à haute et intelligible voix, en levant la main contre le ciel, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la nouvelle constitution de l'Etat décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi. Ensuite M. le maire prononça le même serment avec les municipaux, notables, gardes nationales, et généralement tous les citoyens et citoyennes, levant les mains contre le ciel, répondirent à haute et intelligible voix : Je le jure. Un cri d'allégresse succéda à cette première cérémonie. Ensuite la garde nationale ayant son drapeau déployé, et précédée de tambours et d'une musique aussi complète

Digitized by Google

que possible, se retira. A trois heures après midi l'on sonna vêpres, et malgré le temps pluvieux, un détachement précédé de tambours et musique se transporta à l'église d'où le sieur curé apporta solennellement avec la pompe relative à la cérémonie, le St-Sacrement sur l'autel de la patrie, où étant arrivé on chanta vêpres avec les trois versets : ***Domine salvam fac gentem, fac legem et fac regem.*** Ensuite la bénédiction à laquelle succéda un ***Te Deum*** en action de grâce, lequel étant fini l'on reporta processionnellement à l'église le St-Sacrement accompagné de la garde nationale placée sur deux haies, son drapeau déployé, précédé de tambours et d'instruments. Après quelques prières et le St-Sacrement remis dans le tabernacle. le sieur curé termina la cérémonie par un cri de : Vive la nation, la loi et le roi, et avons rédigé le présent procès-verbal de l'auguste journée du mercredi 14 juillet 1790.

N° 9.

Ce jourd'hui onze août mil sept cent quatre-vingt-douze, dans l'assemblée permanente du Conseil général de la commune de Morez-en-Montagne séant au lieu ordinaire. Présents les Maire, Officiers municipaux et Notables soussignés.

M. le Maire a représenté que les volontaires de cette commune devant se rendre demain à St-Claude, chef-lieu du district pour y être organisés, qu'il était urgent de décider si conformément à l'article 8 de l'arrêté du département du 31 juillet dernier il leur serait remis des armes, et commettre deux personnes pour accompagner lesdits volontaires à St-Claude.

Sur quoi le Conseil Général après avoir ouï le procureur de la commune estime qu'ayant déjà fourni 31 fusils aux volontaires de la 7e Compagnie du second bataillon du Jura actuellement campée à Landau, qui pris égard au peu qui

Digitized by Google

reste qui est en très mauvais état, au passage continuel par cette commune, chef-lieu du canton où il y a continuellement des rassemblements, tant à raison des marchés qu'autrement, la proximité de l'étranger et les dangers auxquels nous sommes exposés dans les circonstances présentes où toute la jeunesse de la commune au nombre de plus de quatre-vingt a manifesté son zèle et son courage, a pris le parti des armes pour la défense de la patrie et n'a laissé sur ses foyers que peu de personnes pour les défendre, et que pour cet effet il était important de leur laisser des armes, et par toutes ces considérations et autres il a été arrêté que lesdits volontaires partiront sans armes attendu que l'administration supérieure a pris les précautions nécessaires pour leur en procurer.

M. le Maire a fait lecture d'une lettre à lui adressée le 8 de ce mois par M. du Conseil permanent du district par laquelle ils lui témoignent quelques crainte sur le bon ordre et la tranquillité de nos jeunes volontaires en l'invitant de les accompagner lui-même ou de faire nommer deux commissaires pour les conduire.

Le Conseil général considérant que ce n'est que par une suite de la plus noire calomnie que l'on a inspiré à M. du District de la crainte sur le rassemblement de nos jeunes concitoyens, lesquels ont toujours donné les preuves d'une parfaite union, soumission, obéissance et tranquillité à toutes occasions et le Conseil leur doit cette justice et espère qu'il ne sera point trompé dans le témoignage qu'il rend à cette jeunesse, que ce n'est que par déférence pour M. du District qu'il nomme pour commissaires les sieurs Marc-Joseph Girod juge de paix, et Jean-Louis Reymondet, commandant du bataillon de Morez pour accompagner les volontaires de la commune au rassemblement de St-Claude, lesquels ici présents ont accepté ladite commission et ont signé les jours, mois et ans susdits.

Claude Jobey, maire, Rémondet, Bonnefoy, Cazeaux,

Digitized by Google

Lamy, Reverchon, Marc-Joseph Girod, Malfroy, Prost, P.-Célestin Chavin, Alexis Chauvin, Pierre-Denis Vandel, Grandperrin.

N° 10

L'an mil sept cent quatre-vingt-douze le vingt-cinq septembre de l'an quatre de la Liberté avant midi, nous Maire, Officiers municipaux et Notables soussignés composant le Conseil général permanent de la commune de Morez-en-Montagne. En exécution de la commission à nous adressée par les Administrations supérieures, consignée dans l'arrêté du département en date du dix-huit du présent mois et par les lettres du district des neuf et dix-sept du courant, concernant la fabrication de deux milles piques. Ensuite de diverses affiches placées tant sur la place publique de Morez, les marchés tenus les quinze et vingt-deux du présent mois qu'aux portes des églises tant dudit Morez que de Morbier et Bellefontaine les dimanche seize et vingt-trois susdit mois portant indication qu'il serait procédé par nous le présent jour à l'adjudication de seize cents à deux mille piques conformes au modèle adressé par le ministre, construit en bois de tilleul, déposé au greffe de cette municipalité, lequel sera exposé sur le bureau et communiqué, laquelle adjudication sera donnée sous les conditions suivantes et au rabais :

1° Chaque pique sera conforme au modèle en bois de tilleul mis sur le bureau, et pour qu'aucune difficulté ne puisse s'élever à cet égard l'adjudicataire sera tenu de fabriquer dans l'espace de 48 heures une première pique faite et parfaite qui sera déposée dans les archives de cette municipalité jusqu'à l'entière fabrication des 1600 ou 2000 piques qui seront jugées nécessaires pour l'armement de la légion du nord du district.

Digitized by Google

2° Lesdites piques seront en fer, acérées tout le long des deux tranchants et polies, c'est-à-dire adoucies, blanchies, polies.

3° Le bâton de chaque pique sera en sapin femelle de 18 lignes de diamètre dans le bas et sera de huit pieds et demi de longueur et l'armure du bout du bâton dans l'extrémité inférieure.

4° Le sapin sera ou fendu à la hache ou de jeunes plantons parceque s'il était refendu à la scie il ne conserverait aucune solidité.

5° Conformément à loi la pique et sa hampe porteront l'un et l'autre les lettres A. N. qui signifient armes nationales.

6° L'adjudicataire devra fabriquer dans 4 mois lesdites piques pour tout délai au plus tard et en livrer à mesure de la fabrication chaque semaine à raison de 100 à 125 si la quantité est fixée à 2000.

7° Le prix sera payé au fur et à mesure des livraisons et les charges et frais du procès-verbal seront supportés par la nation.

8° Lorsque les livraisons se feront, le Conseil général de la commune ou les commissaires qu'il aura nommé se feront assister d'un expert pour reconnaître si les piques ferronnées sont conformes au modèle.

Lecture faite des conditions, est comparu Claude-Joseph Buffard-Moret qui a fixé le prix des piques à 12 livres et à déclaré être illetré.

A 11 livres chaque pique par Joseph-Alexis Delacroix et a signé.

A 9 livres par Antoine-François Vaucheret et a signé.

A 8 livres par Jean-Pierre Prenez.

A 7 livres 15 sols par Jean-Baptiste Prost.

A 7 livres 10 sols par Joseph-Alexis Lacroix.

A 7 livres 8 sols par Jean-Pierre Prenez.

A 7 livres 7 sols par Jean-Baptiste Prost.

Digitized by Google

A 7 livres 6 sols par ledit Preney.
A 7 livres 5 sols par Vaucheret.
A 7 livres 4 sols par Preney.
A 7 livres 3 sols par Jean-Baptiete Prost.
A 7 livres par Preney.
A 6 livres 19 sols par Jean-Baptiste Prost.
A 6 livres 18 sols par Preney.
A 6 livres 17 sols par Jean-Baptiste Prost.

Et attendu que dès cette dernière mise il ne s'est présenté personne jusqu'à l'extinction des feux, l'adjudication a été donné sur la réquisition du procureur de la commune à six livres dix-sept sols à Jean-Baptiste Prost Magnin à la caution de Claude-Alexis Prost de Morez, par nous Maire, Officiers municipaux et Notables, les ans et jour susdits.

Claude Jobey, maire ; Reverchon, procureur ; Lamy ; Pierre-Célestin Chavin ; H. Prost ; Pierre Cazeaux, Morel.

N° 11.

Pierre-Claude Raguet, né à Dole le 1er mars 1753, fit son apprentissage au Locle et à la Chaux-de-Fonds d'où il passa bientôt dans les ateliers de Lépine, célèbre horloger genevois qui était venu s'établir à Paris à l'époque du dernier voyage de Voltaire, son ami et son protecteur. Devenu le gendre de Lépine en 1782, il fit ajouter le nom de Lépine à celui de Raguet et plus tard le substitua complètement à ce dernier. C'est lui qui fit vivre après la mort de Voltaire la manufacture d'horlogerie que le crédit du philosophe avait organisé à Ferney, manufacture qui subsista jusqu'en 1792.

Partisan de la Révolution, il en embrassa les principes avec ardeur. Nommé membre de la commission temporaire

Digitized by Google

des arts adjointe au comité d'instruction publique, il fit servir son patriotisme à défendre les monuments de la destruction d'un ignorant et stupide vendalisme. Contrairement à ce qui a été dit jusqu'à ce jour, Lépine ne fut point obligé de quitter Paris pour fuir les menaces de 1793. Les hommes qui gouvernaient alors la France surent apprécier ses talents et le chargèrent de plusieurs missions dont il s'acquitta avec bonheur. Fit partie du jury chargé de décider les diverses questions relatives au nouveau système horaire posées par les décrets des 4 frimaire et 21 pluviose an II. Parvint à obtenir et à créer une manufacture d'armes à Morez dont il fut le premier directeur et qui fut à la fois pour le pays une ressource lucrative en ces moments de détresse et un moyen de conserver dans leurs foyers les ouvriers mis par lui en réquisition. Rentré dans la capitale, il ouvrit sa maison à tous les artistes et les savants de Paris parmi lesquels Monge, Laplace, Bertholet. L'impératrice Joséphine l'honnora de sa confiance et de sa protection. Se maria en secondes noces avec une dame russe qui le rendit possesseur d'une belle fortune, et songeait à se retirer du commerce lorsque la mort le frappa le 31 mai 1810.

N° 12.

Le 9 août 1793, la Convention, voyant son autorité et ses décrets méconnus et violés par les Conseils et le Directoire du département du Jura, avait déclaré celui-ci et la ville de Lons-le-Saunier en état de rébellion, supprimé l'administration départementale et décidé l'établissement d'une commission administrative à Dole, que constituèrent par un arrêté du 27 août, les représentants du peuple Bassal et Bernard de Saintes. Elle fut d'abord composé de 5 membres plus d'un procureur-général syndic et d'un se-

Digitized by Google

crétaire-général. Chaque district y avait un représentant, Voici les noms des citoyens qui en firent partie : Boichot, officier municipal à Dole ; Tabey, commandant de la garde nationale de St-Amour ; Gorin, procureur de la commune de Salins ; Bousson, de Champagnole ; Besson, cultivateur à St-Laurent-en-Grandvaux,

Un autre arrêté des mêmes représentants, en date du 12 septembre 1793, décida que la commission administrative de Dole seraient composé de 8 administrateurs au lieu de cinq. Ils nommèrent pour la porter à ce nombre Lauchet, Lémare, Buchot, juge au tribunal criminel de Lons-le-Saunier, fut chargé des fonctions de procureur-général-syndic et Genisset, professeur au collège de Dole, de celles de secrétaire-général. Le 1 pluviose an II (20 janvier 1794), Lémare fut nommé président.

Cette commission siégea à Dole jusqu'au 29 mars 1795 (9 germinal). La Convention avait rapporté, le 18 mars, les décrets rendus les 19 et 27 juillet, 9 août 1793, contre les administrateurs du département du Jura, et ordonné que l'administration départementale serait rétablie à Lons-le-Saunier. Le représentant du peuple Bailly, l'y réintégra alors et la réorganisa avec les éléments du fédéralisme sous le nom d'administration centrale. La commission administrative de Dole fut dissoute, la plupart de ses membres proscrits et arrêtés.

N° 13.

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE MANUFACTURE D'ARMES.

Au citoyen Raguet l'Epine, agent du pouvoir exécutif.

Morez, 5 septembre 1793.

Morez, chef lieu de canton, district de St-Claude, département du Jura, présente par sa localité, l'indus-

Digitized by Google

trie et l'adresse de ses habitants, des moyens solides à l'établissement d'une manufacture d'armes de toutes espèces.

La jeunesse de Morez, active et accoutumée au travail du fer, de l'acier et du cuivre en tous genres, offre avec un dévouement entier à la nation des bras nerveux, adroits et républicains, pour cette belle et intéressante œuvre à laquelle se feront gloire riches et pauvres de coopérer par tous les moyens qui seront en eux.

Les mesures et les moyens pour cet établissement sont tout simples : une avance de fonds dont on donnera bonne caution ; deux maîtres ouvriers ou trois pour quelques semaines pour l'arme à feu seulement, c'est-à-dire fusil ; laisser les bras des jeunes gens qui doivent partir en vertu du décret du 23 août dernier, lesquels brûlent cependant du désir d'aller seconder les efforts de leurs frères d'armes pour la destruction entière des brigands coalisés ; à ces seules conditions la commune de Morez s'engage d'exercer la meilleure surveillance sur la manutention de cet armement des défenseurs de la manufacture.

Le citoyen Raguet l'Epine est prié de nous présenter le plutôt qu'il lui sera possible, le résultat de ses démarches pour cet établissement. Le départ prochain des volontaires de Morez exige de la célérité dans l'entreprise.

Nous sommes avec fraternité

Les Maires et Officiers municipaux.

Cazeau, maire ; Cochet, procureur de la commune ; Pierre-Simon Grenier-Boley ; Dumont-Vuillet ; Prost ; J.-Jh Girod.

N° 14.

Le premier comité de Salut Public fut créé le 6 avril 1793 par un décret de la Convention qui, renonçant à l'inviolabilité de ses membres et abdiquant elle-même une

Digitized by Google

partie de sa souveraineté, l'avait investi comme d'un pouvoir exécutif et dictatorial, afin de pourvoir, ainsi que l'indiquait son nom, à la défense de la Révolution par des mesures urgentes et extraordinaires. C'était lui qui nommait et destituait les généraux, les ministres, les commissaires représentants, les juges et les jurés ; c'était lui qui frappait les factions ; c'était lui qui avait l'initiative de toutes les mesures.

Quant au second Comité qu'il ne faut pas confondre avec celui du mois d'avril, dont Cambon, Lacroix et Danton avaient fait partie, il date du 10 juillet. Composé d'abord des neuf membres suivants : Jean-Bon Saint-André, Barère, Gasparin, Couthon, Saint-Juste, Thuriot, Prieur (de la Marne), Hérault-Séchelles et Robert Lindet, il fut successivement porté à douze. Robespierre y était entré vers la fin de juillet à la place de Gasparin, sur la proposition de Jean-Bon Saint-André ; Carnot et Prieur (de la Côte d'Or) y furent appelés peu de jours après, enfin l'Assemblée y adjoignit plus tard Collot d'Herbois et Billaud-Varennes. Réduit à onze membres par la démission de Thuriot et par la mort de Hérault-Séchelles, il fut continué de mois en mois dans ses pouvoirs sans renouvellement jusqu'au 9 thermidor, c'est-à-dire pendant une année entière.

Carnot et Prieur (de la Côte d'Or) s'occupèrent plus particulièrement des affaires militaires ; Jean-Bon Saint-André eut dans ses attributions la marine. Qui ne sait avec quel zèle et avec quel talent ces grands hommes remplirent leur tâche ! Les relations extérieures, la correspondance générale, la correspondance avec les départements et les représentants en missions furent confiées à Billaud-Varennes, à Barère, à Robespierre, à Collot d'Herbois et à Couthon; l'approvisionnement et les subsistances furent remis entre les mains de Robert Lindet et de Prieur (de la Marne) ; Cambon s'occupa des finances ; quant à Saint-Just on le

Digitized by Google

chargea surtout des institutions et des lois constitutionnelles.

Tel fut ce fameux comité, qui, ayant trouvé la République dans la situation la plus déplorable, la laissa grande, forte, victorieuse et respectée quand il fut décapité le 9 thermidor, dans la personne de ses principaux membres.

Au-dessous fut placé le Comité de sûreté générale composé dans le même esprit que le grand comité et ayant ainsi que lui douze membres rééligibles tous les trois mois et toujours perpétués dans leurs fonctions.

N° 15.

Un historien de nos jours, M. Em. Garet, dans un ouvrage qui vient de paraître (1), résume ainsi la situation de la France à cette époque.

« La convention avait décrété la levée de 900,000 hommes. Il fallait courir aux frontières. Mais les arsenaux sont presque vides ; armes et munitions manquent. La poudre ? depuis longtemps la France tire le salpêtre, qui en est la principale base de l'Inde. Cette source est tarie pour nous. Les canons de campagne ? le cuivre entre pour les 91 centièmes dans l'alliage dont ils sont formés ; or les mines de France ne produisent du cuivre que dans des proportions insignifiantes ; et la Suède, l'Angleterre, la Russie, l'Inde, dont nous tirons ce métal précieux nous sont fermées. L'acier ? il nous venait de l'étranger, l'art de le faire est ignoré dans nos forges, dans nos usines, dans nos ateliers. Les matières eussent-elles abondé, les moyens de fabriquer rapidement et en grande quantité manquaient. Monge indiqua les écuries, les caves pour y trouver le salpêtre. La chimie inventa des moyens nouveaux et

(1) *Les bienfaits de la Révolution*, page 392.

Digitized by Google

rapides de le purifier. Le métal des cloches est un alliage de cuivre et d'étain. La chimie trouva des méthodes nouvelles pour séparer les deux métaux. Et l'on eut du cuivre. L'art de faire l'acier est ignoré, on le crée. Le sabre, la baïonnette, la lance, la batterie du fusil se fabriqueront désormais avec de l'acier français.

Le moulage des canons, l'art de forer, d'aléser les pièces reçoivent des perfectionnements importants. Voyons les résultats : avant 89, à peine réussisait-on à extraire annuellement du sol de la France, un million de livres de salpêtre. On en tire douze millions en neuf mois .Il n'y avait que deux fonderies de canons de bronze. Le nombre de ces fonderies s'éleva à quinze et leur produit annuel à 7000 pièces Les fonderies de canons en fonte de fer furent portées de quatre à trente, et les produits annuels de 900 pièces à 13000. Les usines pour la fabrication des bombes, des boulets, des obus, et des attirails de l'artillerie se multiplièrent dans la même proportion. Il n'existait qu'une manufacture d'armes blanches,il y en eût bientôt vingt.Paris vit avec étonnement fabriquer dans son enceinte 140000 fusils par an. C'était plus que n'en fournissaient auparavant toutes les manufactures d'armes réunies. Enfin, au lieu de six ateliers de réparations pour les armes, le pays en compta bientôt 188.»

N° 16

CERTIFICAT DE RÉSIDENCE.

Département du Jura.	*District de Condat cy-devant Saint-Claude.*
—	
Canton de Morez.	*Commune de Morez-en-Montagne.*

Nous soussignés : Maire, officiers municipaux et membres du conseil général de la commune de Morez-en-Montagne, sur la demande qui a été faite par le citoyen ci-après

Digitized by Google

nommé, certifions sur l'attestation des citoyens Eugène Clément, Pierre-Valentin Lamy, Claude Jobez, Joseph Jousse, Jean-Denis Lallemand, Jacques-Philippe Malfroy, André César, Pierre-Joseph Alix, tous domiciliés dans cette commune chef-lieu du canton de Morez, qui est celui dans l'arrondissement duquel est la résidence du certifié, que le citoyen Pierre-Claude R. Lépine, horloger natif de Dole, département du Jura, chargé par le ministre de la guerre de venir dans ce canton relativement à la fabrication des platines de fusils dont il est chargé est âgé de 42 ans, taille 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils châtains yeux gris bleu, nez moyen, bouche petite, menton petit rond, front carré, visage ovale, demeure actuellement à Morez, maison Clément, aubergiste, où il a journellement résidé sans interruption depuis le trente nivôse, jour de son arrivée dans cette commune, jusqu'à ce jour, pendant lequel temps le citoyen Lépine a parcouru les différents ateliers de ce canton et autres communes voisines, pour y former des ouvriers à la fabrication des platines de fusils, que tous les ouvriers en fer se sont unanimement empressés de travailler sur cette partie d'après l'invitation dudit citoyen Lépine.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat qui a été donné en présence du citoyen Lépine certifié et des huit certifiants lesquels ne sont à notre connaissance et suivant l'affirmation qu'ils ont faite devant nous, parents, alliés, fermiers, domestiques, créanciers, débiteurs ni agents dudit certifié et ont lesdits certifiants signés tant sur le registre des délibérations et actes de la commune que sur le présent extrait.

Fait en la maison commune le quatre ventôse de l'an deux de la République française une et invincible.

Nous soussignés, Maire, Officiers municipaux et Membres du Conseil général de la commune de Morez-en-Montagne, résidence du citoyen Lépine, certifions que le certi-

Digitized by Google

ficat ci-dessus, délivré le quatre du présent mois a été affiché et publié pendant huit jours consécutifs à la porte de la maison commune de Morez, chef-lieu du canton, aux termes de la loi.

Fait à Morez en la maison commune le 14 ventôse.

Un 2e certificat de résidence lui fut délivré, sur sa demande le 25 fructidor an deux.

N° 17.

LIBERTÉ.—ÉGALITÉ.—FRATERNITÉ.

AVANT-GARDE DE L'ARMÉE DU RHIN.

11e Bataillon du Jura.

Nous, membres du Conseil d'administration du 11e bataillon du Jura, en vertu de l'ordre à nous transmis par le Comité de Salut public de la Convention nationale, à la date du 15 pluviôse (3 février), avons donné congé au citoyen Jean-François Bailly, caporal à la 3e compagnie, pour se retirer dans sa famille et y travailler à la fabrication d'armes, établie à Morez-la-Montagne, district de St-Claude, département du Jura, sous la direction du citoyen Lépine, chef de la manufacture.

Le présent congé n'étant valable qu'autant que Jean-François Bailly remplira les conditions ci-dessus. Certifions que ledit citoyen a servi dans ce corps dès le 13 avril (v. st.) jusqu'à ce jour et qu'il s'y est comporté avec honneur et probité.

Au bivouac proche Newdorf le 30 prairial an II de la République française une et démocratique (18 juin 1794).

Reymondet, 2e chef; Vaille, capitaine ; Gros, sergent-major ; Ganeval, sergent ; Renaud, sous-lieutenant.

Digitized by Google

Vu par moi commissaire des guerres chargé de la police du 11e bataillon du Jura.

BARBIER.

Vu par moi général de brigade.

GIRARD-LEVIEUX.

Approuvé par moi général de division,

GOUVION-ST-CYR.

N° 18.

Après la défection de Dumouriez, la Convention nomma 3 représentants pris dans son sein qui résideraient constamment auprès de chaque armée, pour surveiller la conduite des généraux, concerter les opérations, lever les gardes nationales mettre les fonctionnaires en réquisition.

Ils furent appelés : « *Représentants du peuple.*

Rien n'était plus propre, à cette époque d'ébulition, à frapper l'imagination du peuple et du soldat.

La mission de ces hommes, animés du fanatisme patriotique le plus violent, a dit un écrivain militaire, leur courage dans le danger, leur sang-froid et leur audace dans les positions les plus critiques, leur énergie indomptable, inaccessible à la crainte et à la pitié et jusqu'à leur costume imposant, moitié civil et moitié militaire, tout inspirait la terreur et l'effroi, le plus souvent l'ardeur et la confiance.

Ces représentants du peuple ressemblaient, à quelques égards, aux rudes puritains de Cromwell, ou plutôt à ces légats du moyen âge, qui, pour maintenir l'unité catholique et raviver la foi chancelante des peuples, jetaient l'interdit sur des villes entières, frappaient d'anathème les grands et les puissants, et les souverains eux-mêmes.

Investis de la toute-puissance, responsables seulement envers la Convention qui avait mis en eux toute sa con-

Digitized by Google

fiance, la gravité qu'ils montrèrent, leurs manières exemptes de faste et d'affectation, la rigidité austère de leurs mœurs, firent tout d'abord sur tous une impression salutaire.

N° 19.

Aux citoyens Maires, Officiers municipaux de Morez,

Expose Emmanuel Lamy, que n'ayant eu jusqu'à ce jour aucun maître sous ses yeux de qui il ait pu travailler à la fabrication des platines, selon qu'il étoit requis, il a travaillé de sa propre idée et en a fabriqué dix seulement, c'est peu à la vérité, mais il regrette de n'avoir pu faire davantage, il regrette de n'avoir eu aucun maître, il vient d'apprendre que le citoyen Lépine en a placé deux dans l'atelier de Jacquemin, c'est pourquoi il fait sa soumission d'aller prendre leurs principes et de travailler sous leurs yeux pendant trois mois consécutifs avec la plus grande assiduité. S'il a peu fourni jusqu'à présent, il n'a pu faire davantage sans maître, mais il espère qu'à leur aide il fournira plus à l'avenir.

Il a appris qu'on vouloit le faire partir pour les armées, si on l'exige il le fera, car il ne craint point d'exposer sa vie en combattant les ennemis de la patrie, il veut la servir, veut-on lui permettre de continuer son travail sous les yeux d'un maître ? c'est à quoi il demande réponse.

A Morez, le 2 vendémiaire an trois de la République française une et indivisible.

Emmanuel Lamy.

D'après l'exposition si bien prononcée, et le besoin de la République pour le platinage de fusil, pour lequel on m'a recommandé d'aporter tous mes soins et mon activité, je crois qu'il est utile à la chose publique de conserver un ouvrier utile mais à la condition que le citoien Lamy fera

Digitized by Google

dépôt d'un récépissé, chaque décade à la municipalité (de l'exécution de sa promesse) qui est intéressée d'y conaître.

Fait à Morez-la-montagne, ce deux vendémiaire l'an trois de la République une et indivisible.

LEPINE.

N° 20.

Démission du citoyen Cochet, agent national, à la suite d'un décret du Comité de salut public, qui l'y autorise, à la condition de fabriquer des armes.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de salut public de la Convention nationale du trois sans culotide, deuxième année de la République française une et indivisible.

Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission des armes, poudres et mines, Arrête :

Le citoyen Cochet, entrepreneur de la manufacture d'armes établie à Morez-la-Montagne, est autorisé à se démettre des fonctions d'agent national de Morez, pour se livrer exclusivement aux travaux de sa manufacture.

FOURCROY, THURRIOT, DELMAS, CARNOT, MERLIN, LALOY, CHARLES COUCHON.

Au citoyen Cochet, agent national de Morez-la-Montagne.

L'an troisième de la République française une et indivisible, ce jourd'hui sept vendémiaire, je soussigné Alexandre Gaspard Cochet de Morez, déclare et fait savoir par la présente au Maire, Officiers municipaux et Notables de la commune de Morez, qu'il se démet des fonctions d'agent national de cette commune, comme il y est autorisé par l'arrêté du Comité de salut public ci-devant énoncé, et déclare de plus qu'il donne sa démission dès aujourd'hui pour se livrer exclusivement aux travaux de sa manufacture et ..... le Maire, les Officiers municipaux et Notables procéde-

Digitized by Google

ront à son remplacement comme ils trouveront convenir.

Al. G. Cochet

Notifié et délivré copie tant de l'extrait du Comité de salut public que de la démission ci-dessus, aux citoyens Maire, Officiers municipaux, Notables de la commune de Morez-la-Montagne, au domicile du citoyen Cazeaux, maire, en parlant à sa personne, par moi huissier établi par la dite municipalité de Morez, ce jourd'hui sept vendémiaire avant midi de l'an troisième de la République une et indivisible.

Signé : Gillard.

No 21.

Au citoyen Besson, représentant du peuple dans le département du Jura.

Expose :

Le citoyen Alexandre Cochet, de Morez-en-Montagne district de Condat tant en son nom que, comme collaborateur et en celui du citoyen Lépine, de Paris entrepreneur de la manufacture de platines de fusils de Morez.

Qu'il éprouve des difficultés dans les messageries pour l'envoi de ses platines à Paris, les conducteurs prétextant toujours d'être trop chargés, il résulte de là de grands retards, il demande en conséquence de vouloir bien autoriser la Municipalité de Morez à faire décharger des voitures, des diligences et messageries, jusqu'à concurence d'un cent par chaque voyage, les marchandises particulières pour charger ensuite de préférence les platines fabriquées dans le canton de Morez, et qui se transportent à Paris aux frais de la République.

Cochet.

Teneur de l'appointement.

Vu la pétition ci-contre, le représentant du peuple dans

Digitized by Google

le département du Jura enjoint au directeur des messageries de Carouge à Paris, de réserver à tous les départs un poids d'environ un quintal, ledit poids sera chargé à Morez, chez le pétitionnaire pour le compte de la République.

Fait à Morez le 6 frimaire an 3 de la République française une et indivisible.

BESSON.

N° 22.

Je soussigné, directeur de la fabrique de platines de fusils, établie au canton de Morez, par le citoyen L'Epine de Paris, autorisé par le Comité de salut public de la Convention nationale, certifie à qui il appartiendra que le citoyen Jean François Perrad, de Bellefontaine, m'a fourni ce jourd'hui deux platines que j'ai trouvé très bien en justesse, qu'il est un excellent platineur.

En conséquence, il est requis de la part du soussigné pour ne s'occuper que de ce travail si utile à la République et il l'invite de faire enregistrer le présent à sa municipalité.

Fait à Morez le 19 brumaire an 3 de la République française une et indivisible.

COCHET, directeur.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

Je soussigné certifie à qui il appartiendra que le citoyen Pierre Emmanuel Perrad, demeurant à Bellefontaine, âgé de 24 ans, m'a présenté une platine de fusil dont je suis très satisfait et j'estime que c'est un bon platineur et je suis persuadé qu'il pourra faire deux platines par décade comme il me l'a promis et aussi bien faites que celle qu'il a fourni ce jourd'hui. J'espère que la municipalité lui demandera à voir chaque décade le récépissé des platines

Digitized by Google

pour preuve qu'il aura rempli ce qu'il s'est imposé lui-même. Fait à Morez-la-Montagne ce 26 floréal an deux de la République une et indivisihle.

LÉPINE.

Vu les récépissés des platines que ledit Perrad a livré jusqu'à ce jour montant à dix-neuf.

Enregistré à Bellefontaine le 6 nivôse an 3 de la République.

BOUCHEZ, secrétaire.

No 23.

Soumission pour 180 platines.

Paris 3e floréal an IIIe de la République.

Le soussigné Alexandre Cochet demeurant à Morez-en-Montagne, département du Jura, représenté par Pierre Claude Lépine horloger à Paris, place des Victoires nationales, section de Guillaume Tell, son fondé de pouvoirs par acte sous signature privée en date du 11 germinal, annexé à la minute des présentes, promet et s'engage envers la commission des armes, comme pour . . . . . et affaires de l'Etat de lui fournir et livrer la quantité de 180 platines et plus, s'il est possible aux conditions suivantes:

Art. 1er. — Toutes les platines seront complètes, de forge, de lime, montées, ajustées, retappées, conformes au modèle qui lui sera délivré à la charge de lui fournir des pièces telles que chiens, batteries et bassinets dont le montant lui sera retenu sur ses livraisons suivant le prix porté au tarif.

Art. 2. — Le soumissionnaire en livrera 30 par mois à dater de ce jour jusqu'à concurrence de 180.

Art. 3. — Les livraisons se feront au magasin des platines à Paris, rue de Tournon 133, où elles seront reçues

Digitized by Google

par les préposés de son comité, suivant les formalités d'usage.

Art. 4. — Le fournisseur recevra pour le prix de chaque platine de forge de lime reçue la somme de 30 livres.

Art. 5. — Dès que le fournisseur aura fait une livraison, il fera viser et enregistrer son récépissé par le contrôleur de la commission des armes, il ne pourra être payé qu'après ce visa et enregistrement.

Art. 6. — Pour garantie de ses engagements, il sera retenu au fournisseur le tiers de la valeur de sa première livraison, lequel ne lui sera alloué qu'avec le montant de sa dernière fourniture.

Fait triple à Paris le 3 floréal l'an IIIe de la République une et indivisible.

LÉPINE, fondé de pouvoirs du citoyen Cochet.

Nous membres de la commission des armes avons accepté le présent marché aux clauses et conditions y portées.

BENEZECK.

Enregistrée par moi secrétaire greffier soussigné à Morez le 28 floréal an troisième de la République française.

GRANDPERRIN.

(Note) Cochet, Gaspard-Alexandre, directeur de la manufacture d'armes, était fils d'Alexandre Cochet et de Jeanne-Catherine Prost-Magnin, marchands. Il mourut le 10 février 1844 à l'âge de 77 ans.

Digitized by Google

N° 24.

Tableau des citoyens de 18 à 25 ans, tant de la commune de Morez qu'autres, qui travaillent à la fabrique de platines de fusils, établie à Morez par le citoyen Lépine de Paris.

NOMS & PRÉNOMS	LIEU DE NAISSANCE.	AGE.	A QUOI ils ont été occupés	OCCUPATION ACTUELLE.	DATE de l'entrée à l'atelier
Bailly Maître, Pierre-Francois.	Morez.	22 ans.	Platines.	Platines.	1 ventôse an II.
Pierre-Alexis Chavin........	id.	21 —	id.	id.	1 prairial an II.
Eugène Clément.............	id.	20 —	id.	id.	1 ventôse an II.
Célestin Colin..............	id.	24 —	id.	id.	id.
François Durafour...........	id.	21 —	Forger les chiens.	Forger les chiens.	id.
P.-Alexis Girard............	Longchaumois.	23 —	id.	id.	1 fructidor an II
Pierre-Amable Grandperrin ..	Morez.	21 —	Platines.	Platines.	1 prairial an II.
Claude-Joseph Grosburdet....	Chésery.	25 —	id.	id.	id.
Ambroise Grossiord	Moussières.	24 —	id.	id.	id.
Claude-Joseph Gindre........	Septmoncel.	26 —	id.	id.	id.
Claude-François Girod.......	Morez.	27 —	Ressorts.	Ressorts.	id.
Pierre-Alexis Girod	id.	23 —	id.	id.	1 ventôse an II.
Pierre-Alexis Jobez..........	id.	24 —	Platines.	Platines.	id.
Claude-Emmanuel Lamy	id.	22 —	id.	id.	id.
Alexandre Morel-Motet	id.	21 —	Ressorts.	Ressorts.	id.
Alexandre Malfroy	Sallenches.	22 —	Platines.	Platines.	1 fructidor an II.
Joseph-Marie Mabboux	id.	22 —	Forger.	Forger.	1 ventôse an II.
Pierre-Alexis Martine.......	Rixouse.	22 —	id.	id.	1 prairial an II.
Pierre-Claude Prost.........	Morez.	24 —	id.	id.	id.
Jean-Baptiste Reverchon	id.	21 —	id.	id.	1 ventôse an II.
Jn-Bte Jacquemin-Verguet....	id.	23 —	Platines.	Platines.	id.
Laurent Thevenin...........	id.	20 —	id.	id.	id.

Digitized by Google

Je soussigné directeur général de la manufacture de platines de fusils, établie à Morez par le citoyen Lépine de Paris, certifie à qui il appartiendra que les 22 citoyens portés au présent tableau, sont très propres à être maintenus dans leurs ateliers, leur ayant reconnu tous les talents utiles pour la fabrication des platines et que leurs forges et outils sont tous propres à ce genre de travail, que de les sortir de leurs ateliers ce serait détruire une fabrique très-utile à la République.

Morez, le 24 floréal an III de la République une et indivisible.

COCHET, directeur.

Nous soussignés, Maire et Officiers municipaux de la commune de Morez-en-Montagne, chef-lieu de canton au district de .Condat, département du Jura, certifions avoir examiné le présent tableau, lequel nous avons trouvé très exact et conforme à son contenu, en témoignage de quoi nous avons accordés les présentes scellées du sceau de notre municipalité et contre signées par le secrétaire d'icelle.

Fait à la maison commmune dudit Morez, le 28 floréal an III de la République Française.

Pierre CASEAUX, maire ; CASEAUX, fils, municipal ; J. A. MALFROY ; J. L. PAGET ; Claude CHAVIN, agent national ; C. F. MOREL-MARÉCHAL ; GRANDPERRIN.

N° 25.

Commission des armes, poudres et exploitation des mines de la République.

RÉQUISITION PERSONNELLE.

Extrait de l'arrêté du Comité de salut public de la Convention nationale du 18 germinal an IIIe de la République une et indivisible :

Digitized by Google

Article V

La commission des armes et poudres après avoir reconnu l'utilité des ouvriers dans les établissements, leur délivrera, en exécution du présent arrêté des réquisitions individuelles de rester à leur poste.

Article VI

Ceux des ouvriers qui au premier messidor prochain, n'auront pas une réquisition individuelle de la commission des armes et poudres, seront tenus de se rendre aux armées.

La commission des armes, poudres et exploitation des mines de la République, en conséquence de l'arrêté du Comité de salut public dont l'extrait est ci-dessus, après avoir reçu les renseignements nécessaires, requiert le citoyen Jean François Bailly-Bazin, de Bellefontaine, âgé de 21 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, cheveux et sourcils noirs, yeux bleus, nez gros, bouche moyenne, menton rond, front large, visage long, de continuer à travailler dans la manufacture d'armes, de Morez-la-Montagne, sans qu'il puisse quitter le poste qui lui est assigné à moins d'ordre contraire.

Paris le 25 prairial an IIIe de la République une et indivisible.

BENEZECH.

FIN.

Digitized by Google

ÉTUDE
SUR UN MANUSCRIT
DU QUINZIÈME SIÈCLE
appartenant à la ville de Salins.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDE SUR UN MANUSCRIT

DU QUINZIÈME SIÈCLE

APPARTENANT A LA VILLE DE SALINS.

En 1431, Jean de Montaigu fonda à Salins une maison destinée à recevoir journellement trente pélerins, les nourrir et les soigner dans leurs maladies. Les murailles de la chapelle ornées de peintures tombaient déjà de vétusté en 1620, et vers 1750 l'édifice entier, devenu d'ailleurs inutile depuis que le progrès des mœurs avait presque aboli les pélerinages, fut vendu et démoli, et les revenus consacrés à doter un nouvel hôpital qui n'a pas même gardé le nom du Saint-Sépulchre que lui avait donné son fondateur. A la tête de l'établissement était placé un recteur qui devait toujours être choisi dans la famille de Jean de Montaigu. Le pieux personnage avait trouvé cet ingénieux moyen d'arrêter les malédictions de ses arrière-neveux qui, sans cette clause, auraient peu goûté la charité d'un grand oncle qui les réduisait eux mêmes à la mendicité pour mieux secourir des pélerins fainéants et vagabonds. La direction se transmettait donc comme un bien de famille et presque tous les titulaires léguaient leurs biens à l'hospice qui prospérait de plus en plus.

Au dessous du recteur vivaient plusieurs chapelains chargés du service religieux et c'est un de ces prêtres que je voudrais vous présenter aujourd'hui.

Il se nomme Jean Perrot, il est originaire de Bletterans, et a une passion, celle des livres, passion couteuse, car l'imprimerie n'est pas encore inventée. Les manuscrits sont

Digitized by Google

chers, et les copier soi même est bien pénible. N'importe, il sacrifiera ses veilles, et quand la plume lui tombera des mains, une invocation à la vierge ranimera son ardeur.

O Scriptor, pausa, quia sunt tua brachia fessa.
O regina poli, scriptorem linquere noli !

De cet intrépide écrivain, la bibliothèque de Salins a gardé : une *Vie de Jésus-Christ*, par Lulolphe de Saxe, les *Cas de conscience*, par un frère prêcheur de Pise, la *Somme des vices*, par Alexandre de Halis, et un *Très-utile Traité du Décalogue*, par le frère François Maron de l'ordre des frères mineurs : cinq volumes in 4° écrits en latin.

Quelquefois aussi, les jours de grande richesse, Perrot pouvait acheter un de ces bijoux tant convoités. Par exemple, en 1469, un soudard français, revenant du sac d'Arbois, sac qui n'est pas mentionné par l'histoire de notre province rapportait comme sa part de butin un volume de plus de six cents pages, répertoire de droit canon écrit de la main d'un camérier d'Avignon. L'ouvrage était précieux et avait été vendu huit florins.

Mais le héros, du droit canon
Ne se souciait guère
Et le moindre ducaton
Aurait mieux fait son affaire.

Il céda donc sa conquête pour douze gros, représentant alors quatre mois du traitement d'un maître d'école.

Le 20 novembre 1476 fut aussi marqué d'un blanc caillou par notre bibliophile. En ce jour mémorable, George Porchet, paroissien de l'église Notre-Dame, consentit à se dessaisir pour un franc, c'est-à-dire pour la même somme qu'il est dit plus haut, d'un magnifique volume de deux cents feuillets, mesurant 7 pouces le comte sur 4 pouces 1/2, relié de bois, garni de fermoirs, écrit à deux encres noire, et rouge.

Tout joyeux, le chapelain rentre chez lui ! Et d'abord, au bas du feuillet 162 il lit l'anathème suivant :

Digitized by Google

Sor Supero Scrip poti
te rum tor libri atur.
Mor Superbo rap mori

Pour en écarter l'augure, il efface la signature de Porchet et y substitue la sienne, puis pour constater son droit, il trace à la fin du volume une inscription que je traduis en lui laissant son emphatique solennité :

Sachent mes contemporains, sache aussi la postérité future que moi, Jean Perrot, autrement nommé Bernard de Bletterans chapelain de l'hôpital dit du Saint-Sépulcre, à Salins, j'ai acheté et acquis publiquement et en plein jour, ce présent livre de Porcher paroissien de l'église de la bienheureuse Vierge Marie dudit lieu de Salins pour la somme et le prix d'un franc, monnaie courante, par moi réellement déboursé et payé et reçu par le dit Porchet en présence d'honnête personne Patornay, curé de cette église, et je certifie par ma signature ici apposée que cette vente et cet achat eurent lieu aujourd'hui vingtième jour de novembre l'an de notre Seigneur 1476.

Quand l'encre fut sèche, Jean Perrot commença à feuilleter son trésor.

A la première page, il trouva des *joca monastica*, sorte d'énigmes, rébus de cette époque, qui l'amusèrent quelques instants.

Qui est né et n'est pas mort? Enoch et Elie.
Qui a parlé après sa mort ? Samuel.
Qui a parlé avant sa naissance? Jean Baptiste.
Qui n'a eu ni père ni mère? Marchisedech.
Qui accomplit la parole de Dieu et mérita châtiment ? Judas.
Qui a crié sans avoir de langue ? le sang d'Abel. etc.

Ces propos sont plaisants, mais c'est trop s'arrêter aux bagatelles de la porte.

Ici commence un dictionnaire latin-français comprenant près de 5000 mots quoiqu'on ait écarté les plus faciles (rosa, deus, templum, dicere). Ils sont de tous les âges, car le XV[e] siècle ne sait pas distinguer haute et basse

Digitized by Google

latinité, et pour lui Virgile et Saint-Bernard parlent le même idiome. Quelques obscénités prouvent que le recueil n'a pas été écrit pour des écoliers. Mais ce qui lui donne une physionomie particulière, c'est la manière dont il explique un mot difficile. Le commentaire n'est pas une phrase extraite d'un auteur modèle, de Cicéron ou d'Horace. C'est un vers latin, vers souvent léonin, c'est-à-dire rimant par ses deux hémistiches, composé pour la circonstance et qui signale soit la différence entre deux synonymes, entre deux homonymes, soit une irrégularité de déclinaison ou de conjugaison.

Voici quelques exemples.

Synonymes :

Confiteor sponte, fateor delicta coacte.
Oscula pacificis sed basia dantur amicis.
Victima pro victis datur, hostia pro superandis.
Dic thalamum sponsi, cameram dic esse scolaris.
Surgo sedens exsurgo jacens, a morte resurgo.
Est asinorum pastor agaso, boumque bubulcus.

Homonymes.

Non capo cauponem comedit, sed caupo caponem
Calx mas pungit equum, sed pingit femina murum.
Est hara porcorum brevis, sed non ara deorum
Ne cœcus cœcum prœsumat ducere secum
Dum dape vescor, edo. Sermonem, dum loquor, edo.
Miles equitat equum, sed judex judicat œquum
Fornix est arcus templi, fornixque lupanar
Legatus, missus; legatum, morte reliquum,
Liber, id est bacchus, ut vir sinè compede natus
Ac liber est codex ut raptus ex arbore cortex
Venduntur merces; operantibus est data merces.
Si transire velis maris undas, utere velis
Cantat hirundo, nat hirudo, flumine crescit arundo.
Non sunt securi qui dant sua colla securi
Non sunt digna legi quœ sunt contraria legi.

Quelques-uns ont des sous-entendus qui les rendent bien obscurs.

Digitized by Google

Qui verrait dans le vers

fla facit ardorem, si *fra* largitur odorem

une explication des mots *flagro* et *fragro* si cette ligne ne suivait le mot *flagro* ?

Comment lire celui-ci.

fex est filorum, *ceps* ferri, *pex*que pilorum !

Mettez devant les mots que j'ai soulignés la syllabe *for* et vous aurez la différence entre forfex, forceps et forpex.

Explications gramaticales.

Cedo fecit cessi; cecidi, cado, cedo, cecidi,
Cedo facit cessum; cado, casum, cœdoque cœsum.
Bis duo sunt *or* et *os*, casus facientia rectos;
Arbor odorque, labor: his sociatur honor
Pus pro putredo non declinabile credo
Pus declinatur cum custodia notatur,
Terga sunt hominum, tergora quadrupedum
Torqueo furem, torqueo funem, torqueo telum.
Vas, vadis; est obses, vas, vasis continet undas;

Nous y trouverons aussi des préceptes d'hygiène.

Ex magnâ cœnâ fit stomacho magna pœna
Pro magno ciatu multos perire sciatis.
Caules ferventes faciunt nigrescere dentes.

Ou de morale :

Malo perire fame quàm perdere famam
Illam sœpè amo cujus sum captus hamo.
Non tibi sit venter dominus, sed vive decenter
Parcus vescendo, parcissimus esto bibendo (1).
Alea, vina, venus, tribus his sum factus egenus
Hœc tria si quœris, semper egenus eris (2)
Oderunt hilares tristes, tristesque jocosi.
Qui mel in ore gerit et me retro pungere quœrit
Ejus amicitiam nolo mihi sociari.
Qui tumulum cernis, cur non mortalia speruis ?
Tali namque domo clauditur omnis homo.
Me piget intrare feretrum, dicam tibi quarè :

(1) Une variante de ce distique est citée dans le *Journal des Savants*, mars 1862,
(2) Cité dans le même recueil.

Digitized by Google

Qui jacet in feretro, non valet ille retro.
Si moriatur ovis aliquid valet.
Extrahiturpellis et scribitur intùs et extra.
Si moriatur hômo, moritur caro pellis et ossa.

Mais cette austérité se tempère par moments ;

Funde merum, funde tamquàm sit fluvius undæ
Vivat in œternum qui dat mihi tale falernum.

Par ci par là viennent quelques épigrammes contre le clergé, les femmes, etc.

Ad rubram capam poteris cognoscere papam
Accipe, sume, cape, sunt verba placentia papæ.
Sœpe sacerdotos filios dixere nepotes.
Balnea cornici non prosunt nec meretrici
Nec meretrix munda, nec cornix alba fit undâ
Ille lavat laterem qui castigat mulierem
In rufâ pelle non est aliquis sine felle
Si tibi dicat ave, tanquam ab hoste cave.

Je note à part une pensée mélancolique.

Flere, loqui, nere : Statuit deus in muliere.

Un pronostic agricole, que nous répétons encore malgré la réforme du calendrier.

Vincenti festo, si sol radiat, memor esto
Ut facias cupas, quià vitis dabit uvas.

Et enfin un mot gracieux sur la tourterelle.

Turtur avis simplex et dicitur esse pudica
Turtur perpetuo primum conservat amorem
Amissoque pari nescit habere parem.

A ces vers en langue latine, viennent s'ajouter quelques lignes qui accouplent les deux langues.

Mus timet ire lar cum resonat vox ista : miaou
Videtur esse couart qùum videt mitouard,
Omnibus est notum que cresson signifie
Donat appetitum et le sang purifie
Repellit vomitum et l'engin magnifie
Vitœ dat augmentum et les reins mundifie.
Pulvis, grane, totum le ventre mollifie.

Digitized by Google

Propter hoc in ortum le picard l'edifie
Ampliùs du cresson ne sais que je vous die.

Telles étaient les lignes que relut bien souvent le prêtre du Saint-Sépulcre, mais ces pages nous offrent maintenant un intérêt qui ne pouvait exister pour lui.

Tout dictionnaire commun à deux langues peut-être étudié par deux classes de lecteurs: Au quinzième livre, celui-ci interprètait le latin par le français. Au dix-neuvième nous le relirons en sens inverse et il nous traduira en latin que nous savons à peu près le vieux français dont nous avons perdu mémoire. Si je ne savais pas ce que signifient guerdon, chétif, coulon, bièvre, cusançon, je l'apprendrais bien vite en lisant leurs équivalents latins : prœmium, captivus, palumbus, castor, cura. La voie est facile, entrons y et nous ferons ample moisson.

Je transcris à peu près dans l'ordre alphabétique, ajoutant seulement le mot actuel quand je le crois utile et supprimant tous les mots très connus, ne différant du français que par une altération d'orthographe ou du latin que par une terminaison à peine modifiée.

Abdo : musser.

Abluo : buer.

Absinthium : aloine.

Acus, aceris : hoton ou bran (son de froment).

Acus, acûs : auloine (alène de cordonnier).

Alapa : buffe.

Aper : sangle ou single.

Apistérium : chaudel, de même sorbicium (breuvage) chaudel.

Arbustum : petits boussons (buissons).

Aridus : aire.

Artanus : canivet d'écrivain (canif).

Ascia : doleure (doloire) ou hache.

Astucia : cautèle.

Atrium : aitre à faire feu ou grand saule (voir Aula).

Digitized by Google

Atrox : cruieux.

Aula : saule, appartement grand et spacieux, entouré de portiques.

Auricalcum : louton (laiton).

Avidus : glous (glouton).

Avulsio : arrégement (arrachement), avello : arréger.

Axis : aissil.

Bissus : bouqueran.

Blandities : losange (louange).

Boare : mucier comme bœuf (mugir).

Bruchus : caneton ou hanneton.

Bubalus : bugle (buffle).

Bufo : bot (crapaud).

Cacodemon : maisange.

Caducus : chaublis, resté dans le langage forestier : chablis, arbre renversé par le vent.

Calaphus : colée ou coulée (Soufflet).

Camelus : chamois.

Carniator : escharnisseur, nous disons équarisseur qui n'a aucun sens.

Creagra : havot (crochet) à traire la chair du pot, de même tridens, havet à 3 dents.

Demeto : (moissonner) détraire.

Elabor : (s'enfuir) escolorgier.

Epiphore : chatre des yeux (chassie).

Erpica : herche à herchier la terre, (herse).

Estor : goliard, glouton.

Evito : eschevir.

Excubium : guaites, eschargaites (guet).

Filiaster : filaitre, fils d'un premier lit, de même parastre, beau père.

Fulgetra : esloide (éclair).

Furo : furon, bête qui prend les conis en terre (furet).

Gannio : vulpier, crier comme le renard.

Gentilis : saresin qui, on le voit, s'applique à tout gentil, à tout homme non chrétien.

Digitized by Google

Girgillus : desvendeur (dévidoir).
Glos : serourge, (belle-sœur).
Gurgulio : gargeron (charançon).
Gurgustium : huguette à poissons.
Gutulus : govion, poisson, sans doute notre goujon.
Heros : baro.
Hirquus : cugnot de l'œil (coin de l'œil).
Hostorium : rasure à raire blé qu'on mesure.
Jaceo : gésir.
Joculator : gengleur, ce mot se trouve comme synonyme de garrulus, parasitus, diseur de truffes, etc.
Labium : lieffre (lèvre).
Laganum : bugnot, crespel, (beignet, crêpe).
Lateo : quaichier (cacher).
Lathomus : messon (maçon).
Legumen : levin comme pois, fève, etc.
Ligurio : leschier, dévorer gloutonneusement.
Liquamen : murrette de poisson.
Liricen : harpeur ou menètre.
Lolium : jargerie, herbe qui gâte les blés.
Macellarius : boucher, maizelier.
Mammona : menoie (monnoie).
Mandragora : main de gloire, herbe qui a la racine en forme d'homme.
Manita : manette, chaîne à mettre aux mains (menottes).
Manubia : eschargaites ou dépouilles de choses prises par guerre.
Mœchari : faire avouture (adultère).
Milito : seignorier.
Minium : vermillon.
Mugil : mugon, poisson (mulet).
Muscipula : sorisoite à prendre soris (souricière).
Napus : naviaux.
Narrio : nariller, froncer les narilles (narines).
Nates : naches, (fesses).

Digitized by Google

Navale : naveroy, assemblée de nefs.

Nicito : vouiller (cligner).

Nicticorax : suette (chouette).

Nivis : noif (neige).

Notus : vent pleugeur (pluvieux).

Nucleus : noillon (noyau).

Nullo : néantir.

Obolus : maille, demi-denier.

Obruo : acravanter, abattre.

Obscenum : recinement, manger après souper.

Obstetrix : baile (accoucheuse).

Occiduus : chayable.

Occiput : le hauterel du col, partie du chief derrière.

Ocrea : estivaux à chaucer, (vêtement de jambes).

Olitor : courtilier (jardinier). — Ortus pour hortus.

Orarium : toret à mettre sur le visage (mouchoir de visage).

Orsus : ordissement, commencement.

Pallium : paille (manteau).

Parcus : echars.

Parento : parenter (faire funérailles aux parents).

Partimonia, mesure d'aliment — pitié — nous disons pitance.

Particeps : personnier.

Partitio : parson.

Patrisso : ensuigre son père-lui ressembler.

Paxillus : paissiaux de vigne.

Passer : passerat.

Patera : grand henaps.

Paterfamilias : père de magnie.

Patina : paëlle (poèle).

Pectus : peis, (poitrine).

Pedisequus : seugnant (suivant) à pied.

Pedor : pueur (puanteur).

Peplum : guimples.

Digitized by Google

Pera : écharpe.
Percomptor : encercher, demander.
Perfidus : treucheur.
Perfuga : fuitiz (fugitif).
Pervicax : engres. (entêté).
Pessulum : verroil ou pelle de l'huis.
Pessundo : sous-péditer — écraser sous le pied.
Pistillum : pestoil à pestoler (pilon à broyer).
Prœsepe : crache (crèche).
Prevaricator : trepasseur.
Pridem : pieça.
Proceres ; barons.
Proditor : traiteur (traitre).
Psaltes : joueur de cithole (cythare).
Psitacus : papegaut.
Pubes : pénil, peignil.
Pulpa : braon, chair sans graisse.
Puls : pous, potage de farine.
Pustula : vessiette.
Quanquàm : ja soit ce.
Ramus : rains.
Rana : renoule.
Redoleo : flairier suef (suave).
Remus : naviron.
Reptilis : qui rampit.
Rima : fendance (fente).
Rotabulum : rouaux, instrument à traire braise du four.
Ruder : pierrette ou chailloux.
Rumen : garguette.
Ruteum : fessour.
Sactatum : buffot, breuvage de lie de vin et d'eau.
Sagum : sarpelerie.
Sambucus : arbre dit seulon (sureau).
Sandapila : sircuir (cercueil).
Sartio : sartir, c'est coudre.

Digitized by Google

Scabellum : eschemel.
Scindula : asseille de quoi on ouvre (fait) les toits.
Scortator : holier (débauché).
Screa : escupe, crachat.
Scrofina : instrument à charpentier qu'on dit roynne.
Sebum : craisse, sain, (graisse, saindoux).
Sector, aris : enseugre (imiter).
Sedulus : ententiz (attentif).
Sequester : moyenneur (médiateur).
Setatio : sacier la farine, probablement bluter.
Serpilium : poulieul, (Serpolet).
Sigulium : blé qu'on dit secourion.
Syllabico : espilier (épeler).
Symphonizo : jouer de chiphonie.
Sistrum : busine.
Sita : foile (fiole).
Socchus : souches (socque).
Socerinus : de sourourge (beau père).
Solarium : soulier (grenier).
Solertia : cusançons (adresse).
Sorops : wason ou gazon de terre.
Sors : aventure ou chatel.
Sospes : sain, haitie, alègre, lie.
Spatior : esbenoer (d'où esbigner.)
Stamen : estain de toille (étamine).
Stipula : estoule charone?
Stramen : estrain, litière épandue pour gésir les bêtes.
Strideo : croissir.
Structio : oistruc (autruche).
Struma : bosse ou pis. Strumatus bossu ou pis.
Succinctorium : surceinte (culotte).
Succusio : sequeurre (secouer) harchier.
Suppellex : utilements d'hôtel ou flassoy ou faculté.
Sutor : sueres.
Tabularium : tablier (étude de notaire).

Digitized by Google

Telo : cigugne, instrument à élever eau de puits comme font courtiliers.

Terebrum : talière ou forêt.

Théodolus : Theodolet, un livre.

Tibicen : busineur, trompeur, ménétrier de vent.

Timpanotrista : ménétrier de timbre.

Trabes : tref.

Traha : broette harche.

Trano : transnoer, passer eau à nage.

Tripudium: carole, danse.

Vappa : breuvage de peu de valeur: buvatte ou despense.

Velaber : regretier (revendeur).

Veles : brigand, (soldat armé à la légère).

Vellus : tonison (pour toison).

Velox : yvel, hatis.

Veneno : enveliner.

Vereor : vergonder.

Vertebra : vervelle.

Vertibulum : rouable de fournaise.

Vito : échoir — vitabilis echoissable, (qu'on peut éviter)

Vomer sot (soc).

De ces mots, la plupart sont connus mais je manque des livres nécessaires pour les trier parmi les autres. Ceux ci je devais les signaler. Eclairer un point obscur, c'est rendre un service.

Les étymologies sont parfois ridicules: ainsi ovatio vient d'ova parceque les enfants poussent des cris de joie quand on leur donne des œufs.

La science est celle de cette époque : l'auteur croit à la salamandre qui vit dans le feu, au basilic roi des serpents dont le siflement tue autant que la morsure, aux guêpes qui naissent de la pourriture de la chair, aux démons incubes, au castor qui se mutile pour échapper au chasseur. Mais sur un point spécial il est en avance sur ses contemporains. A Salins, en 1534, les comptes sont encore

Digitized by Google

faits en chiffres romains, à peine les caractères arabes se glissent-ils rarement dans le texte des délibérations, et dans notre manuscrit la pagination entière est dans le système moderne : j'avais cru un instant que la pagination était postérieure au livre même, je m'étais trompé, car, dans le texte même, j'ai rencontré plusieurs fois des chiffres arabes. Leur forme diffère un peu de celles que nous avons adoptées, le zéro est traversé d'un diamètre vertical, le 7 est un V renversé, le 5 ressemble à notre 4, et le 4 à notre 9.

Quoique le texte contienne de nombreux mots venus du grec, je ne pense pas que l'écrivain connût cette langue, car il ignore l'étymologie si simple du mot athée : il n'a donc perçu les mots qu'il cite que par une transmission latine ou liturgique (αγίος, αθανατος, etc.)

Après le glossaire que je viens d'étudier, se trouvent quelques pages bien plus négligées, à l'encre noire seulement, contenant des extraits d'Aristote et quelques pieuses sentences, puis quelques notions de grammaire en français et en latin.

Dans ces derniers feuillets nous trouvons trois signatures certifiant que le livre a été acheté en 1436 par Nicolas Colard de Metz, de l'ordre de St-Benoit, chapelain honoraire de la reine de Sicile. Deux de ces mentions sont admirablement conservées : la troisième a été intentionnellement barbouillée d'encre, mais à travers la teinte affaiblie de la tache ressortent en noir les caractères primitifs, pour faire honte au vandale qui ne sut pas même les anéantir.

L'origine lorraine se trahissait d'ailleurs par une insulte aux habitants de Toul.

Rara fides Tuli, de Tulo credito nulli ?

Entre voisins seulement, on se permet telles aménités !

J'espérais trouver à Metz quelque renseignement sur Nicolas Colard et sur l'œuvre qu'il a possédée. Naturellement je m'adressai à M. Aimé Schuster, bibliothécaire de

Digitized by Google

cette ville, il voulut bien me répondre avec une complaisance et une exactitude dont je le remercie qu'auteur et ouvrage n'ont laissé aucune trace sur les catalogues qu'il a compulsés. Trois autres places noircies avec plus de soin et que je n'ai pas osé soumettre à des opérations chimiques nous cachent peut-être les noms d'autres propriétaires,mais nous pouvons du moins établir dans l'ordre suivant la série des possesseurs de ce livre.

Nicolas Colard de Metz, bénédictin.

G. Porcher de Salins.

Jean Perrot.

Les capucins de Salins. Ce couvent ne fut fondé qu'en 1584. et il y a nécessairement lacune entre Perrot et l'ordre de Saint-François.

Enfin la bibliothèque de Salins.

Comment de Metz ce volume est-il venu à Salins ? — Beau champ pour l'hypothèse. Voici celle que je propose.

La reine de Sicile en 1436, était Isabelle, fille du duc de Lorraine et femme de René d'Anjou : vers cette époque René fut prisonnier au château de Bracon près Salins. Nicolas Colard a-t-il été attaché au noble captif et son manuscrit est-il resté chez nous après le départ du prince et du moine ? il est permis de le supposer.

Maintenant, sans dos, sans fermoir, le pauvre bouquin serait à Salins la dernière trace du bon René, car le château de Bracon a été démoli par Vauban, qui le remplaça par une redoute dont les décombres même n'existeront bientôt plus. La forteresse a disparu, le livre reste. *Ceci* survit à *celà*.

13

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES HISTORIQUES

SUR

CERNANS

ET SES ENVIRONS

Par M. BÉCHET,

Ancien Secrétaire général de la Préfecture du Jura.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS.

En publiant les « *Notes historiques sur Cernans et ses environs*, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura*, je ne fais guère que rendre à cette société un bien qui lui appartient à plus d'un titre, puisque M. Béchet fut à l'origine un de ses membres les plus actifs. D'ailleurs, bien que ces notes semblent n'offrir qu'un intérêt assez faible, elles ont leur importance dont il ne sera pas hors de propos de dire deux mots.

Ce petit mémoire est bien assurément le premier qui soit sorti de la plume de M. Béchet. Il est de beaucoup antérieur, en tout cas, aux recherches sur Salins, par lesquelles notre auteur est principalement connu, et qui ne furent publiées qu'en 1828, c'est-à-dire deux ans avant sa mort. Nous retrouvons, au début, ces mêmes considérations générales tout à fait dans le goût de l'époque, ces brillants, mais très fragiles échafaudages de raisonnements dont tout l'équilibre repose sur la pointe d'un vers de Martial ou sur la chûte d'une période de Strabon; ces affirmations dont la tranchante hardiesse aujourd'hui nous étonne quelque peu, et, après nous avoir étonnés, nous fait sourire. Ces mêmes raisonnements plus ou moins spécieux, nous les lisons, mais cette fois plus développés, au début des « Recherches sur Salins », aussi, m'a-t-il semblé qu'on pouvait faire bon marché de toute cette première partie, et en alléger d'autant le récit.

Il n'en est plus de même de ce qui suit. Dès que l'auteur sort de ces conjectures un peu ténébreuses pour s'appuyer sur des faits, des documents authentiques, son mémoire

Digitized by Google

devient intéressant, instructif, et peut assurément être proposé pour modèle à quiconque voudra absolument écrire l'histoire de ces petits villages perdus dans nos montagnes et dont c'est justement le propre de n'avoir point d'histoire. Et si chacun de ces villages trouvait un historien aussi consciencieux, aussi complet que M. Béchet, combien l'histoire de notre province n'en deviendrait-elle pas plus claire et plus facile ! A mesure, en effet, qu'on avance dans cette lecture un peu aride, on ne peut s'empêcher d'être étonné des recherches patientes, très nombreuses, qui se trouvent condensées dans ce petit nombre de pages. Ces notes, évidemment retouchées à diverses reprises et complétées, semblent avoir été pour M. Béchet cette œuvre de jeunesse qu'on entreprend par amour, à laquelle on revient par goût et que, par raison, on n'édite jamais, à cause du peu d'intérêt qu'elle offre presque toujours au lecteur.

Ces notes sur Cernans sont intéressantes par un autre côté ; elles font mention de documents aujourd'hui disparus ou tellement dispersés qu'il ne faut pas espérer les retrouver jamais. Tel est cet acte où il est parlé d'un seigneur de Cernans, et qui n'a point été retrouvé ; tels sont ces nombreux documents tirés des archives de Goailles, qu'on ne retrouvera pas davantage, ces archives étant à peu près anéanties aujourd'hui, grâce à l'incurie de ceux qui en ont eu successivement la garde (1).

(1) Il est bien difficile de dire aujourd'hui où se trouvent ces archives. Une partie en a été versée par le fermier de l'abbaye en 1792 (6 mars) entre les mains de M. Valette aîné, archiviste du district d'Arbois. J'ai la décharge délivrée par lui à cette occasion, mais cette décharge ne mentionne ni la quantité des pièces reçues, ni leur importance, ni même leur nature.

Deux ans plus tard (4 Frimaire, an II) le général Poncet, administrateur du Jura, réclamait vivement au citoyen Pernot « les différents titres et papiers relatifs à la ci-devant abbaye de Goailles » et demandait qu'ils fussent transportés à Besançon.

J'ignore si le citoyen Pernot s'exécuta. Tout ce que je sais, c'est

Digitized by Google

Si les notes sur Cernans sont restées inédites, la raison n'en est pas difficile à trouver. Au temps où vivait M. Béchet, on sait ce qu'étaient les études historiques, et le peu de cas qu'on faisait de ces mêmes détails, dont Voltaire a dit qu'ils sont la vermine qui ronge les grands ouvrages et dont, malgré Voltaire, on est devenu si friand de nos jours. Publié à cette époque, notre mémoire n'eût eu que bien peu de lecteurs ; je veux espérer qu'il en aura davantage aujourd'hui.

Il est fort possible même que ce petit travail n'ait point été destiné à l'impression, qu'il ait été fait uniquement pour la petite société qui se trouvait groupée à Cernans et aux environs et dont M. Béchet a été longtemps le membre le plus actif et le plus influent.

Il y aurait un tableau assez intéressant, — je dis un petit tableau de genre, — à faire sur la société et le mouvement littéraires du commencement de ce siècle dans le Jura, et M. Béchet y occuperait certainement, entre le premier et le second plan, une place distinguée.

Peut-être me permettra-t-on de jeter ici, pour édifier le lecteur sur le milieu où s'écoula la vie de M. Béchet, quelques traits qui pourront servir à composer plus tard ce tableau dont je parlais tout à l'heure. S'est-on jamais demandé par exemple — sauf peut-être les historiens ecclésiastiques — ce qu'étaient devenus, au commencement de ce siècle, les nombreux religieux dont la Révolution avait fermé et vendu les couvents ?

Quelques-uns, — le plus grand nombre sans doute — étaient devenus dans nos collèges d'excellents professeurs,

qu'une partie de ces archives se trouve encore à Goailles même : cette dernière partie, assez gravement endommagée d'ailleurs, ne paraît pas renfermer de pièce bien importante ; un dépouillement minutieux, que je n'ai pas encore eu le loisir de faire, montrerait seul si l'on en peut tirer quelques renseignements sur l'histoire de cette vieille abbaye.

N. D.

Digitized by Google

et la génération qui nous a précédés en a gardé — je le sais par mon père, — un souvenir attendri. Tel était, entre autres, au collège de l'Arc, à Dôle, le bénédictin dom Gattey, le plus étrange pédagogue dont jamais j'aie ouï parler.

D'autres, le froc une fois jeté aux orties, étaient rentrés dans le monde, s'étaient mariés, et parmi ces derniers, par un contraste auquel on pouvait s'attendre, la plupart s'étaient retirés à la campagne, s'efforçant d'y vivre ignorés mais toujours laborieux, et sans doute tâchant de remplacer la paix du cloître par le calme des champs. Tel était parmi plusieurs dont je pourrais citer les noms, un oratorien peut-être fort savant, mais d'un caractère un peu bizarre, comme j'imagine volontiers que doit l'être tout homme qui, après avoir passé bon nombre d'années dans la solitude, se trouve du jour au lendemain mêlé à des évènements qu'il ne comprend plus, lancé dans une vie qui n'est plus la sienne. Il était venu s'établir à mi-côte entre Salins et Cernans, on l'appelait le père Brunet. Sa *grange* était, est encore au bord de la grand'route, presqu'au sommet de la montée de Cernans. Le père Brunet travaillait du matin au soir l'ingrat terrain qui entourait sa maisonnette, ne s'arrêtant que pour prendre ses repas et montrer à quelques enfants du voisinage les principes du rudiment. M. Béchet lui demanda plus d'une fois conseil sur une étymologie embarrassante ou sur un texte dont il ne pouvait percer l'obscurité, car il était fort lié avec lui comme il l'était avec toutes les personnes qui, dans ces temps troublés, avaient conservé le culte des lettres.

De 1790 à 1810, la vieille abbaye de Goailles, à demi-heure de marche, à peu près, entre Salins et Cernans, semble avoir été le centre de cette petite société, le lieu favori de ses réunions. L'ancienne maison abbatiale avait passé, à la Révolution, entre les mains du fermier de l'abbaye pour un prix dérisoire, et, malgré la dureté des

Digitized by Google

temps, ce lieu, où les bruits du dehors n'arrivaient pas, était devenu une sorte de Thélème au petit pied. Si la devise qui, aujourd'hui encore, se lit au fronton de la porte, (Scopus laborum Deus) n'avait pas été remplacée par le « Fais que voudras » du bon Rabelais, il est certain du moins que cette dernière maxime avait été sincèrement mise en pratique.

Pour laisser nos personnages dans un cadre de l'époque, le seul qui leur convienne, j'emprunte à l'excellente traduction de M. E. Toubin le croquis que M. de Salis-Marschlins nous a laissé de Goailles au moment où il le vit, vers 1800.

« Il y a plus de six cents ans, un homme pieux s'était bâti dans ce lieu un ermitage qui, comme d'habitude, devint un couvent nommé Goailles et habité par des chanoines réguliers de St-Augustin. La retraite était bien choisie pour des solitaires séparés des joies du monde et voués aux pratiques religieuses. Mais des demeures trop simples déplurent à ces moines qui, peu à peu, s'étaient apprivoisés aux jouissances du siècle. Ils rebâtirent le cloître dans un nouveau style, enfermèrent dans un canal couvert le torrent qui jusque là n'avait connu aucune entrave et convertirent le fond de la vallée en jardins somptueux. Au centre, ils plantèrent une avenue de tilleuls ombreux, bordée de haies taillées, et l'étranger, cherchant une promenade solitaire, s'étonna de toutes ces plantations qu'il n'avait point rêvées. Derrière le monastère, la nature resta, mais agrandie encore par les mains de l'homme.

Dans les sécheresses, un ruisseau sort doucement du pied du rocher, mais après de fortes pluies, il bondit en écumant du haut de la montagne. Assis à l'ombre des bosquets, on admire cette eau, tantôt mugissant avec fureur, tantôt sautillant avec un doux murmure. La jouissance de la belle nature et le voisinage de la ville faisaient de ce saint lieu une promenade fréquentée, mais l'intérêt inspiré par ces

Digitized by Google

moines fainéants était si faible que, déjà sous la monarchie, ils furent transportés à Poligny. Le couvent fut abandonné, et depuis la révolution, il est voué à la ruine. La nation l'a vendu aux enchères pour une faible somme payée en papier. L'acquéreur a, de gaîté de cœur, détruit la vénérable église qui avait résisté à tant de siècles (1), vendu les matériaux, enlevé tout ce qui avait quelque valeur, et abandonné le reste à la pourriture. La vue de ces décombres inspire de singulières pensées, quand le ruisseau écumant tombe avec fracas sur le rocher déchiqueté, que le vent agite les broussailles qui s'accrochent aux pierres, que l'œil se porte des arcades de l'église bravant encore la destruction et rappelant la splendeur passée, aux lézardes du cloître tout crevassé, puis recule épouvanté devant ces allées sombres, désertes où il croit voir errer les fantômes des moines irrités, qu'il se promène du jardin inculte à la voûte écroulée sous laquelle passait le ruisseau, quelles idées surgissent alors dans l'âme ! On voit passer devant soi l'antique sauvagerie de la nature, puis la pieuse simplicité du saint ermitage, la splendide demeure de fainéants riches et inutiles, et enfin la ruine et la destruction. Plus tard, un misanthrope solitaire, viendra-t-il chercher logement ici, ou des êtres plus éclairés y créeront-ils des vignes prospères et des champs féconds ? »

La description est exacte et l'émotion bien rendue, bien qu'un peu poussée au noir. J'incline à croire que M. de Salis était tombé à Goailles dans un mauvais moment ; je veux dire avant que le nouveau propriétaire eût eu le temps de faire disparaître les ruines qui choquèrent si fort le voyageur Suisse. Pour ce qui est du misanthrope rêvé par notre auteur, il n'est pas impossible qu'il vienne un jour s'enfermer dans ce petit coin de terre ; tout ce que je puis

(1) M. de Salis a été mal renseigné. L'église qu'il a vue ne datait que du XVII[e] siècle, l'église primitive ayant été détruite à cette époque par un incendie.

Digitized by Google

dire c'est qu'au temps de M. Béchet, vers 1800, la misanthropie n'y était point à l'ordre du jour. Tout au rebours et bien que les temps fussent singulièrement durs pour nous comme pour le reste de la France, on menait à Goailles la plus joyeuse vie du monde et d'autant plus joyeuse que l'endroit était plus écarté, plus caché, mieux à l'abri des indiscrets. J'extrais d'une vieille lettre sans signature et sans date, mais qui est certainement de Madame Béchet les lignes suivantes, qui dans leur manière un peu bien directoire nous donneront une faible idée de cette vie, des soins qui la remplissaient, des préoccupations qui la troublaient :

« Lons-le-Saulnier le mardi.

« . . . . . M. Sauria vous prie de laisser le bois de la charmille tel qu'il est jusqu'à la définition du procès d'Arbois. Ne manquez pas de venir et ne dites rien à personne, ni à Rodet ni à Denizet qui est un *traite*. J'embrasse toute la famille et si on s'arrange avec les Billet, quand chez Bernard auront f. . . . le camp, nous yrons bénir la maison abbatiale et nous serons voisins pour la vie. On replantera des charmilles non pas en charmilles (?) mais des plantes qui donnent de l'ombrage dans trois ans, et on les fera aller en berceaux, et nous y boirons encore quelque coup.

« Je suis votre cousine. »

Les affaires s'étaient si bien arrangées qu'au bout d'un certain temps, la maison se trouva partagée en un certain nombre de logements ou « quartiers » égaux et autant que possible indépendants : M. Béchet en occupait un. Les choses allèrent plus loin : une sorte de communauté s'établit et, qui plus est, dura. J'en ai l'acte sous les yeux, et comme j'y trouve encore en toute première ligne la signature de M. Béchet, on me permettra de le citer tout au long comme un monument assez singulier de l'époque. L'acte sent singulièrement son contrat social, dont il semble être

Digitized by Google

une réminiscence coulée dans le moule d'un acte sous-seing privé, — mais ce pourrait être aussi bien une préface inédite au phalanstère dont Victor Considérant rêvait déjà peut-être sous les vieux marronniers du collége de Salins.

« Le vingt-cinq mai mil huit cent-dix, à Goailles, com-
« mune de Salins, à l'heure de trois après midi il a été
« convenu entre nous soussignés, sous la garantie de l'ami-
« tié, de la sensibilité, de l'amour de la retraite et du
« bonheur que procurent toutes ces qualités réunies.

« Que nous vivrons d'aujourd'hui en avant et toujours
« dans le lieu de Goailles, commune de Salins, réunis comme
« des amis qui ont appris à connaître le reste des hommes
« et à se connaître eux-mêmes et entre eux.

« Que chacun de nous confondra dans cette société les
« revenus particuliers, soit fonciers, soit éventuels, dont
« il jouit et dont il jouira légalement dans la suite.

« Chacun de nous mettra particulièrement dans la
« société les émoluments de sa charge et de son emploi
« actuel, ou le produit qu'il en aura légitimement tiré.

« Les biens-fonds de Goailles céderont au profit de la
« société, soit que les dits biens soient en vignes, en bois,
« en prés, champs, maisons, usine, etc. ainsi que les pro-
« duits desdits biens.

« La société nommera un receveur général et chef de
« la société, obligé de rendre à ses amis un compte de tous
« les revenus, mais compte amical et sans intervention
« d'officiers ministériels et judiciaires.

« Les biens-fonds et usines seront exploités soit par
« quelques membres de la société nommés par elle, soit
« par des étrangers, d'après les conventions écrites con-
« senties par tous.

« Les revenus soit fonciers, soit industriels, seront perçus
« par les différents membres qu'ils concerneront et versés
« dans une caisse commune, à la charge d'un membre qui
« ne sera pas le chef et dont la gestion ne pourra jamais

Digitized by Google

« être attaquée, discutée et jugée que par les membres « de la société et à la majorité.

« Le présent acte a été conçu et consenti par les sous« signés, dont les sentiments sont unanimes. Ils ont vu « la société générale, ils ont apprécié les rapports qui lient « les uns aux autres leurs esprits et leurs cœurs ; ils ont « senti vivement que leur bonheur dépendait de leur réu« nion. Ils jurent de se tenir à la présente convention qui « doit faire leur félicité, unique objet qui doit animer « leurs actions dans ce monde.

« Il sera stipulé dans un acte particulier quels moyens « cette société devra prendre pour concilier son bien-être « avec la communication des étrangers dans le local, soit « pour l'avantage des soussignés, soit pour celui des com« munes environnantes, autant que ce dernier ne sera pas « contraire à celui des soussignés.

« Béchet, secrétaire général de la préfecture du Jura ; « Delacroix ainé, Drugne, curé de 1re classe à Mont-sous« Vaudrey; Delacroix percepteur de Mont-sous-Vaudrey ; « Mareschal; Louise Pierrette Delacroix; Delacroix, née « Mareschal; Etiennette Delacroix; Philippe Billet; « A. Béchet, élève au collège de Lons-le-Saunier; Béchet, « née Bourgogne.

« Et de suite, nous, membres plus haut nommés, avons « procédé à l'élection d'un chef administrateur de la pré« sente société, le vœu unanime est tombé sur M. Béchet, « secrétaire général de la Préfecture du Jura et sur le sieur « Jean Alexis Delacroix, comme receveur des revenus de « la susdite société. »

« M. Drugne, curé, a été nommé aumônier à l'unani« mité, et M. Adelphe Béchet premier commis au bureau « de la recette : ont signé avec empressement et enthou« siasme les nommés et les nommants. »

Ce n'était point là, il faut se hâter de le remarquer, un amusement de jeunes gens en quête d'utopies : M. Béchet

Digitized by Google

avait alors soixante ans, et la plupart de ses coassociés n'en avaient pas moins.

L'association ainsi fondée dura deux ou trois ans, au bout desquels on comprit sans doute que la similitude d'humeurs et de goûts sont encore le plus solide fondement de toute réunion de ce genre et que toutes les paperasses du monde n'y servent de rien. Au bout donc de ce temps, et bien que l'accord le plus parfait n'eut cessé de régner à Goailles, la même main, celle de M. Béchet, ajoute au bas de l'acte cette note goguenarde qui est comme un éclat de rire au bout de toutes ces grandes phrases à la Jean-Jacques :

« Le susdit pacte de famille a été lu de nouveau dans une assemblée générale tenue à Goailles le 10 sept. 1812. Le nommé Léonard Justin Perrey, dit le bourru, le grougnâ ou le marquis de belle humeur, a déclaré vouloir faire partie de la société pour remplir les fonctions de trésorier, à l'effet de tirer parti de cette place de finance à sa manière accoutumée. Sa demande mise aux voix, a été rejetée à l'unanimité: mais, d'après la proposition d'un très honorable membre, il est permis audit Perrey de faire élection de domicile au moulin Billet, et d'y faire éclater les qualités éminentes qui l'ont distingué jusqu'à ce jour.

« Par la société, l'administrateur,

« BÉCHET. »

Ces beaux jours prirent fin, lorsque 1814 vint jeter un flot d'alliés sur Salins. Les kaiserliks interrompirent l'idylle en venant s'installer à Goailles, d'où ils chassèrent pour longtemps la gaîté. Les Bourbons revenus, M. Béchet fut l'objet de dénonciations nombreuses. « Béchet, secrétaire général de la préfecture, a signé l'acte de remercîments de la mort du vertueux Louis XVI ainsi que l'adresse de la demande de sa mort ; après le retour de l'usurpateur, a aussi signé le bannissement de la famille des

Digitized by Google

Bourbons ; homme très dangereux et très-prononcé bonapartiste (1). »

De pareilles dénonciations ne pouvaient guère manquer de produire l'effet qu'en attendait leur auteur. M. Béchet, ce « bonapartiste », ce jacobin redoutable qui avait pour amis tous les prêtres des environs,dut quitter la préfecture; il revint s'installer à Cernans où il consacra ses loisirs à composer, ou tout au moins à compléter et à éditer les « Recherches historiques sur Salins », ouvrage à mon sens trop long et pourtant incomplet, mais qui n'en est pas moins la seule histoire que nous ayons sur l'une des plus vieilles villes de la Comté. Les « Recherches historiques » parurent en 1828. M. Béchet mourut deux ans après, laissant à ceux qui l'avaient pratiqué le souvenir d'un galant homme, d'un commerce agréable et sûr. Sa tombe se trouve devant l'église de Cernans et non très loin de la maison où il est né. Madame Béchet est enterrée près de son mari. Cette église de Cernans est sur une petite éminence d'où l'on domine le paysage environnant, paysage comme on en trouve beaucoup dans le premier plateau du Jura, — calme, mais non monotone, aux grandes lignes ondoyantes limitées à l'horizon par la verdure sombre des premiers sapins, — tout y respire le repos, la tranquillité, la paix.

Norbert Delacroix.

Varsovie, Avril 1882.

(1) Pièces et documents historiques extraits de la correspondance et des papiers de Jean Charles Sauria. Paris, Dumoulin, 1879.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES HISTORIQUES
SUR CERNANS & SES ENVIRONS.

C'est au commencement du XI[e] siècle que prit naissance le chapitre de St-Anatoile de Salins, la plus ancienne collégiale du diocèse. On en rapporte communément la fondation à l'an 1028, quoique la charte de Rodolphe III, roi de Bourgogne, qui confirme les largesses du fondateur, ne soit que de l'année suivante. Ce titre est rapporté dans l'ouvrage de M. Guillaume, j'en ai vu aux archives de ce chapitre une expédition originale très bien conservée. On y voit que déjà Renaud, comte de Bourgogne, avait fait quelques donations pour cet établissement, mais que Hugues de Salins, chanoine de Saint-Etienne, chapelain de l'empereur et qui fut depuis archevêque de Besançon, en était le véritable fondateur *ædificator loci illius*, qu'il avait beaucoup ajouté aux bienfaits du comte, notamment les vignes situées autour de ce monastère (c'est l'expression de ce titre) et le hameau d'Arloz avec ses dépendances.

Peu s'en fallut que ce corps ne fût supprimé dès son berceau. La mère du fondateur, qui faisait sa demeure dans les environs de cette église, et qui, probablement, trouvait moins de son goût la psalmodie des chanoines que celle de certains moines qu'elle avait entendus à Dijon, désira que cet établissement et les biens qui en dépendaient fussent mis à la disposition de ces religieux. Elle en parla

Digitized by Google

à son fils avec tant d'instance qu'elle obtint en effet que les chanoines cédassent la place aux moines favoris. Une colonie de cénobites vint prendre possession du local, mais son triomphe dura peu, car les déportements et la conduite irréligieuse de ces nouveaux hôtes les firent honteusement renvoyer : « *Locum illum male et irreligiose tractantes expulsi sunt*, » disent unanimement le rescrit de Henri II et la bulle de Léon IX donnés en 1048 et 1049. Les chanoines reprirent possession de leur chapitre et de leurs biens ; ils en ont joui jusqu'à nos jours, travaillant constamment à augmenter les uns et à illustrer l'autre.

Leur domaine en effet ne tarda pas à s'agrandir : les dîmes de plusieurs endroits des environs lui furent successivement réunies. On y voit en particulier dès le XIIe siècle celles de Salins, de Baud, de Saisenay, d'Onay, de Lemuy, une partie de celles de Cernans, avec le patronage de cette cure et de celle de Sainte-Agne.

On ne connait pas, à beaucoup près, les titres constitutifs de tous ces droits en faveur du chapitre. Je puis assurer même qu'excepté ce qui concerne Lemuy et peut-être Saisenay, il n'en existait aucun dans ses archives en 1787.

La grande dîme de Lemuy fut donnée à ce chapitre par l'héritière de la maison de Salins, nommée Maure ou Maurette, épouse alors de Girard, comte de Vienne et de Mâcon. La donatrice avait pour but, comme elle le dit dans l'acte qui en fut passé à Saint-Oyand (Saint-Claude) en 1175, le repos de l'âme de Gaucher III, son père, qui était mort cette année, à l'effet de quoi il fut stipulé de la part du chapitre que chaque jour il serait célébré dans cette église une messe particulière ou du moins chanté un orémus à la messe capitulaire.

La dîme de Saisenay fut donnée au même chapitre pour de pareils motifs par un de ses membres, nommé Pierre de Sugny, qui l'avait acquise de M. de Nans.

Digitized by Google

Quant à Cernans, je vais rapporter avec quelque détail ce que j'ai recueilli de faits et de renseignements sur l'église la cure, les dîmes et la mouvance de ce lieu.

ÉGLISE.

Les premiers possesseurs connus de cette église sont les chanoines de St-Etienne de Besançon. Les manuels de cette métropole nous apprennent que dès l'an 1139, Humbert, archevêque, lui en confirma la propriété. Deux bulles du pape Eugène III des années 1145 et 1148 portent la même confirmation. J'ai vu une copie authentique de cette dernière écrite dans le siècle suivant : elle était dans le chartulaire de St-Anatoile, cotée A 2. Les titres de ce chartulaire ayant été dans ces derniers temps promenés de dépôt en dépôt, celui-là s'est égaré: je l'ai du moins inutilement cherché dans les archives départementales : heureusement, je l'avais transcrit autrefois et ce monument précieux en ce qu'il mentionne plus de soixante églises de la province, qu'aucun de nos historiens ne paraît avoir connu, si ce n'est l'abbé Guillaume qui se contente de l'indiquer, sans le rapporter dans ses preuves, n'existe peut-être plus ailleurs.

Eugène y pose d'abord en principe que l'Eglise de Rome tient de Dieu la souveraineté sur toutes les autres églises ; que son droit, comme son devoir, est de les nourrir, de les protéger et de les défendre ; ensuite, cédant aux prières des chanoines, il leur confirme la possession des biens qu'ils tenaient de la libéralité des papes, des princes et des rois, ou de la piété des fidèles. Puis après la longue énumération des églises, dont plusieurs sont aujourd'hui inconnues, viennent les bénédictions et les malédictions de style pour les observateurs ou les infracteurs de ces dispositions. Cette bulle est signée non seulement d'Eugène, mais d'un

Digitized by Google

évêque et de sept cardinaux, la date est du 13 des calendes de juin (20 mai) 1148. Le lieu est écrit ainsi dans l'ancienne copie : Laulanne. Je pense que c'est Lausanne : on sait que les *s* diplomatiques ressemblent beaucoup aux *l*. D'ailleurs il est constant qu'en cette année, le pape Eugène III vint en effet deça les monts, fuyant les séditions qui avaient alors éclaté à Rome. Le 3 des calendes de juin (30 mai) il fit la dédicace de l'église de St-Jean l'évangéliste de Besançon : il avait assisté aux conciles de Reims et de Trèves. Un évêque d'Irlande vint jusqu'à Clairvaux pour obtenir du pontif le *Pallium*, mais Eugène était déjà reparti pour l'Italie ; si le chapitre métropolitain ne saisit pas le moment où le pape était à Besançon, il s'y prit du moins plus à temps pour ses intérêts.

Entre les églises mentionnées dans ce titre nous ne remarquerons que celles qui sont le plus à notre proximité. Outre l'archidiaconé de Salins, Eugène confirme à la métropole la moitié de l'église de Notre-Dame de la même ville, celles de St-Jean et de Saint-Anatoile. Celle de Cernans est nommée immédiatement après, ensuite celles d'Aresches, de Supt, de Vers, de Lemuy etc.

Il est donc constant qu'avant l'an 1148 et même avant 1139, l'église de Cernans était dans les mains du chapitre de St-Etienne, puisqu'à ces époques, on ne lui donnait pas seulement, mais on lui confirmait la possession de cette église. A quelle date précise remontait cette possession et quelle en était l'origine ? C'est ce que nous ignorons et ce qu'ignorait le chapitre lui même, dont les manuels si exacts à rapporter les titres de son domaine utile ou honorifique, ne mentionnent cependant que les différentes confirmations dont nous venons de parler. Il semble d'abord que Hugues 1er pourrait être l'auteur de cette libéralité, parcequ'étant de la maison de Salins, il avait le droit de disposer de notre église qui se trouvait dans sa seigneurie, que de plus, chanoine de St-Etienne et ensuite archevêque

Digitized by Google

de Besançon, il dut naturellement exercer, envers un corps dont il était membre, tous les actes de bienfaisance auxquels il était d'ailleurs très-porté.

Quelque fortes que soient ces considérations, elles me paraissent détruites par les suivantes:

1° Si la possession du chapitre n'eut remonté qu'au 11e siècle, le titre s'en fût conservé dans les archives : des titres plus anciens et de la même nature ont bien échappé au temps : nous en avons une preuve dans les donations au même chapitre des églises de Gray et de Pontallié. Les donations de celles d'Aresches, de Supt et de Chappois, qui sont de très-peu postérieures aux temps de Hugues 1er sont également parvenues jusqu'à nous.

2° Quand on supposerait que ce titre a été détruit par quelque incendie, la mémoire s'en serait conservée dans les anciens manuscrits, que l'on trouve en grand nombre aux archives de cette église ; dans les manuels où, comme nous l'avons déjà observé, l'on analysait avec exactitude tous les titres constitutifs de la moindre propriété ; surtout dans les nécrologes, où l'on marquait soigneusement tous les bienfaits et le jour de la mort des bienfaiteurs, de quoi l'on a des milliers d'exemples. On l'aurait moins omis encore dès qu'il s'agissait d'Hugues Ier, car, comme il n'y a point eu de prélat dans les siècles du moyen-âge qui ait autant rendu de services à l'église de Besançon, il n'y en a point non plus dont les légendaires, les historiens de cette église aient rapporté les actes avec plus de détail : il suffit pour s'en convaincre de lire son article dans la *Vesuntio* de Chifflet.

3° Enfin, on ne peut guère douter que l'église de Cernans n'ait été donnée au chapitre métropolitain en même temps et par le même acte que celle de St-Anatoile : ces deux églises sont accolées dans tous les titres anciens. Elles sont mentionnées l'une avec l'autre dans la confirmation de l'an 1139 par l'archevêque Humbert ; dans celles de 1145 et

Digitized by Google

1148 par le pape Eugène III. Elles sont données ensemble au chapitre de St-Anatoile : les actes confirmatifs de cette donation les rappellent à la fois toutes les deux, comme nous le verrons bientôt.

Or si elles eussent été à la disposition d'Hugues Ier, si de son temps la concession n'en eut été déjà faite à la métropole, est-il tant soit peu probable qu'il n'en eût pas gratifié le chapitre de St-Anatoile, son cher ouvrage, en faveur duquel il se dépouillait de tant d'autres propriétés, auquel néanmoins celles-ci convenaient tellement que par la suite, elles lui furent en effet réunies ?

Toutes ces raisons me déterminent à penser que déjà en 1028, l'église de Cernans était du domaine du chapitre métropolitain. Mais aucune recherche n'a pu encore nous découvrir l'origine de cette possession.

Cette église appartenait encore à St-Etienne lorsque l'abbaye de Goailles, qui venait de naître, commença à y prendre pied ; voici comment : en 1217 une famille inconnue dans toutes les autres chartes que j'ai vues imprimées ou manuscrites, qui n'est nommée que dans cette circonstance, descend tout à coup dans le couvent et là, inspirée de Dieu, s'il faut l'en croire, au milieu des religieux capitulairement assemblés, fait placer dévotement un livre sur l'autel, puis donne de bonne foi et le cœur joyeux, à l'abbé de Goailles, tout ce que, par droit d'héritage, il pouvait lui revenir de ladite église.

Il est d'autant plus à regretter pour nous de ne rien connaître ni sur l'origine, ni sur la destinée de cette famille qu'elle portait le nom de Cernans en titre seigneurial. Elle était composée alors de deux frères Hugues de Cernans et Pierre de Cernans. Le premier était prêtre « *Sacerdos* » ; l'autre était marié : sa femme est nommée Suphidia ; ses deux enfants étaient Hugues et Jean. Aucun de ces personnages ne reparait dans la suite dans aucun titre que je connaisse pas même comme témoin dans quelque acte. Un Jacques

Digitized by Google

de Cernans est mentionné vers la fin du même siècle dans un état des biens qui devaient cens au chapitre de St-Anatoile : nous en parlerons dans la suite. J'ai vu aussi, dans des titres de 1289, un Renaud de Cernans ; sa femme était nommée Aignolet ; ses enfants Vuillemin, Bonaventure, Jacquette et Alix (archives de Goailles) (1).

On demandera ce que pouvait posséder cette famille dans l'église de Cernans qui n'eût pas été donné au chapitre de Saint-Etienne, et, dans ce qui appartenait à cette église, qu'est-ce qui pouvait être regardé comme portion héréditaire d'une famille particulière ?

Rien autre chose, à mon avis, sinon le droit de patronage. C'est ce qu'annonce l'intitulé de cette charte dans l'ancienne copie que j'en ai et qui porte : « *donatio juris patronatus.* » Ce droit appartenait sans doute à cette famille, au moins en partie, ou parce qu'elle avait bâti, fondé ou doté cette église, ou bien parce qu'elle se l'était appropriée, comme avaient fait la plupart des seigneurs de ce temps là. La métropole n'en jouissait pas, puisque, quarante ans après, lorsque l'archevêque unit cette cure à Saint-Anatoile, il reconnut que le droit de présentation appartenait déjà à ce chapitre ; or on sait que le droit de présentation est le principal caractère du patronage. On sait également que le droit de patronage se transmettait aux héritiers, non par tête, mais par souches.

De plus la dîme de la paroisse n'a jamais appartenu à la métropole ; la bulle de 1148, qui ne manque pas, en nommant les églises, d'y joindre la clause *avec les dîmes*, quand elles appartenaient en effet au chapitre, n'en parle point en nommant l'église de Cernans. Aussi voit-on dans l'acte que nous examinons, Pierre de Cernans donner à l'abbaye de Goailles la moitié du tiers des dîmes de cette paroisse.

(1) Pour tout ce qui a trait aux archives de Goailles, je renvoie, une fois pour toutes, à la note de la page 2.

N. D.

Digitized by Google

Voilà comment ce couvent devint patron et décimateur en partie de l'église de Cernans.

Le chapitre de Saint-Anatoile ayant eu exactement la même portion dans le patronage et dans la dîme de cette paroisse, on peut croire que Hugues et Pierre de Cernans, frères, héritiers pour une moitié du droit de patronage, ayant donné leur part à l'abbaye de Goailles, leur cohéritier conféra la sienne au chapitre dont le titre ne se retrouve pas. Quant à la dîme, il semble que Pierre seul en possédait le tiers, puisque c'est lui seul qui stipule dans cette partie de la donation. Il parait aussi qu'il le tenait de sa femme, puisqu'elle est appelée pour ratifier l'acte en ce point.

Ce serait donc lui également qui aurait donné l'autre moitié du tiers de cette dîme à Saint-Anatoile.

Quoiqu'il en soit, 40 ans après, arriva le moment où, comme nous l'avons dit, notre église changea de maître.

Le chapitre de Saint-Anatoile trouvait son domaine insuffisant pour ses besoins. Il représente à l'archevêque que les prébendes étaient si pauvres et si chétives que les chanoines ne pouvaient vivre de leurs revenus ni payer les charges qui leur étaient imposées. Il lui demanda en conséquence les fruits et revenus des églises paroissiales de Saint-Anatoile et de Cernans, dont ils avaient déjà le droit de présentation, en cas de mort ou de démission des curés. Il proposait de donner le gouvernement de ces deux églises à deux chanoines qui en percevraient les revenus, et abandonneraient leur prébende aux autres suppôts du chapitre. Mais il mettait du moins à cet arrangement la modification qu'il ne commencerait qu'à la mort des curés qui administraient alors ces paroisses, ce qui est une preuve que, déjà pour lors, ces curés étaient inamovibles.

L'archevêque Guillaume II accueillit cette demande et par un indult de 1257, les deux cures dont il s'agit furent réunies au chapitre de Saint-Anatoile du consentement de

Digitized by Google

celui de Saint-Etienne, sauf les droits du souverain pontife et en réservant que les chanoines qui seraient pourvus de ces cures ne laisseraient pas de percevoir leur part dans les anniversaires, les processions et les distributions.

Il parait que ces dispositions trouvèrent leurs contradicteurs. En effet l'abbaye de Goailles ne dut pas voir d'un bon œil qu'elle n'y était comptée pour rien. Les deux corps transigèrent en 1259. La clause du traité la plus remarquable est celle qui porte que, bien que les deux contractants soient également patrons de ce bénéfice, la présentation en appartient seulement au chapitre, ce qui réduisait le patronage de l'abbaye à des droits purement honorifiques. Cette clause fut observée pendant plusieurs siècles, mais nous verrons qu'en vertu sans doute de quelque autre marché dont peut-être on n'a pas trouvé à propos de laisser venir la connaissance jusqu'à nous, Goailles fut dans la suite associé à ce droit de présentation et y prit enfin la même part que le chapitre.

Mais au temps où nous en sommes, ce chapitre se crut encore peu assuré dans sa possession ; il pensa devoir la faire ratifier par l'ordinaire. Eudes de Rougemont renouvela, par acte des calendes de juillet 1281, celui de 1257 et confirma, comme il dit, les pieuses intentions des chanoines.

En 1303, pareille confirmation de la part de Hugues V, mais cette fois, au lieu de donner à deux chanoines les revenus de ces églises pour leurs prébendes, il fut réglé qu'ils seraient distribués entre tous les membres du chapitre.

CURE.

Avant cette époque, le chapitre avait déjà cessé d'administrer la cure par un chanoine en personne ; l'un d'eux

Digitized by Google

prenait le titre de curé de Cernans et convenait avec quelque autre prêtre qui, moyennant une partie des revenus attachés à ce bénéfice, en faisait la desserte. Ce prêtre néanmoins était institué par l'Ordinaire, sur la présentation du chapitre, avec le titre de curé, et il ne parait pas qu'en aucun temps, ni le prébendier, ni le chapitre se soient arrogé le droit de le destituer ou de le révoquer.

Nous allons rapporter la série des curés de Cernans qui nous sont connus par quelques titres ou par quelques actes.

La donation faite par Hugues et Pierre de Cernans à l'abbaye de Goailles en 1217 dont nous avons parlé plus haut, nomme, entre autres témoins de cet acte, Lambert et Vuillerme, fils de Pierre, chapelain de Cernans. Ce mot de chapelain signifie, dans le langage de ce temps-là, curé ou desservant d'une église : les chartes de ce siècle en fournissent quantité de preuves.

Il faut donc regarder comme curé de Cernans ce Pierre, dont on ne sait rien, sinon qu'il avait deux fils. Cela n'était pas, à beaucoup près sans exemple. On voit, en 1083, Haymon, prêtre doyen de l'église de Lons-le-Saunier, consentir avec David, son fils, à la vente de cette église au couvent de Baume. On en pourrait citer beaucoup d'autres.

Le plus ancien curé que nous connaissions ensuite se nommait Jacques. Il était chanoine de Saint-Anatoile et faisait les fonctions de curé à Cernans, en vertu de l'union de cette église faite en 1257. Il n'en fut pas plus tôt en possession qu'il faillit avoir une difficulté avec l'abbé et le couvent de Goailles qui prétendirent percevoir, en vertu de leur droit de patronage, le tiers des menues dîmes et de quelques autres redevances dépendantes de ce bénéfice.

Les chanoines choisirent pour arbitre le curé de Notre-Dame et un chanoine de Saint-Michel de Salins.

Ceux-ci, dans leur sentence du mois de Juin 1262, après avoir consulté les recteurs des églises voisines, savoir

Digitized by Google

de Suz, de Lemuy et d'Aresches, décidèrent que les patrons devaient emporter les deux tiers des novales et menues dîmes, des absoutes, des cierges, des relevées de couches, des mariages, des enterrements, de toutes les offrandes et surtout des confessions; que l'autre tiers appartiendrait au curé à raison de sa chapellenie; que les prés, les terres et les revenus quelconques devaient être partagés dans la même proportion, excepté, ajoutent-ils, le droit de présentation du curé, dans lequel l'abbé ni son chapitre n'ont rien à voir.

Ils déclarèrent au surplus que l'abbé jurerait fidélité à l'église de Goailles, en ce qui concernait ce partage des revenus, et l'archevêque Guillaume confirma cette sentence arbitrale au mois de juillet suivant.

Ce titre nous apprend qu'autrefois, les confessions rapportaient un casuel aux curés ; et j'ai vu, au chapitre de Saint-Maurice de Salins, un acte qui explique comment ce droit était perçu : une bourse était pendu au confessionnal où chaque fidèle mettait à sa dévotion (1).

Une décision qui retranchait au curé les deux tiers des revenus d'une cure qui n'était d'ailleurs pas opulente, le réduisait en quelque sorte à la mendicité. Le chapitre lui-même le sentit bientôt. En 1281, il crut devoir augmenter de 4 livres la prébende du chanoine curé de Cernans, attendu, est-il dit dans la délibération qui le règle ainsi, que ce prêtre était tenu de faire desservir sa cure par un vicaire, d'y exercer l'hospitalité, de payer le droit qu'on appelait cathédratique et les autres prestations épiscopales: « *ibidem hospitalitatem tenere, et cathedratum et alia jura episcopalia solvere.* »

Arrêtons-nous un moment sur ces motifs : le premier prouve que déjà pour lors, le chanoine, en conservant le titre de curé en remettait les fonctions à un prêtre gagé :

(1) Cet usage est encore en vigueur aujourd'hui dans l'église Russe.

N. D.

Digitized by Google

c'est ainsi que le chapitre réalisait les pieuses intentions qu'il avait manifestées dans sa requête aux archevêques en leur demandant cette cure, d'en confier l'administration à celui de ses membres qui en serait digne. Et remarquez que l'appointement de cette requête venait d'être confirmé en cette année même où ce corps ne craignait pas d'en violer ouvertement les conditions ; car enfin, ce n'était pas administrer une cure que d'en percevoir les revenus, et le vicaire, quoique plus digne peut-être que le chanoine, n'était pourtant pas le chanoine.

Je ne sais trop de quelle hospitalité il s'agit dans la délibération: « *hospitalitatem tenere* » pourrait bien signifier tenir hospice ou hopital. Les guerres des croisades venaient alors de finir, les lépreux abondaient dans toute la France ; on vit de toutes parts s'élever pour eux ces asiles qu'on appela Lazarets ou Maladrèries ; il y en avait un à Pontamougeard, hameau de la paroisse de Cernans et qui formait même le vocable de cette prébende : de là un surcroit de dépenses à la charge du chanoine pour peu qu'on le supposât charitable : je présume que c'était l'hospice ou l'hospitalité dont il était chargé et qui déterminait en partie cette augmentation de revenu.

Quant aux droits épiscopaux qui tombaient encore à sa charge, c'étaient les redevances que les curés payaient aux diocésains et qu'on appelait cathédratiques ou synodatiques, parce que l'un se payait « *pro honore cathedræ* », l'autre ordinairement dans les synodes. Elles consistaient en une somme d'argent plus ou moins forte et que quelques auteurs prétendent s'être élevée dans un temps jusqu'à deux écus d'or, c'est-à-dire jusqu'à 66 livres de notre monnaie actuelle.

L'établissement de ces prestations remonte aux premiers siècles de l'église. Hincmar, archevêque de Reims, reproche à plusieurs évêques de convoquer de fréquents synodes afin de percevoir ce droit plus souvent. Un concile

Digitized by Google

de Brague de l'an 572 permet aux évêques d'exigér le cathédratique de toutes les églises tant séculières que régulières de leur diocèse comme une reconnaissance de la prééminence que la cathédrale a sur elles. Bien d'autres conciles et capitulaires ont prescrit l'acquittement de ces droits, mais les contestations qui s'élevèrent dans la suite aux 16e et 17e siècles engagèrent la plupart des évêques à y renoncer.

On peut voir dans les observations de M. Coulon que les trois chapitres ont conservé leurs prétentions beaucoup plus longtemps à l'égard de nos curés dont nous allons reprendre la suite.

Ceux qui se contentèrent d'en porter le nom et d'en consommer les revenus dans leur chapitre ne valent guère l'honneur d'être nommés. Ils ne sont connus au demeurant que par leur mort inscrite sur les nécrologes, ou par les chicanes qu'ils suscitèrent constamment à ceux qu'ils mettaient à leur place.

Un M. Colin, de Lons-le-Saunier, est mentionné dans une liste des chanoines aux environs de l'an 1300. Il est dit qu'il a la cure pour sa prébende, et 4 livres payables aux Quatre Temps. « *Colinus habet curam de Cernans pro præbenda et 4 libras solvendas ad Quarta Tempora. Tenet extra præbendam tertiam partem patronatus de Cernans, excepta parte patronatus magnæ decimæ et hoc quamdiù fuerit curatus de Cernans.* »

On voit par ce passage que ces gens-là entendaient par patronage, non le droit de présentation, non l'honneur ou la dignité qui y étaient attachés, mais quelque chose de plus substantiel. Le patronage, pour eux, c'étaient les revenus et la dîme même. C'est dans ce sens que la sentence arbitrale de 1262 dit que Goailles avait le tiers du patronage, c'est-à-dire le tiers des biens et des revenus.

Après cela, il n'est plus question de M. Colin si ce n'est dans un nécrologe où son décès est rapporté au 11 janvier

Digitized by Google

1313, avec la mention de quatre livrées de terres qu'il donna au chapitre.

« *Obiit D[us] Colinus de Ledone Salinerii* (?) *canonicus noster, et curatus de Cernans qui dedit nobis quatuor libratas terrœ* » Les héritiers assignèrent ces revenus sur différents héritages en valeur de 80 livres (1).

Je n'ai jusqu'ici rien trouvé (2) qui donne quelques connaissances sur les ministres de notre église pendant le siècle qui suivit (3).

En 1412, un M. Macheron, chanoine de St-Anatoile, était prébendier de Cernans et gouverneur de la maladrerie de Pontamougeard.

Au mois de décembre 1428, la cure vaqua par la résignation de Jean Perrenet, qui abandonna ce bénéfice pour celui de Montigny près Arbois.

Humbert Berbier ou Barbier, de Salins, lui succéda; il était vicaire à St-Anatoile et fut présenté par le chapitre. Il est à présumer que peu d'années après, il quitta cette cure pour le vicariat de St-Maurice à Salins, où un prêtre du même nom exerçait ce ministère en 1438.

Hugues Jaïau (4) lui succéda en 1441, celui-ci prit en

(1) Ce M. Colin s'intitule déjà curé de Cernans dans une donation qu'il fait dans l'octave de St-Vincent l'an 1285. Cet acte est en faveur de Jean, baron d'Arlay, auquel M. Colin avait de grandes obligations. Il lui donna en reconnaissance tous ses biens meubles en deniers, vins, blés, dettes (actives) et toute autre chose, il n'excepte que ses robes, son lit, 180 livres qu'il doit à Haymonin Augustin. En témoignage il met son scel à l'acte de donation, il y fait mettre ceux des nobles : Baron Henri de Joux, Guillaume de Beaume, curé d'Arlay, et de Jean de la Hore, curé de Bletterans (Extrait du cartulaire de Châlon. Tome 21, au tiers du volume environ. — Aux archives de la Bibliothèque publique de Besançon). (*Note de l'auteur*).

(2) Seban (sans autre indication) est curé de Cernans en 1334 (archives de Goailles) Jean Ponc, curé de Cernans, est témoin en 1375.

(3) J'ai vu depuis lors dans les archives de Goailles un titre où M. Patenet, curé de Cernans, est témoin en 1407 (V. S.) 1408, 27 mars.

(4) D'autres titres l'appellent Jajean ; il était de Monbozon, et était

Digitized by Google

amodiation pour 24 francs par an, le tiers des revenus de la cure au prébendier qui était alors un M. Roland Noisau.

Jean Marmet, qui le suivit résigna sa cure pour une chapelle dans l'église de Melisey du côté de Vesoul, c'est le plus ancien curé de Cernans qui soit nommé dans le Pouillé général des Carmes de Besançon : il fut remplacé par

Pierre Mathey, dont l'institution est du 25 décembre 1487 ; après lui vint

Joannin ou Joachim Vuillemenot qui résigna aussi et eut pour successeur

Nicolas Pillard. En 1494, Merceret, chanoine prébendier de Cernans avait amodié à ce prêtre, qualifié dans l'acte de vicaire perpétuel, tous ses droits sur ladite cure, excepté ce qui regardait Pontamougeard, et ce pour 18 francs et huit services de poisson. Qui ne connaîtrait les localités conclurait volontiers de là que Cernans est sur les bords de la mer ou du moins sur une rivière poissonneuse, mais il n'y existe pas même le moindre filet d'eau, et ce bizarre marché fait seulement présumer que M. le Chanoine était gourmand de poisson, et qu'il tirait de sa prébende tout le parti possible.

Hugues Pillard est le premier successeur que l'on trouve au précédent (Il fut témoin sous sa qualité de curé le 19 octobre 1528). Il est connu par un réglement des droits curiaux qui fut arrêté entre lui et ses paroissiens à l'officialité de Besançon le 4 septembre 1528.

Ces droits, quant aux mortuaires, furent proportionnés aux facultés des paroissiens que les échevins de chaque village partageaient en riches, médiocres et pauvres.

Chaque mariage rapportait audit curé, pour ses peines et labeurs d'épouser un chacun de ses paroissiens devant

encore curé à Cernans en 1437. Il acheta en cette année là 6 ouvrées de vigne au territoire de Salins pour 12 livres (archives de Goailles).

Digitized by Google

l'église, deux gros avec son dîner et réfection corporelle; on lui devait en outre deux journées de charrue ou 10 francs estevenants à son choix pour çhaque chef d'hôtel. Les lettres de recedo se payaient comme les mortuaires 15, 12 et 9 gros selon la fortune de l'émigrant, on lui payait en outre des offrandes aux principales fêtes de l'année, deux gerbes de froment et autant d'avoine pour chaque mariage; on laissait à la dévotion des paroissiens le soin de payer l'administration de l'Eucharistie et de l'Extrême-Onction.

Ce règlement fut adopté et ratifié par la paroisse le 20 du même mois. Le curé en profita jusqu'au dernier de juillet, où il mourut.

Le 2août suivant, St-Anatoile présenta Pierre de la Roche: dans le même temps, Goailles présenta M. Amyot. C'est la première fois que cette abbaye semble s'être mise sur les rangs des présentateurs. Il y eut procès à l'officialité. Le chapitre gagna, mais son protégé, le sieur de la Roche, ne jouit pas longtemps, car

Etienne Jacquinet, originaire de Bracon, était déjà nommé à la cure de Cernans en 1541. Un compétiteur la lui disputait aussi, on ne sait sur quoi fondé; peut-être avait-il été présenté par Goailles. C'était un M. Pierre d'Andelot, écuyer, protonotaire apostolique, qui fut dès lors abbé de Bellevaux, doyen de Dôle et prieur de Jouhe. Il s'était mis en possession de la cure et des revenus. Grand procès dans la même année et dans la suivante. On entendit dans les enquêtes entre autres témoins Léon Janet, vicaire de Cernans. Il parait que M. Jacquinet obtint gain de cause, il est du moins certain qu'il jouit; mais il fallut soutenir un nouveau procès contre Goailles au sujet du partage des revenus de la cure. Des arbitres en décidèrent, en accordant aux religieux le tiers des journées de charrue, des bons deniers, des offrandes et aumônes, des lettres de recedo et des fruits crûs sur les terres de ce bénéfice, mais non pas le tiers des relevées des femmes ni des baptêmes.

Digitized by Google

M. Jacquinet ne trouva sans doute pas assez d'avantages dans cette possession. Dès l'année 1546, on le voit permuter sa cure avec M. Coly, pour une chapelle dans l'église de Saint-Anatoile. Il mourut chanoine de Saint-Michel le 24 mai 1549, selon une inscription que l'on voit au bas de l'église de Saint-Anatoile, à main droite en entrant et qui porte : *Viator, quiesce paulisper et si te pietas movet, avunculo nepotique Vineto et Stephano Jacquinetis felicitatem comprecare perpetuam. Hos enim vicina tegunt marmora : canonicus uterque anatholinus, nepos etiam michaelinus et cernancii curio fuit. Vinetus obiit 3 januarii 1542, stephanus vero 24 maii 1549.* (Cette inscription est placée dans le mur, et aujourd'hui couverte de plâtre).

Etienne Coly d'Ivory remplaça le précédent ; il fut institué le 24 février ou, suivant le Pouillé général, le 29 décembre 1546. On connait de lui un acte de 1565 par lequel il prit en amodiation de M. Moureau, prébendier de Cernans, le tiers des revenus de cette cure moyennant la somme annuelle de 25 francs ; il jouit de son bénéfice pendant environ 27 ans. Il résigna d'abord en 1573. Le chanoine Moureau prétendit avoir en sa qualité de prébendier, le droit de présenter un successeur exclusivement au chapitre ; il fit instituer en conséquence Claude Bel le 21 août de la même année et lui amodia le tiers des revenus de la cure dont celui-ci prit en effet possession sous le titre de vicaire perpétuel de Cernans ; mais le chapitre n'avait garde de se laisser dépouiller du droit de présentation qu'il avait exercé jusqu'alors. Il entreprit de procès le prébendier, qui perdit sans doute sa cause puisque le 10 mai de l'année suivante,

Jean Raton, présenté par le chapitre, est institué le 17 du même mois (1574) sur la résignation de M. Coly. Celui-ci vécut encore quelques années et devint probablement chanoine de Saint-Anatoile, car on trouve dans le livre des dé-

Digitized by Google

libérations du vendredi, 9 février 1582, son mortuaire taxé comme celui des membres de ce corps à trois livres estevenants.

Quant à Jean Raton, on ne sait rien de lui sinon qu'il était de Deservillers et que, devenu curé, il refusa au prébendier le tiers des revenus de la cure. Le chanoine Moureau n'était pas homme à s'effrayer d'un procès. Il plaida avec son vicaire en 1574 et 1575. C'est dans ses écritures que l'on trouve les noms de MM. Jaïau et Nicolas Pillard dont nous avons parlé plus haut. Pour justifier ses prétentions, il citait la conduite de ses prédécesseurs. M. Raton fut condamné. Il mourut curé en 1577.

Le chapitre présenta Humbert Claret ou Clairet, du Port-de-Lesney, qui fut institué le 18 avril de la même année 1577. Le prébendier Moureau ne se tenait pas encore pour battu dans sa prétention de jouir seul du droit de présentation à ce bénéfice. Il entreprit de nouveau le chapitre à ce sujet, mais il perdit sa cause à l'officialité. Il est le dernier suppôt du chapitre qui se soit appelé prébendier de Cernans : cette prébende fut réunie à la mense capitulaire par délibération du 18 novembre 1596.

Humbert Claret, devenu curé, fut traité comme ses devanciers ; il prit en amodiation pour vingt-cinq livres par an le tiers des revenus curiaux afférents au chapitre. Il en jouissait encore sur le même pied en 1593.

Il est le premier de nos curés dont on ait des registres de naissances. Le plus ancien acte est du 20 octobre 1581. Il est à présumer que l'usage de ces livres avait commencé plusieurs années auparavant. Un statut synodal de ce diocèse de l'an 1573 faisait du moins un devoir aux curés de tenir registre des baptêmes, et de noter exactement la date du baptême, les noms de l'enfant, ceux des père et mère, des parrain et marraine. Les premiers cahiers, ainsi que plusieurs feuillets dans la suite auront été perdus par le peu

Digitized by Google

de soin qu'eurent les anciens curés de ce précieux dépôt.

Un autre statut de 1591, renouvelé en 1593 et en 1699, prescrivait aux curés de faire un double des registres des 25 années précédentes, de continuer ce double dans la suite chaque année, pour être déposé dans les archives du palais épiscopal.

Si ces sages dispositions ont été remplies, on pourrait, dans le cas de besoin, recourir utilement à ce dépôt pour les temps d'alors. Il est étonnant que les rois de France n'aient songé qu'en 1736 à prendre les mêmes précautions quant au civil.

On sait qu'anciennement, on n'inscrivait que les naissances : ce ne fut qu'en 1671, qu'un statut synodal exigea aussi la tenue des registres à l'égard des mariages et des décès.

Les registres étaient visés par intervalle tantôt par le procureur de l'officialité, et tantôt par un prêtre qu'il déléguait. Du temps de M. Claret, il percevait des droits et recevait du custode le serment de fidélité. Sous les curés suivants, il n'est plus fait mention de ces prestations.

Après un exercice de 23 ans, M. Claret résigna sa cure et le chapitre présenta :

Jean Rolet, de Nans, qui fut institué le 20 décembre 1600. On ne sait absolument rien des rapports qu'il eut avec les deux chapitres. Il est à présumer qu'il ne fut pas traité d'eux plus favorablement que ses prédécesseurs à l'égard des revenus de la cure, et que comme eux, il en paya les deux tiers tant à l'un qu'à l'autre de ces deux patrons.

Il est remarquable qu'après son article dans le Pouillé général on a ajouté ces mots « *40 francorum Noël et Jean Baptiste* ». Ce n'est pas le style barbare de cette phrase moitié germanique et moitié française qui mérite le plus d'attention, mais bien les petits moyens qu'employaient ces

Digitized by Google

curés primitifs pour assurer leurs misérables perceptions. C'est sur de pareils titres qu'ils fondaient leurs droits, dont ils n'osaient pas même assigner l'origine, droits cependant qu'ils exigeaient avec autant d'ardeur que peu de scrupule: nous en verrons bientôt une autre preuve.

Les registres de M. Rolet parviennent jusqu'au 27 septembre 1606, mais comme la suite du cahier qu'il avait commencé manque évidemment, il ne faut pas conclure de là qu'il n'ait été curé que jusqu'à cette époque. Il ne fut réellement remplacé que dans l'année suivante, où il résigna sa cure pour passer dans celle d'Eternoz, qui le rapprochait de son pays. Il manque non seulement cette année entière aux actes de la paroisse, mais, depuis lors, il n'existe traces quelconques de registres jusqu'au 6 juillet 1645, ce qui opère une lacune de 38 ans et dix mois, mais que, probablement, nulle recherche ne remplira jamais. Si elle fut occasionnée par les désordres inséparables des guerres et des pestes qui remplirent ce déplorable espace, comment ce qui précède a-t-il échappé ? Au reste, dans tous les registres de cette époque, notamment dans ceux des paroisses voisines, on remarque un vide à peu près pareil, et le curé d'Aresche, avant de reprendre, au mois de juin de la même année 1645, la suite de ses registres interrompus depuis 1638, observe que les orages des guerres et des calamités publiques ne faisaient que s'apaiser un peu : « *quietis aliquantulum bellorum et miseriarum procellis.* »

Nicolas Patouillet succéda au précédent, présenté par le chapitre. Son institution est du 27 septembre 1607. En 1609, il se rendit amodiataire du tiers des gros fruits de la cure revenant à St-Anatoile moyennant 25 francs annuellement. C'est de son temps, comme le raconte M. Coulon que les habitants de Dournon plaidaient à l'officialité contre ceux de l'Abergement sur la préséance dans la cérémonie de l'offrande du cierge, le jour de la fête du patron.

Digitized by Google

Monsieur Patouillet fut commis par l'official pour dresser procès-verbal des dires respectifs. Son rapport était chez le procureur Colin à Besançon, vers 1730. Celui-ci en informa M. Coulon, qui ne crut pas devoir faire la dépense de retirer cette pièce. Je l'ai cherchée en 1788, mais je n'ai pu découvrir ni le bureau de Colin ni par conséquent le titre qui y reposait.

Le 11 Mars 1619, la communauté de Cernans constitua, au profit de ce curé, une rente annuelle de 24 francs, sans doute pour payer quelques frais de procès comme elle avait déjà fait en 1592, en suite d'un procès que lui avait intenté la communauté de Dournon, au parlement de Dôle.

La même année, M. Patouillet permuta avec le suivant pour une chapelle dans l'église de St-Anatoile « *ad præstimonium seu oratorium* » dit le Pouillé général « *in Ecclesia Sti Anatoli* ».

M. Patouillet, exerçant les fonctions de curé à Cernans, n'avait pas renoncé à celles de familier à St-Anatoile. Les confrères trouvaient sans doute de l'incompatibilité dans ces deux emplois et voulurent lui faire déposer les ornements de leur corps.

Le chapitre décida en faveur du curé et lui confirma, par délibération de 1614, le droit de porter le gris.

On trouve, dans le nécrologe de St-Anatoile que M. Patouillet fonda un anniversaire solennel qu'il fixa au 25 avril, jour du décès de Marguerite Buchin, sa mère, et duquel il assura la rétribution par une somme de 300 francs, qu'il donna comptant, « réellement et de fait », et que le chapitre mit en rente chez les Borne de l'Abergement. Ce fondateur mourut le 16 juillet 1656.

Antoine Bonvalot, de Pretin, fut institué le 22 décembre 1619. Il n'est connu que par le traité qu'il fit en 1628 avec les habitants de Dournon pour l'érection de la chapelle de ce lieu, par un autre accord fait avec eux en 1632, par une fondation faite à son profit en 1635, et par une amo-

Digitized by Google

diation de dîmes dont il fut adjudicataire en 1635 et 1636.

En cette dernière année arrive l'époque désastreuse des malheurs qui affligèrent la province pendant plus de douze ans. La guerre commença par le siège de Dôle; la peste y prit naissance et se répandit de toutes parts. Le bouleversement fut général et tel que presque personne n'eut la sécurité ni les moyens nécessaires pour laisser par écrit l'histoire de ces temps funestes. On ne trouve que quelques monuments épars et imparfaits ; mais ce silence même et ces ruines sont des témoins assez énergiques des calamités dont nos aïeux furent alors les victimes.

Il est à présumer que M. Bonvalot y périt. Du moins, ni le Pouillé ni aucun titre que je connaisse ne font dès lors mention de lui.

Humbert ou Hudelet Saillard, de Salins, lui succéda. On ignore si ce fut immédiatement : tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'en 1638, il quitta cette cure dont il était pourvu depuis six mois. Il fit sa démission dans les mains du chapitre, à raison de son grand âge et de ses infirmités et se retira dans sa familiarité de St-Jean.

On ne connait point de curé entre le précédent et M. Bersot, qui suit M. Coulon a jugé que ce dernier n'avait commencé qu'au mois de juin 1645 parceque les registres qui nous restent de lui ne date que de cette époque. Mais il est certain qu'en 1642, M. Bersot était déjà curé de Cernans, puisque le 3 août de cette année, il prend cette qualité dans une amodiation de dîme où il est témoin. Dès lors, on peut croire que le registre qui nous reste de lui n'est qu'un second cahier, que le premier s'est égaré avec ceux de ses quatre prédécesseurs. Celui qui a échappé n'est composé que de six feuillets remplis de fautes; le nombre des naissances n'est pas le quart de ce qu'il était dans les années communes. Il parvient jusqu'au 21 juin 1655.

C'est la même année que M. Bersot quitta Cernans, dont il avait permuté la cure avec le suivant pour une chapelle de Saint-Jean-Baptiste, érigée au Port-de-Lesney.

Digitized by Google

Claude Donat, de Salins, fut institué le 13 octobre 1655. Le Pouillé général porte qu'il fut présenté par le chapitre de St-Anatoile et par le réfecturier de l'abbaye de Goailles comme patron. C'est la première fois qu'il est question de ce réfecturier, et qu'un membre de ce couvent intervient sans contestation dans une présentation à cette cure. Si l'abbaye avait quelque droit de présenter, pourquoi la sentence arbitrale de 1262 décide-t-elle le contraire ? Pourquoi cette abbaye ne prit-elle point de part aux autres nominations ? Ou quand elle voulut s'en mêler en 1536, pourquoi perdit-elle son procès à l'officialité ? Mais si elle n'avait aucun droit à cette faculté, comment arrive-t-il que le chapitre la lui laisse aujourd'hui partager sans réclamation?

Quoiqu'il en soit, M. Donat jouit de sa cure pendant près de 32 ans. Il ne nous reste point de traces des conventions qu'il fit avec ses patrons.

Il eut aussi des crises politiques à essuyer. C'est pendant son exercice que deux fois, la province fut conquise et passa de la domination espagnole à la monarchie française. L'année de ces événements se devine à l'inspection des registres qui ne présentent que quelques actes de naissance. En général, ces livres sont pleins de lacunes du temps de M. Donat. Il avait la dévotion de tenir les enfants sur les fonds baptismaux et il se passait peu d'années qu'il ne fût plus d'une fois parrain. On ignore ce qu'il devint : le dernier acte qu'il paraît avoir écrit est du 2 mai 1687. (J'ai trouvé dès lors une procuration qu'il avait souscrite pour résigner sa cure en faveur de M. Pierre Marguet se réservant le tiers des revenus ordinaires de ladite cure, étant alors sexagénaire; du 13 septembre 1687).

Son successeur fut Pierre Marguet d'Arçon. On ne sait rien de sa nomination ni de son institution. Le 25 juillet 1688, il fit acte de renonciation à la portion congrue dont les édits du roi de France, devenus lois de la province,

Digitized by Google

lui permettaient l'option, et le même jour il traita avec l'abbé de Goailles dont il prit en amodiation, pour 20 francs par an, le tiers des revenus que cette abbaye percevait sur cette cure.

Les registres de M. Marguet se trouvent triples, dans le recueil : il vaudrait beaucoup mieux qu'ils fussent écrits avec plus de soin, moins remplis de fautes et d'inexactitudes. Ils viennent jusqu'au 4 décembre 1693 ; c'était peu de jours avant la mort de ce curé.

Marc Cussemenet, qui le remplaça, fut institué le 15 janvier suivant, présenté par St-Anatoile et le réfecturier de Goailles, chacun pour une moitié dit le Pouillé général. Ces deux corps ont de même présenté tous ses successeurs.

Le dernier acte que M. Cussemenet ait signé au registre est du 21 janvier 1700. Il avait dès l'année précédente, résigné sa cure en faveur du suivant ; il se fit ensuite religieux à Goailles ; il en sortit pour entrer dans la familiarité de St-Anatoile, où il mourut.

Hugues Jean Racine était vicaire à Chamesey, du côté de Morteau, quand le précédent fit sa résignation. Les patrons tentèrent un nouvel effort pour se maintenir dans les revenus de cette cure et ne pas perdre l'ancien droit prétendu de 40 francs par an sur celui à qui ils en remettaient l'administration. Ils firent dresser un acte de renonciation à la portion congrue de la part du résignataire, et la soumission de payer ce droit de patronage comme avaient fait les curés devanciers.

Le notaire Girod, homme d'affaires du chapitre, fut chargé de rédiger cette pièce d'une insigne mauvaise foi : on l'adressa au sieur Racine, très probablement comme une condition *sine qua non* : celui-ci la data, la souscrivit et, huit jours après le 15 décembre 1699, l'institution fut délivrée.

Après cette faiblesse, M. Racine eut celle, plus grande encore peut-être, de manquer à son engagement ; dès l'année

Digitized by Google

suivante, il opta pour cette portion congrue à laquelle il avait renoncé.

Il n'administra que jusqu'au mois de septembre 1704, époque à laquelle il fut précipité avec son cheval du haut des rochers de Goailles, en revenant de Baud pendant la nuit.

Claude Antoine Coulon, de Salins, lui succéda ; il était déjà en fonctions le 11 septembre de la même année. Les manuscrits attestent son érudition, son zèle et sa piété. Un autre témoignage de ses talents et de ses vertus est gravé sur son épitaphe, qui se trouve contre le mur du chœur de l'église de Cernans. La voici : *V*^{bilis} *D*^{us} *Claudius Antonius Coulon, presbyter hujus ecclesiæ rector quam totam impendit, tum curis pastoralibus, tum sacris litteris, et pro concione et domi edocendis, vitam cum meliore commutavit X ante kal. mai anno reparatæ salutis MDCCXXX VII, altera post pascha festo. Pauperes ex asse scripti heredes, vices eorum gerente amicitiâ, nil morante testamenti lege prohibitiorâ posuerunt.*

M. Joachim Outhenin, aussi de Salins, le remplaça et fut curé pendant plus de quarante cinq ans, n'étant mort qu'au mois de septembre 1782.

M. Denis Philibert Marchand, également de Salins, fut nommé son successeur et exerce les mêmes fonctions depuis le 30 décembre de la même année.

Je ne dirai rien de ces deux curés: celui-là fut mon bienfaiteur, celui-ci mon instituteur et mon ami : *nec amore quisquam dicendus est.*

DIMES.

Après ce catalogue des différents ministres de cette paroisse, nous allons rassembler ce que nous avons de renseignements sur les dîmes auxquelles elle a été si longtemps assujettie.

Digitized by Google

On sait qu'on divise les dîmes en ecclésiastiques et en laïques suivant la qualité de leurs possesseurs. Ces dernières s'appelaient aussi dîmes inféodées, parcequ'elles étaient tenues communément en fief, soit de l'église, soit du roi, soit de quelque seigneur particulier.

On ne peut assurer si celles de nos cantons furent originairement ecclésiastiques : ce qui est bien certain, c'est que les plus anciens monuments historiques où il en est question nous les représentent entre des mains laïques. Quand les seigneurs de ces temps là fondaient des établissements religieux, ils les dotaient des dîmes des territoires voisins, quelquefois même de celles de territoires éloignés ; ou bien ils en enrichissaient les chapitres ; le plus souvent, ils distribuaient leurs libéralités entre les uns et les autres qui se disputaient ensuite en se les partageant.

Tout cela est établi par les cartulaires de ces corps mêmes, partout ce sont des laïques qui disposent de ces dîmes : mais ce qui n'est pas aussi clair, c'est la question de savoir comment ils en étaient devenus propriétaires. Les avaient-ils usurpées sur l'église? Mais l'église aurait généralement et constamment réclamé. Les tenaient-ils de l'église ou des monarques par concessions libres de ceux-ci ? Mais on en trouverait du moins les titres. On a dit qu'ils furent brulés dans un incendie de la chambre des comptes où ils avaient été déposés sous le règne de Philippe le Bel. Mais quand cette allégation serait satisfaisante pour le reste de la France, elle ne le serait au moins pas du tout pour des provinces qui, comme la nôtre, ne faisaient point alors partie des états de ce monarque, et qui. assurément, n'avaient point déposé leurs titres en cette chambre.

Il est très croyable que les dîmes laïques avaient une origine toute différente des dîmes ecclésiastiques, qu'elles sont beaucoup plus anciennes que celles-ci, dont il n'est parlé nulle part avant le 3e siècle ; qu'elles furent originairement un tribut imposé par le vainqueur soit à ceux

Digitized by Google

auxquels il laissait des terres ; soit à ceux auxquels il concéda des fonds. La charité chrétienne, la piété, la vanité peut-être déterminèrent ensuite plusieurs possesseurs de ces sortes de revenus à en doter des églises naissantes ou leurs ministres pauvres encore, à en assurer la subsistance des moines quand ils devinrent oisifs, et celle des chanoines qui le furent toujours.

Ainsi on voit, dès le sixième siècle, Sigismond donner à l'abbaye d'Agaune la dîme d'Aresche qui revint quelques siècles après au pouvoir de la maison de Salins, d'où elle passa ensuite à la métropole. Celle de Lemuy fut cédée à Saint-Anatoile pour un Oremus, par l'héritière de cette maison. Une partie de celle d'Arc fut engagée à l'abbaye de Goailles pour une somme de 22 livres par la maison de Molpré qui la tenait en fief de celle de Salins.

Quant à celle de Cernans, on n'en connait absolument rien avant l'an 1217. Elle était, à cette époque déjà, partagée par tiers. La maison de Cernans en donna cette année la moitié d'un tiers à l'abbaye de Goailles, comme nous l'avons vu. Il est à présumer que l'autre moitié lui appartenait et que c'est elle qui la donna à Saint-Anatoile ; ces deux corps ont joui chacun d'un sixième de cette dîme jusqu'à la révolution.

Au commencement du siècle suivant, la maison de Scey possédait les deux autres tiers à peu près, car ces deux tiers devaient rendre d'une part un neuvième chaque année au curé de Cernans, et d'autre part quatre émines tant froment qu'avoine à la maladrerie de Pontamougeard.

En 1302, Yolande, veuve de Jean de Scey, confirma avec Jean de Scey, leur fils, la donation que le défunt avait faite à l'abbaye de Rozières de la moitié de ces deux tiers, chargés de leurs redevances ; cette abbaye en a joui sur ce pied jusqu'à sa suppression, mais la portion qu'elle rendait et qu'on appelait la reneuvième, au lieu d'être donnée en totalité au curé de Cernans, se partageait entre lui et

Digitized by Google

les deux patrons. A l'égard de la redevance de Pontamougeard, j'ignore ce qu'elle est devenue par la suite des temps.

Il n'est pas aisé d'expliquer comment cette portion des dîmes de la paroisse avait passé dans la maison de Scey. Je pense qu'elle avait formé une partie de la dot de cette Yolande ; que celle-ci était de la maison de Cernans et possédait un assez vaste domaine dépendant du fief de Salins, car on voit, dès l'an 1288, ce Jean de Scey reprendre en fief de Jean de Chalon, sire d'Arlay, qui, à cette époque était aux droits de la maison de Salins, le domaine qu'il avait à Sainte-Agne à cause d'Yolande, son épouse.

En la même année, Jean de Scey prit avec le même seigneur, dont il était bailli général, des arrangements qui le rapprochaient de nos contrées et qui, je crois, fixèrent sa postérité sur notre territoire. Il donna à Jean de Chalon les sujets qu'il avait à Nans, Eternoz, Coulans et Déservillers, contre une maison au bourg de Salins, un demi-quartier de muire et des héritages sur le territoire de Cernans.

Si l'abbé Guillaume, qui rapporte ce fait, en eût transmis l'acte tout au long, nous verrions probablement que les héritages dont il s'agit sont la grange de la Mare, ou du moins quelques terres en dépendant. Dans la donation de 1302, Yolande déclare ce domaine exempt de dîme, ce qui annonce que dès lors il était déjà possédé en fief ; elle y déclare de même franc de dîmes depuis les buissons de Chantecey devers la Mare. Ce nom de Chantecey, à supposer qu'il n'y ait pas une erreur de copiste dans l'ancienne transcription que j'ai vue de ce titre, pourrait être une corruption de champs de Scey. C'est probablement ce qu'on appelle aujourd'hui Chevressy.

De la maison de Scey, cette portion de dîmes passa dans celle de Mouchet, on ne peut dire à quelle époque. Ce fut peut-être par le mariage de Jacqueline de Scey avec Etienne Mouchet, qui vivaient l'un et l'autre encore en 1400.

Digitized by Google

Jacques Mouchet, leur fils, est rappelé dans le terrier de Châtel Belin de l'an 1453, comme possédant des héritages à Cernans. Il fut père d'Etienne; celui-ci le fut de Guyon Mouchet, qui se qualifie de seigneur de Cernans dans un acte de 1562. Antoine, fils de Guyon Mouchet, épousa Anne Nicole d'Andelot, la dernière de cette maison qui ait possédé le tiers de la dîme de Cernans demeuré entre des mains laïques.

Elle en fit faire reconnaissance générale en 1603. Quelque temps après, elle quitta la Mare pour se retirer dans le couvent des Tiercelines. Les Page, meuniers à Gadoz, achetèrent la grange en 1666, de M. de Guierche, mais ils ne firent point acquisition des dîmes. Madame d'Andelot, en avait disposé par son testament publié le 11 décembre 1635, et en avait donné une moitié aux Jésuites, l'autre moitié aux Carmes de Salins, à la charge de payer annuellement aux Tiercelines de la même ville quatre bichots tant froment qu'avoine, et au curé de Cernans la moitié de cette quantité.

Les Carmes ont perçu leur sixième de la dîme jusqu'à leur suppression. Les biens des Jésuites ayant été aliénés, M. Quirot, de Salins, fit l'acquisition de leur portion qui fut vendue ensuite par ses héritiers aux Delacroix et Cœurdevey de Salins (1). Tels furent les Seigneurs décimateurs de notre paroisse. Ils amodiaient chaque année leurs biens au plus offrant ; ils les donnèrent quelquefois à bail. Ces droits étaient le quinzième des froments et des avoines. Nombre d'héritages, cependant, ne devaient que la demi-dîme. C'étaient ceux qui se trouvaient vers les extrémités du territoire et qui, ayant été cultivés sans doute des derniers,n'avaient été assujettis à cette redevance

(1) J'ai dû rejeter à la fin du mémoire, à cause de sa longueur,une pièce qui expose comment cette partie de la dîme a été supprimée ; je la cite en son entier et en lui conservant son orthographe fantaisiste.

N. D.

Digitized by Google

que sur le pied de *novales*. Quoique chacun des décimateurs fût maître de sa portion de dîmes, et qu'il pût l'amodier séparément, ils possédaient cependant indivisément et sans pouvoir désigner à leur fermier sur quel territoire de la paroisse il percevrait. Chaque année, à la veille de la récolte, les fermiers faisaient trois parts, dont l'une était sur Cernans, la deuxième sur Dournon, et la troisième sur Clucy ; mais comme la culture était plus considérable sur Cernans que sur les deux autres villages, la portion qui tombait sur ce territoire rendait à celles de Dournon et de Clucy jusqu'à égalité. Et les ayant-cause de Madame d'Andelot usaient alors du droit attaché à cette partie des dîmes, celui de choisir entre les trois la portion qu'ils préféraient. M. Coulon remarque avec raison que cette faculté prouvait qu'originairement la dîme était possédée en totalité par les auteurs de cette maison qui s'était retenu cette espèce de supériorité sur les portions du domaine qu'elle cédait à l'église.

Les amodiations annuelles des dîmes étaient proportionnées aux apparences de la récolte ; on peut en évaluer le produit total, année commune, à plus de 700 de nos mesures en froment, et autant en avoine.

Jusqu'ici nous n'avons parlé que de l'espèce de dîmes qu'on appelait grandes ou grosses dîmes, affectant seulement le froment et l'avoine, encore n'y faut-il pas comprendre celles de la partie de l'Abergement qui était de notre paroisse, et dont les dîmes avaient la même disposition que celles qu'on appelle petites ou menues dîmes.

Celles-ci ne tombaient que sur l'orge et sur le mélange d'orge et d'avoine que dans le pays on appelle orgée. Leur taux n'était que de moitié de celui de la grosse, c'est-à-dire du 30me ou du 60me, selon que l'autre était du 15me ou du 30me.

La même dîme se partageait entre le chapitre de Saint-Anatoile, l'abbaye de Goailles et le curé de Cernans par

Digitized by Google

égale part. Cet usage était fort ancien. Nous avons vu que la sentence arbitrale de 1262 l'avait déjà réglé ainsi à l'instar de ce qui se pratiquait dans les paroisses voisines. Il ne paraît pas que depuis lors il y ait eu à cet égard entre les co-partageants la moindre contestation. Nous ne connaissons au surplus aucun titre relatif soit à l'établissement de cette dîme, soit à sa distribution entre les patrons et le curé.

MOUVANCE.

Il nous reste peu de chose à dire sur la mouvance, c'est-à-dire sur la dépendance féodale de Cernans. Ce village avait fait partie sans doute du vaste domaine de la maison de Salins, quoiqu'il n'en soit fait mention dans aucun des titres anciens de cette famille.

Je le trouve nommé pour la première fois dans les partages que fit entre ses enfants Jean de Chalon qui avait succédé aux sires de Salins. En 1260, il l'avait fait entrer dans la portion des enfants qu'il avait eus d'Isabelle de Courtenais, sa seconde femme. En 1262, par de nouvelles dispositions, Cernans faisait partie du lot des enfants de Laure de Commercy, sa troisième femme, mais dans l'un et l'autre acte, ce village est désigné comme une dépendance de la seigneurie de Montenot. « Nos voluns, est il dit, que à Montenot appendent quant que nous havons en fief et demeures, en garde tant que là où li territoire de Cernans devers Salins faut, si que Cernans en est. »

Nous fûmes donc les sujets de la comtesse Laure et de Jean, sire d'Arlay, son fils. Ces nouveaux maîtres ne tarderont pas à nous aliéner. Avant la fin du même siècle, on trouve que Henry de Joux et Guillaume, sa femme, reconnaissent tenir en fief de la dame Laure, veuve de Jean, comte de Bourgogne, les villages de Levier, Boujaille, Arc

Digitized by Google

et Cernans. Les immenses possessions de la maison de Châlon furent divisées dans la suite en plusieurs seigneuries dont les chefs-lieux étaient Arlay, Montfaucon, Châtel-Belin, Montmahou, Chalamont, La Rivière etc. On pourrait en avoir le détail dans Dunod, ainsi que l'énumération de plus de 500 villages de la province formant la plupart autant de fiefs relevant de l'un ou l'autre de ces chefs-lieux et souvent de plusieurs à la fois. Cet ancien livre des fiefs rapporté dans l'historien que je viens de nommer place Cernans dans la mouvance de Montmahou avec Sainte-Agne, Géraize, Eternoz, Arc-sous-Chalamont, Boujeaille, Clucy, Dournon, Lemuy, etc.

En 1488, Hugues de Châlon accorda, ou plutôt vendit à plusieurs habitants de Cernans le droit de prendre pour leur usage et affouage tous bois, gros et menus, dans les bois de Chalamont et dans les mêmes limites que les habitants de Villers en jouissent déjà. Les acquéreurs de ce droit le payèrent deux écus d'or, et chacun d'eux devait en outre cinq francs de rente annuellement.

La communauté en corps avait obtenu sans doute le même droit à la condition de payer par chaque ménage la même redevance annuelle puisque l'on trouve dans les archives de cette maison un grand nombre des certificats que délivraient de temps en temps les échevins pour constater les feux qui composaient la commune :

En voici le relevé :

En 1514	on comptait à Cernans	25	feux.
» 1555	»	25	»
» 1556	»	28	»
» 1557	»	26	»
» 1574	»	27	»
» 1575	»	30	»
» 1578	»	28	»
» 1579	»	28	»
» 1600	»	30	»

Digitized by Google

En 1602 on comptait à Cernans		35	feux.
» 1604	»	37	»
» 1637	»	18	»

On ne trouve plus d'acte de ce genre après celui de 1637. Les désastres de cette époque, qui, à cette année même avaient déjà détruit la moitié des ménages, allèrent encore croissant et préparèrent l'oubli et la perte d'un droit dont le village ressent vivement aujourd'hui la privation.

Voilà tout ce que je connais touchant la domination de la maison de Châlon sur Cernans. Je ne le vois ni requis pour faire guet et garde au château de Sainte-Agne dans les guerres du 16e siècle comme l'étaient Dournon, Arc, Villeneuve, Gevresin, Levier et autres villages des environs, ni faire partie de l'immense seigneurie de la famille Lauragais qui avait recueilli les biens de celle de Châlon.

Il avait été affranchi par ses seigneurs, j'ignore à quelle époque. Le titre en aura été perdu avec tant d'autres papiers de la communauté, si peu soignés dans tous les temps qu'en 1663, il fallut un monitoire pour en découvrir les débris. Une preuve authentique de cet affranchissement subsiste du moins dans les minutes du notaire Magnin qui exerçait ses fonctions dans le lieu même. Les habitants assemblés accordèrent, moyennant la somme de dix francs, une lettre d'habitantage à Jean Palais, qui déjà résidait à Cernans, à condition, porte l'acte qui en fut dressé, « qu'il donnerait des témoignages de son origine et de franchise, et ce, à l'occasion de ce que lesdits habitants n'en peuvent recevoir aucun audit Cernans, s'il n'est issu de franche condition, comme ayant lesdits habitants telle franchise que ceux du Bourg Dessus de Salins peuvent avoir. »

Or on peut voir dans Guillaume la charte de Jean, comte de Bourgogne, par laquelle il affranchit les personnes et les biens des habitants de Salins, et leur donne la

Digitized by Google

faculté de choisir annuellement quatre des bons bourgeois de cette ville pour leurs échevins, consuls ou gouverneurs. Cet acte est de l'an 1249.

Les dispositions en furent renouvelées en 1318 par un diplôme de Philippe le Long qui, en épousant l'héritière de la branche aînée de la maison de Châlon était devenu Seigneur du pays.

Mais nonobstant cette franchise, nous n'avons jamais manqué de gens prenant le titre de seigneurs de Cernans et attentifs surtout à en recueillir les revenus. Outre les bienfaiteurs du couvent de Goailles dont nous avons parlé, outre un autre personnage intitulé aussi Jacques de Cernans, les propriétaires de la dîme introduisirent l'usage de s'appeler de même seigneurs de Cernans, malgré que cette dîme ne leur donnât, en cas de mutations entre les particuliers, ni retenue, ni lots, ni cens, ni aucune des prestations proprement féodales.

La ville de Salins jouissait chez nous d'un droit qui marquait spécialement notre dépendance. C'était celui de citer devant ses officiers judiciaires et de prononcer à son profit les amendes pour contravention à la police rurale, forestière et municipale. Aussi s'était-elle inseigneurisée et s'appelait dame de Cernans. Je ne puis à cet égard que raconter le fait sans en assigner le fondement ni l'époque à laquelle il remontait, n'ayant pu découvrir aucun titre constitutif sur ce point : seulement la ville a forcé, à plusieurs reprises les habitans de Cernans à faire à son profit la reconnaissance de la justice seigneuriale.

Il était un autre assujettissement dont le village, depuis longtemps s'est racheté, la banalité du four. Elle consistait, comme on sait, en ce que chaque habitant était tenu de cuire des pains et pâtes dans un local particulier que le propriétaire destinait exclusivement à cet usage moyennant les rétributions convenues ou qu'il lui plaisait d'imposer.

Digitized by Google

Sous le régime féodal, cette banalité était universellement répandue, et il faut convenir que parmi les institutions de ces temps barbares, il n'en était peut-être point de mieux imaginée sous les rapports de l'économie des bois et de la sureté contre les incendies.

Le four banal de Cernans existait déjà vers la fin du 13ᵉ siècle. Je ne doute pas du moins que ce ne soit de cet établissement qu'il est parlé dans un état de la distribution des biens du chapitre de St-Anatoile dont il a été déjà question plus haut et où il est dit que Philippe de Scey et deux chanoines ont pour leur prébende en la dîme de Cernans « le four avec l'homme », *furnum cum homine*. Cet homme était sans doute une espèce de valet ou de serf qui y était attaché et dont quelque seigneur avait fait présent au chapitre selon la coutume de ces temps-là.

Il est probable que ce corps ne jouissait à l'égard de ce four que de la même portion qu'il avait dans la dime c'est-à-dire du sixième et que le surplus appartenait aux autres décimateurs. Ce qui est certain, c'est que Mᵐᵉ d'Andelot, propriétaire des deux tiers de la dime, l'était du four banal ensuite à la fin du 16ᵉ siècle. Les habitants de Cernans, lassés de cette servitude passèrent procuration à deux d'entre eux le 9 août 1599, pour s'en affranchir. Ils abandonnèrent en conséquence à la dame d'Andelot quatre journaux de terre à Combe-David qu'on appela depuis champ du four, et lui constituèrent en outre un cens annuel de cent sous estevenants hypothéqués sur une autre pièce située au nord et au joignant de la précédente.

La communauté devenue propriétaire de ce four l'aliéna dès l'année suivante au profit d'Anatoile et Jean Huguenet. Ceux-ci le vendirent en 1613 à Richard Maitre dont la veuve le remit en 1627 à la paroisse à condition que les habitants de Cernans y pourraient faire cuire leurs pâtes, comme ladite maison en avait été chargée du passé. Dans ces différents contrats la maison dont il s'agit est désignée

Digitized by Google

comme touchant de levant le clos de la cure, de bise le grand chemin,et de toutes autres parts le communal. Il n'y a que la maison paternelle qui puisse recevoir l'application de tous ces confins.

Telles sont les principales remarques que j'ai recueillies sur les quatre chefs que je m'étais proposé d'examiner, l'église, la cure, les dimes et la mouvance.

Je pourrais en ajouter beaucoup d'autres sur des faits historiques particuliers aux localités, tels que les pestes dont elles furent victimes, les événements politiques auxquels elles eurent part dans les derniers siècles, etc. Le plus considérable est sans contredit la bataille de Dournon qui, en 1492, décida en faveur des Francs-Comtois la querelle que leur avaient intentée les Français, etc. Mais je réserve ce sujet pour être traité avec plus de détail quand les circonstances me laisseront pour cela le loisir nécessaire.

Digitized by Google

Pétition adressée à la Convention nationale par les derniers décimateurs de Cernans lors de l'abolition des dîmes.

Comité de législation.
n° 12946
f° 300. R. 24.

Aux citoyens,

Citoyens représentant du peuple à la convention nationale à Paris.

Pétition que donne pardevant vous les citoyens Philibert de La Croix demeurant à Salins, districte d'Arbois, département du Jura, et Jean Baptiste Cœurdevey demeurant à Nan-sous-Saint-Agnes, districte de Quingey, département du Doug, et disent :

Qu'ils ont acquis un sixième de la dixme située sur le territoire de la ci-devant paroisse de Cernans, provenant des ci-devant jésuites sur les froment et avoine tels que les jésuites les avaient possédés: les autres dixmes appartenaient à différent corps ci-devant ecclésiastique, et la vente des dixmes des jésuites en aité ordonnés avec leurs autres biens ensuite de lettres patente des ci-devant tirant en date du 31 juillet vieux stile 1766, enregistrés au ci-devant parlement de Besançon le 28 août suivant et dont le prix aenprovenir à entré dans les coffres des ci-devant tirant et qui étaient pour lors représentant la nation, les pétitionnaires ont acquis le sixième de ladite dixme dont il est parlé d'un particulier qui avait acquis du ci-devant roi enssemble un domaine située sur le même territoire, et pour cette acquisition qui était un peu considérable pour les deux pétitionnaires qui ne sont pas riches, ils s'étaient associés quatre chefs de familles scavoir : Claude François-Xavier Marsoudet de Cernans, Denis Thiébaud de Salins et les deux pétitionnaires et dont apprès la convention faitte entreux que ces premiers emporteraient le domaine, et les deux pétitionnaires la portion de dixme suivant estimation faitte

Digitized by Google

entreux suivant le prix de l'acquisition et ont a passé le contract enssuite de la convention et toujours sous la clause solidaire, reçu de Balland, notaire à Salins, le cinq octobre 1783. Marsoudet et Thiébaud jouissent paisiblement du domaine acquis avec le dixme, et les pétitionnaires ont jouy de la portion de dixme jusqu'à y compris *1789*, temps auquel les dixmes en général ont été supprimés en reservant le rachat ou indemnité aux particuliers propriétaires de dixmes : sur laquel pétition est intervenu plusieurs appointement dont le dernier, le directoire du district a nommé un expert pour procéder avec un expert nommé de la part des pétitionnaires, lesquelles experts ont vaqué à cette estimation et ont dressé procès-verbal, et le tout raportés au directoire du districte et enssuitte communiqué à toutes les communes de la paroisse de Cernans ou était située la dixme et les dites communes ont toutes atestés part certificat de municipallité que le procès-verbal des experts était très-juste et le tout a été remis au directoire de districte, dont est intervenu l'avis du districte le 22 aoust 1792, toujours stile esclave, portant la somme de neuf mille cinq cent trente sept livres dix sous pour principal aprés déduction faitte de tout frais dont la dixme était chargés, ayant produit de plus au directoire de districte tous les contrats et pièces justificatives désignés par la loi concernant là portion du dixme et l'acquisition des pétitionnaires.

Et enssuitte quand tout était en règle et que les pétitionnaires étaient sur le point de toucher leurs remboursement ou indemnité, il est survenus un décret de la convention national qui supprime tout les dixmes quelconques sans indemnités, mais il parait que les pétitionnaires ne doivent pas être dans le cas de tomber sous le poix de ce decret comme les autres d'écimateurs ecclésiastiques et les cidevant seigneur, attendu que le prix de cette acquisition est entré dans les coffres du ci-devant tirant qui était repré-

Digitized by Google

sentant la nation et que l'on doit regarder au moins cette acquisition commune charge de la nation et qu'elle devrait être remboursé avec les interrest tel que porte le verbal des expert cy-joint et l'avis du directoire de districte, il ne serait pas juste que deux pauvres péres de famille qui n'avaient pour tout biens que ce revenu pour élever douze enfants pour les deux, et des pères tout les deux de trois déffensseurs de la patrie, dont déjà deux de mort à la déffensses de la patrie, Cœurdevey un des pétitionnaires, ayant huit enfants et tout d'un jeune âge, l'ainée n'ayant que dix sept ans, et son fils ainée qui n'avait que dix huit ans et demi y ayant trois ans qu'il était à la déffensse de la patrie ayant été tiré dans les canoniers à cheval est mort il y a un mois ; et Philibert Delacroix second pétitionnaire ayant quatre enfants dont deux déffensseurs de la patrie et le premier y étant dans les premiers volontaires ayant eut un œuil brulé et l'autre œuil presque perdu et son second fils étant de la premier requisition étant mort il y a environ neuf mois (1) et ayant encore une fille infirme et le père agé.

Toutes ces circonstances, avec le bon droit que les pétitionnaires on de réclamer leurs indemnités pour leurs revenus supprimés recours à vous péres des peuples, braves représentant à ce qu'ils vous plaise leurs accorder l'indemnité yci répétée et sera justice.

Fait à Salins, ce vingt fructidor, l'an second de la Républic Française une indivisible.

CŒURDEVEY. — DELACROIX.

Le document est de la main de Cœurdevey. Est-ce la peine

(1) Mort à l'hopital de Strasbourg. Il était lieutenant à la 1re compagnie du 7me bataillon des volontaires du Jura (Lieutenant-colonel Lecourbe).

Digitized by Google

de dire que la Convention n'accorda rien ? Les pétitionnaires en furent pour leurs frais d'éloquence, les « pères des peuples, braves représentant » avaient alors bien d'autres affaires en tête.

Digitized by Google

LE

TUNNEL

SOUS

LA MANCHE

Poésie.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE TUNNEL SOUS LA MANCHE

I

Occultas egisse vias subter mare !

L'homme est vraiment le fils du superbe Encelade.
Il n'est point de sommet que son pied n'escalade,
Point de barrière antique et gênant son chemin,
Qu'il n'ait brisée hier ou brisera demain.
Du globe chaque jour il résout un mystère.
A la source du Nil Baker se désaltère,
Et le pôle bientôt, si longtemps respecté,
Pleurera le viol de sa virginité.

La vapeur au milieu des races caucasiques
Corrige les lenteurs morales et physiques.
Encore quelque temps, et ses hardis convois
Au centre de l'Asie élèveront la voix,
Traverseront la Chine et de leur sombre haleine
Noirciront en passant les murs de porcelaine.

Aux innombrables fils d'un immense réseau
Nous avons pris l'éclair, ainsi qu'un grand oiseau ;
Il rampe sous nos doigts, et ce dragon sauvage,
De ceux qu'il foudroyait acceptant l'esclavage,
N'est plus qu'un messager, qui par mille chemins
Vole en une heure aux mille antipodes humains.

Digitized by Google

Enfin, lassés de suivre au delà des tropiques
Du chantre de Gama les sillages épiques,
Nous avons, pour gagner Calicut et Nankin,
Ouvert à nos vaisseaux un bosphore africain,
Et Suez, vieille digue enfin déracinée,
Roule avec nos sueurs la Méditerranée.

Voilà ce qu'on a fait !.... Qu'est-ce que l'on fera ?
Ce canal de Suez, est-ce un *nec plus ultra* ?
Non, l'oisiveté pèse aux hommes de cet âge ;
Vainqueurs de l'invincible, ils veulent davantage.
L'isthme de Panama crie à son tour : J'attends.
Et ce n'est rien encore, ô siècle de Titans,
Vieux siècle, dont le front vers la tombe se penche,
Tu rêves ce prodige.... Un tunnel sous la Manche !

II

On peut forcer la terre à des concessions,
Faire à ses continents des amputations,
Et, de Xerxès pensif réalisant le mythe,
Pulvériser ses monts avec la dynamite.
On change ses déserts en des jardins féconds.....
La terre se soumet lorsque nous l'attaquons.
Mais jusqu'ici la mer, irascible déesse,
S'opposait aux excès de notre hardiesse.
Parfois elle souffrait dans un caprice ami
Qu'un vaisseau caressât son visage endormi.
Elle nous attirait, de temps en temps sereine,
Avec sa robe bleue et sa voix de sirène ;
Mais souvent, trop souvent, rapide à se fâcher,
Elle brisait la nef et noyait le nocher.

Digitized by Google

Aussi, depuis Jason jusqu'à Dumont d'Urville,
Laissant l'homme régner sur la terre servile,
Elle a régné sur l'homme, et, malgré la vapeur,
De ses emportements les navires ont peur.

La France et l'Angleterre aujourd'hui pacifiques
Trouvent lourds à porter ces fers géographiques.
Et vraiment ce canal entre elles deux jeté
Semble des dieux jaloux une méchanceté.
Quoi ! lorsque le rideau des nuages s'entrouvre,
De Douvre on voit Calais, de Calais on voit Douvre !
On voudrait se rejoindre et se serrer la main ;
Mais Amphitritre est là nous barrant le chemin.
Aux peuples fraternels que tente le voyage
Elle impose en grondant un orageux péage.
Et le chemin de fer aux sonores poumons,
Qui passe par dessus ou par dessous les monts,
Qui franchit en sifflant la Seine et la Tamise,
S'arrête court devant cette rive insoumise.
Il doit avec lenteur vomir les lourds colis,
Qui dans ses flancs d'airain étaient ensevelis.
Echange colossal d'innombrables matières !
Beaucoup dans ce transit ne restent pas entières ;
C'est coûteux, c'est brutal, c'est fatigant, c'est long.
Tout cela n'avait pas bougé depuis Toulon,
Depuis Glascow, depuis le détroit de Messine ;
Mais de ce long repos la mer les déracine,
Et veut que brin par brin et morceau par morceau,
La charge d'un wagon passe dans le vaisseau.

Et les hommes surtout, race aristocratique,
Ont peine à se plier à ce tribut nautique.
Plus d'un regrette, en proie au terrible roulis,
Le bon chemin de fer avec ses coupés-lits.

Digitized by Google

Chaque planche du pont dresse aux pas une embûche;
Sur ce terrain fuyant le plus sobre trébuche ;
La vague a des crachats qui ne respectent rien ;
L'appétit fait défaut à l'épicurien ;
Et l'affreux mal de mer à sa nausée immonde
Soumet grossièrement . . . les femmes . . . tout le monde.

III

Puissantes nations, vous avez trop porté
Ce joug, qui fait injure à votre liberté.
Après l'isthme trouvant que l'eau vous importune,
Sur son propre terrain vous attaquez Neptune.
Ou plutôt vous voulez éluder le destin,
Par cet audacieux passage clandestin,
Et, joignant sous les flots vos mains herculéennes,
Dans le puits de l'oubli noyer toutes les haines.

Oh ! quel rêve ! Percer sous la mer un tunnel !
Surtout ce rêve est bon, car il est fraternel !
Séparés par des eaux bien souvent funéraires,
Vous n'étiez que voisins, vous allez être frères.

Par raison politique . . . ou puérilement,
Les autres nations cherchent l'isolement.
Quand la terre oublia d'interposer entre elles
Des fleuves ou des monts pour bornes naturelles,
Elles s'en font avec la chaux et le granit.
Les paisibles vallons, que Dieu même aplanit,
Se hérissent de forts aux créneaux gigantesques,
Russes, belges, danois, italiens, tudesques.
La haine habite au fond de ces tours de Babel,
Construites par Caïn pour mitrailler Abel;

Digitized by Google

. . . . Mais vous, que séparait mieux que des traités vagues,
L'océan, crénelé de rochers et de vagues,
De ce mur orageux, que vous ensanglantiez
Sous le choc éternel de vos inimitiés,
Vous voulez supprimer la barrière sauvage,
Et dire à vos enfants : N'ayons plus qu'un rivage !

Faites, Dieu s'intéresse aux bonnes actions.
Vous ne manquerez pas de bénédictions.

IV

Déjà l'on a sondé la terrible aventure.
Du massif sous-marin on connait la nature.
On sait que, sous le lit granitique du Pas,
Règne un terrain crayeux qui ne résiste pas.
La couche d'eau, secret dont nous sommes les maîtres,
Varie entre quarante et cinquante-cinq mètres.
La flèche de Strasbourg au plus profond endroit
Surgirait des deux tiers au-dessus du détroit.
Sans être téméraire et sans être prophète,
On peut donc affirmer que l'œuvre sera faite.

En vain l'on s'épouvante et l'on doute en songeant
A ce que ce tunnel engloutira d'argent.
Cet argent colossal, on le trouvera certe.
Croit-on que pour si peu l'homme se déconcerte,
Quand l'Angleterre tient l'Indoustan dans sa main,
Et de l'Abyssinie occupe le chemin ?
Et la France, malgré sa ruine récente,
Malgré l'Alsace morte et la Lorraine absente,
Malgré cinq milliards payés à l'ennemi,
Dans le délai brutal de deux ans et demi,

Digitized by Google

Par un protêt honteux ne sera point surprise,
Lorsqu'il faudra solder sa part de l'entreprise.
Dans le puissant engrais de son vaste crédit
On a vu repousser tout l'or qu'elle perdit.
Elle a depuis longtemps payé la main grossière,
Qui pensait obscurcir sa gloire financière,
Et, plus brillante après ces rapides brouillards,
Elle est encor le vrai pays des milliards.

V

Oh! ce sera terrible et ce sera sublime !
Voir un chemin de fer entrer dans cet abîme,
Sous les vagues, dans l'ombre, et croiser là-dedans
Le flux et le reflux de ses convois ardents !
Parfois les voyageurs de cette catacombe,
Frémiront, en pensant qu'un navire succombe
Sur leurs têtes, vaincu par l'ouragan hideux,
Qu'il pleut en ce moment des morts au-dessus deux.
.... Et si la voûte allait s'écrouler ou se fendre !
Dans leur wagon de fer, inutile scaphandre,
Les amis, les parents, les époux n'auraient pas
Le temps de s'embrasser avant l'affreux trépas.

Tu ne tomberas pas, voûte cyclopéenne !
A ton noir intestin accoutumés sans peine,
On verra chaque jour, avec le front serein,
Les peuples traverser le tunnel sous-marin.
Une heure aura suffi. Tout le monde s'étonne.
Quoi ! c'est déjà Calais ! Quoi ! c'est déjà Folkstone !
Oui, c'est déjà Folkstone et c'est déjà Calais.
Vous avez fait cela, vous Français, vous Anglais.
Vous vous êtes soustraits par ce chemin rebelle,
A la Manche, Bastille antique de Cybèle.

Digitized by Google

VI

Ah ! puisse ce tunnel, que vous voulez creuser,
Dans son premier écho sonner votre baiser !
Puissiez-vous là-dessous, nations lumineuses,
Renoncer au réveil des passions haineuses !
Vous avez le génie et vous avez l'argent ;
Faites les ruisseler sur le globe indigent ;
Mais il faut pour cela que sur son cœur sincère
L'éternelle amitié vous rapproche et vous serre.
Que les peuples grossiers s'entr'égorgent en fous !
Mais vous, l'intelligence et la science, vous,
Double famille au seuil baigné par la même onde,
Réconciliez-vous pour le bonheur du monde,
Et, répudiant Mars, dieu des mauvais conseils,
Du temple de la paix soyez les deux soleils.

Quand l'antique discorde agitant vos bannières
Précipitait vos chars en de rouges ornières,
Ou du choc de vos mâts troublait les océans,
Vous avez toutes deux enfanté des géants.
Toutes deux vous avez dans les champs de Bellone
En bronze glorieux bâti votre colonne.
Et ce Français Jean Bart, et cet Anglais Nelson
Ont chargé de lauriers votre double écusson.
Grandes par les succès, grandes par les épreuves,
Pendant un long duel vous avez fait vos preuves
Et cueilli tour à tour la palme du tournoi,
L'Angleterre à Crécy, la France à Fontenoy.
Dans les plateaux sanglants d'une telle balance
Vous n'avez plus besoin de peser votre lance.

Donc chassez de vos cœurs les souvenirs jaloux.
Descendants des lions, laissez la guerre aux loups.

Digitized by Google

Ou ne la faites plus qu'à ces horribles bêtes,
Qu'on appelle déserts, montagnes et tempêtes.
Vous avez coupé l'isthme, annulez le détroit ;
L'effraction d'un mur est quelquefois un droit.
Au secours de son char le progrès vous appelle.
Enterrez le passé sous chaque coup de pelle,
Le passé, monstre aveugle, hydre que déchaînait
Le plaisir d'un Valois ou d'un Plantagenet.

A l'œuvre donc, compas, niveau, boussole, équerre !
Outils coalisés, mordez ce banc calcaire.
Pioches, perforateurs, fulminates, marteaux,
Attaquez aux deux bouts ce monstrueux Athos.
Que la France au devant de l'Angleterre vienne
A travers cette masse antédiluvienne.

Va donc, France ! va donc, Angleterre ! Allez, sœurs.
Quand vous associez vos drapeaux, vos penseurs,
Et vos ingénieurs aux studieuses veilles,
On peut s'attendre à voir éclater des merveilles.
En des travaux pareils Hercule triomphait.

Faites donc ce tunnel qu'Hercule n'a pas fait !

P. GUICHARD.

De Lons-le-Saunier.

Digitized by Google

HISTOIRE
D'ARLAY
(JURA)

PAR

M. ABRY D'ARCIER.

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

ANTIQUITÉS D'ARLAY

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER.

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL SUR LES ÉPOQUES ANCIENNES.

Situation d'Arlay; — avant la conquête de Louis XI, c'était une ville fermée; — vestiges anciens qu'il présente; — description qu'en donne Gilbert Cousin.

Le bourg d'Arlay est situé sur la rivière de Seille, qui le partage dans sa longueur; à droite, il se développe dans la plaine, tandis qu'à gauche, il vient s'adosser aux flancs d'une montagne dont le sommet porte les ruines d'une vaste forteresse détruite il y a quatre siècles par les armées de Louis XI.

Cette forteresse commandait une large vallée remplie de beaux villages dont le rapprochement et la population élevée témoignent de la fertilité de la région. La plupart des villes et des bourgs de la Franche-Comté tirent leur origine, ou de grands monastères, comme St-Claude, Baume et Luxeuil, ou des salines, comme Lons-le-Saunier, Salins et Grozon; Arlay n'a dû son importance qu'à la richesse de son territoire et qu'aux agréments de son site.

Les titres latins le désignent sous le nom *d'Arlatum*; mais il se nomma d'abord *Arslatum* et *Arslata*. C'était, avant la conquête de Louis XI, une ville fermée; depuis, ce ne fut plus qu'un bourg. Il a été si complètement bouleversé et incendié tellement à fond par les armées de ce souve-

Digitized by Google

rain, par haine pour le prince d'Orange, que les ruines de son château nous apparaissent calcinées jusque dans leurs fondations. Il n'est donc pas étonnant que ses habitants aient aujourd'hui perdu jusqu'à l'idée de ce qu'il était avant cette fatale époque.

L'empereur Frédéric Barberousse, comte de Bourgogne, a mentionné Arlay dans le diplôme par lequel, en 1165, il confirma à l'abbaye de Château-Chalon ses diverses possessions et les prit sous sa sauvegarde. Il lui accorde la qualité de *castrum*, c'est-à-dire de ville fermée, tandis qu'il n'attribue que le titre de *villa* à un grand nombre d'autres lieux parmi lesquels je me contenterai de citer Arbois. Voici d'ailleurs comment il s'exprime : *Ecclesia d'Arlay cum decimis, et decima pars territorii ejusdem villæ, et etiam capella castri cum sepulturis* (1). Par le mot *villa*, il désigne le village d'Arlay, ou Arlay-la-Ville, appelé depuis St-Vincent, qu'il a soin de ne pas confondre avec le *castrum*, c'est-à-dire avec le château et ses deux bourgs fermés de murs dont la réunion formait la ville d'Arlay. Là se trouvaient une chapelle castrale placée sous le vocable de Notre-Dame et une succursale de l'église St-Vincent, appelée l'église St-Nicolas,

Ces interprétations sont conformes à celles données par du Cange, d'après qui le mot *castrum* s'applique à une ville fermée et fortifiée, le mot *castellum* à un château, et le mot *villa* à un village ou hameau. La distinction que je viens d'établir entre la ville et le village d'Arlay est d'ailleurs indiquée à nouveau d'une façon plus nette encore dans la bulle par laquelle le pape Lucius III mit, en 1181, les biens de l'abbaye de Château-Chalon sous la protection du Saint-Siége. Il désigne les deux églises sous leurs vocables : *In villa Arlati, ecclesiam Sancti-Vincentii, et in castro, capellam Sancti Nicolaii* (2).

(1) Le Riche, *Mém. sur Château-Chalon*, éd. in 8, p. 250.
(2) Le Riche, *ibid.*

Digitized by Google

Arlay est l'un des lieux les plus anciennement habités de la Séquanie. C'est là une affirmation qui se peut justifier par un ensemble de preuves qu'on trouve bien rarement réunies. Un camp romain, une voie romaine, plusieurs pavés en mosaïque, des cimetières abandonnés depuis longtemps, d'anciens tombeaux, une pierre sépulcrale trouvée au milieu du finage, deux places appelées le Carrouge, où se donnaient les tournois, les carrousels et les courses de bagues, l'une située à l'extrémité orientale du Bourg-Dessous, l'autre à l'extrémité orientale d'Arlay-la-Ville, l'hôpital très-ancien de St-Martin, qui était ouvert aux pélerins en même temps qu'aux malades, une léproserie, l'hôpital du St-Esprit, trois églises paroissiales dont l'une avait succédé à un temple d'Apollon, un monastère attenant à cette dernière, un autre monastère de Clarisses fondé au Bourg-Dessus et dans la suite transferé à Migette, une abbaye de femmes appelée le Sauvement et bâtie dans les bois d'Arlay, sur les ruines d'un monastère d'hommes, un saint archevêque de Besançon seigneur d'Arlay et fondateur de l'église Saint-Vincent, dans le VIIe siècle, des usages anciens tirés des lois burgondes, de vieilles fondations de bâtiments que la charrue remet au jour à l'entrée du finage, des tuiles antiques qu'elle ramène sans cesse à la surface du sol, enfin de vénérables traditions : voilà à peu près l'ensemble des indices et des faits qui témoignent de l'antiquité de ce bourg et de son importance aux époques reculées.

Ajoutons qu'Arlay était la première baronnie du comté de Bourgogne ; que de cette baronnie relevaient un grand nombre d'autres terres, en particulier la principauté de Neufchâtel, dont le roi de Prusse était titulaire ; que les Chalon ont fait battre monnaie dans ce bourg et qu'il a été le chef-lieu d'une prévôté.

Signalons encore, pour clore cette rapide énumération, les dénominations des rivières, ruisseaux, fontaines, forêts

Digitized by Google

et lieux dits, qui sont empruntées pour la plupart à la langue celtique, et qui, par conséquent, nous prouvent que cette localité fut le siége d'un établissement gaulois.

Tous ces articles seront d'ailleurs successivement développés, avec preuves à l'appui, dans les chapitres qui suivront.

Un illustre savant du XVIe siècle qui avait une connaissance très-parfaite de l'antiquité, Gilbert Cousin de Nozeroy, a consacré à Arlay les lignes suivantes dans sa description de la Franche-Comté (1). « De Sellières, nous nous dirigeons, en hâtant le pas, sur Arlay, ville au sol fertile en toutes choses, et dont l'antiquité et la noblesse étaient reconnues du temps de la grandeur des rois de Bourgogne. Mais sa splendeur a été obscurcie par Nozeroy, dont les princes ont fait leur demeure, attirés, sans doute, par les charmes que présente cette localité. La moitié de la ville d'Arlay, bâtie sur le plateau de la montagne, porte le nom de Bourg Dessus ; mais tout le monde sait, je pense, que la cité inférieure, celle qui est bâtie sur le bord de la Seille, et dont une partie s'élève sur la pente douce de la colline, a été fondée par les princes de Chalon, et nommée ***Arlay***, c'est-à-dire ***Près du château***. En effet, la première syllabe ***Ar*** est l'abrévation de ***Arx***, et désigne, sans aucun doute, cette partie de la ville assise sur la montagne et fortifiée par la nature, tandis que l'autre syllabe *lez* est employée dans le pays pour dire *près* ou *proche* (2). »

(1) *Brevis ac dilucida superioris Burgundiæ... descriptio*, Bâle 1552, in 12. La Société d'émulation du Jura a réimprimé, en 1863, ce livre aussi curieux que rare. *(N. de l'éd.)*

(2) Trad. du docteur Chereau. Voici le texte latin :

Hinc, ocyus ad Arlum, antiquam properabimus urbem, solo omnigenum rerum fertili nobilem, dum regum Burgundiæ adhuc in integro fortuna erat. Sed ejus splendorem obscuravit Nozerethum, in quo principes sedem suam (amœnitate, ut credo, loci ducti) hactenus constituerunt. Dimidia hujus urbis pars in montis planicie arci adjacet, et Superior Burgus dicitur. Inferiorem vero civitatem, quæ

Digitized by Google

On ne peut pas soupçonner Gilbert Cousin de tendresse à l'égard d'Arlay, par suite de la rivalité qui existait entre ce bourg et Nozeroy, sa patrie, au temps ou les princes d'Orange résidaient alternativement dans ces deux lieux ; par conséquent, ce qu'il dit de sa richesse et de sa noblesse sous les rois de Bourgogne peut-être accueilli sans crainte.

On remarquera qu'il appelle *urbs antiqua* toute la ville d'Arlay ; il donne le titre de *civitas* à la partie basse habitée par les gens de justice, par les artisans et les agriculteurs, pour la distinguer de la partie haute, réservée en quelque sorte à la noblesse et aux gens de guerre, à laquelle il donne le nom de *burgus*.

propre Cellæ fluminis ripam jacet, ac in collis molliter ascendentis parte posita est, posterioribus seculis principes a Chalon, condidisse, ac ARLEZ, hoc est JUXTA ARCEM, cognominasse, neminem latere arbitror. Prima enim ejus nominis syllaba, quæ est ARX, ab arce deducta est : quæ sanè mox partem illam urbis in monte sitam, naturâ munitam significat. Altera autem, quæ est LEZ, nostris hominibus pro JUXTA, aut PROPÈ, usurpatur. *(N. de l'éd.)*

Digitized by Google

CHAPITRE II.

ÉTYMOLOGIE. — ÉPOQUE GAULOISE.

Le nom d'Arlay a été formé par la réunion des deux mots celtiques *Ars* et *lata*, qui signifient citadelle triangulaire ; — erreur de Bullet ; — monnaies gauloises recueillies sur la montagne d'Arlay.

Arlay, avons-nous dit plus haut, est désigné dans les documents latins sous le nom d'*Arlatum*, mot formé des deux termes celtiques *ars*, citadelle, et *lata*, triangulaire. Les dénominations de l'époque gauloise n'ont jamais été données au hasard ; elles s'appliquent toujours au caractère le plus apparent de la chose qu'elles désignent. La citadelle d'Arlay offrait, en effet, cette particularité de n'avoir que trois faces. Les Gaulois qui l'ont élevée, lui avaient, en conséquence, donné un nom en rapport avec cette forme ; ils l'avaient appelée *Ars-lata*, d'où, par corruption, Arlay.

Il est d'ailleurs facile de suivre les transformations successives de ce mot dans les documents. Dans toutes les chartes latines des princes de Chalon, Arlay est appelé *Arlatum*. Il en est de même dans les chartes des comtes de Bourgogne Etienne Ier et Etienne II ; toutefois il est désigné sous le nom d'*Arlata* dans un de leurs actes de l'an 1170 relatif à l'abbaye du Tartre (1). La même forme *Arlata* se rencontre également dans la bulle de l'an 1096 par laquelle le pape Urbain II prit les biens de l'abbaye de Château-Chalon sous sa protection. (2) Enfin, Arlay est appelé *Arslatum* dans la donation que fit de ce lieu, vers l'an 650,

(1) Chifflet, *Lettre sur Béatrix de Chalon*.
(2) *Mémoire sur Château-Chalon*, p. 149.

Digitized by Google

l'archevêque S[t] Donat à son église de Besançon (1). Nous voici arrivés aux mots celtique *ars-lata* dont les Romains avaient fait *Arslatum.*

M. Bullet, dans son *Dictionnaire celtique*, qui est une œuvre de profonde érudition, a cru pouvoir tirer le nom de notre bourg du rapprochement des deux mots *ar* et *lez*, qui signifient rocher et rivière. Il lui est arrivé de commettre une de ces erreurs auxquelles s'exposent les savants qui ne sortent pas de leur cabinet. S'il était venu à Arlay, il aurait vu que la montagne à laquelle notre bourg s'adosse est de trop mince importance pour qu'il lui doive son nom, surtout lorsqu'on la compare aux grandes roches voisines de Baume et de Château-Chalon.

L'étymologie fournie par Gilbert Cousin, qui, on se le rappelle, tire *Arlay* des mots latins *ars* et *latus, près de* ou *lez la forteresse*, est beaucoup plus acceptable. Toutefois, je ne crois pas devoir lui sacrifier mon opinion.

Un mot encore sur cette question. Un auteur, frappé de la ressemblance qui existe en français, et aussi en latin et dans la langue celtique, entre Arlay et Arles en Provence, a cru que ces deux noms avaient la même origine. Il s'est trompé, car la ville d'Arles tire son nom des mots *Arelate* ou *Arelas*, qui, l'un et l'autre, désignent les marais au milieu desquels elle fut construite.

Ce nom d'*Arslata,* de source celtique ou gauloise, prouve, à n'en pas douter, que Jules César, lorsqu'il vint établir son camp sur la montagne d'Arlay, trouva ce poste déjà fortifié et déjà pourvu d'un nom qu'il n'essaya pas de remplacer. D'ailleurs, ce n'était pas la forteresse seulement qui avait reçu une dénomination de ceux qui précédèrent les Romains, mais encore toutes les parties du territoire qui s'étendent au-dessous, ainsi que je le montrerai plus loin.

(1) CHIFFLET. *Vesuntio civitas*, p. 255.

Digitized by Google

On a recueilli sur la montagne d'Arlay un nombre très-considérable de monnaies romaines ; on y a aussi trouvé quelques pièces gauloises, et sur celles-ci on distinguait une tête humaine, l'effigie d'un chef gaulois sans doute, avec ces quatre lettres disposées au-dessus : D.V. M.N. Ces monnaies devaient être de Dumnorix, chef des Eduens au temps de César. Au revers, se voyait un cheval emporté, que les Gaulois, vivant en république, avaient choisi pour emblême.

La rencontre de ces médailles de Dumnorix sur une montagne de la Séquanie ne doit pas nous étonner. On connait les longues guerres que se firent les Eduens et les Séquanais. Les premiers, profitant de quelque avantage remporté sur leurs ennemis, vinrent probablement camper à Arlay. Un moine anonyme de Cluny rapporte d'ailleurs que « ce peuple en vouloit surtout aux sources d'eau salée des Séquanois, contre lesquelles il ne manquoit jamais d'employer les moyens de destruction. Les Gaulois, ajoute-t-il, quand ils faisoient des incursions chez leurs voisins, avoient l'habitude de suivre le cours des rivières (1). » On peut croire que les Eduens remontaient fréquemment la Seille et qu'ils venaient jusqu'à Arlay, qu'ils y prenaient même position dans le but de courir sur les salines de Grozon ou sur celles de Montmorot.

Le sol d'Arlay aurait sans doute rendu beaucoup d'autres objets antiques si la rivière, qui charrie des masses de limon et de graviers dans ses débordements, n'était pas arrivée à la longue à exhausser sensiblement les terrains qui l'avoisinent. C'est ainsi que des pavés en mosaïque établis certainement au-dessus du niveau de ce qui les entourait, ont été retrouvés, il y a quelque temps, ensevelis sous trois pieds de terre.

Maintenant, est-il bien nécessaire de réunir tout cet en-

(1) *Les guerres de la Gaule celtique*, t, I[er], pp. 41, 48 et 49.

Digitized by Google

semble de preuves pour démontrer qu'Arlay est l'un des lieux les plus anciennement habités de la Séquanie ? La fertilité du territoire, le voisinage d'une rivière et les agréments du climat : ce sont là les choses qui fixèrent d'ordinaire à un sol une peuplade vagabonde ; Arlay offrait tout cela.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

LE CAMP ROMAIN D'ARLAY.

Traditions relatives au camp romain et au temple d'Apollon d'Arlay; — preuves qui viennent les confirmer; — sarcophage de l'église St-Vincent; — donation par saint Donat de l'église d'Arlay à l'église de Besançon; — nécessité où s'est trouvé César d'établir un grand nombre de camps dans la Séquanie; — vestiges de l'époque romaine trouvés à Arlay; — restes du retranchement qui couvrait la porte du camp; — réponse aux objections de M. de Marnézia.

Il a été découvert en Franche-Comté plusieurs camps romains que l'histoire n'avait pas mentionnés. Ceux qui les ont étudiés, ont dû recourir à des traditions locales, réunir les moindres indices et émettre tout un ensemble de conjectures.

A Arlay, une ancienne tradition dit que Jules César avait établi un camp sur la montagne occupée actuellement par les ruines du vieux château. Elle ajoute qu'un général romain, qui commandait dans ce camp, avait fait construire des bains au pied de cette montagne ; qu'il existait alors dans le voisinage de ces bains un temple d'Apollon, l'une des principales divinités de la Séquanie ; que sur les ruines de ce temple avait été plus tard élevée une église dédiée à St-Vincent, et enfin que saint Donat, qui devint archevêque de Besançon, avait été desservant de cette église.

Les auteurs de l'antiquité n'ont pas dit un mot de ces établissements et quelques personnes, peu versées dans la connaissance du passé, n'ont pas hésité à traiter de chimères ces souvenirs des populations, sans rechercher d'ailleurs ce qui pouvait les appuyer ou les combattre.

Les preuves abondent, cependant. On a trouvé des tom-

Digitized by Google

beaux du paganisme dans l'église paroissiale d'Arlay, et notamment en 1793, sous l'autel de l'un des bas-côtés, un sarcophage construit à la façon des anciens et beaucoup d'autres objets dont il sera parlé plus loin, ce qui rend acceptable la tradition relative au temple d'Apollon (1).

D'autre part, saint Donat, vers le commencement du VIIe siècle, reçut la terre d'Arlay de Vandelin, son père, duc et patrice de Bourgogne, et on lit, dans un vieux catalogue des archevêques de Besançon, que Donat étant devenu archevêque de cette cité, lui fit don de l'église d'Arlay pour servir à l'établissement de l'abbaye de St-Paul (2).

(1) Ce sarcophage était de pierre polie de couleur jaunâtre et étrangère au pays. Il avait huit pieds de long sur trois de large et autant d'épaisseur. L'intérieur était taillé de façon à emboiter les formes du corps, avec une sorte de coussin réservé pour la tête, et des appuis pour les coudes et les pieds. Dans l'intérieur, sur le côté gauche, était creusée une petite excavation de six pouces carrés environ. En l'ouvrant, on remarqua dans le fond de cette excavation une poussière presque adhérente dans laquelle se trouvèrent six petites pièces argentées, à demi détruites par l'oxyde, et dont on ne put déchiffrer les caractères, qui toutefois parurent plutôt grecs que latins. Sur la dalle formant couvercle, étaient gravées en gros caractères les lettres D. M. qui, sans doute, sont l'abréviation des mots *Diis Manibus* ; mais les âmes pieuses ont voulu y lire *Deo maximo*. Le conseil municipal d'alors ne voyant dans ce tombeau qu'une pierre sans intérêt, le fit vendre ; un habitant de la Bresse l'emmena chez lui, et après l'avoir dégagé de ses ornements, en fit une auge à porcs. (A. d'A.)

L'étude de nos antiquités nationales, depuis l'époque où écrivait M. Abry d'Arcier, a fait de très grands progrès : il n'est donc pas étonnant que dans cette première partie de son livre consacrée aux antiquités d'Arlay, il ne se montre pas toujours à la hauteur de la science actuelle et qu'il produise parfois des assertions au moins discutables. Ce tombeau, qu'il considère comme un tombeau payen de l'époque romaine, est tout simplement un tombeau de l'époque mérovingienne. La forme donnée à l'excavation intérieure, qu'il décrit très-exactement, et l'importance de la masse de pierres qui le composait, le prouvent d'une façon absolument sûre. [*Note de l'édit.*]

(2) *Per istum Donatum episcopum, recepit ecclesia villas Arlatum et*

Digitized by Google

Quant à l'établissement d'un camp romain sur la montagne d'Arlay, tant d'indices indiscutables, tant de preuves viennent confirmer cette tradition qu'on ne peut pas conserver sur ce point le moindre doute.

On sait dans quelles circonstances César, qui venait de défaire les Helvêtes sur les bords de la Saône, fut appelé en Séquanie ; il n'est donc pas besoin de refaire ici longuement le récit des *Commentaires*. Nos pères gémissaient sous le joug de germains qu'ils avaient eu l'imprudence d'appeler à leur aide contre les Eduens ; il prièrent César de venir les délivrer. Celui-ci contraignit Arioviste de repasser le Rhin, mais il ne les affranchit d'un maître que pour leur en imposer un autre, et ce nouveau maître ce fut Rome. Il est vrai que leur soummission coûta aux légions romaines beaucoup de temps, de fatigues et de sang. Irrité par leur énergique résistance, César leur enleva leurs alliés et leur rang dans les Gaules, et pour les contenir, établit de nombreux postes militaires dans les positions les plus avantageuses qu'il rencontra dans la province. Il dut installer un de ces camps sur la montagne d'Arlay. En effet, il est difficile d'admettre qu'il ait négligé un lieu offrant d'aussi grands avantages. Cette montagne, qui n'est dominée d'aucun côté, commande une plaine immense et fertile ; de son sommet, la vue s'étend jusqu'à la Saône et il n'était pas nécessaire, comme à Coldre et à Poids-de-Fiole, de faire des travaux considérables pour se procurer de l'eau. Là se trouvaient deux fontaines ne tarissant jamais, l'une située sur le sommet même de la montagne, l'autre à mi-côte (1);

Dumbligum. DUNOD, *Histoire de l'église de Besançon*, t. I, aux preuves, p. IV ; CHIFFLET, *Vesuntio*, p. 255. Dans ce second ouvrage, le texte est ainsi modifié : *Per istum Donatum, recepit ecclesia villas Arslatum et Dumblingum*.

(1) Pendant la construction du château neuf, en 1774, en creusant sans précaution, on fit disparaitre presque complètement cette abondante source. Ce ne fut que quelques années plus tard, et après de longues recherches, qu'on la vit reparaître, mais bien amoindrie.

Digitized by Google

et, enfin, la Seille coulait à deux pas. Ce ne sont là, il est vrai, que des probabilités ; arrivons aux preuves palpables.

1° Il a été trouvé sur la montagne d'Arlay un nombre infini de médailles romaines de différents métaux, notamment lors de la construction du nouveau château. Ces monnaies, qui servaient à la solde journalière du soldat, prouvent qu'il y eut là des garnisons nombreuses depuis Jules César. Je reviendrai sur ce point dans un chapitre spécial.

2° On a mis au jour, à Arlay-la-Ville, plusieurs pavés de mosaïque. Le plus intéressant fut rencontré à deux pas de la source de la fontaine Pyra qui, d'après la tradition, servait à approvisionner les bains du général romain commandant le camp. Il sera également parlé plus loin de ces mosaïques.

3° Une voie allant de Chalon à Pont-du-Navoy passait par Arlay. Cette voie, suivant l'historien de Poligny, servait à relier les deux grandes routes conduisant de Lyon dans le pays des Lingons et en Suisse (1). Je consacrerai également un article spécial à cette voie.

4° Enfin, une preuve absolument directe se tire des vestiges du retranchement qui couvrait l'entrée du camp, entrée pratiquée vers le milieu de la face méridionale, les autres côtés étant inaccessibles.

Ce retranchement décrit un quart de cercle. L'une de ses extrémités porte sur l'angle occidental du château, appelé tour de Barnaud, et l'autre sur l'angle oriental, où se trouvent les ruines du donjon. Malgré la vigne dont ce terrain est planté depuis nombre de siècles, et malgré la

(1) On a prétendu que ce chemin avait été établi par Jean de Chalon pour relier ses deux résidences de Nozeroy et d'Arlay ; mais il est certain que ce prince ne fit que réparer la voie romaine. Bergier cite plusieurs exemples de chemins dont l'établissement a été attribué à tort à des personnages du moyen-âge qui avaient, comme dans notre cas, tout simplement réparé des voies romaines (C. B.)

Digitized by Google

culture qui entraine constamment les terres dans la partie basse du lieu cultivé, il apparaît encore haut de huit à dix pieds au-dessus des fossés du château.

Des travaux exécutés par les ordres de la comtesse de Lauraguais firent découvrir, en 1775, un mur de huit pieds d'épaisseur qui règne sur toute la longueur de ce retranchement et qui a sans doute été établi pour soutenir les terres. Les vignes qui occupent ce canton s'appellent les vignes de Ratte ou de la Ratte, nom venant probablement du mot celtique *rath*, qui désigne un camp retranché ou palissadé.

Les médailles trouvées pendant les travaux de construction du château neuf et que j'ai examinées, sont à l'effigie des empereurs, depuis César jusqu'à Vespasien. J'ai vu peu de médailles des empereurs qui gouvernèrent après ce dernier, jusqu'au temps des Probus et des Gordien. Elles redeviennent plus nombreuses pour Probus et ses successeurs, ce qui montre que les garnisons romaines ont cessé d'occuper d'une façon permanente le camp d'Arlay depuis la mort de Vespasien, arrivée l'an 79 de notre ère, jusqu'en 276, date du couronnement de Probus. Pendant cet espace de deux siècles, la Séquanie a joui, en effet, d'une paix à peu près complète qui fut le résultat de l'attachement montré par ses habitants pour Vespasien (1). Ils avaient pris les armes en sa faveur contre Julius Sabinus, qui s'était fait proclamer empereur dans les Gaules, et l'avaient complètement défait. Vespasien n'oublia pas ce service.

Cette tranquillité fut troublée sous Probus, qui, à peine couronné, dut travailler à réprimer une révolte d'une partie des Gaules. Cet empereur s'arrêta pendant quelque temps dans la Séquanie, qui lui était restée fidèle, et c'est de là qu'il dirigeait ses légions contre ses adversaires. Il donna la permission de replanter les vignes qui avaient été ar-

(1) Dunod, *Hist. du comté*, t. 1, p, 40.

Digitized by Google

rachées, et c'est probablement à lui que remonte le vignoble d'Arlay (1).

On pourrait croire qu'il séjourna dans ce lieu, dont le climat devait lui paraître préférable à celui des autres camps de la région; on pourrait même se figurer qu'il habita la jolie métairie de Proby, située sous les murs du camp, à une faible distance, et qu'il lui a donné son nom de *villa Probi.*

Après avoir prouvé l'existence, à Arlay, d'un camp retranché de l'espèce dite *castra stativa*, il nous reste à répondre aux objections d'un académicien de Besançon, M. le marquis de Marnézia, qui, dans un discours sur l'emplacement de plusieurs villes de la Séquanie qui n'existent plus, a terminé l'un de ses paragraphes en disant : « Pour ce qui est d'un prétendu camp retranché sur la petite montagne d'Arlay, c'est une folle rêverie de la part des habitants. 1° L'emplacement est de trop petite étendue ; 2° Il ne reste aucun vestige, ni dans le patois, ni dans les dénominations données aux différents cantons du territoire. J'ai examiné scrupuleusement les choses ; il ne se rencontre aucun terme de l'étymologie latine ; ils paroissent, au contraire, sortis de la langue celtique. Cela seul prouveroit l'erreur qui consisteroit à placer un camp romain à Arlay (2). »

M. de Marnézia est un poëte fort agréable, mais il ignore

(1) Pline vantait les vins de la Séquanie parce qu'ils avaient un goût de résine (Livre IV, ch. I). Martial, dans une de ses épigrammes (Liv. XIII, épig. 107), nous apprend que les Romains prisaient beaucoup ces vins et que lorsqu'ils ne pouvaient pas s'en procurer ayant ce goût particulier, ils faisait infuser des pommes de pin dans celui dont ils usaient pour le lui donner artificiellement. Bullet, dans ses mémoires sur la langue celtique, dit qu'« on reconnoit aisément, à ce passage de Martial, nos vins de Château-Chalon et d'Arbois. » Il aurait pu ajouter les vins d'Arlay, qui ont également cette saveur que les Romains trouvaient agréable.

(2) Il est bon de faire remarquer que ce discours ne fut point couronné.

Digitized by Google

complétement les règles de la castramétation chez les Romains. On ne doit pas tenir compte de sa seconde objection. A la première, je répondrai que l'emplacement du camp d'Arlay est l'un des plus vastes de la Séquanie. J'ai visité, dans la partie méridionale de cette province, les camps d'Amancey, de Jougne, de Poids-de-Fiole, de St-Etienne-de-Coldre, de Château-Chalon et d'Orchamps, dont il reste encore des vestiges. Celui d'Amancey devrait être l'un des plus vastes, puisqu'il est situé dans une plaine jadis marécageuse et que rien n'a pu gêner son développement. Je l'ai vu en 1775, et à cette époque ses limites étaient parfaitement indiquées. Il formait un carré long mesurant 460 pieds en longueur et 380 seulement en largeur. Le camp d'Arlay, qui était, ainsi que je l'ai dit, de forme triangulaire, s'étendait, à l'occident, sur une longueur de 920 pieds ; il en avait 620 sur sa face méridionale, et 800 sur la troisième.

Le camp de Poids-de-Fiole, dont l'enceinte est difficile à reconnaître, paraît avoir été plus vaste que celui d'Amancey. Quant au camp de Coldre, il est, comme celui d'Arlay, de forme triangulaire ; mais de moindre étendue. Le camp d'Orchamps a été tracé en forme d'ellipse et il est aussi de très-petite étendue. Le camp de Château-Chalon, qui a pu se développer à l'aise sur un vaste plateau, est le seul de ceux que nous venons de citer, qui paraisse l'emporter, comme dimensions, sur celui d'Arlay. Il était sans doute destiné à servir de refuge à une armée battue et à centraliser des approvisionnements.

Cette petitesse des camps romains n'a rien qui doive nous étonner, si l'on veut bien tenir compte de ce fait que les troupes employées à la garde des Gaules étaient fort peu nombreuses. Jusqu'à Vespasien, Rome n'entretint que huit légions dans ce vaste territoire, c'est-à-dire un peu plus de cinquante-deux mille hommes, et ce chiffre fut réduit de moitié à partir de cet empereur.

Digitized by Google

Il serait oiseux de répondre à la seconde objection de M. de Marnézia, attendu qu'on sait parfaitement que les dénominations anciennes, lorsqu'il s'agit de noms de lieux, subsistent en dépit d'une conquête et d'une occupation prolongée, et que les vainqueurs se contentent d'ordinaire de les modifier dans la mesure réclamée par les lois de leur langue.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

LA VOIE ROMAINE D'ARLAY.

Une voie romaine, partant de Chalon, passait par Arlay pour aboutir à Pont-du-Navoy; — description de cette voie donnée par Chevalier; — voie pavée reconnue par dom Berthod sur le territoire de St-Germain-du-Bois; — tracé suivi par cette voie sur le territoire d'Arlay; — route appelée le chemin de la poste, conduisant de Poligny à Lons-le-Saunier.

On connaît deux voies romaines venant de Lyon et se dirigeant, l'une vers le pays de Langres, l'autre vers la Suisse, en passant par le val de la rivière d'Ain. Ces deux grandes routes se trouvaient reliées par plusieurs autres qui traversaient la Séquanie en différents endroits, en particulier, par une voie qui, partant de Chalon, passait par Arlay et aboutissait à Pont-du-Navoy-sur-Ain.

M. Chevalier a reconnu cette voie et lui a consacré les lignes suivantes dans les éclaircissements placés en tête de son *Histoire de Poligny* (1).

« De Chalon, de Verdun et de Gevri partoient trois chemins de communication qui amenoient à Poligny, où ils rentroient dans la grande voie qui traversoit cette ville. Le dessein de mon ouvrage exige que j'entre dans quelques détails au sujet de ces routes.... La première remontoit depuis Chalon, suivant la ligne droite, et les indications que fournissent les noms des lieux, les passages des rivières et les monuments, par les *Pagnos*, (Pagno pour *Vagno*, *via nova*) *Arvoïte*, entre *Serley* et St-Germain-du-Bois : elle traversoit la Braine au Pont-de-Létalet, *lata*, *leta*, d'où l'on tiroit à Arlay, lat. *Arlatum,* par *Sens* et Relans (*Lare* par

(1) T. Ier, p. LXI.

Digitized by Google

transposition, Relan, *Arrata lada*). On entend, en nommant Arlay, non le bourg de ce nom, mais l'ancien Arlay, où est l'église paroissiale, en deçà de la Seille, que l'on appelle aujourd'hui St-Vincent.

« D'ici, en avançant vers Poligny, les monuments se produisent et les preuves se multiplient. La même route passoit sous Tortelay (*Flexus viæ*) ; elle se plioit en cet endroit à cause de la montagne de Bréry, pour décliner du sud-est à l'est. On en remarque les traces dans la colline sous Bréry. En deçà, près d'un bois dit le bois de Nat, pour *Lat*, on voit les ruines d'un lieu assez considérable, qui étoit situé sur une éminence. On l'appelle Mont-*belare*, probablement pour *velare*, *arata via* ; la voie passoit près de ce canton, d'où elle suivoit toujours au levant par l'une des extrémités du territoire de Frontenay. C'est là, qu'en 1759, on a découvert des sépulchres, des sarcophages et des urnes en bonne quantité. M. le marquis de Montrichard, seigneur de Frontenay, en conserve plusieurs. Le côteau sur lequel on les a trouvés regarde l'orient ; les corps étoient tous tournés suivant l'aspect de cette colline, au pied de laquelle passoit la voie ; elle est nommée sur les lieux et dans quelques anciens titres, le chemin de la poste : il paroît encore dans quelques parties élevé en chaussée et ferré.

« C'étoit sur les grands chemins que l'on plaçoit ordinairement les cimetières et les sépulchres. Dans ceux de Frontenay, on a trouvé dans tous, ou presque dans tous, un vase de terre... On peut conclure de cette découverte qu'il y avoit un lieu ou une station notable près de ce chemin, lequel continuoit sur le territoire de St-Lamain, paroisse qui s'est décorée du nom d'un saint, martyr dans cette contrée. Après avoir suivi le pied de la montagne de Rammondant par Passenans, par une contrée du territoire de Saint-Lauthein, appelée les Cheseaux (habitations détruites), contrée remplie d'antiques, et par une autre ap-

Digitized by Google

pelée la Chambrette au Roi, monument distingué, dont on voit des restes qui sont rappellés sous cette dénomination dans des chartes anciennes, il rendoit les voyageurs à Poligny. »

M. Chevalier prétend que le camp ou le fort d'*Olinum* était à Poligny même (1) ; mais il est à croire que cet établissement est bien postérieur aux premiers empereurs et qu'il en est de même des Chambrettes-au-Roi. M. Chevalier paraît en convenir, néanmoins cette observation était nécessaire.

J'ajouterai encore quelques réflexions sur les détails dans lesquels cet historien est entré au sujet de la route de Chalon à Poligny par Arlay. Cette route arrive effectivement jusqu'à notre bourg et jusqu'à Tortelet par les villages qu'il a indiqués. Le savant bénédictin dom Berthod, dans un discours sur les travaux des Romains dans la Séquanie présenté à l'Académie de Besançon, dit qu'il a « suivi quelques fragments d'une route pavée, tirant de Chalon au levant ; que sur le territoire de Saint-Germain-du-Bois, à plus de trois lieues des carrières, il a trouvé une chaussée pavée couverte du limon d'un étang mis à sec depuis peu, qu'il l'a sondée avec sa canne sur la longueur de plusieurs centaines de pas et sur vingt pieds de largeur et qu'elle se dirigeoit vers la Braine, au port de l'Etalet. »

Chevalier dit que cette voie traversait Arlay, non pas le bourg de ce nom, mais l'ancien Arlay, où est actuellement l'église de St-Vincent (2). Elle passait, par conséquent, tout près de ce temple d'Apollon sur les ruines duquel, d'après la tradition, aurait été bâtie cette église.

(1) *Mémoires hist. sur Poligny*, t. Ier, p. XCV.

(2) Il est entendu une fois pour toutes que l'auteur, lorsqu'il parle de l'église St-Vincent, désigne toujours l'ancienne église St-Vincent qui se trouvait au milieu du cimetière d'Arlay et qui a été démolie en 1818. Le lecteur évitera donc de la confondre avec l'église paroissiale actuelle, qui est située dans le hameau de St-Vincent. (C. B.)

Digitized by Google

Elle a dû passer aussi dans l'ancien Arlay, sur la rive droite de la Seille, de façon à éviter deux ponts en passant et repassant la rivière pour arriver au bourg. Seulement, avant d'entrer dans l'ancien Arlay, elle fournissait un embranchement pour le service du camp. Le canton longé autrefois par ce chemin s'appelle encore les levées de St-Vincent.

Du temple d'Apollon, la voie suivait le tracé de la rue de St-Vincent, qui est droite, belle et très large. On y reconnaît de grosses pierres qui en formaient les pavés ; mais la rivière, qui déborde souvent et qui s'y jette en torrent, y a fait des creux et l'a dégradée entièrement. Elle passait ensuite par Chaze et atteignait Tortelet par le chemin situé sous les vignes. Elle a été en partie rongée par la rivière, qui creuse sans cesse son lit de ce côté.

A Tortelet, elle faisait un coude dans la direction de Bréry, montait à travers les vignes par une pente adoucie, et arrivait au village en suivant les sinuosités de la rivière. Le coteau, sur sa face orientale, renferme un cimetière, et dans les tombeaux que l'on y a découverts, on a trouvé de petits vases; on a trouvé également des ossements humains dans les murgers environnants. Il serait difficile d'admettre qu'il y ait eu, si près l'un de l'autre, deux lieux destinés aux sépultures, et il peut se faire que M. de Montrichard ait placé mal à propos sur le territoire de Frontenay le cimetière qui est au midi de Bréry. Le chemin de la poste, dont parle Chevalier, est une autre voie qui se dirigeait de Poligny sur Lons-le-Saunier, en passant entre Bréry et Frontenay, par La Muire, Plainoiseau et Jonay. Ce chemin est toujours fréquenté.

Au sortir de Bréry, la voie d'Arlay se divisait en deux branches : l'une se dirigeait sur Poligny et l'autre allait à Pont-du-Navoy en montant la côte de Frontenay et en descendant la côte de Leute (*lata via*). Celle-ci est encore pavée. Après avoir traversé la rivière d'Ain, elle allait

Digitized by Google

rejoindre la grande voie de Lyon à la Suisse, en passant par Montigny et la maison du Bois (1).

(1) La voie romaine d'Arlay a été depuis reconnue avec soin par M. Rousset, auteur du *Dictionnaire géographique du Jura* et alors notaire à Bletterans. Il a constaté qu'un embranchement s'en détachait à Relans, au lieu de *Montaudau*, pour aller rejoindre la route de Verdun à Poligny par Sellières. Elle passait à St-Vincent et venait, dit M. Ed. Clerc, rejoindre, entre Domblans et St-Germain, la route de Besançon à *Ledo*. (*La Franche-Comté à l'époque romaine*, p. 155. *N. de l'éd.*)

Digitized by Google

CHAPITRE V

MOSAIQUES D'ARLAY.

Découverte de trois mosaïques à Arlay-la-Ville ; — la première qui paraît avoir appartenu aux bâtiments de l'abbaye de St-Vincent, a sans doute été établie par les moines de cette maison ; — la seconde est voisine de la fontaine Pyra ; elle a dû faire partie des bains romains établis en ce lieu ; — la troisième située sur l'emplacement de l'hôpital St-Vincent a été détruite.

Rien ne montre mieux l'antiquité d'une ville ou d'une bourgade que des pavés en mosaïque trouvés sur place. Le peu de vestiges qui nous restent des camps et des chemins romains dans des lieux qui depuis longtemps ont totalement changé d'aspect, fait que ces preuves peuvent sembler peu concluantes. Les chemins ont été réparés à diverses époques et l'on peut croire parfois qu'ils ne remontent qu'au moyen-âge ; et relativement aux camps, on peut soutenir également qu'ils ont été établis pendant les invasions des barbares, dans les époques qui suivirent, et même pendant des guerres beaucoup plus récentes. Il n'en est pas de même des mosaïques, et celles-ci sont bien incontestablement une preuve de l'antiquité d'un lieu.

En 1789, on a découvert, à Arlay-la-Ville, c'est-à-dire à St-Vincent, trois pavés en mosaïque. L'un est situé en face de l'entrée de l'église, à cent pas environ de l'édifice ; un second se trouve au nord de ladite église, près de la source de la fontaine Pyra ; le troisième était au sud-ouest de St-Vincent, le long de la rivière, dans le lieu dit St-Martin, où s'élevait l'hôpital de ce nom. C'étaient de simples pavés à compartiments, du genre que les anciens appelaient *pavimentum segmentatum*.

Digitized by Google

La première de ces mosaïques se trouve sous la maison et le jardin du s[r] Jacquot, environ à trois pieds au-dessous de la surface du terrain. Je fis des fouilles dans cet endroit, en 1792, et je trouvai cette mosaïque encore assez bien conservée en plusieurs endroits. Le dessin en est grossier et de mauvais goût ; il décèle la décadence des arts et de la civilisation dans laquelle la Séquanie est rapidement tombée à partir de la chute de l'empire romain.

Elle est composée de panneaux de dix-huit pouces carrés encadrés par des bandes de différentes couleurs. Le tout est un assemblage de petits cubes de pierre bien polie de deux lignes carrées. Les cubes composant ces panneaux sont en pierre blanche d'un grain très-fin ; ceux qui forment, les bandes sont de marbre bleu, blanc, rouge et noir. Cette mosaïque est bien assemblée dans toutes ses parties et bien polie ; elle est incrustée dans un mastic rougeâtre très dur et posée sur un lit de ciment de deux pouces d'épaisseur, qui fait corps avec elle. Au-dessous et faisant également corps avec le tout, a été établi un béton composé de chaux et de pierre concassée, et ayant la dureté du roc. Ce cailloutage, qui se poursuit du jardin sous la maison, forme aujourd'hui le pavé de la cave. J'en ai enlevé, à l'aide d'un pic, un fragment de dix-huit pouces carrés environ, avec son mastic et son ciment. Lorsque je l'eus lavé à l'éponge, les couleurs apparurent vives et brillantes.

La mosaïque se terminait, vers le mur, par une plinthe d'un pied de hauteur sur quatre d'épaisseur, qui était surmontée d'un talon renversé sous un boudin. Elle était faite d'un marbre noir mêlé de coquillages blancs semblable à celui qu'on tire des carrières de St-Lauthein.

Cette maison du sieur Jacquot a été construite sur les ruines et en partie sur les anciennes fondations de l'abbaye de St-Vincent, dite d'Arlay, pour la distinguer de l'abbaye de St-Vincent de Besançon. Cet établissement était attenant à l'église qui en a conservé le nom et qui est de-

Digitized by Google

venue église paroissiale après avoir été église monastique. On croit que S[t] Donat en fut le fondateur, car il y demeurait avant d'être archevêque de Besançon. Je reviendrai sur ce point dans un article spécial.

La mosaïque dont il est ici question a sans doute été établie par ces religieux. Le peu de goût et d'invention dont ses auteurs ont fait preuve, montre assez qu'elle n'est pas antérieure au temps où vivait S[t] Donat, qui était déjà archevêque de Besançon en 625. A cette époque, les habitants de ce pays, qui était continuellement bouleversé par les invasions des barbares, s'occupaient moins de l'étude des arts que du soin de pourvoir à leur subsistance et de se soustraire aux ravages de leurs ennemis.

En fouillant le sol, j'ai acquis la certitude que l'abbaye a été détruite d'une manière violente. J'ai trouvé le pavé de mosaïque couvert de décombres, de tuiles romaines, d'ardoises, de corniches et de pierres calcinées. Dans tous ces débris, j'ai choisi une tuile de seize pouces de longueur sur douze de largeur, fort épaisse dans le milieu, et dont le crochet règne d'un bord à l'autre ; une ardoise fort légère de deux pouces carrés, trouée aux deux extrémités ; une portion de la plinthe mentionnée plus haut et un fragment de corniche du même marbre.

Cette maison n'existait déjà plus au XII[e] siècle, et sans les fondations faites par les habitants dans l'église paroissiale, qu'ils désignaient toujours sous le nom d'abbaye de St-Vincent, il n'en serait resté aucun souvenir écrit et l'on pourrait mettre en doute l'exactitude de la tradition sur ce point.

Ce pavé en mosaïque, bien qu'il se trouve aujourd'hui à trois pieds sous terre, a dû être établi à un pied au moins au-dessus de la surface du sol. L'exhaussement si considérable du terrain en cet endroit provient, comme je l'ai déjà dit, des nombreux débordements de la Seille, qui, chaque fois qu'elle sort de son lit, dépose des couches de limon et

Digitized by Google

de sable. Ces couches, s'accumulant avec les siècles, ont fini par atteindre une épaisseur considérable.

La seconde mosaïque est située au nord de l'église St-Vincent, au pied du rocher coupé à pic d'où sort la fontaine Pyra ; elle se trouve sous la maison appartenant à Pierre Daille, dont le père, qui se souciait peu de cette antiquité précieuse, en laissa emporter, en 1750, lors d'une reconstruction du bâtiment, des fragments importants et recouvrit le reste de déblais.

J'ai dit précédemment que la tradition locale rapporte qu'un général romain avait construit des bains à Arlay. C'est très certainement à la fontaine Pyra que ces bains furent établis, et cette mosaïque a dû en faire partie. On connaît l'empressement des Romains à faire bâtir des bains dès leur arrivée dans une localité et le luxe qu'ils déployaient pour cet objet. Il n'est pas extraordinaire que les bains d'Arlay aient été ornés d'une mosaïque.

Cette mosaïque, je ne l'ai pas vue sur place, mais j'en ai rencontré, entre les mains de M. de Grandchamps, d'Arlay, un fragment assez considérable qui m'a permis de juger que l'ouvrage était de meilleur goût et d'un plus grand fini que celui dont il vient d'être parlé. Ce fragment avait été enlevé avec le mastic et le ciment, qui, de même que dans la première mosaïque, reposaient sur un lit de cailloux, à deux pieds au-dessous du sol.

Ici, les petits cubes, qui mesurent deux lignes sur chaque face, sont tous de marbre fin ; ils sont de quatre couleurs, blancs, jaunes, verts et rouges. M. de Ronchaud, qui, au moment de la construction de cette maison, suivait les ouvriers et travaillait lui-même à la découverte de cet ouvrage, m'en a communiqué le plan. Le dessin de cette mosaïque offrait un ensemble de petits panneaux des quatre couleurs indiquées, séparés les uns des autres par des bandes de petits cubes noirs de deux pouces de largeur. Chaque panneau est formé de quatre carreaux de six à sept pouces carrés

Digitized by Google

partagés diagonalement en deux triangles chacun d'une couleur différente. Ces marbres variés sont tellement bien disposés, que les quatre carreaux ne sont jamais semblables et que les panneaux eux-mêmes sont diversifiés à l'infini, ce qui devait présenter un coup d'œil merveilleux.

M. de Ronchaud, d'une ancienne famille d'Arlay, qui m'a remis un plan colorié indiquant les figures et les nuances exactes de cette mosaïque, était un savant versé dans les littératures anciennes et modernes, et d'une scrupuleuse attention pour les secrets de l'antiquité. Il m'a dit que ce pavé était établi sur un plan légèrement incliné du nord au midi, ce qui l'avait persuadé qu'il avait servi à des bains, la pente qu'on lui avait donnée ayant pour but de faciliter l'écoulement des eaux.

La mosaïque de Poligny, dont il a déjà été plusieurs fois parlé (1), est d'un dessin très-riche ; on pense qu'elle remonte au temps d'Adrien. Celle des bains d'Arlay est certainement remarquable, mais elle est bien loin de l'égaler. Elle remonte probablement à une époque plus éloignée, où l'art de ces sortes de travaux n'était pas encore bien développé, c'est-à-dire au commencement de l'empire.

D'après Pline, ce fut Mamurra, chevalier romain et surintendant des ingénieurs dans les Gaules, sous Jules César, qui s'avisa le premier d'incruster dans les parois de sa maison des feuilles de marbre sciées et disposées de façon à former des compartiments réguliers (2). Agrippa, gendre d'Auguste, bientôt après, fit accommoder ce genre de décoration aux pavés et aux lambris des salles de bains qu'il fit construire à Rome, ainsi que le rapporte un auteur cité par Bergier (3). Puis la coloration des marbres ne présentant pas toujours.

(1) M. d'Arcier désigne ici la mosaïque des Chambrettes.
(2) Pline, *Hist. nat.* Livre XXXVI, ch IV.
(3) Bergier, livre II, ch. XXVI.

Digitized by Google

des ressources suffisantes à l'art du décorateur, on s'avisa, du temps de Claude, de les couvrir d'une couche d'émail.

C'est sous Auguste que les mosaïques ont commencé à être employées pour les bains, et comme le plus grand nombre des médailles romaines trouvées à Arlay sont à l'effigie de ce prince, on doit croire que dans son temps une garnison très nombreuse fut entretenue à Arlay et que les soldats furent employés par leur chef à y construire des bains et des mosaïque, dont le bon style atteste d'ailleurs cette époque.

La troisième mosaïque se trouvait dans un édifice nommé l'hôpital St-Martin,situé au sud-ouest de St-Vincent, le long de la rivière, au milieu d'un enclos présentement partagé en deux parts,dont l'une appartient à M. Humbert, et l'autre à Claude Perron, cultivateur. Cet hôpital fort ancien était tenu par des religieux qui soignaient les pauvres malades et les passants.

On trouve un titre par lequel Caprarie, abbesse de Château-Chalon, acensa, en 1213, à Pierre Louvet, plusieurs fonds sur Arlay, entre autres un pré ayant la rivière au soleil levant et les religieux de St-Martin dudit lieu au septentrion (1). Il est évident que c'est de notre hôpital qu'il est ici question. Il est encore mentionné dans un titre de 1280 par lequel Jean de Chalon déclara prendre sous sa protection les églises d'Arlay et de St-Germain, et l'église de l'hôpital St-Martin dudit Arlay (2). A ce moment, l'hôpital du St-Esprit n'était pas encore construit; ce n'est donc pas de lui qu'il s'agit.

Il ne subsiste plus de cet établissement qu'un mur de fondation qui sert de séparation aux propriétés des sieurs Humbert et Perron; et c'est près de ce mur que se trouvait notre troisième mosaïque. Chaque fois que la charrue

(1) Vieil inventaire de Château-Chalon. Des aliénations, cote 380.
(2) *Ibid.* titre des dîmes, cote 78.

Digitized by Google

retourne la terre dans cet endroit, elle met au jour de petits cubes de pierre de couleurs variées auxquels adhère encore le ciment qui les unissait. Le sieur Perron en a recueilli plusieurs fragments, mais ils sont trop peu importants pour permettre de reconstituer le dessin de ce dernier ouvrage, dont je ne parle ici que pour mémoire.

Dans ce même champ, l'on découvre des tombeaux chaque fois que l'on fouille à une certaine profondeur. La plupart de ces sépultures sont formées, sur les côtés, par de petits murs ; le dessous et le couvercle se composent de grandes pierres. On y a aussi trouvé un tombeau taillé dans un seul bloc et on y a recueilli de nombreuses médailles.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

MÉDAILLES ROMAINES TROUVÉES A ARLAY.

Monnaies romaines découvertes à Arlay par les ouvriers employés à la construction du château ; — description de ces monnaies ; — autres objets antiques mis au jour ; — statuette d'Apollon ; — monnaies du moyen-âge.

A la suite des preuves nombreuses que j'ai précédemment fournies pour appuyer la tradition relative à l'occupation de la montagne d'Arlay pendant plusieurs siècles par des garnisons romaines, j'en donnerai encore d'autres absolument incontestables, en faisant connaître la quantité prodigieuse de médailles découvertes dans ce lieu à différentes époques, notamment lorsque la comtesse de Lauraguais y faisait bâtir son château moderne, en 1773 et pendant les années suivantes. Les travaux ne furent pas restreints à l'emplacement qu'occupe ce château. Les ouvriers, qui étaient souvent au nombre de plus de cent, achevèrent de démolir ce qui restait de l'ancien bourg, dit Bourg-Dessus, dont les maisons avaient été ensevelies sous les décombres au temps des guerres de Louis XI. Madame de Lauraguais remplaça ces ruines affligeantes par des jardins, des bosquets et des belvédères.

Chaque coup de pioche mettait à découvert quelque médaille. Le comte de Gand, parent de la comtesse, en a recueilli quelques unes ; l'architecte, M. Veillier, qui suivait constamment les travaux, en composa une collection nombreuse et bien choisie, dans laquelle il ne fit entrer que les médailles bien frappées. Je m'occupai aussi, de mon côté, d'en rassembler un certain nombre, et M. de Ronchaud, qui

Digitized by Google

en avait déjà réuni depuis longtemps, compléta son médaillier. Je les payais cinq sols aux ouvriers, tandis qu'elle ne coûtaient qu'un sol à l'architecte.

Une mine si riche et si facile à exploiter attira bientôt les étrangers. Le chevalier de Montbarrey, lieutenant général des armées et antiquaire, après avoir suivi pendant quelques jours les travaux, s'y fit remplacer par un de ses valets qui se glissa furtivement parmi les ouvriers, travailla avec eux, et, comme il payait bien, arriva à recueillir pour son maître des choses fort précieuses. Ce ne fut que très tard qu'on découvrit ce stratagème.

Toutes ces médailles, à l'exception de quelques-unes d'argent, étaient en bronze. Il n'en a été trouvé, à ma connaissance, que trois d'or fin, qui furent envoyées à la comtesse de Lauraguais. Les médailles de bronze de moyen module avaient un diamètre de quatorze à quinze lignes; celles de petit module,de sept à huit. Les ouvriers pensant que ces petites pièces ne valaient pas la peine d'être nettoyées, en ont beaucoup rejetées et retournées dans la terre. Il ne m'en a pas été montré de grand module. Beaucoup étaient difficile à déchiffrer.

Les pièces trouvées, tant dans le haut qu'au bas de la montagne, sont des premiers empereurs, depuis Jules César jusqu'à Vespasien, inclusivement. Celles de Jules César sont nombreuses; celles d'Auguste le sont davantage encore. On n'en rencontre qu'un très petit nombre des empereurs qui succédèrent à Vespasien jusqu'à Probus, mais celles de ce dernier sont abondantes.

JULES CÉSAR. — Une de ses médailles porte, d'un côté : DICT. PERP.,et au revers : J. C. IMP.P. P.; une autre : JULIUS CÆSAR IMP., et au revers : PATER PATRIÆ ; une troisième, qui est l'une des trois en or envoyées à madame de Lauraguais : JULIUS CÆSAR, d'un côté; de l'autre, un Hercule sur une colonne avec cette exergue : IMP. CÆSAR.; une quatrième, la même inscription : JULIUS CÆSAR, et au revers, une Victoire ailée.

Digitized by Google

AUGUSTE.—Une de ses médailles porte : CÆSAR AUGUSTUS DIVI F. PATER PATRIÆ, et au revers, une figure équestre dans une couronne. Les médailles de ce prince sont extrêmement variées, et par la légende et par le titre.

Une seconde du même : CÆSAR DIVI FILIUS AUGUSTUS ; au revers, une femme assise tenant une balance avec ces mots en exergue : ÆQUITAS AUGUSTI. Deux des médailles en or envoyées à madame de Lauraguais étaient de ce type.

Une troisième du même offre, au revers, la déesse de la Fortune avec cette légende : CÆSAR DIVI FILIUS. Cette pièce est très soignée.

TIBÈRE. — L'une de ses médailles porte : TI. CÆSAR DIVI AUG. F. AUGUSTUS ; et au revers : PONTIF. MAXIM.

CALIGULA. — Ses médailles portent ces trois titres : IMP. CÆSAR, AUGUSTUS.

CLAUDE. — Aux trois titres précédents, Claude ajoute celui de CENSOR. Au revers, il est représenté haranguant six soldats qui ont le casque sur la tête et le bouclier au bras, avec cette légende : ADLOC. COH.

Une autre médaille du même offre ces mots : TI. CLAUDIUS CÆSAR AUG. P. M. TR. P. XI. IMP. XI. On lit au revers : PACI AUGUSTÆ.

NÉRON. — Sur la face : CÆSAR IMP. AUG. ; le revers est fruste.

VESPASIEN. — L'une porte : IMP. CÆSAR VESPASIANUS, et au revers : COS. X. II. POL. ; une autre, au revers : JUDEA CAPTA ; une dernière, au revers : RECTOR ORBIS.[1]

ADRIEN — RESTITUTORI GALLIÆ.

GORDIEN. — GORDIANUS PIUS FEL. AUG., et au revers : FELICITAS TEMPORUM.

DIOCLÉTIEN. — DIOCLETIANUS AUG., et au revers : VIRTUS MILITARIS.

PHILIPPE (le père). — PHILIP. IMP. AUG., et au revers : SÆCULARES AUG. Dans le champ est une colonne sur laquelle on lit : COS III.

Digitized by Google

PHILIPPE (le fils). — PHILIPPUS JUNIOR NOBILISSIMUS CÆSAR ; ou bien : PHILIPPUS IMP. AUG.; au revers, un lion avec la légende : SÆCULARES AUG. Deux médailles de ce type ont été trouvées dans les démolitions de l'hôpital Saint-Martin.

PROBUS. — PROBUS IMP. AUG., et au revers : GALLIÆ RESTITUTOR. Il a été également trouvé plusieurs médailles de ce type dans les décombres du susdit hôpital, ainsi qu'autour de la fontaine qui est à mi-côte de la montagne d'Arlay.

Il n'a pas été rencontré de monnaies des empereurs qui ont succédé à Probus. Mentionnons encore, en terminant cette liste, quelques médailles de femmes, en particulier de l'impératrice Faustine. On lit sur l'une de leurs faces : DIVA FAUSTINA PIA, et sur l'autre : CONSECRATIO. On se rappelle ce que j'ai dit plus haut de médailles gauloises que j'ai cru pouvoir attribuer à Dumnorix.

On a découvert à Arlay, outre ces monnaies, beaucoup d'autres objets antiques et aussi un certain nombre de pièces du moyen-âge. Parmi les premiers, se trouvent deux chenets en cuivre rouge de trois pieds de hauteur, ornés d'une grande figure nue représentant Atlas accablé sous le poids d'une sphère. Cet ouvrage, qui est mal proportionné, a été retiré d'un puits que l'on cura. Dans ce puits se trouvaient beaucoup d'autres ustensiles de ménage de même métal, une romaine en fer, dont la baguette mesurait quinze pouces et qui était munie d'un poids en forme de tête de Mercure, des fers de lance, des agrafes de manteau, des boucles de ceinturons, des masses d'acier et d'autres armes. Malheureusement tous ces objets étaient à peu près détruits par la rouille.

Enfin, on a trouvé une statuette d'Apollon. Le dieu était monté sur un trépied ; il avait la figure d'un jeune homme imberbe, portait une longue chevelure et sa tête était entourée d'une auréole simulant les rayons du soleil ; dans

Digitized by Google

ses mains il tenait la lyre et à ses pieds se dressait une branche de laurier. Cette statuette était en cuivre jaune ; elle mesurait six pouces, le trépied non compris, et était d'un travail parfait et en tout semblable a celui d'un petit Jupiter hospitalier de même métal trouvé, en 1789, dans les murgers de Domblans. Actuellement, ce Jupiter est au château de la Muire.

Quant à notre Apollon, le dieu de la montagne d'Arlay, il fut d'abord cédé par l'architecte du château, pour des promesses et de l'argent, au chevalier de Montbarrey qui en fit cadeau au comte de Montbarrey, son neveu, alors ministre de la guerre, habitant Paris. Il orna pendant quelque temps le cabinet de ce personnage. Celui-ci ayant émigré à la Révolution, ses meubles furent vendus et lord Chatam, qui acheta sa bibliothèque, sa galerie de tableaux et ses curiosités, emporta notre statuette en Angleterre.

Elle fut trouvée près de l'église St-Nicolas du château, sous une petite voûte pratiquée dans l'épaisseur d'un mur, à côté d'une lampe à quatre becs qui était munie d'une queue pour la suspendre. On présume qu'elle a été cachée là à l'époque où fut ordonnée la destruction des idoles et des temples du paganisme, c'est-à-dire vers le milieu du VI[e] siècle.

Le lieu qui la renfermait était si voisin des murs de l'église St-Nicolas , que M. de Ronchaud put croire que son temple s'élevait sur l'emplacement où fut construite cette église, et non dans le bas de la montagne, où se trouvait celle de Saint-Vincent. A son avis, il était facile de faire concorder cette opinion avec la tradition. Celle-ci rapporterait tout simplement que le culte chrétien a été établi à Arlay sur les ruines du culte d'Apollon. Il citait de plus, comme preuve à l'appui de ses dires, la présence de deux petits pilastres antiques, brisés et employés dans la construction des murs voisins.

Digitized by Google

Des monnaies modernes et même des sommes importantes en or et en argent ont été également découvertes pendant la construction de ce château neuf. Une pièce d'argent de dix lignes de diamètre, frappée au coin de Jean, comte de Chalon et de Bourgogne et seigneur d'Arlay, portait, d'un côté, une croix avec la légende en lettres gothiques : *Johannes comes*; au revers se voyait un portail d'église surmonté d'une croix avec ces mots : *Cabilonensis civitas*. Cette pièce doit être antérieure à 1237, année où ce prince vendit son comté de Chalon au duc de Bourgogne.

Il ne restait debout de l'église St-Nicolas qu'une partie du chœur ; le reste s'était écroulé depuis longtemps. Les ouvriers, en déblayant cette ruine, trouvèrent, sous une tombe, un chaudron de cuivre qui renfermait une soixantaine d'écus d'argent marqués aux coins des ducs de Bourgogne Philippe et Charles. La plus récente de ces pièces était de 1475 ; elle portait cette légende : *Carolus dux et comes Burg.*, et au revers, les armes de Bourgogne. Cette date fait présumer que ce chaudron avait été caché à la hâte à l'arrivée des troupes de Louis XI, en 1479, peu de temps avant la destruction d'Arlay.

Est-il nécessaire de dire que je n'ai pas pu avoir connaissance de toutes les richesses archéologiques qui ont été mises au jour pendant les travaux? Les ouvriers dissimulaient souvent leurs trouvailles, et plusieurs, se croyant assez riches, s'échappaient furtivement sans réclamer les journées qui leur étaient dues ; il se produisit même quelquefois parmi eux des rixes sanglantes au sujet du partage de l'argent détourné.

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX & HOSPITALIERS.

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER.

SAINT-DONAT FONDATEUR ET DESSERVANT DE L'ÉGLISE D'ARLAY.

Donation par saint Donat de l'église d'Arlay à celle de Besançon; — la famille de saint Donat; — saint Donat était propriétaire d'Arlay; — saint Donat curé d'Arlay; — il détruit dans la région les derniers restes du paganisme; — monastère de St-Vincent d'Arlay; — sa ruine; — ses biens; — l'église d'Arlay passe en la possession de l'abbaye de Baume, puis en la possession de celle de Château-Chalon.

Saint Donat, seigneur d'Arlay et archevêque de Besançon, fonda, sur les ruines d'un temple d'Apollon, l'église d'Arlay, dont il devint le desservant et près de laquelle il établit une abbaye de religieux. Voilà ce que nous apprend une tradition que nous avons déjà plusieurs fois rappelée. Bien souvent, lorsqu'il s'agit de faits aussi lointains, les monuments écrits font défaut et ce sont ces traditions locales qui sont l'unique ressource de l'historien. Dès qu'elles concordent avec les grands événements de l'époque et qu'elles se trouvent appuyées par quelques indices, elles doivent paraître respectables. « De combien de faits, dit le président Hénault, ne faudroit-il pas douter, reconnus cependant pour certains, si l'on exigeoit un fondement rigoureux pour leur croyance ? »

Tel est le cas de la tradition d'Arlay : un document im-

Digitized by Google

portant la rend acceptable et de nombreux indices viennent la fortifier.

Le document dont je veux parler, est un vieux catalogue des archevêques de Besançon qui s'arrête à Hugues Ier, mort en 1066, et qui renferme les lignes suivantes relatives à St Donat :

SANCTUS DONATUS. *Per illum Donatum recepit ecclesia villas Domblingum et Arslatum. Ædificavit autem ecclesiam Sancti-Pauli, in qua etiam requievit in Domino, et monasterium Jussanum cum matre sua Flavia, quœ ibi sepulta est* (1).

A l'appui de ce titre, Dunod en rapporte un autre d'après Jonas, contemporain de St Donat et auteur de la vie de St Colomban, premier abbé de Luxeuil. C'est une donation par Adalsinde, cousine de St Donat, des fonds du monastère de St-Martin de Brégille, en l'an 654, à son frère Valdelène, abbé de Bèze, dans laquelle est énoncée celle d'Arlay et de Domblans qui vient d'être mentionnée (2).

Voilà un monument parfaitement authentique se rapportant à un siècle pour lequel ils sont si rares. Il nous prouve que St Donat était propriétaire d'Arlay et de Domblans, et qu'avant l'année 654, il en avait fait don à l'église du diocèse, ou, ce qui est la même chose, aux archevêques de Besançon. D'autre part, nous avons la preuve que ces archevêques, après avoir possédé ces deux lieux pendant plusieurs siècles, les inféodèrent aux comtes de Bourgogne.

Je crois qu'il est nécessaire, pour que le lecteur puisse me suivre sans trop de peine, de rapporter ici les principales circonstances de la vie de Donat et de faire connaître ses parents et l'autorité dont ils jouissaient dans cette partie de la Séquanie. Si j'arrive à prouver qu'un prélat aussi

(1) DUNOD. *Hist. du Comté de Bourg.* t. Ier, preuves, p. V.
(2) ID. *Hist. de l'égl. de Bes.* t. Ier, p. 54.

Digitized by Google

considérable, dont les parents étaient revêtus du titre de gouverneurs et de patrices du Scoding, et qui vivait dans les premiers siècles de l'Eglise, a desservi la paroisse d'Arlay, j'aurai fait, il me semble, quelque chose qui augmentera le lustre de ce lieu et aussi celui de toute la contrée.

« Valdelène,que nous nommons Vandelin, dit Dunod (1), était duc de la haute et petite Bourgogne,et, par conséquent, de la contrée de Scoding. Il avoit épousé Flavia ; ils étoient tous deux de famille romaine : l'on distinguoit encore les familles bourguignones des romaines ; celles-ci étoient des anciennes du pays. Comme ces illustres personnages n'avoient point d'enfants, ils demandèrent à S[t] Colomban, abbé de Luxeuil, de prier le Seigneur de leur en accorder. Le saint abbé leur fit espérer un fils, mais il les engagea à promettre que, puisqu'il seroit un don du Seigneur, ils le consacreroient à Dieu. Ils eurent, en effet, un fils dans l'année et S[t] Colomban le tint sur les fonds du baptême et lui imposa le nom de Donat par rapport aux circonstances qui avoient précédé sa naissance.

« Aussitôt qu'il fut en âge, le duc son père l'envoya au monastère de Luxeuil, où il fut élevé. Il y embrassa la vie religieuse et fit preuve de qualités tellement remarquables, que le clergé de Besançon, après la mort de Protade, arrivée avant l'an 620, le choisit pour archevêque. Le roi Clotaire lui marquoit une confiance particulière... et prenoit souvent ses conseils (2). »

Donat, placé à la tête du diocèse de Besançon, continua toujours de suivre la règle de S[t] Colomban et de porter l'habit monastique. Il s'acquit la réputation d'un grand prélat et mourut, en l'an 660, en odeur de sainteté. Il fut inhumé, à côté de son père, dans l'abbaye de St-Paul qu'il avait fondée sous la règle de Luxeuil. Cette église devint

(1) Dunod, *Hist, de l'ég. de Bes.*, t. I[er], p. 54.
(2) Id., *Hist. du Comté*, t. II, p. 27.

Digitized by Google

une paroisse de Besançon, en 1186, et fut placée sous le patronage de son fondateur, lorsque son corps fut exhumé pour être exposé dans une châsse à la vénération des fidèles.

Le pouillé du diocèse nous apprend que les églises de Pupillin et de Plasne, qui sont peu éloignées d'Arlay, se sont mises sous l'invocation de St Donat. Ce sont les seules du diocèse de Besançon qui l'aient choisi pour patron, et il me semble qu'on peut conclure de ce fait que notre saint était particulièrement connu dans la région.

Le duc Vandelin reçut, en 652, de sa nièce Adalsinde, abbesse de Battant, le village de Pagny, ainsi que le rapporte l'historien Jurain (1). Ce village n'est qu'à cinq lieues d'Arlay, ce qui prouve que cette famille possédait des terres dans les environs. Pagny est devenu, dans la suite, la propriété des comtes de Bourgogne, et, de même qu'Arlay, il passa aux mains d'une branche cadette.

Vandelin, d'après Dunod (2), eut encore trois autres fils, dont Rammelède fut le second. Flavie, sa femme, et Sirude, sa fille, fondèrent, après sa mort, avec le concours de St Donat, le monastère de Jussa-Mouthier, à Besançon, où elles furent inhumées.

Amalgaire, duc de la Basse-Bourgogne et frère de Vandelin, fonda, du vivant de St Donat, un monastère à Brégille pour sa fille Adalsinde (3), qui en fut la première abbesse. Celle-ci, étant persécutée dans ce lieu, le donna, comme on l'a déjà dit plus haut, à son frère Vandelin, qui était abbé de Bèze, monastère qu'Amalgaire avait également fondé pour lui. Ce prince en fonda encore un autre à Battant, sous les murs de Besançon, pour sa fille Adalsinde qui n'avait pu rester à Brégille.

(1) *Hist. d'Auxonne*, p. 83. Voir égal. Courtépée, IV, p. 254 et l'*Hist. de Bourg*, de M. Mille, I p. 317.

(2) *Hist. de l'église de Bes.* I p. 55.

(3) Id., *Hist. du comté*, II, p. 30.

Digitized by Google

Rammelède, fils puîné de Vandelin, fut duc de la Haute-Bourgogne après son père ; il devint patrice de la Bourgogne transjuranne après le duc Vuillebaud, et fut l'un des dix ducs nommés dans l'expédition de l'armée de Bourgogne contre les Gascons (1). Ce duc, qui, d'après Chevalier (2), « menoit la vie d'un religieux sous l'habit militaire », fonda un monastère dans le diocèse de Lausanne, sur la rivière de Nozon, et lui donna son nom qui se transforma dans la suite en celui de Romain-Moutier. On présume (3) que la montagne de Ramondan (*mons Domini Rammeleti*) a pris de lui sa dénomination et que l'édifice important dont on voit encore les ruines sur un plateau de superbe position, à mi-rampe de cette montagne, a appartenu à ce gouverneur.

Norbert, qui fut après lui patrice du Scoding et qui lui succéda également dans le gouvernement de la Bourgogne transjuranne, fonda l'abbaye de Château-Chalon et lui fit une riche dotation comprenant Château-Chalon, Blois, la Doye, Menétru, etc., villages touchant aux terres de Domblans et d'Arlay, ce qui montre qu'il avait de grandes propriétés dans cette région et qu'il y faisait probablement sa résidence.

De tout ceci l'on peut conclure que Donat a été propriétaire d'Arlay ; qu'ayant été moine dès sa jeunesse, il n'avait pu l'acquérir, mais qu'il le tenait de son père Vandelin ; que Vandelin ayant été gouverneur du Scoding et possédant Arlay avant son fils, a dû résider dans sa forteresse, qui était située dans un point central de son gouvernement, dans une belle et riche contrée et voisine des salines de Grozon et de Montmorot. D'ailleurs, cette forteresse a toujours été la plus importante de la Haute-Bourgogne,

(1) DUNOD. *Ibid.*
(2) *Hist. de Poligny*, t. I[er], p. 22.
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

et dans ce temps, les châteaux aussi considérables ne pouvaient appartenir qu'au souverain et à ses gouverneurs.

Revenons à notre tradition, qui, jusqu'ici, est loin de s'imposer d'une façon incontestable. On a remarqué que les parents de St Donat ont fondé de nombreux monastères en divers lieux ; il est probable que notre saint en fonda aussi quelques-uns et qu'il en établit au moins un dans sa terre d'Arlay. Toutefois, on doit se demander comment il a pu, ayant toujours été, soit moine, soit archevêque, remplir les fonctions de curé d'Arlay. M. Furgole, dans son *Dictionnaire de droit canon* (1), répond à cette objection.

« Anciennement, dit-il, que les chapitres et les monastères prenoient, sans autorité de l'évêque, soin des fidèles et de leur administrer les sacrements, tous les chanoines et tous les moines, chacun suivant ses talents, étoient employés à cette œuvre.... Outre les paroisses que ces moines s'étoient formées auprès de leur enclos, les évêques leur donnèrent, dans le neuvième siècle et même avant, lorsque le clergé séculier étoit déjà plongé dans l'ignorance, la plupart de leurs diocèses à régler, avec la dixme et les oblations. On reconnut, dans la suite, que l'état de religieux ne compatissoit point avec les soins extérieurs d'une paroisse, et l'on rappela les clercs séculiers, qui étoient devenus capables. »

Au temps de St Donat, les moines étaient déjà chargés du soin des âmes depuis longtemps. M. Dunod (2) dit que, dès le IIIe et le IVe siècles, les chrétiens se trouvèrent tellement multipliés, que les évêques, sur qui reposait presque tout le fardeau spirituel de leur circonscription, ne pouvant suffire à de telles charges, envoyèrent çà et là des clercs et permirent aux religieux d'administrer dans les campagnes.

(1) Au mot : *Curés primitifs.*
(2) *Hist. de l'égl. de Besançon.*

Digitized by Google

La célèbre abbaye de Luxeuil ne se ménagea point dans ces temps difficiles et l'historien Adson, qui écrivit au X[e] siècle une vie de S[t] Valbert, dit qu'elle fut le soutien de la religion et qu'elle s'occupa pendant longtemps, avec un zèle infatigable, de propager la foi et de la maintenir chez les peuples déjà chrétiens.

Nous ajouterons encore à la gloire de cette abbaye, d'après M. Mille, (1) que S[t] Eustace, second abbé de Luxeuil (contemporain de S[t] Donat dans le monastère) alla, en 610, prêcher l'Evangile aux Varascs, peuple de la Séquanie établi le long du Doubs, qui étaient restés en grande partie idolâtres. Il réussit à convertir ces barbares et porta, bientôt après, ses efforts du côté des Bavarois, qu'il conquit à la foi par son éloquence et sa persévérance opiniâtre. Il revint ensuite dans son monastère.

Le Varasc s'étendait au midi jusqu'à la rivière de Braine ; Arlay était donc voisin de ces pays où l'idolâtrie subsistait. Avait-il déjà complètement embrassé la religion chrétienne ? N'est-ce pas à Donat qu'il doit son entière conversion ? Je crois volontiers que c'est notre saint qui en a, ainsi que le veut la tradition, chassé les derniers restes du paganisme.

Les religieux de Luxeuil s'étaient donc dévoués à l'apostolat des campagnes, soit en fondant des paroisses, soit en administrant celles qui existaient déjà. Si S[t] Donat, l'un d'eux, s'est élevé sur le siége archiépiscopal de Besançon, c'est sans doute parce qu'il avait donné des preuves d'un rare mérite et de talents distingués ; mais il est à croire qu'il s'était moins fait connaître par ses austérités et ses vertus monacales, que par ses travaux apostoliques. Alors, il est permis de supposer que ce saint prélat, seigneur d'Arlay, pendant que S[t] Eustace instruisait les Varascs, dut porter de préférence ses soins évangéliques aux populations

(1) *Hist. de Bourg.* t. II, p. 91.

Digitized by Google

du val de la Seille, en particulier, aux sujets de sa terre d'Arlay. En cédant cette terre et celle de Domblans à l'église de Besançon, il donna à leurs habitants une preuve de l'intérêt qu'il prenait à leur salut. Il ne pouvait pas les recommander aux archevêques, ses successeurs, d'une manière plus efficace.

Je pense qu'il est inutile d'insister davantage sur cette question qui paraîtra suffisamment élucidée si l'on veut bien considérer la difficulté d'entasser des preuves lorsqu'il s'agit d'époques aussi recculées et de faits relativement minimes.

Il est donc établi qu'Arlay fut une propriété temporelle et spirituelle de St Donat et que son église, connue sous le nom de St-Vincent, a été fondée par lui. Avant la donation à l'église de Besançon, cette église n'existait pas ; le document qui nous a conservé ce fait l'aurait mentionnée. On ne peut pas croire qu'elle soit postérieure à la mort du saint, car il est probable que dans ce cas elle eut été placée sous son invocation. Il avait, en effet, laissé à Arlay des souvenirs trop considérables et dont nous trouverons plus loin la trace, pour qu'on ne regardât pas comme un devoir de reconnaissance d'adopter son patronage.

L'opinion de M. Dunod sur la date de l'introduction du culte de St Vincent dans le diocèse de Besançon contrarie, il est vrai, ce qui vient d'être dit. Cet auteur rapporte que Charles le Chauve, vers l'an 863, donna à l'église cathédrale de Besançon des reliques de St Vincent et prétend que c'est depuis ce temps là qu'existe dans la région une dévotion particulière à cet illustre martyr. Il ignorait sans doute que son culte était déjà populaire le long de la Saône, surtout dans le diocèse de Chalon, dont les limites formaient, d'un côté, celles de Scoding. C'est à Childebert, roi de Paris et de Bourgogne, qu'on en doit l'importation. Ce prince, revenant d'Espagne en l'an 541, s'arrêta à

Digitized by Google

Mâcon et à Chalon et leur donna des reliques de St Vincent ; les églises de ces deux villes adoptèrent le nom de ce saint et de nombreuses paroisses se placèrent sous le même vocable.

Au temps de St Donat, les abbayes qui ne sortirent pas du sol sous l'influence des grands moines que l'histoire connaît et que l'Eglise révère, durent leur fondation aux seigneurs des lieux, car alors il n'y avait que les seigneurs qui pussent faire des fondations dans leurs terres. Tout leur appartenait, et le peuple ne comprenait presque que des serfs. L'établissement du monastère d'Arlay appartient donc au possesseur de cette terre et par conséquent à St Donat.

S'il ne restait aucun titre prouvant l'existence de ce monastère, il suffirait aujourd'hui d'examiner attentivement les dispositions de l'église paroissiale St-Vincent pour se convaincre qu'elle a été construite pour une communauté religieuse (1). Elle possède trois nefs ; le chœur est situé au milieu de la grande nef ; la lumière ne lui arrive que par un vitrail placé derrière le maître-autel, ce qui lui donne un air mystérieux (2) qui invite au recueillement ; le clocher, dont la base est fort massive, se dresse vers le milieu de la nef gauche et une petite fenêtre a été pratiquée dans le mur, du côté de l'autel, pour que le sacris-

(1) M. Abry d'Arcier écrivait avant la démolition de cette église, qui eut lieu, comme on l'a dit plus haut, en 1818.

Lorsqu'en 1748, on transporta le clocher de l'église Saint-Vincent, du flanc gauche sur la façade, on cacha l'inscription suivante en caractères gothiques, qui se lisait au-dessus de la grande porte : NUNC CHRISTO DEO VERO. M. Bailly, alors curé d'Arlay, crut remarquer qu'on avait fait disparaître au marteau quelques mots qui précédaient ceux-ci, et pensa que cette inscription devait être ainsi conçue :

NEC AMPLIUS APOLLONI
NUNC CHRISTO DEO VERO.

(2) En la réparant, à la suite des guerres, on a percé quelques petites fenêtres dans les bas côtés.

Digitized by Google

tain puisse suivre l'office. Voilà pour l'édifice. Ajoutons que le pré qui s'étend au-devant et qui formait probablement l'enclos des religieux, s'est appelé le pré de l'Abbaye avant de porter le nom de pré Jean Chèvre, qui lui vient de l'un des particuliers à qui il fut acensé.

Cette abbaye était appelée St-Vincent d'Arlay. On voulait sans doute la distinguer par là de St-Vincent de Chalon et de St-Vincent de Besançon. Elle n'existait déjà plus au milieu du douzième siècle, mais les habitants en ont conservé longtemps la mémoire, comme on peut le voir dans des fondations postérieures. Ainsi, en 1333, Guillaume le Gallois, dit d'Arlay, chevalier, donna vingt livres estevenans de rente à l'abbaye de Saint-Vincent-lès-Arlay pour le remède de son âme. Cette donation fut approuvée par Jean de Chalon, seigneur d'Arlay (1).

Dans plusieurs fondations faites par testament à l'hôpital d'Arlay, on remarque que les fondateurs ont plus de confiance en St Donat qu'en St Vincent, leur patron. Ils se recommandent à Messieurs St Donat et St Vincent, toujours en nommant St Donat le premier. C'est là une nouvelle preuve que l'établissement de l'église d'Arlay remonte au saint archevêque et que, s'il était postérieur, elle aurait probablement été placée sous son vocable, de même que celles des villages de Plasne et de Pupillin.

Il s'agit maintenant de savoir ce qu'ont pu devenir les religieux d'Arlay, leurs biens et le patronage de l'église après la ruine du monastère. On doit en apprendre quelque chose par les titres des abbayes de Baume et du Sauvement, par les bulles des papes, par les décrets des archevêques de Besançon et par les diplômes des empereurs.

Les biens de ce monastère consistaient, sur le territoire d'Arlay, en fonds contigus à la maison ou situés dans le voisinage. En voici la liste :

(2) Vieux inventaires des princes de Chalon, art. *Arlay*, cote 87.

Digitized by Google

1° Le clos du monastère, appelé dans la suite le pré de l'Abbaye, comprenant dix soitures ;

2° Le champ dit la Grande-Corvée, d'une étendue de vingt-six journaux, délimité, au nord, par le chemin d'Arlay à Bletterans, au couchant, par celui de Ruffey, et au levant, par une propriété des familiers ;

3° Un autre champ, dit la Petite-Corvée, de seize journaux ;

4° Le pré aux Moines, qui s'appelle le pré Nonain depuis qu'il a été donné aux religieuses du Sauvement. C'était, comme les deux précédents, un fonds de corvée ; les habitants étaient tenus de les cultiver, moissonner et faucher à des jours déterminés.

Toutes ces propriétés, qui comptent parmi les meilleures du pays, sont voisines de l'église. Les seigneurs d'Arlay s'en étaient emparés après la destruction du monastère. Ils les ont rendues lorsqu'ils fondèrent, dans les bois d'Arlay, l'abbaye du Sauvement, qui fut supprimée en 1442 et dont les biens et revenus furent unis à celle de Baume.

Les moines d'Arlay possédaient encore le droit de mouture franche aux moulins du lieu, droit qui a également passé aux religieuses de Sauvement, et la dîme sur tout le territoire, qui appartint successivement à l'abbé de Baume et à l'abbesse de Château-Chalon.

Voici de quelle façon ces changements s'opérèrent. L'abbaye de St-Vincent, de même que celle de Baume, était placée sous la règle de St Benoit ; elle fut soumise à Baume en même temps que l'abbaye de Gigny et le prieuré de St-Lothein (1). Lors de son désastre, ses religieux s'y retirèrent et c'est à cette maison que devaient passer tous leurs biens, car c'est elle qui se trouva chargé de desser-

(1) Le prieuré de St-Germain n'a appartenu à l'abbaye de Baume qu'à partir de 1527, époque où l'abbé Guillaume de Poupet l'échangea, avec les chanoines de Mâcon, contre le prieuré de la Frette, situé dans le voisinage de cette ville.

Digitized by Google

vir leur église ; mais les seigneurs d'Arlay, profitant des troubles du temps, s'emparèrent de leurs droits et de leurs terres. Les usurpations de ce genre ne furent pas rares, et l'on rencontre à cette époque un grand nombre de laïques possesseurs d'églises, c'est-à-dire des dîmes qui leur étaient attachées.

Bernard, abbé de Baume, se plaignit à l'archevêque de Besançon, qui, en 1083, lui permit de retirer des mains des laïques qui les avaient usurpées, en les rachetant pour le compte de l'abbaye, autant d'église qu'il pourrait (1). L'église d'Arlay fut du nombre de celles qui rentrèrent ainsi sous la dépendance des moines, comme le témoigne une bulle d'Urbain II, de l'an 1089, par laquelle ce pape confirma à l'abbaye de Baume toutes ses anciennes possessions et ses nouvelles acquisitions. L'église d'Arlay figure parmi celles-ci (2).

L'abbaye de Baume était devenue fort riche. Se trouvant déjà chef d'ordre, elle s'avisa, pour son malheur, de ne plus vouloir dépendre de ses chefs ordinaires. Le pape Eugène III chargea inutilement Norbert, chanoine d'Autun, de la remettre dans la bonne voie ; le commissaire pontifical fut maltraité par les religieux. Alors le pape, pour les punir, les soumit à l'abbaye de Cluny (1147), après avoir réduit leur maison à l'état de simple prieuré (3). Guillaume de Bourgogne, seigneur d'Arlay et gardien de l'abbaye de Baume, ne fit aucune opposition à cette décision; il ordonna même, dans le courant de l'année, à Pierre de Gaillardon, son prévôt, de mettre Cluny en possession des biens de Baume qui se trouvaient autour de son château de Gaillardon (4).

(1) Archives de Baume.

(2) *Ibid.*

(3) DUNOD. *Hist. du Comté*, t. Ier, p. 129 (2e pagination) ; CHEVALIER, *Hist. de Poligny*, t. Ier, p. 103.

(4) Arch. de Baume.

Digitized by Google

Cependant, Frédéric Barberousse, empereur et comte de Bourgogne, sur les prières des religieux et les sollicitations des princes et barons du comté, décida, par un diplôme daté d'Arbois, du 18 novembre 1157, que le titre d'abbaye serait rendu à Baume, qu'on le rétablirait dans tous ses droits et qu'on le déchargerait de toute sujétion envers Cluny. Il lui confirma toutes ses propriétés, mais sans y comprendre l'église et les dîmes d'Arlay, qui avaient passé à l'abbaye de Château-Chalon (1). Par un autre diplôme du 19 septembre 1165, il mit sous la sauvegarde impériale les biens de ce dernier établissement, et en particulier l'église d'Arlay, qu'il désigne de la façon suivante : *Ecclesia d'Arlay cum decimis et decima pars territorii ejusdem villæ, et etiam capella castri cum ejus sepulturis* (2). La bulle du pape Lucius III, du 25 février 1181, donnée pour le même objet, s'exprime d'une façon un peu différente : *In villa Arlati, mansos tres et ecclesiam Sancti-Vincentii ; in castro Arlati, capellam Sancti-Nicolaii* (3).

Les seigneurs d'Arlay avaient donc restitué l'église d'Arlay avec ses dîmes et permis aux religieuses de Château-Chalon d'en jouir sans trouble ; mais ils avaient conservé les biens de l'abbaye d'Arlay, sous prétexte, sans doute, qu'elle était une fondation de leurs prédécesseurs. Les moines de Baume ne cessaient de réclamer contre cette usurpation, et s'ils n'arrivèrent pas à se les faire rendre, ils obtinrent du moins qu'ils seraient employés à l'établissement d'un nouveau monastère.

Jean de Chalon, comte de Bourgogne, sire de Salins et baron d'Arlay, les donna à l'abbaye du Sauvement, de

(1) DUNOD. *Hist. de l'égl. de Bes.* t. II, p. 101. Une bulle d'Adrien IV, du 18 mai 1156, mentionne déjà l'église d'Arlay parmi les possessions de Château-Chalon. CHIFFLET. *Lettre sur Béatrix*, p. 128. (N. de l'éd.)

(2) LE RICHE. *Mém. sur Château-Chalon*, p. 150.

(3) *Ibid.* p. 152.

Digitized by Google

l'ordre de Fontevrault, qu'il fonda dans les bois d'Arlay. Voici la partie de l'acte de fondation qui est relative à Arlay :

Johannes, comes Burgundie et dominus Salinensis, etc., assensu et voluntate Elysabeth, uxoris mee, etc., dono ecclesie Beate-Marie Fontis-Ebraudi etc., stannum meum de Bosnans, cum molendino stanni, sita in parrochia Metriaci, et totum pratum meum de Ellay villa et terram meam ibidem adjacentem, que vocatur LES TROIS-CORVÉES, *etc., ad sustentationem conventus monialium et fratrum de domo Salvamenti, etc.* (1)

Cet acte est du mois de décembre 1245. L'abbé Guillaume, qui le rapporte en entier (2), savait qu'un monastère avait existé à Arlay, mais il s'est trompé lorsqu'il a dit que ce monastère était situé dans les bois. Le Sauvement a été élevé sur les ruines de ce monastère ; mais par ruines il ne faut pas entendre les murs à moitié détruits de St-Vincent, mais les champs, les prés et les droits qui lui avaient appartenu et que Jean de Chalon concéda, par la charte ci-dessus, à cette maison nouvelle.

D'ailleurs, l'abbé Guillaume paraît croire que la destruction de l'abbaye d'Arlay ne remontait pas plus haut que les dernières années du XII[e] siècle. Dans ce cas, elle se placerait dans la période des guerres que soutinrent Etienne II et Etienne III de Bourgogne contre les comtes palatins (1191-1230).

(1) *Lettre sur Beatrix*, p. 57 ; GUILLAUME, *Hist. des sires de Salins*, t. I[er], preuves, p. 141.

(2) Chifflet n'en donne que des fragments.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

LES TROIS ÉGLISES PAROISSIALES D'ARLAY.

ÉGLISE ST-VINCENT.

Traité entre le curé d'Arlay et l'abbesse de Château-Chalon; — conditions dans lesquelles se levaient les dîmes; — dîme des Amortiers; — épitaphes recueillies dans l'église St-Vincent; — difficultés entre les habitants du hameau et les curés; — chapelles attachées à l'église St-Vincent.

En se retirant à Baume après la destruction de leur maison, les moines de St-Vincent apportèrent à ceux qui leur donnaient l'hospitalité, le patronage de l'église d'Arlay, ses dîmes et les droits d'oblations et de sépultures. Baume, en conséquence, desservit ou fit desservir cette église jusqu'à l'époque où le pape Eugène, le réduisant, dans son mécontentement, à l'état de simple prieuré, lui enleva cette possession pour la donner aux religieuses de Château-Chalon (1). Elle leur fut confirmée par un diplôme de Frédéric Barberousse, du 19 septembre 1165, puis par une bulle de Lucius III du 25 février 1181. Il est bon de faire remarquer que le diplôme leur accordait la dixième partie du territoire d'Arlay *(decima pars territorii ejusdem ville)*, tandis que la bulle ne leur reconnaît plus que trois manses

(1) Il a été parlé plus haut d'une bulle du pape Urbain II, de l'an 1089, où l'église d'Arlay est mentionnée parmi les nouvelles acquisitions de Baume. C'est en 1147 que cette abbaye fut réduite à l'état de prieuré et soumise à Cluny. Neuf ans plus tard, en 1156, Arlay était classé par Adrien IV au nombre des possessions de Château-Chalon. Il est étonnant que M. Abry d'Arcier n'ait pas connu cette dernière bulle qui a été publiée par Chifflet dans sa *Lettre sur Beatrix*. (N. de l'éd.).

Digitized by Google

(*in villa Arlati tres mansos*). Elles virent donc, dans un espace de seize années, dépérir leurs droits sur Arlay d'une façon très sensible. C'est sans doute à partir de cette époque que les seigneurs d'Arlay se trouvèrent en possession de toute cette seigneurie.

Les abbesses de Château-Chalon confièrent l'administration de la paroisse à un prêtre séculier, qui avant le traité dont il va être parlé, était un simple vicaire amovible. Il était tenu de desservir l'église-mère St-Vincent et la succursale St-Nicolas ; dans la suite, il fut même chargé d'une troisième église placée sous le vocable de saint Claude. C'est en 1288 que furent réglées les conditions de cette desserte.

Le 6 juin de cette année, Pierre Desbois, curé de Monseigneur St-Vincent et de St-Nicolas, qui en dépend, reconnut que ces deux églises étaient de la collation de madame Mahaut de Bourgogne, abbesse de Château-Chalon, et qu'en conséquence, « ledit curé d'Arlay devoit quatorze livres de cire pour la marguillerie et cinq florins pour le patronnage, chaque année, à peine de sept sols d'amende »; que ladite abbesse avait les deux tiers de la dîme des grains, des vins et des *chenèves* et lui seulement l'autre tiers ; qu'elle devait percevoir les deux tiers des offrandes et oblations ; qu'elle avait la moitié des droits mortuaires et du produit des sépultures, etc. Ledit Pierre Desbois prêta serment sur les saints Evangiles, en présence des notaires Jean la Saule et Pierre Simandre (1). Chaque nouveau curé, à son entrée en possession, prenait l'engagement d'observer ces conventions.

La dîme se payait au champ et à la vigne, en nature. Elle consistait, pour les grains, dans la vingtième gerbe, et pour le vin, dans le seizième seau de vendange. L'abbesse de Château-Chalon était tenue d'entretenir le chœur de l'église et de fournir les vases sacrés et les ornements.

(1) Arch. de Château-Chalon, inventaire.

Digitized by Google

Il se percevait encore à Arlay une autre dîme sur tous les fruits, grains et vins du mont de Chaze et de l'Hermitage, jusqu'au bois de Feuille. Cette dîme, qui consistait dans la vingt-unième part de la récolte, appartenait, pour les deux tiers, à Jeanne-Huguette de Vers qui vendit ses droits, en décembre 1301, à Jean de Chalon pour la somme de vingt livres estevenans (1). Elle passa dans la suite aux chanoines de Gigny et M. d'Esternoz en a été le dernier titulaire. On l'appelait la dîme des Amortiers.

En ouvrant de nouvelles fosses dans le cimetière ou dans l'église, on trouve dans la terre de vieux outils rongés par la rouille. Ce sont des pioches, des serpes, des haches, des fers de lances, des épées, etc. On enterrait ces objets avec le défunt dans le but d'indiquer sa profession. On remarque même, sur quelques tombes dépourvues de toute inscription, les mêmes outils représentés par un trait grossier.

Dans l'église Saint-Vincent sont plusieurs épitaphes. On reconnaît celle de Guillaume d'Arlay, écuyer, mort en 1321, dont la famille était la première et la plus ancienne du lieu. Voici le texte de quelques autres qui se voyaient encastrées dans les piliers ou dans les murs du bâtiment (2).

Cy devant gist feu messire Jehan Tortelet d'Arlay, prestre, qui trespassa le XIXe jour de decembre quatorze cens XXIX, lequel fonda ou present haustel les vigiles qui se disent ung chascun dimanche de l'année par les curés et familiers de ceans, une messe de requiem

(1) Invent. de la baronnie d'Arlay, cote A 29.

(2) Elles ont été transportées dans la nouvelle église et placées dans le mur qui ferme le bas côté gauche. La première que nous donnons n'avait pas été transcrite par M. Abry d'Arcier. (N. de l'éd.).

Digitized by Google

les lundis et une messe de l'Assumption Nostre-Dame les vendredis de ladite année, avec les libera à la fin d'icelles messes ; et donna pour lesdites fondations treze livres estevenans annuelles.
Dieu ait son ame, Amen.

—

Cy devant gist Pierre Ponce d'Arlay, qui trespassa le cinquiesme jour d'octobre l'an mil CCCCLXXIX, lequel donna aux anniversaires cent frans ; et Estevenette, sa femme, vingt francs pour l'anniversaire que se dit à note tous les jeudis de l'an et vigiles les mercredis à vespres.
Dieu leur pardoint, amen.

—

Cy devant gist honorable homme Estienne Tortelet, à son vivant notaire et bourgeois de ce lieu d'Arlay, qui trespassa le IVe de janvier l'an mil et Vc.
Dieu lui pardoint, amen.

Les trois églises paroissiales d'Arlay avaient chacune leur cimetière ; l'hôpital du Saint-Esprit avait aussi le sien, et de plus, on enterrait dans l'église des Minimes. J'ajouterai qu'on rencontre dans le territoire plusieurs autres cimetières plus ou moins anciens qui ont été abandonnés. Ce sont : 1° Celui de l'hôpital de la Maladière, qui était affecté aux lépreux. 2° Celui du très ancien hôpital Saint-Martin, où il a été trouvé des tombeaux taillés dans de grands blocs de pierre et des tombeaux maçonnés renfermant des monnaies. 3° Celui qui domine les vignes de l'Hermitage. Il est rempli de tombeaux formés de plusieurs pierres comme ceux de l'hôpital Saint-Martin, mais avec moins de précaution et sans mortier. On n'y a pas recueil-

Digitized by Google

li des monnaies, mais on a trouvé dans la plupart des vases en terre cuite. Une chose qui doit paraître singulière, c'est que les morts sont placés la face contre terre et que la pierre les recouvrant est percée à la hauteur des pieds. Quelle peut être la raison de cet usage ? c'est ce que j'ai inutilement cherché. Peut-être était-ce là le cimetière des Juifs. 4° Un dernier lieu d'inhumation se rencontrait au-dessus de Chaze. Ce cimetière était probablement celui des pestiférés. Les ossements sont en pleine terre et l'on rencontre plusieurs grandes fosses où ont été entassés de nombreux cadavres. Peut-être a-t-on enterré là les soldats tués pendant quelque bataille livrée sous les murs d'Arlay.

Les trois églises paroissiales d'Arlay étaient desservies par le même curé qui résidait à Saint-Vincent, près de l'église. La maison curiale fut incendiée, en 1575, par des troupes wallones qui traversaient le pays, et à partir de cette époque le presbytère fut transporté dans le bourg, dans le voisinage de l'église Saint-Claude, où était le siége de la familiarité. La cure de St-Vincent fut vendue à Pierre Pelicenier, dont les descendants prirent le nom de Pelicenier de la Cure pour se distinguer des autres branches de Pelicenier ou de Pelissonnier.

Il n'est pas inutile de dire que les habitants du hameau de St-Vincent se souciaient fort peu du voisinage de leurs curés ; ils avaient eu avec eux de longues difficultés au sujet de la célébration des offices et des droits curiaux. Ils exigeaient qu'ils fissent le service divin tous les dimanches dans leur église, au lieu d'alterner entre l'église St-Vincent et l'église St-Nicolas, et quant aux droits curiaux, malgré un règlement ou traité du 25 janvier 1447, ils refusaient absolument de les acquitter. Jean Jannin, avec qui avait été fait ce traité, dut remettre sa paroisse entre les mains de l'abbesse de Château-Chalon (1). On lui re-

(1) Vieil invent. de Chalon, art. *Arlay*, cote 28.

Digitized by Google

prochait, en particulier, d'avoir demandé pour l'enterrement d'un pestiféré, qui n'était accompagné ni de la croix ni du bénitier, et qu'on portait de nuit à la voirie, les mêmes droits que pour un enterrement ordinaire, et, après avoir levé la dîme sur toutes les récoltes, d'exiger encore de chaque ménage la gerbe de passion (1).

Jean Bon-Vilain, qui succéda à Jean Jannin, eut les mêmes prétentions. Il avait été premier aumônier de Marguerite de Bavière, nièce et héritière de la comtesse de Genève, veuve d'Hugues de Chalon, seigneur d'Arlay, et avait su gagner toute sa confiance. Il obtint par son entremise que le pape s'occupât de ses difficultés avec ses paroissiens. Nicolas V délégua Jacques Morel, doyen du chapitre de Poligny et conseiller du duc de Bourgogne, pour examiner les anciens règlements et en faire un nouveau. Ce dernier fut arrêté le 29 octobre 1450 et approuvé par la cour de Rome l'année suivante (2).

Dans l'église St-Vincent se trouvaient six chapelles rentées dont la nomination appartenait à différentes familles. Dans ce nombre était comprise la chapelle Ste-Catherine, dont le patronage appartenait à l'abbesse et au curé, qui y nommaient tour à tour. Le pouillé des Carmes de Besançon fait mention de ces chapelles dans les termes suivants :

Capellania seu oratorium Sancti-Johannis-Baptistæ in ecclesia Sancti-Vincentii de Arlato. Præsentavit Franciscus Perrenot-Grandvel, comes Cantecroix. Anno 1597, concessit archiepiscopus incolis de Arlato ut possint reædificare hanc capellam fondatam IX julii 1511.

Capellania Beatæ-Mariæ Virginis et sancti Dionisii in ecclesia Sancti-Vincentii ; patrona per obitum Antonia Matal, vidua Petri Pellissonnier, indigenæ, 1550.

Capellania Sancti-Georgii et Sancti-Sebastiani ; patro-

(1) Vieil inv. de Chalon, art. *Arlay.*
(2) Ibid.

Digitized by Google

nus dominus baro de Brun. Hœc capellania in ecclesia Sancti-Vincentii ; ad eam prœsentant alternis vicibus, primus Ludovicus Desbois, d'Arlay, secundus Hugo Charton, d'Arlay, 1621. C'est la chapelle supérieure de la nef, à gauche. La famille Desbois, qui est l'une des plus anciennes d'Arlay, s'y faisait inhumer. Elle la laissa passer à la famille de Vaulchier qui l'a vendue à M. d'Arcier.

Capellania Sancti-Ferreoli de Arlato ; patrona domina de Crosey et postea Dionisia de Lantenne, domicella, 1518; Henricus de Grange de Baume, scutifer, et Claudia de Fenere, vidua Henrici de Grange de Balma, 1564 ; Christianus du Thanc, dux 200 peditum, 1637 ; comes de Mouthier, 1769 ; présentement à Madame de Lauraguais.

Capellania Conceptionis beatœ Virginis Mariœ ad altare majus ecclesiœ Sancti-Vincentii fondata per Ludovicum d'Orchamps, dominum d'Onans, et Johannam Franciscam Despotots, conjugis, qui sibi et hœredibus patronium retinuerunt, 1683.

Capellania Sanctœ-Catharinœ in sacristia ecclesiœ Sancti-Vincentii de Arlato ; patrona abbatissa quœ prœsentavit 1509, et curatus de Arlato, 1523, etc. Abbatissa prœsentavit Petrum Antonium Vuillermot, ledonensem, 1780.

Par son testament de l'an 1260, Jean de Chalon, comte de Bourgogne, donna à l'église d'Arlay, pour le remède de son âme et de celle d'Isabelle de Courtenay, sa femme, une rente annuelle de dix livres estevenans établie sur les salines de Salins (1).

(1) *Official. Bis., regist. maj*, f. 131, n° 3.

Digitized by Google

CHAPITRE III

LES TROIS ÉGLISES PAROISSIALES D'ARLAY.

L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS.

L'église St-Nicolas était comprise dans le Bourg-Dessus, elle fut brûlée par Louis XI et par Henri IV; — tentative armée contre Arlay, vers 1569; — procession de St Georges et tableau destinés à conserver le souvenir de cet évènement; — l'érection de l'église St-Nicolas remonte probablement à Charles-le-Chauve; — extraits du pouillé des Carmes; — épitaphes de Pernette de Barnaud, de Jean de Domblans et d'Etienne de Boujailles.

L'église St-Nicolas, succursale de la mère-église St-Vincent, était située dans le centre du Bourg-Dessus, au lieu où se croisent les deux grandes rues. Elle se composait d'une nef unique, de dimensions modestes, était flanquée de deux petites chapelles formant la croix latine et était pourvue d'un petit cimetière situé à l'Orient et qui ne servait que pendant les guerres, lorsque le bourg était fermé. Elle était d'ailleurs remplie de tombes plates.

Elle fut brûlée deux fois, sous Louis XI et sous Henri IV, et l'on voyait encore sur ses murailles les traces du feu au moment où la comtesse de Lauraguais la fit raser. Du reste, ce n'était plus alors qu'une ruine; une partie de sa voûte était tombée et depuis près d'un siècle on avait cessé d'y célébrer la messe, bien qu'on s'y rendît encore pour l'accomplissement du vœu de St-Georges (1).

Ce vœu avait été fait par le magistrat d'Arlay, le curé

(1) Le père Champagne, mort en 1774, âgé de 103 ans, m'a dit qu'il y avait servi la messe à l'âge de sept ans environ, c'est-à-dire vers 1692. La ville l'entretenait encore, disait-il, à cause de sa grande antiquité et du vœu de St-Georges.

Digitized by Google

des trois paroisses, les chapelains et le recteur de l'hôpital du Saint-Esprit, qui tous avaient promis d'aller processionnellement, de l'église St-Claude à celle de St-Nicolas, le jour de la fête de St Georges pour y célébrer la messe et les vêpres. Les filles qui prenaient part à cette cérémonie, étaient vêtues de blanc ; les confrères du St-Sacrement portaient l'habit de pénitent et ceux du St-Esprit avaient le suaire sous le bras. Arlay entendait témoigner par là sa reconnaissance à Mgr St Georges pour avoir protégé la ville contre une tentative armée. Voici ce que rapporte à ce sujet un vieil inventaire de l'hôpital dressé en 1597, sous le frère Artaud, recteur.

Pendant la nuit qui précède la fête du saint, l'ennemi avait fait mettre le feu dans plusieurs quartiers, ce qui forçait de tenir les portes ouvertes pour laisser entrer du secours. Les habitants du Bourg-Dessus, au premier appel de la cloche, étaient accourus tout armés, ne sachant pas au juste de quoi il s'agissait. Ils reconnaissent les premiers la ruse de leurs adversaires, qui se hâtaient de pénétrer dans l'enceinte ; ils se précipitent sur eux, arrivent à refermer les portes et poursuivent ceux qui sont restés, dans les détours de la rue Basse. Les brigands — c'étaient peut-être de simples pillards agissant en cette occasion pour leur propre compte — essaient de résister ; mais les habitants des autres quartiers, comprenant où était le véritable danger, abandonnent les maisons que l'incendie dévorait, et arrivent de tous les côtés. Les ennemis sont mis en pièces ; pas un n'échappe, car ceux qui parviennent à franchir les remparts, se noient dans les fossés. Le feu n'avait pas causé de bien grands dommages, et aussitôt qu'il fut éteint, les habitants s'en allèrent à l'église remercier Dieu et firent le vœu ci-dessus à la demande des personnes que j'ai nommées. On ignore la date de cette tentative et qui en furent les auteurs (1).

(1) Il est permis, toutefois, de supposer qu'elle remonte à 1569. Les

Digitized by Google

La ville put considérer cet événement comme très heureux, car le feu purifia l'air et fit cesser une peste qui la ravageait ainsi que ses hameaux. Elle voulut en conserver un souvenir matériel en faisant faire un grand tableau votif que M. de Vaulchier de Grandchamp, d'Arlay, mort en 1780, âgé de 86 ans, avait vu dans l'église St Nicolas, à une époque où elle était déjà fort délabrée. Voici la description qu'il en a laissée :

Ce tableau, d'environ six pieds de longueur, peint sur bois, représentait Arlay livré aux flammes ; les habitants du Bourg-Dessus accouraient au secours et se précipitaient sur l'ennemi qu'on voyait, d'un côté, s'enfuyant, et de l'autre, se jetant du haut des remparts. Dans les airs, sur un nuage, apparaissait St Georges tenant une épée d'une main et de l'autre faisant tomber une pluie abondante sur les maisons en feu. Devant les maisons des faubourgs, on voyait de nombreux malades à genoux, levant les mains vers le ciel ; quelques-uns étaient en chemise et d'autres étaient déjà enveloppés dans des linceuls. La lune apparaissait au milieu des nuées, jetant un triste reflet sur cette scène déjà si lugubre.

Un capitulaire de Charles le Chauve, de 844, nous apprend qu'on commença, vers le milieu du IXe siècle, à ériger les chapelles et les oratoires situés sur les territoires des grandes paroisses, en églises succursales en faveur des fidèles qui ne pouvaient pas fréquenter facilement l'église principale (1). L'église succursale St-Nicolas remonte pro-

terres de Chalon avaient été confisquées sur Guillaume de Nassau, en 1568. Ce prince chercha à produire une révolte dans les provinces d'Espagne et se jeta, en 1569, dans la Franche-Comté, dans la partie du bailliage d'Amont, avec son frère, Louis de Nassau, et Wolfgang, duc palatin. Il envoya des émissaires dans ses terres du bailliage d'Aval, en particulier à Arlay et à Nozeroy ; peut-être dirigea-t-il aussi, contre la première de ces deux villes, une des troupes de reîtres qu'il avait avec lui.

(1) DE PERSAN. *Recherches sur Dole*, p. 298.

Digitized by Google

bablement à ce temps-là, car la forteresse restait souvent fermée pour éviter les coups de mains. Le diplôme de l'empereur Frédéric Barberousse, déjà plusieurs fois cité, lui reconnaît cette qualité d'église paroissiale.

Le pouillé des Carmes de Besançon la désigne ainsi : *In loco Arlay*, le Bourg-d'En-Haut, *est capella, seu ecclesia Sti-Nicolai episcopi, in qua fuit baptisterium, jam deserta*. Le même document dit encore : *Capellaniæ Stæ-Annæ in ecclesia parochiali Sti-Nicolai Burgi-Superioris d'Arlay univit ordinarius capellaniam alteram sub titulo B. Virginis Mariæ ibidem..... ad præsentationem Joannis Dacoste, scutiferi, et Annæ Prevost, conjugis, utriusque capellaniæ patroni, qui dotem auxerunt et sacellum restituerunt, decreto 22 maii 1623*. De ceci il résulterait que l'église St-Nicolas n'avait pas encore été rétablie depuis l'incendie du bourg par Henri IV, en 1595.

Ce pouillé consacre encore les deux passages suivants à la chapelle Ste-Anne :

Capellania Sanctæ-Annæ in ecclesia de castro Arlati ; patrona Perreta de Ferriere et Catharina de St-Trivier, domina hujus loci per obitum, 1521.

Ad idem, capellaniam Stæ-Annæ, in ecclesia Sti-Nicolai Burgi-Superioris de Arlato ; patrona per obitum Joanneta de Fresne, vidua Aimardi de Boujailles, scutiferi, præsentavit 1531 ; et ad eamdem Georgius d'Azuel, ratione dominii de Villafans, 1557.

Les religieuses de Ste-Claire, dont il sera parlé plus loin, occupèrent, en attendant l'achèvement de leur monastère, une maison voisine de l'église Saint-Nicolas et célébrèrent leurs offices pendant quelque temps dans cette église. Pernette de Barnaud, l'une d'elles, y fut enterrée. On lit l'épitaphe suivante sur la pierre qui recouvrait son cadavre.

Digitized by Google

ICY GIST HOMBLE PARNETTE DE BARNAUD
QUE MORU RELIGIOUSE DE Ste-CLAIRE LE
TROISIESME JOR D'AOST 1316. DIEU AIT
PITIÉ DE LY.

Il y avait beaucoup d'autres épitaphes dans cette église ; mais la voûte, en s'écroulant, les a brisées pour la plupart si complétement qu'il est aujourd'hui impossible de les déchiffrer. J'en ai pourtant lu quelques-unes pendant les travaux ordonnés par madame de Lauraguais.

Celle-ci avait été encastrée dans le mur, près de l'autel.

NOBILIS JOHANNES DE DOMBLANS, OLIM
PARROCHUS ARLAYENCIS, NUNC VERMIS ET
PULVIS. OBIIT XXX SEPT M. CCCC. XXXXII.

Jean de Domblans, curé d'Arlay, était en même temps chapelain de la chapelle du château et aumônier de Louis de Chalon, prince d'Orange. Il était aussi notaire apostolique.

Dans la chapelle de Boujailles, c'est-à-dire dans la chapelle Ste-Anne, on voyait une autre épitaphe tracée en lettres d'or sur une table de marbre noir fixée au mur, à côté de l'autel. Elle était en plusieurs morceaux et je n'ai pu lire que les mots suivants :

HIC ANTE JACET DNS. . . . .
. . . . . PREFECTUS CASTRI ARLATI
. . . . DUX CC EQUITUM
. . . .
. . . .
. . . . MARTIS CERTA
PROLES. . . . .
. . . . PRO PATRIA MORI DULCISSIMUM
ETATIS SUE LXXVI
GASPARDA DE RONCHAUD UXOR EJUS OBIIT
1505.

Il est certain que ce gouverneur du château d'Arlay était Etienne de Boujailles, qui fut pris les armes à la main par les soldats de Louis XI, en 1479, et décapité sur la brêche (1). Il avait 76 ans !

Dans cette même chapelle se trouvait encore la tombe de Jean Dacoste et d'Anne Prévost, sa femme. Comme elle avait été tracée sur une dalle de grandes dimensions qui était restée intacte, elle fut enlevée et entreposée dans une maison du château où on peut encore la voir (2).

La dernière procession de St Georges fut faite le 20 avril 1773. Les fidèles, s'étant assemblés dans l'église St-Vincent, partirent de là, suivirent la rue du Couriau, et passant au-dessus des prés d'Arlay, montèrent au château où ils entrèrent par la porte de l'Epinette.

Le curé, placé sous un dais et accompagné du Conseil et des officiers de justice de la terre, déposa le St-Sacrement dans l'église St-Nicolas, sur un autel formé par une simple table de pierre et adressa aux assistants un discours où il célébra les louanges de St-Georges. Cette cérémonie terminée, chacun reprit son rang et la procession, descendant du côté du couvent des Minimes et prenant la petite ruelle dite des Minimes, vint jusqu'à l'église St-Claude, où fut dite une grand'messe.

Il ne restait alors de l'église St-Nicolas que la partie de la voûte établie sur le chœur. Le Conseil l'avait fait couvrir en paille pour la conserver encore pendant quelques années.

(1) Les Français clouèrent la tête de ce courageux vieillard à la porte du château et elle y demeura pendant tout le temps qu'ils conservèrent cette forteresse. Il est regrettable que son épitaphe soit aussi incomplète ; elle nous aurait peut-être appris quelques particularités du siége et de la prise d'Arlay.

(2) M. Abry d'Arcier a oublié de transcrire cette dernière épitaphe.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

LES TROIS ÉGLISES PAROISSIALES D'ARLAY.

L'ÉGLISE SAINT-CLAUDE.

L'église St-Claude fut établie par Jean de Chalon le Sage ; — création du cimetière; — difficultés à ce sujet avec Philiberte de Luxembourg; — description de l'église; — liste des chapelles; — fondation de la familiarité; — notice sur cette familiarité; — tableau attribué aux Palma et autres œuvres d'art; — procès au sujet de la chapelle des nobles Pélissonnier.

Jean de Chalon, comte de Bourgogne, dit le Sage et quelquefois l'Antique, faisant sa demeure habituelle au château d'Arlay, fit construire dans le Bourg-Dessus une église qui fut placée sous le vocable de St Claude et de St Vincent et considérée comme succursale de la mère-église Saint-Vincent. On ne sait pas au juste en quelle année se place cette fondation, mais comme le comte institua des chapelains dans les chapelles de Rochefort, de Sellières, du Pin, de l'Etoile et d'Arlay, en 1252 (1), et fit don, huit ans après, à l'église d'Arlay, d'une rente de dix livres estevenans pour le repos de son âme et de celle d'Isabelle, sa femme (2), on peut croire que cette église Saint-Claude fut construite dans ce temps-là. On peut soutenir encore qu'elle fut bâtie avant sa mort, arrivée en 1267, en s'appuyant sur le fait de la présence de ses armoiries au-dessus du portail. Dans l'écu qui s'y voit, la bande de Chalon est figurée telle qu'il la portait, c'est-à-dire pleine et sans aucune brisure, tandis que Jean de Chalon, son fils, qui lui succéda dans

(1) Vieil invent. de Chalon. *Arlay*, cote 7.

(2) Cette donation est mentionnée dans son testament de l'an 1260. Arch. de l'officialité de Bes. *Regist. Majus*, f. 131.

Digitized by Google

la seigneurie d'Arlay, et ses descendants, portèrent cette bande brisée en chef d'une étoile. Ce sont ces dernières armoiries que l'on voit sur le portail de l'église de Bletterans.

Jean le Sage fit cette fondation pour la plus grande commodité du Bourg-Dessous, qui était le quartier principal d'Arlay, le quartier qu'habitaient une partie des nobles, les gens de justice, les notaires et les marchands. L'église Saint-Nicolas était trop petite pour contenir toute cette population et était d'un accès difficile ; d'autre part, dans ces temps où la guerre et la peste régnaient en quelque sorte à tour de rôle, et quelquefois simultanément, on se trouvait bien souvent dans la nécessité de fermer les portes du bourg. Alors, il était impossible d'aller à l'église St-Vincent.

On fit immédiatement le service de paroisse dans cette nouvelle église ; mais pendant longtemps elle n'eut pas de cimetière et l'on continua à enterrer dans ceux de St-Vincent et de St-Nicolas. Toutefois, on inhumait dans l'intérieur de l'édifice, ainsi que le prouvent un certain nombre de tombes. En 1520, le magistrat d'Arlay acheta les emplacements de cinq maisons voisines, qui avaient été brûlées sous Louis XI, et fit de ces emplacements un cimetière.

Malheureusement, il avait négligé de se faire autoriser par Philiberte de Luxembourg. Cette princesse, depuis la mort de son mari, le prince d'Orange, n'avait cessé de tourmenter les habitants d'Arlay. Elle prétendit qu'en supprimant ces ruines, on la privait de ses droits de cens et de lods et ventes, et intenta un procès à la ville pour obtenir que ces maisons fussent rebâties. Le Magistrat dut payer une somme considérable à titre d'amortissement et la princesse lui imposa en outre, par un traité du 22 juillet 1522, reçu à Nozeroy par Guillon et Ratte, l'obligation de faire célébrer à perpétuité, dans l'église Saint-Claude, l'anni-

Digitized by Google

versaire de Jean de Chalon, son mari, et de faire une procession (1).

L'église Saint-Claude se compose d'une belle et grande nef sur les flancs de laquelle s'ouvrent plusieurs chapelles. Le chœur, qui est vaste, est garni de vingt-six belles stalles qui furent établies aux frais de Mlle Chaudet, d'Arlay, vers 1770. Le grand autel est orné d'un retable très bien sculpté, qui remplit tout le fond de l'église ; au bas de la nef, se dresse une tribune réservée aux confrères.

De six chapelles situées sur les côtés, il n'en reste plus aujourd'hui que quatre, qui sont : Celle de M. d'Arcier, provenant des Vaulchier du Deschaux ; celle de M. Maigrot, provenant des de Lépinette ; celle de MM. Petetin, provenant des honorables Pélissonnier, et celle de M. Duc, provenant des nobles Pélissonnier. Les autres sont tombées par suite de l'extinction des fondations.

Le Conseil passa un marché, en 1602, pour l'agrandissement du chœur qui tombait en ruines ; ces travaux ne furent achevés qu'en 1631 (2). En 1676, la charpente fut entièrement refaite et coûta 350 livres de main-d'œuvre, le bois ayant été tiré des forêts d'Arlay. La charpente du clocher et sa couverture en tuiles plombées remontent à la première construction.

Charles de Neufchâtel, archevêque de Besançon élu en 1463, fonda un grand nombre de familiarités dans la province, en particulier celle d'Arlay. On ignore cependant en quelle année elle fut établie ; mais on constate, par ses registres, qu'elle était déjà en plein exercice en 1472 et

(1) Arch. de la familiarité, vieux registre des fondations.

(2) Arch. d'Arlay, registre des délib. du Magistrat. On peut se demander si l'agrandissement projeté eut lieu, car on voit, en 1671, Claude de Joux, curé, léguer par testament une somme de mille francs « pour le chœur que depuis longtemps l'on prétend faire dans l'église » et une somme de cinq cents francs pour le tabernacle, c'est-à dire pour le retable.

Digitized by Google

qu'elle se composait de huit prêtres originaires de la paroisse.

Le pouillé des bénéfices du diocèse, appelé pouillé des Carmes, porte que « les familiers, à St-Vincent et à St-Claude d'Arlay, doivent être du lieu d'Arlay, habitans et baptisés audit lieu, et sachant chanter. Ils sont de la fondation de l'archevêque de Neufchâtel. »

Il ajoute : « Au lieu d'Arlay dit le Bourg-d'Embas, il y a une chapelle ou église de St-Claude, où se trouve un baptistaire et où des fondations se font ainsi que plusieurs fonctions paroissiales qui tiennent de la mère-église St-Vincent. Il y a aussi un cimetière qui est interdit présentement faute de clôture suffisante. A la prière des habitants de ce Bourg-d'Embas, l'archevêque leur a permis de construire une chapelle dans ledit bourg, le 6 avril 1502. » Cette chapelle servait pour les processions fondées dans l'église St-Claude. Elle touchait au cimetière.

Les guerres de Louis XI ayant dépeuplé le bourg, les places de familiers restèrent vacantes pendant plusieurs années. Alors il fallut se relâcher sur les qualités des récipiendaires parce qu'Arlay ne se trouva plus habité que par des étrangers. On rétablit pourtant, dès 1515, l'article des statuts relatif au lieu de naissance. *Quod deinceps*, disent de nouveaux statuts donnés à cette date par l'archevêque de Besançon, *nullus capellanus dictæ ecclesiæ Sancti-Claudii de Arlato admittatur, nisi qui oriundus fuerit in parrochiatu Arlati, et baptisatus fontibus parrochialibus de Arlato et de legitimo matrimonio procreatus.*

Les premiers chapelains d'Arlay qui furent nommés familiers et qui étaient au nombre de huit, en 1472, et tous fils d'anciens bourgeois d'Arlay, étaient : Pierre et Claude Desbois, François Thiboudet, Pierre Guy, Daniel Tortelet, Jean Vaulchier, Claude Guerin et Claude Louvet (1).

(1) Arch. de M. de Granchamp.

Digitized by Google

Les familiarités étaient des sociétés de prêtres habitués dans les églises paroissiales pour desservir les fondations, les anniversaires, etc.Celle d'Arlay fut créée pour faire les nombreux services spéciaux qui avaient été établis dans les trois églises paroissiales. Les rétributions affectées à ces services furent réunies pour faire un revenu commun partagé par égales parts entre chaque familier. Le curé seul, comme chef de l'association, recevait deux parts.

La familiarité d'Arlay fut très riche dans le courant du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, car, sans compter les nobles, tous les habitants aisés ne manquaient pas de lui laisser par testament une somme d'argent ou des rentes sur leurs terres, en la chargeant de messes, d'anniversaires, de *requiem*, de processions, de bénédictions, etc. Les guerres qui régnèrent dans le pays, surtout depuis 1636, lui enlevèrent en grande partie ses revenus. Les champs étaient devenus incultes faute de bras et il était impossible de retirer les cens dont ils étaient chargés ; et quant aux rentes, elles furent plus tard remboursées en partie d'après le système désastreux de Law, ce qui acheva à peu près sa ruine. Il ne lui restait plus, en 1789, qu'un revenu de 1500 livres. Il est vrai qu'alors elle ne comptait plus que deux familiers, le curé compris.

Dans la description donnée plus haut de l'église Saint-Claude, j'ai oublié de mentionner quelques œuvres d'art remarquables qui s'y rencontrent. On y voit un tableau représentant le Lavement des pieds. Il a été donné par M. Boisson de Ronchaud, capitaine d'infanterie. Les familiers possèdent deux certificats de M. Challe, peintre ordinaire du roi, et de M. Vienne, professeur à l'Académie de peinture, du 17 juillet 1767, attestant que ce tableau « de hauteur de six pieds, qui représente un Lavement des pieds, leur paroît être du pinceau d'un des Palme, peintre d'Italie, et leur paroît être original. » Il est placé sur la porte de la sacristie.

Digitized by Google

Dans la chapelle de M. d'Arcier, qui a été fondée par MM. de Vaulchier, se voit un retable en stuc d'une fort belle architecture. Il représente l'Annonciation, et Philippe de Vaulchier, conseiller au parlement de Dole et damoiselle Claude de Clerval, qui l'ont fait faire, vers 1530, y sont figurés à genoux devant la Vierge. A côté de l'autel, sur une console, on remarque encore une Vierge assise tenant le petit St-Jean avec des figures mignardes et bien proportionnées. Un ancien registre nous apprend que ce retable est du dessin et de la main du fameux sculpteur Jean de Louhans qui avait travaillé aux statues de l'église de Brou, près Bourg, qui a été bâtie, dans le premier quart du XVIe siècle, par Marguerite d'Autriche, comtesse de Bourgogne. Il nous apprend encore que le stuc employé a été fait avec du gypse d'un blanc très éclatant trouvé dans la montagne du château d'Arlay et mélangé avec de la colle de Flandre.

Sous cette chapelle est établi un charnier voûté et l'on voit à l'entrée une tombe qui rappelle plusieurs Vaulchier avec leurs alliances.

Le patronage de la chapelle des nobles Pelissonnier a donné lieu, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, à un procès fameux dont je crois devoir dire ici quelques mots.

Pernette Pelissonnier, épouse de Simon Déprels, par son testament de 1626, fit une riche fondation dans la chapelle de N.-D. et de St-Claude, à condition que le chapelain serait nommé par les Pelissonnier de son agnation, et à défaut de ceux-ci, par les Desprels. Ces deux familles éteintes, le patronage revenait de droit aux familiers.

Au mois de juillet 1775, le curé d'Arlay, alors seul familier, croyant la race des Pelissonnier et des Déprels absolument éteinte, se mit en possession de cette chapelle. L'abbé Grelier, de Lons-le-Saunier, qui descendait d'une Marie-Cl. Pelissonnier et qui ignorait qu'il y eût eu à Arlay deux familles de ce nom, lui intenta aussitôt un procès.

Digitized by Google

De nombreux mémoires généalogiques furent répandus des deux côtés dans le public ; le curé fut condamné au bailliage de Lons-le-Saunier, mais il arriva à prouver, devant le parlement de Besançon, que depuis plusieurs siècles il existait à Arlay deux familles Pelissonnier bien distinctes l'une de l'autre et qui, chacune, avaient possédé une chapelle dans l'église St-Claude ; que de ces deux familles, l'une d'ancienne noblesse avait toujours possédé des fiefs et joui d'une haute considération, tandis que les membres de l'autre n'avaient rempli que des offices de notaires et de procureurs ; que la première nommait à la chapelle discutée et qu'à l'autre appartenait la chapelle St-Adrien, et que c'était à cette dernière famille que se rattachait l'abbé Grelier. Ce dernier fut condamné, mais ce fut M. Duc, s[r] de Surville et du Larderet, descendant de la branche des nobles Pelissonnier, qui retira tout le profit. Ce procès eut son côté intéressant pour l'histoire. Il montra que la noblesse de cette vieille famille d'Arlay remontait à Hugues Pelecenier, médecin du prince d'Orange, en 1410, et ensuite de Jean, duc de Bourgogne.

Noble Etienne Vaulchier, seigneur du Deschaux, et dlle Anne de Bougne, sa femme, fondèrent, dans l'église St-Claude, le 9 février 1618, une grand'messe mensuelle qui devait être célébrée par les confrères du St-Sacrement (1). Cette confrérie, dite de la Croix, avait été établie, le 5 juin 1612, par le pape Paul V dans les églises St-Vincent et St-Claude, sur la demande du père Rapsac Pelissonnier, capucin fort recommandable par sa piété (2).

Depuis la fondation de la familiarité, le Conseil ne manquait jamais de faire venir un prédicateur qu'il chargeait de prêcher, dans l'église Saint-Claude, l'Avent et le Carême. Lorsque les Minimes furent établis à Arlay, il passa avec

(1) Fondations des familiers, nº 69.
(2) Titres de la familiarité.

Digitized by Google

eux un marché et, moyennant la somme de 45 livres, ceux-ci s'engagèrent à fournir ce prédicateur. En 1674, à la suite d'un procès malheureux avec ces religieux, il trouva qu'ils prêchaient fort mal et refusa de leur payer leurs gages. Le supérieur, qui tenait à la réputation de ses moines et aussi à l'argent, déclara aux conseillers qu'ils se connaissaient beaucoup mieux en agriculture qu'en procès et en morale, et demanda à faire juger l'affaire par l'archevêque. Celui-ci lui donna gain de cause et rompit l'engagement pour l'avenir.

Hercule d'Aigrefeuille, chevalier de Saint-Louis, d'une famille amenée à Arlay par un mariage avec la famille Charton, ordonna à ses héritiers, par un codicille du 1er octobre 1770, de faire don d'une horloge au bourg d'Arlay. Cette horloge fut placée, en 1772, dans le clocher de l'église St-Claude.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

CHAPELLE CASTRALE DU BOURG-DESSUS. — CHAPELLE PARTICULIÈRE DU BOURG-DESSOUS.

Dotation, par Jean de Chalon le Sage, de la chapelle castrale d'Arlay; — incendie de cette chapelle par les troupes de Louis XI; — chapelle élevée par Mme de Lauraguais; — fondation d'une chapelle au Bourg-Dessous par Guy Marlet ou Melet; — cette chapelle établie dans la maison dudit Merlet, passe avec cette maison à MM. de Vaulchier, puis à M. Abry d'Arcier.

Chapelle castrale du seigneur au Bourg-Dessus. — Jean de Chalon donna, en 1252, dix livres de rente aux chapelles de ses châteaux de Rochefort, d'Arlay, de Sellières, du Pin et de l'Etoile pour l'entretien d'un prêtre chapelain. Pour Arlay, cette rente devait être prélevée sur le péage du lieu (1). Cette fondation fut approuvée par l'archevêque de Besançon, en 1257, sous la réserve des droits des desservants des paroisses dans lesquelles ces chapelles se trouvaient bâties (2).

Les revenus de la chapelle d'Arlay ne suffisant plus, Louis de Chalon, prince d'Orange, assigna vingt-cinq livres de rente au chapelain de la chapelle de Notre-Dame de Pitié du château d'Arlay, par acte du 11 septembre 1460 (3). Le 1er février 1469, N... de Chalon, seigneur de Châtillon, fonda, par testament, une chapellenie au château, et s'en réserva le patronnage pour lui et les siens. Le chapelain devait célébrer une messe quotidienne (4). C'est probable-

(1) Arch. de l'officialité de Besançon, testaments.
(2) Ibid. *Regist. majus*, fol. 131, n° 4.
(3) Inv. de Chalon, aux testaments.
(4) Arch. de l'off. de Bes. *reg. majus*, fol. 131, n° 2.

Digitized by Google

ment d'un seigneur de Chatelguyon qu'il est question dans cet acte. Ce seigneur serait Louis de Chatelguyon, qui fut tué, en 1476, à la bataille de Morat.

Cette chapelle fut incendiée en 1479 par les troupes de Louis XI. Le gouverneur de la forteresse, au moment où il reconnut que la résistance était inutile, y avait entassé à la hâte les chartes de la baronnie d'Arlay et des princes de Chalon, croyant les mettre ainsi à l'abri ; mais les Français ne respectèrent rien. La chapelle fut incendiée comme une simple maison particulière et ces titres précieux ne servirent qu'à y entretenir le feu plus longtemps.

Elle fut relevée après le départ des Français et réparée à nouveau en 1628; mais d'autres réparations étant devenues nécessaires dans la suite, elle fut abandonnée et ses fondations transportées dans l'église St-Vincent.

Madame de Lauraguais fit construire une chapelle dans son château. M. de Durfort, archevêque de Besançon, la vint bénir le 15 septembre 1785 et y célébra la première messe. Elle était dédiée à Ste Elisabeth, patronne de la fondatrice.

Chapelle particulière du Bourg-Dessous. — « Le 7 janvier 1375, Guy Melet, seigneur de Frontenay, pour les bons et agréables services qu'il a reçus de la maison de Chalon, reconnaît que sa maison forte et seigneurie de Frontenay dépendent du fief de Hugues de Chalon à cause de la seigneurie d'Arlay, et led. seigneur d'Arlay, en considération de ce que dessus, permet audit Guy Melet d'acquérir audit Arlay, sans en faire hommage et sans payer aucun droit, des fonds et terres jusqu'à dix livres pour y faire une chapelle pour le repos de son âme (1). »

Guy Melet ou Marlet, seigneur de Frontenay, possédait au Bourg-Dessous, la maison qui fait l'angle de deux rues, vis-à-vis l'hôpital du St-Esprit. C'est dans cette maison qu'il

(1) Titres généraux. Frontenay. Inv. de Chalon.

Digitized by Google

a fondé sa chapelle. Il finit par vendre à Hugues de Chalon sa seigneurie de Frontenay.

Etienne Melet, ou Marlet, son fils, confessa, en 1415, tenir en fief de Jean de Chalon, prince d'Orange et seigneur d'Arlay, une maison sise au Bourg-Dessous et la moitié d'un clos au joignant, appartenant à Guillemette Aymont d'Aic (1). Ledit Etienne et son fils Claude nommaient, en 1436, Claude Cusin, prêtre d'Arlay, à la chapellenie dédiée à la Ste-Famille, établie dans leur maison forte du Bourg-Dessus (2).

Cette maison fut complétement incendiée en 1479 et l'on voit encore des traces du feu dans le pavillon le plus rapproché des bâtiments de l'hôpital, qui fut rétabli sur ses vieux murs. Elle avait d'abord appartenu à un bâtard de Chalon, qui était seigneur du Villey, près d'Arlay, en 1337, et qui la possédait sous le nom de chevance d'Or. Elle passa, directement ou non, des Melet à Jean de Vaulchier, qui fut annobli, en 1516, par l'archiduchesse Marguerite de Bourgogne ; mais la chapelle n'avait pas été rétablie après l'incendie et ses fondations avaient été dissipées. Jean de Vaulchier augmenta la maison de trois tours carrées et de deux corps de logis, qui subsistent encore aujourd'hui, et fit établir une fort belle chapelle voûtée en bonnet de prêtre, dans l'une de ses tours. Il y fit une fondation, en 1542, de concert avec Pierre, son fils, et dlle Claire de Goult, sa belle-fille (3). Pourtant on n'y célébra la messe que longtemps plus tard. C'est le cardinal de la Baume, archevêque de Besançon, qui la consacra lui-même, au cours d'une visite de son diocèse, en 1572. Depuis ce temps, elle a toujours été entretenue avec soin. On y fait dire douze messes par an.

M. de Vaulchier, seigneur de Grandchamp, d'Arlay, ven-

(1) Vieil inv. de Chalon, *Arlay*, c. 75.
(2) Titres de M. de Grandchamp.
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

dant cette maison à M. Abry d'Arcier, vendit aussi sa chapelle, ainsi que deux autres chapelles situées dans les églises St-Claude et St-Vincent. Pendant la Révolution, lorsque les églises furent fermées, de 1793 à 1802, on continua à y dire la messe en secret. Les prêtres qui étaient restés dans le pays, y ont baptisé et marié les catholiques restés attachés à leur culte. Le propriétaire, le sieur d'Arcier (1), y a fait, en mars 1802, bénir le mariage de sa fille, Valérie d'Arcier, avec M. Maigrot, par M. Faivre, curé de St-Germain. C'est là aussi qu'a été baptisée leur fille unique, Juliette Maigrot.

Lors de la démolition de l'église St-Claude, en 1818, le sieur d'Arcier a fait enlever du charnier de sa chapelle, située dans ladite église, les ossements de sa fille Valérie et de sa mère, Angélique de Montcey, les a fait placer dans un coffre et déposer dans la chapelle de sa maison en attendant que l'église neuve fût achevée (2).

Nota. — M. Abry d'Arcier avait consacré ici plusieurs pages de son ms. aux cimetières d'Arlay. Comme il ne faisait que répéter ce qui avait été dit sur ce point dans les chapitres précédents, sans apporter de nouveaux renseignements et de nouveaux faits, nous avons cru devoir supprimer cette partie de son travail. (N. de l'éd.)

(1) Il n'est pas besoin de faire remarquer qu'il est ici question de l'auteur de cette histoire d'Arlay. (N. de l'éd.)

(2) Ces ossements y sont toujours (C. B.).

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

LES CURÉS D'ARLAY.

Humbert, curé d'Arlay en 1202; — Etienne de Posuel, 1244; — Pierre le Bois, 1294-1314; — Aimon, 1340; — Jean Raymond, 1403-1410; — Poly Tortelet, 1426; — Jean de Domblans, 1442; — Jean Jeannin; — il abandonne sa cure; — Jean Bon-Vilain; — il passe un traité pour les droits curiaux; — Hugues Moureau; — il soutient un procès contre l'abbesse de Château-Chalon; — Charles du Vernois; — Pierre Antoine;— il avait fait la guerre dans le pays contre les Huguenots; — Daniel Tortelet; — Jean Masson; — François d'Orival; — Emilien de Joux et Guillaume de Joux; — dons faits à la paroisse par ce dernier; — détails sur la famille de Joux; — François Pagod; — achat de la cure; — Pierre-Désiré Peting de Santans; — Alexis Bailly; — il forme le projet d'élever à Arlay une église suffisante pour réunir les deux paroisses; — Jean-François Patenaille; — il obtient la cure d'Arlay au concours; — il refuse le serment constitutionnel et se voit obligé de quitter Arlay; — il est arrêté, condamné à mort et exécuté à Besançon; — détails sur ses derniers moments; — Pierre Simonin; — il est installé par la force armée; — ses violences vis-à-vis de ses paroissiens; — il abdique sa qualité de prêtre; — il revient à Arlay et essaie d'y faire naître des troubles;—l'archevêque l'oblige de quitter la paroisse; — Jean-Joseph Voisenard.

Humbert est le premier curé d'Arlay que l'on connaisse (1). Il est désigné tantôt avec le titre de chapelain (*capellanus*) d'Arlay, tantôt avec celui de prêtre (*presbyter*). Il figure, vers 1214, dans un acte par lequel Etienne II, comte de Bourgogne, restitua à Caprarie, abbesse de Château-Chalon, des droits qu'il avait usurpés sur son abbaye (2). Dans un autre acte daté de 1202, Etienne remit à

(1) *L'Obituaire de Château-Chalon* mentionne un s[r] Robert, chapelain d'Arlay (*Robertus capellanus de Arlato*), qui mourut le 22 janvier. Ce curé ne figure pas dans la liste de M. d'Arcier; il est probablement antérieur à Humbert. (N. de l'éd.).

(2) LE RICHE, Mém. sur Château-Chalon, p. 157.

Digitized by Google

l'abbesse Caprarie les tailles qu'il levait sur Château-Chalon et se retint la police du marché du lieu. Furent témoins : *Humbertus, capellanus Arlati ; Elias, capellanus Castri-Caroli*, etc. (1). Humbert figure encore dans un acte de 1234 qui renferme la donation d'une montée de Muire à l'abbaye de Belvaux (2).

Etienne de Posuel, presbyter d'Arlay, fut présent, en 1244, à la donation, par Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, d'une montée de muire à l'abbaye de la Charité. Il était fils de Guy de Posuel, qui était écuyer du comte Etienne, et possédait en fief une maison au château d'Arlay (3).

Pierre le Bois appartenait à une branche cadette de la maison d'Arlay appelée le Bois, du Bois et des Bois. En 1302, il apposa son scel au bas du dénombrement fourni par Guillaume d'Arlay à Jean de Chalon. Sur ce scel est figuré un S[t] Vincent. En 1299, il avait été présent à l'hommage prêté par Henri de Bletterans et avait assisté, en 1303, à la reprise, par Guy Galefin, du château de Cosges (4).

En sa qualité de notaire apostolique, il reçut, en 1294, le testament de Jean Galefin, d'Arlay, chevalier, qui donna un pré situé le long de la rivière à Monsieur St-Vincent pour son anniversaire. Il rédigeait un autre acte du même genre, en 1314 (5).

Aimon d'Arlay, *presbyter de Arlato*, figure comme témoin dans l'acte par lequel Guy de Desnans confirma la donation faite par Humbert de Desnans, son oncle, d'une vigne à l'hôpital du Saint-Esprit d'Arlay (6). Comme Pierre du Bois, son prédécesseur et cousin, il appartenait à la principale

(1) Le Riche, Mém. sur Château-Chalon, p. 157.
(2) *Lettre sur Béatrix de Chalon*.
(3) Vieil. inv. de Chalon.
(4) Ces trois actes figurent dans le cartulaire d'Hugues de Chalon.
(5) *Ibid.*
(6) Inventaire de l'hôpital du St-Esprit, cote 13.

Digitized by Google

famille du pays. Par son testament, qui est de 1340, il chargea ses héritiers de fournir un lit complet à l'hôpital d'Arlay (1). Dans le cours de cette année, il eut à soutenir un procès contre Guillemette de la Baume, abbesse de Château-Chalon. Celle-ci prétendait avoir droit aux deux tiers du casuel et voulait faire comprendre dans les produits à partager les offrandes pour relevailles de couches et confessions. Le curé de Bletterans, qui était un religieux de Baume, et le curé prieur de Ruffey, choisis pour arbitres, constatèrent que, par délicatesse, le curé Aimon n'exigeait rien des femmes en gésine et que, relativement aux confessions, il se contentait de suspendre au confessionnal une bourse dans laquelle les fidèles mettaient quelques menues pièces de monnaie, à leur dévotion, ne devant rien pour cet objet. L'abbesse Guillemette en appela devant l'official de Besançon. Eut-elle gain de cause? Je l'ignore (2).

Jean Raymond fut témoin, en 1410, d'une fondation faite à l'hôpital d'Arlay par Guy de la Baume, chevalier (3). Il était déjà curé d'Arlay en 1403 et en même temps chapelain de Jean de Chalon, prince d'Orange. Mme de Flandre le chargea, à cette date, de remettre « certains assignaux à M. de Montbéliard (4). »

Poly Tortelet reçut une fondation pour l'hôpital d'Arlay, en 1426. Dans cet acte il se dit notaire, chapelain et ancien curé d'Arlay. Il était oncle de Louis Tortelet, chapelain d'Arlay et curé de St-Germain, qui testa en 14... Il appartenait à une ancienne famille de la ville ; Jean-Claude Tortelet, son père, reçut, en 1390, comme notaire, la reprise de fief de Jean de Chalon envers le duc de Bourgogne pour la seigneurie d'Arlay.

Jean de Domblans était curé d'Arlay, chapelain de la

(1) Inventaire de l'hôpital du St-Esprit, cote 21.
(2) Invent. de Château-Chalon.
(3) Inv. de l'hôpital du St-Esprit, cote 50.
(4) Inventaire de Chalon ; Montfaucon, cote 46.

Digitized by Google

chapelle castrale de la Vierge et aumônier de Louis de Chalon. Son testament fut publié à l'officialité de Besançon, en 1442. Il descendait de la famille de Domblans, qui était très ancienne et qui tirait son nom de la prévôté dudit Domblans, qu'elle possédait à titre héréditaire. Perrin de Domblans défendit le château du lieu pour le duc de Bourgogne, à qui il appartenait, contre les Anglais, en 1365.

Jean de Domblans fut enterré dans l'église St-Nicolas ; on a lu plus haut son épitaphe.

Il eut pour successeur *Jean Jeannin*, qui était de l'Etoile et y possédait un fief. J'ai déjà parlé des dissentiments qui se produisirent entre lui et ses paroissiens et j'ai dit qu'il finit par abandonner Arlay.

Jean Bon-Vilain le remplaça. Il était l'un des douze premiers chanoines nommés, en 1431, par le duc de Bourgogne à la collégiale de Poligny (1). Il avait été chapelain de Blanche, comtesse de Genève, veuve d'Hugues de Chalon, seigneur d'Arlay, morte en 1429. Il était encore aumônier de Mahaut, duchesse de Bavière, dame d'Arlay et héritière de Blanche dont elle avait reçu, en particulier, la terre et le château de Frontenay. Cette princesse entretenait des rapports suivis d'amitié avec Ste Colette ; elle établit un monastère de Clarisses à Poligny et demanda à y être inhumée. Elle avait consacré à cette fondation le produit de sa terre de Frontenay et c'est Jean Bon-Vilain qui fut chargé d'en recueillir les revenus. Il s'occupa, en outre, très activement de l'établissement des religieuses dans la ville et leur offrit même un logement dans sa maison en attendant que leurs bâtiments réguliers fussent habitables (2).

Jean Bon-Vilain conserva son canonicat après sa prise de possession de la cure d'Arlay en vertu du pouvoir accordé

(1) CHEVALIER. Hist. de Poligny, t. II, p. 107.
(2) *Ibid.* t. II, p. 64.

Digitized by Google

aux chanoines de Poligny nommés curés, de faire desservir leurs paroisses par des vicaires (1). Il avait hérité de la situation difficile laissée par son prédécesseur. Les propositions conciliantes qu'il fit à ses paroissiens ayant été repoussées, il usa de ses relations pour obtenir l'intervention du pape. Un traité fut conclu entre lui et les habitants, le 29 octobre 1450, et fut définitivement approuvé en cour de Rome l'année suivante.

Demoiselle Marguerite Bon-Vilain, demeurant à Arlay, veuve de Nicolas Barbisey, de Desnes, avait un droit de retenue sur un champ situé à Chazois, qui avait été vendu à l'hôpital, le 16 avril 1494, par acte passé devant Jean Vaulchier. Ce notaire appartenait à la noble et ancienne famille des Vaulchier, marquis du Deschaux (2).

Hugues Moureau, d'Arlay, fut familier et ensuite curé. Claude Moureau, son neveu, fut aussi familier. Pierre Moureau, père d'Hugues, était propriétaire du moulin d'En-Bas qui a été appelé pendant longtemps le moulin Moureau (3).

Le curé Moureau eut un procès avec l'abbesse de Château-Chalon au sujet des droits de patronage et de marguillerie. Il succomba, et par jugement du bailliage d'Aval du 10 juin 1476, il fut condamné à prêter à l'abbesse le serment accoutumé. Ce serment était accompagné d'une redevance au profit de l'abbaye de quatorze livres de cire

(1) Chevalier. Hist. de Poligny, t. II, p. 105.

(2) Nous lisons dans l'inventaire de l'hôpital du St-Esprit d'Arlay : « Assignat fait par Pierre Vauchier, du château d'Arlay, d'un carteron de froment de cens légué par sa mère à l'hospital dudit lieu sur six ouvriers de vigne au lieu dit aux Pourroux, vers Juhans, daté du 14e apvril 1467, coté d'une vieille cote 20 D. s. au présent inventaire. » Cette mention prouve qu'un membre de cette famille habitait le Bourg-Dessus. Pierre Vaulchier était probablement le père du notaire Jean Vaulchier (C. B.).

(3) Titres de la familiarité.

Digitized by Google

pour la marguillerie et de cinq florins pour le patronage (1).

Charles du Vernois, protonotaire apostolique et curé d'Arlay, était de la très ancienne maison de ce nom qui possédait la seigneurie de l'Etoile (2). Le 22 mai 1554, il reçut une fondation faite au profit de la familiarité par Claudine Richard, veuve d'honorable Etienne Vaulchier, d'Arlay. Il plaida aussi contre l'abbesse de Château-Chalon au sujet des droits de patronage et, comme son prédécesseur, perdit son procès. Catherine de Rye, qui dans ce temps-là gouvernait la noble abbaye, lui fit signifier, le 18 avril 1556, la sentence qui le condamnait à prêter serment dans l'église St-Vincent, en présence de deux notaires, sous peine d'être privé de ses revenus (3).

Il était fils de Claude et petit-fils d'Hubert du Vernois, seigneurs de l'Etoile. Sa famille était originaire de Sellières et avait sa sépulture dans une chapelle du couvent des Cordeliers. Il était neveu d'un Charles du Vernois, mort curé de Sellières en 1529; il mourut en mars 1569.

Pierre Antoine, chevalier, capitaine de deux cents hommes de pieds au service de l'Espagne, devenu prêtre, fut mis en possession de la cure d'Arlay, le 21 juin 1569, par Claude de la Baume, archevêque de Besançon, sur la demande de Catherine de Rye, abbesse de Château-Chalon (4). Celle-ci le présenta comme ayant, de concert avec son frère, vaillamment défendu la cause catholique contre les troupes de reîtres huguenots qui cherchaient à introduire la religion réformée dans la province. Elle lui fit remise des droits de marguillerie et de patronage.

Dom Grappin, dans son *Mémoire historique sur les guerres du XVIe siècle dans la Franche-Comté*, parle d'un capitaine

(1) Titres de l'abbaye.
(2) Dunod. *Hist. du Comté*, t. III, p. 201.
(3) Arch. de l'abbaye.
(4) *Ibid.*

Antoine qui était attaché au service de l'Espagne en qualité de chef de partisans. C'est de notre curé ou de son frère qu'il est question.

Il est bon de remarquer que Pierre Antoine avait dû guerroyer contre le seigneur d'Arlay, Guillaume de Nassau, prince d'Orange, dont les biens avaient été confisqués par le roi d'Espagne, en 1558, et qui était entré dans la province à la tête d'une armée de reîtres. Le curé Antoine reprit peut-être l'épée lorsque ceux-ci vinrent, en 1572, assiéger Arlay et s'empare du château de l'Etoile, qu'ils gardèrent pendant vingt-cinq jours, y commettant mille horreurs (1).

Daniel Tortelet, prêtre familier d'Arlay, dans son testament du 10 juillet 1585, prend la qualité d'ancien curé d'Arlay. En 1579, il ne prenait que le titre de familier. Les Tortelet, qui comptent au nombre des plus vieilles familles du Bourg, ont fourni des notaires, des châtelains, des procureurs, etc. Poly Tortelet obtint, le 19 décembre 1550, la permission de posséder un fief d'une valeur maximum de 250 livres (2). Daniel, qui était son fils, donna dix sols de rente à la familiarité, et celle-ci reçut, en outre, de Claudine Tortelet, un pré pour fondation d'un anniversaire (3).

Je crois que les Tortelet se nommaient d'abord Guy-Vincent, l'un d'eux, qui possédait la Grange de Tortelet, se fit appeler Vincent dit Tortelet pour se distinguer de ses frères (4).

Jean Masson obtint probablement la cure d'Arlay par résignation. Le 19 janvier 1572, il assistait à une assemblée de la familiarité en qualité de familier et de curé ;

(1) M. Abry d'Arcier fournit d'intéressants détails sur ce point dans sa notice sur l'Etoile. (N. de l'éd.).

(2) Inventaire de la chambre des comptes de Dole.

(3) Invent. des familiers.

(4) Invent. de l'hôpital d'Arlay.

Digitized by Google

pourtant il ne prêta serment, comme curé de Messieurs St-Vincent, St-Nicolas et St-Claude, que le 18 avril 1582 (1). Par son testament, qui est du 14 avril 1584 et qui fut reçu par Poly Tortelet, il donna 35 sols de rente à la familiarité (2). Il était fils d'Hugues Masson, d'Arlay, qui reconnut, le 28 mars 1487, tenir sa vigne de Mauffans en fief de l'abbé de Baume (3). Il paraît que cet Hugues eut un autre fils du nom de Jean, qui prit la qualité de noble et qui fut, d'après Chevalier, le chef des branches d'Authume, d'Eclans et d'Yvrey (4).

François d'Orival, d'une famille noble de Besançon qui a donné des conseillers au Parlement, fut institué curé d'Arlay le 20 avril 1592 (5). Le Conseil l'avait appelé cette année-là pour prêcher pendant le carême dans l'église St-Claude ; il en fut tellement satisfait, qu'il le demanda pour curé. Il exerça ses fonctions jusqu'en 1603, époque où il fut nommé chanoine de Besançon et vicaire général. Il revint à Arlay en cette qualité pour réformer les mœurs de Jean Marchand, recteur de l'hôpital (6).

Il avait résigné sa cure au profit d'*Emilien* ou *Milan de Joux*, son vicaire, qui fut institué, le 20 avril 1603, par décision de l'archevêque Ferdinand de Rye, mais qui ne prêta serment que dix-huit ans plus tard, le 18 juillet 1621.

Milan de Joux appartenait à une honorable famille d'Arlay et de Ruffey dont les membres ont pris quelquefois la qualité de nobles. Ils prétendaient descendre de Ferréol de Joux, de Pontarlier, bâtard des seigneurs de ce nom et ont pris des armes qui sont : *de gueule à la bande, com-*

(1) Registres de la familiarité.
(2) Titres de la familiarité.
(3) Registres des fiefs de l'abbé de Baume.
(4) *Hist. de Poligny*, t. II, p. 409.
(5) Titres de la familiarité.
(6) Inv. de l'hôpital d'Arlay.

Digitized by Google

ponnée d'or et d'azur. On les voit sur le retable que le curé Cl.-Guillaume de Joux, dont il va être parlé, fit faire par son testament de 1671. Cette famille, quoiqu'ancienne dans le notariat, n'était pas riche. Il n'a fallu rien moins que l'industrie de deux curés d'Arlay pour la mettre en possession de plusieurs beaux domaines. C'est le cas de citer les deux vers si souvent répétés du poëte Scarron :

Souvent tête rase
Rétablit la case.

Milan de Joux résigna ses fonctions entre les mains de *Claude-Guillaume de Joux*, son neveu, fils de Claude de Joux, notaire à Ruffey, le 10 février 1630. En 1631, il reçut encore, en qualité de curé, les comptes de la familiarité. Guillaume ne prêta d'ailleurs serment qu'après la mort de son oncle, le 30 octobre 1632 (1). Il reçut un grand nombre de fondations pieuses faites au profit des églises et de l'hôpital du St-Esprit. Il avait d'abord été simple familier et, en cette qualité, avait été pourvu, le 29 octobre 1621, de la riche chapelle Ste-Catherine, située dans l'église St-Vincent, dont la nomination appartenait alternativement à l'abbesse et au curé. Il fit beaucoup d'acquisitions pour la familiarité ; mais comme il avait acheté à son propre nom dans le but de réduire le chiffre des droits à acquitter, on éprouva beaucoup de difficultés, après sa mort, pour arriver à séparer ses biens propres de ceux de l'église d'Arlay. Dans tous les cas, s'il est resté quelque chose du patrimoine de la familiarité entre les mains de ses héritiers, la paroisse en avait été à l'avance largement dédommagée.

Par son testament, qui fut reçu le 17 mars 1671, par P. Pellissonnier, Guillaume de Joux légua : 1° une somme de mille francs pour le chœur qu'on projetait de faire dans l'église St-Claude du Bourg ; 2° cinq cents francs pour le

(1) Archives de Château-Chalon.

Digitized by Google

tabernacle ; 3° 450 francs pour la confrérie de la Croix « qui est établie dans ladite église de ce bourg ; somme qui sera remise entre les mains du prieur, qui avec ses confrères feront dire grand'messe chaque second dimanche du mois » ; 4° 100 francs pour les Minimes ; 5° 26 francs pour faire couvrir la chapelle du Mont-Carmel ; 6° enfin, 1200 francs pour la confrérie du Mont-Carmel (1).

Le curé de Joux ne fut pas plus exempt que ses prédécesseurs des tracasseries des habitants de St-Vincent. Comme il faisait les offices paroissiaux dans l'église du Bourg et qu'il n'allait à St-Vincent que dans les circonstances où il ne pouvait s'en dispenser, on ne l'appelait dans le hameau que le curé des *vêtus de soie* (2). Le Bourg n'était alors habité que par des nobles et des bourgeois.

Guillaume de Joux mourut à Arlay le 22 mars 1671 et fut enterré dans l'église St-Claude, où se lit encore son épitaphe. Il avait résigné sa cure entre les mains de François Pagod, son vicaire. Ses libéralités furent scrupuleusement acquittées par ses héritiers.

Il avait fait faire à son frère Etienne un brillant mariage en lui faisant épouser demoiselle Prospère de Boisset qui lui apporta la seigneurie d'Epercy à la mort de son frère, Guillaume de Boisset, tué, en 1674, dans une tentative dirigée par les milices de St-Claude contre la ville d'Orgelet (3).

(1) Greffe du seigneur d'Arlay.

(2) Dans le pays, on use de cette singulière périphrase : *un habillé de soie*, pour désigner un porc. Ceci dit, on comprend le jeu de mots que faisaient les habitants de St-Vincent et le sens méchant de leur expression. Il est probable, d'ailleurs, qu'ils disaient tout simplement le curé des *habillés de soie* (N. de l'éd.).

(3) Les détails de cette tentative se trouvent consignés dans un document du temps qui a été imprimé dans l'*Annuaire du Jura* pour 1882, p. 80-84. Guillaume de Boisset, qui faisait l'office de capitaine, fut tué au commencement de l'action et testa verbalement en présence de ses soldats (N. de l'éd.).

Digitized by Google

Etienne de Joux, seigneur d'Epercy, possédant un riche domaine à Arlay, fixa sa résidence dans sa métairie de Tortelet et y mourut en 1701. Henriette d'Epercy, sa petite-fille, a porté la seigneurie d'Epercy à Antoine Reynaud, son mari, subdélégué résidant à Arbois, dont elle eut des enfants. Son frère, Simon de Joux, conseiller au présidial de Lons-le-Saunier, à qui Tortelet échut, laissa deux filles. L'aînée, qui eut le domaine d'Arlay, épousa le s[r] Courbe, de Ruffey, bailli de la baronnie d'Arlay, et la cadette, à qui revint Tortelet, se maria avec Adrien-Marie Febvre, d'Arinthod, avocat.

François Pagod, successeur de Guillaume de Joux, mort en 1671, ne fut institué curé d'Arlay que le 16 juin 1674 (1). Il est à croire qu'il y eut procès au sujet de la résignation et que pour éviter de prendre une qualité qu'on lui contestait,il laissa administrer officiellement la paroisse par Charles-François de Salins, son vicaire.

Le curé Pagod était d'une famille ancienne dans le notariat, qui était originaire d'Augea. Il était fils d'Hugues Pagod, notaire d'Arlay, qui fut enterré, en 1687, dans l'église St-Claude, où se voit encore son épitaphe, et petit-fils de Claude Pagod, procureur d'office de la seigneurie de Chevreaux, voisine d'Augea.

Hugues Pagod voulant s'établir à Arlay, avec sa famille, auprès de son fils et se faire recevoir bourgeois, fut obligé, suivant les franchises, de prouver qu'il était de condition franche, attendu que le village d'Augea était mainmortable en partie (2). Il produisit une déclaration de 1643 donnée par Claude de Damas, marquis d'Antigny, baron de Chevreaux et seigneur d'Augea, et par Alexandrine de Vienne, sa femme, constatant que tous les Pagod du village d'Augea, formant treize familles de ce nom, sont libres et francs depuis un temps immémorial (3).

(1) Registres du pouillé.

(2) Papiers de la famille Pagod.

(3) P. 327 du terrier de la baronnie de Chevreaux.

Digitized by Google

Ils nomment, à Augea, à une chapelle qu'ils ont fondée et richement dotée. Cette chapelle sert d'église paroissiale pour le village, qui n'en possède pas d'autre (1).

Le curé Pagod ayant obtenu, le 15 mai 1679, une sentence de l'official qui obligeait les habitants d'Arlay de lui procurer une maison curiale, le 20 avril suivant, le Conseil acheta pour cet objet, pour le prix de deux mille francs, la maison de M. de Chalon-Landreville. En retour, le curé s'engagea à faire le service divin dans l'église St-Vincent aussitôt qu'elle serait réparée. L'état dans lequel elle se trouvait l'avait fait interdire (2).

Il eut un procès avec les habitants au sujet des droits curiaux. Ce procès fut terminé par un règlement fait avec le Conseil, le 28 mars 1681 (3), et comme la maison qu'on lui avait achetée convenait à sa famille, il profita de l'occasion pour obtenir qu'elle lui serait laissée au prix coûtant. Le Bourg acheta, en 1721, la maison de Claude Colin, notaire, qui sert encore de cure aujourd'hui.

François Pagod résigna son bénéfice entre les mains de M. de Santans, en octobre 1718 ; il mourut à Arlay le 12 novembre suivant et fut enterré dans l'église St-Vincent.

François-Louis Pagod, conseiller au bailliage de Dôle, épousa, en 1748, demoiselle Vuillemet, de St-Amour, fille du seigneur de Nanc, dont il eut un fils mort garçon dans un âge avancé, et trois filles qui épousèrent : la première, le sieur Furet, de Salins, conseiller au présidial de cette ville ; la seconde, le sieur de Merlu, et la dernière, le sieur Boisson, d'Arlay.

Pierre-Désiré Peting, sieur de Santans, de Dôle, fils de N. Peting, de Santans, maître des comptes et par conséquent noble, fut pourvu de la cure d'Arlay, dont il était vicaire, le 9 décembre 1718, par bulles du pape, et prit pos-

(1) Pouillé du diocèse de Besançon.

(2) Registres du Conseil, aux archives d'Arlay.

(3) *Ibid*.

Digitized by Google

session de ses fonctions le 20 mai 1719, dans l'église St-Vincent, par devant les notaires Colin et Martin.

Il refusa de prêter serment à l'abbesse de Château-Chalon et d'acquitter le droit de patronage sous prétexte qu'il avait obtenu la cure par résignation et non par nomination. De même que ses prédécesseurs qui avaient émis les mêmes prétentions, il fut condamné au siége de Montmorot. Il résigna son bénéfice, en juillet 1739, entre les mains de M. Bailly, son vicaire, et se retira dans sa famille, qui est encore représentée par MM. Peting de Pagnoz et de Vaugrenans.

Alexis Bailly, sieur de Litau, du village de Ste-Agnès, était fils de N. Bailly et de Anne de Chissey, dite Mlle de Litau, fille de Pierre II de Chissey, seigneur de Rosay et de Litau, qui fut le dernier de cette noble et très ancienne famille. Alexis Bailly possédait le fief de Litau du chef de sa mère.

Pendant les quarante-neuf ans qu'il fut curé d'Arlay, il gouverna sa paroisse avec un désintéressement rare et un zèle infatigable. Obligeant avec les riches, généreux envers les pauvres, il fut en toute occasion un excellent conseiller et un ami pour tous ses paroissiens. La brillante éducation qu'il avait reçue et sa distinction naturelle le faisaient rechercher par les gens de la plus haute considération ; on lui offrit la charge de vicaire général de l'archevêque et une prébende canoniale à l'église métropolitaine ; il préféra rester curé d'Arlay.

Avec lui, les difficultés relatives aux droits curiaux cessèrent de se produire. Il n'exigeait rien des pauvres et réunissait patiemment ce que les riches lui payaient pour cet objet dans le but d'arriver à bâtir une vaste église dans laquelle il aurait fondu les deux paroisses. Les plans étaient prêts et le lieu où devait s'élever le monument désigné, lorsque la mort vint le frapper d'une façon si subite, qu'il n'eut pas le temps d'arrêter des dispositions testamentaires.

Digitized by Google

Il put, toutefois, en présence de ses confrères et de ses amis, remettre entre les mains de son héritier ce plan qu'il désirait si vivement voir exécuter et le charger de son exécution.

La mort de M. Bailly donna lieu à un deuil général : toute la paroisse accompagna son cercueil et pour la première fois les deux partis qui se partageaient le lieu d'Arlay se trouvèrent unis dans une douleur commune. Le conseil avait décidé qu'une épitaphe rappelant les vertus de ce digne pasteur et ses bienfaits, serait placée sur sa tombe. La Révolution n'a pas permis que cet éloge passât à la postérité.

Le curé Bailly, dont la conversation était toujours intéressante, faisait ses prônes dans un langage simple qui était goûté de tout le monde ; ses prières du soir, notamment, attiraient une grande affluence. Malgré son peu de prétention à l'éloquence, il sut se montrer, dans quelques circonstances, orateur remarquable. Ainsi, dans l'éloge du frère Bullet, hospitalier d'Arlay, l'élévation de ses idées et la grandeur de son style firent sensation dans toute la province (1). (Voir plus loin le chapitre consacré à l'hôpital du St-Esprit).

J'ajouterai que M. Bailly, qui offrait le modèle de toutes les vertus sacerdotales, était d'une grande gaîté avec les amis qu'il réunissait souvent à sa table. Il se piquait de leur offrir le meilleur vin d'Arlay et vantait en particulier celui du canton de Nessard. Le verre en main, il répétait cet adage que les buveurs du lieu ont tous retenu :

(1) Dans cette oraison funèbre, M. Bailly avait établi un parallèle entre l'hospitalier et son frère, professeur célèbre à l'époque et auteur du *Dictionnaire celtique*. Ce parallèle, qui contenait quelques réflexions caustiques à l'adresse du savant, rendit celui-ci furieux. Il se plaignit à l'archevêque, qui était le cardinal de Choiseuil. M. Bailly, invité à fournir des explications, trouva un juge indulgent et parfaitement disposé à rire de ses saillies. Il ne recueillit que des éloges. Son oraison funèbre fut lue de tout Besançon.

Digitized by Google

Et sine Nessardo gaudia nulla mero.

Jean-François Patenaille, d'Echenoz, près Vesoul, était d'une famille bourgeoise qui a fourni des savants à différents ordres religieux. Il fut nommé curé d'Arlay au concours,en décembre 1787, et fut installé dans son église le 4 janvier 1788.

Sa haute piété et ses profondes connaissances en théologie lui valurent ce riche bénéfice ; mais profondément disgracié de la nature, de très petite taille, il n'eut pas, auprès de ses paroissiens, le succès qu'on espérait. Son zèle infatigable et ses aumônes incessantes, qui allaient jusqu'à épuiser toutes ses ressources, ne réussirent même pas à lui attirer l'affection de ses ouailles.

Lorsque la Révolution vint, il ne balança pas pour choisir entre ses devoirs et l'indigence qui l'attendait ; ayant refusé de prêter le serment, il fut immédiatement remplacé. Il se retira d'abord dans la maison des ermites d'Arlay et continua à soulager les pauvres et à instruire la jeunesse ; mais la fureur de son successeur l'ayant poursuivi dans cette retraite, il dut prendre le parti de rentrer dans son village natal.

De nouvelles épreuves l'attendaient au sein de sa famille. Il dut subir les persécutions de son propre frère, bénédictin de Chalon et homme fort érudit, mais qui, ayant prêté le serment exigé par le nouveau régime, voyait d'un mauvais œil tous les ecclésiastiques qui l'avaient refusé. Le pauvre curé d'Arlay dut bientôt s'en aller à l'aventure dans les montagnes du Jura. Il exerçait son ministère quand l'occasion se présentait ; enfin, après avoir erré pendant longtemps, il crut avoir trouvé un asile. Un propriétaire l'avait autorisé à s'établir dans une cabane qu'il possédait au milieu des vignes, dans un village du ressort de Quingey. Il passa là quelque temps, vivant de pain d'avoine qu'il se procurait difficilement. Un jour, un vigneron le dénonça

Digitized by Google

à des gendarmes qui passaient ; ceux-ci s'empressèrent de l'arrêter.

Il fut conduit à Besançon, et le directoire du département du Doubs l'envoya dans le Jura, où se trouvaient ses juges naturels. Trois personnes d'Arlay, parmi lesquelles figurait son successeur, signèrent une dénonciation qui amena son renvoi devant une commission militaire siégeant à Besançon. Il fut condamné à mort et exécuté.

La commission qui le jugea, se composait des officiers du 4e régiment de hussards et de quatre bourgeois de la ville ; elle était présidée par le major du régiment. Des affaires personnelles m'ayant appelé à Besançon quelque temps après la mort de M. Patenaille, le hasard voulut que je descendisse dans l'hôtel où mangeaient ces officiers de hussards. Je me trouvai placé à table d'hôte à côté du major. C'était un homme de haute stature, porteur de grandes moustaches noires, qui paraissait beaucoup plus méchant qu'il l'était en réalité. Je pus constater, en causant avec lui, que la crainte seule de perdre son grade le maintenait à la tête de ce tribunal sanguinaire. Il était las de ses tristes fonctions ; mais les autres officiers, qui avaient de l'avancement à espérer, ne partageaient pas sa façon de voir et il se trouvait en quelque sorte poussé par eux.

Je fus curieux de connaître les dernières circonstances de la mort du curé d'Arlay, que je lui dis avoir été mon voisin. — Votre curé, me dit-il, a voulu périr. La veille de sa comparution devant nous, j'étais allé le voir dans sa prison dans l'intention de le sauver. Je lui fis part de son interrogatoire et l'engageai à ne répondre aux questions qui lui seraient posées que par *oui* ou par *non* ; il me le promit. Dans la dénonciation dirigée contre lui, je ne voyais que la haine d'un prêtre qui avait juré la perte de son prédécesseur et avait entraîné deux de ses ennemis à déposer contre lui. Le lendemain, continua le major, votre curé, au lieu de tenir compte de mes recommandations,

Digitized by Google

s'est laissé emporter par son imagination. Il nous a déclaré qu'il voulait vivre et mourir pour son Dieu et pour son roi, et qu'il ne reconnaîtrait jamais d'autres souverains. Il en fallait bien moins pour monter nos jeunes cervelles. Je voulais qu'on l'envoyât à l'hôpital ; malheureusement j'ai été seul de cet avis.

J'appris à Besançon que la condamnation du curé Patenaille, son innocence et ses vertus avaient fait du bruit dans la ville. On s'était porté en foule au lieu de son exécution et à la salle d'anatomie, où son cadavre avait été déposé. Les personnes pieuses demandaient aux élèves en médecine des lambeaux de ses vêtements, de ses cheveux et de ses ossements. Un mouchoir teint de son sang s'est vendu six livres ; Mme Laurent, de Besançon, a payé dix-huit livres une de ses mains que la fusillade avait détachée du cadavre. Elle l'avait placée dans une chapelle de sa maison, la considérant comme une relique d'un martyr déjà béatifié par la voix populaire.

Bientôt le respect rendu aux dépouilles de M. Patenaille fut considéré comme un attentat contre la sûreté de l'Etat. Mme Laurent fut arrêtée et traduite, comme fanatique, devant un tribunal de Besançon et la relique saisie et produite comme pièce à conviction. La respectable dame en appela au tribunal du Jura et trouva là des juges qui se contentèrent de rire de l'accusation portée contre elle. Ils la renvoyèrent absoute, et quant à la main de M. Patenaille, ils décidèrent qu'elle serait enterrée. Mme Laurent obtint toutefois qu'elle lui fût restituée et avant de quitter Lons-le-Saunier, elle la fit placer dans un reliquaire d'argent sorti des ateliers de l'orfèvre Fraichaut.

Lorsque la mort de M. Patenaille fut connue à Arlay, chacun chercha à découvrir ses trois dénonciateurs. On les devina facilement à l'acharnement qu'ils mettaient à persécuter les partisans de leur victime. Il est vrai qu'ils ne tardèrent pas à être châtiés par la Providence.

Digitized by Google

Le premier abandonna son poste avec déclaration signée sur les registres de la mairie et sur ceux du district ; le second, parent du premier et son esclave absolu, perdit, en moins de neuf mois, cinq beaux enfants bien portants et âgés de vingt à trente ans ; le troisième, enfin, né dans l'indigence et devenu tout à coup riche, vit sa fortune s'effondrer aussi rapidement qu'il l'avait édifiée ; il tomba en démence et mourut dans un accès de folie furieuse. Les dénonciateurs, au moment de leur criminel exploit, avaient tous les trois plus de soixante ans.

Pierre Simonin était fils d'un cultivateur aisé de Mantry, qui lui fit apprendre le latin dans son village. Il arriva péniblement à la prêtrise et fut pris, en qualité de vicaire, par un oncle curé. Pendant vingt-cinq ans, il suivit régulièrement le concours pour obtenir une cure ; mais l'archevêque, ne lui trouvant pas les connaissances suffisantes, le remit constamment d'une année à l'autre, et il arriva qu'un jour il fut le doyen des vicaires du diocèse, titre évidemment moins honorable que celui de doyen des curés.

La Révolution arriva, et le 26 avril 1791, il fut élu curé constitutionnel d'Arlay. Confirmé dans son emploi par l'évêque Moïse, il fut installé en grande pompe dans l'église St Vincent, sous la protection de cinquante baïonnettes qui étaient allées le chercher à Mantry. Aucun de ses confrères n'assistait à cette cérémonie.

Il continua à user de la force armée mise à son service pour combattre la tiédeur de ses paroissiens. Les femmes récalcitrantes étaient traînées à l'église, et pendant toute la durée de son séjour, il régna dans la commune une vive agitation. Je n'entrerai pas dans de bien longs détails sur ces tristes événements et il me suffira de citer les deux faits suivants pour donner une idée du caractère du curé Simonin. Le jour où on lui annonça la mort de son prédécesseur, l'abbé Patenaille, il déclara n'avoir jamais dîné

Digitized by Google

avec autant d'appétit, et quand les gazettes apportèrent la nouvelle de l'exécution de Mme de Lauraguais, décapitée à Paris, il donna, dans son presbytère, une fête où l'on but à la sainte guillotine. « Tout va bien, disait-il à ses compères. Il ne nous reste qu'un pas à faire pour avoir la tête de quelques-uns de mes paroissiens et alors tout sera parfait. » Séance tenante, la liste des victimes fut dressée et envoyée au district.

Vers minuit, les banqueteurs, sortant du cabaret, arrivèrent devant la porte d'un particulier et essayèrent de la faire sauter à l'aide d'un gros madrier dont ils s'étaient munis. Malheureusement ils s'étaient mal adressés, car celui dont ils se proposaient de violer le domicile était bien déterminé à se défendre. Voyant que sa maison allait être envahie, il prit un fusil et fit feu à plusieurs reprises sur les assaillants. L'un d'eux eut le genou fracassé ; les autres prirent la fuite.

Furieux d'un pareil résultat, l'abbé Simonin conseilla à ses émissaires de déposer une plainte entre les mains du juge de paix. Celui-ci, qui était l'avocat Fèvre de Saint-Germain, écouta leurs doléances, interrogea le sieur d'Arcier, accusé, et finit par envoyer la plainte aux juges de Lons-le-Saunier.

Ces derniers voulurent donner à l'affaire un éclat inusité. Pour conduire plus commodément et plus sûrement l'instruction, ils décrétèrent de prise de corps le sieur d'Arcier et les quinze assaillants ; mais ils ne purent en faire arrêter que trois. Le sr d'Arcier, chez qui les gendarmes et les hussards chargés d'exécuter la sentence se présentèrent d'abord , était absent. Il attendit quelque temps avant de rentrer à Arlay, étant peu désireux de faire connaissance avec la prison des Cordeliers, dont on ne savait pas toujours comment sortir. Du lieu de son exil, il écrivit à plusieurs reprises en faveur de ses adversaires et

Digitized by Google

finit par obtenir leur élargissement, ce qui lui valut leur reconnaissance et les lui attacha profondément (1).

Simonin nous a appris comment, sans aucun vice connu, sans immoralité et même avec quelques vertus apparentes, on peut devenir un homme profondément méprisable. Lorsqu'il eut dépouillé le masque de l'hypocrisie, il ne craignit pas de donner des preuves de sa bassesse et de couronner son apostasie en signant une déclaration d'athéïsme. Un jour, se trouvant à la Société de surveillance, il demanda la parole et déclara « que depuis de longues années qu'il était prêtre, il n'avait proclamé en chaire que des doctrines remplies de faussetés et d'erreurs, mais qu'il l'avait fait de bonne foi. Présentement désabusé, il tenait à se rétracter. Pour se conformer à la délibération de la société de surveillance d'Arlay du premier nivôse dernier, qui ordonnait de fermer les églises et d'abattre les croix, il allait, ajouta-t-il, porter à la municipalité l'abdication de son état de prêtre. »

Voici cet acte : « Le curé d'Arlay, Pierre Simonin, est comparu, le 3 nivôse an II de la République, devant la municipalité d'Arlay, chef-lieu de canton, lequel a déclaré qu'il donnait purement et simplement sa démission de la cure d'Arlay et qu'il abdiquait pour toujours l'exercice de ses fonctions de prêtre ; qu'il aurait fait remise de ses lettres de prêtrise, qu'il avait recherchées inutilement avec soin ; elles se trouvent perdues. Cette raison de sa part paraît d'autant plus conforme à la vérité, qu'il était prêtre depuis vingt-quatre ans et qu'il a changé plusieurs fois de vicariat. Il déclare encore qu'il prend sa résidence à Mantry pour exercer, suivant ses forces et son âge, l'état de

(1) M. Abry d'Arcier, on vient de le voir, avait à se plaindre de l'abbé Simonin. Si son impartialité n'était bien connue, on pourrait craindre qu'il l'eût traité un peu trop durement (N. de l'éd.).

Digitized by Google

ses pères, la culture de la terre, et qu'il se montrera vrai républicain. »

Signé : SIMONIN, à l'original écrit de sa main.

Cet extrait des délibérations de la municipalité d'Arlay a été déposé sur le bureau du district et enregistré au registre de ses délibérations (t. IV p. 190). Le feuillet du registre d'Arlay qui renfermait ce document, a été arraché, probablement par Simonin lui-même, lorsqu'il revint prendre possession de la cure d'Arlay.

Après son abdication solennelle, il s'était effectivement retiré à Mantry, mais n'avait pas cessé d'entretenir des rapports suivis avec quelques habitants de sa paroisse. Lorsque le calme commença à se rétablir, les catholiques du bourg purent aller exercer librement leur culte dans l'église de St-Germain sans craindre d'être assommés en route. C'est alors que Pierre Simonin revint à Arlay reprendre ses fonctions. Il fut mal accueilli et par le public et par ses confrères. Ceux-ci, qui avaient à lui reprocher sa lâcheté, lui tournèrent le dos ; et quant à ses paroissiens, ils le considéraient tout simplement comme un marchand de choses sacrées.

La commune avait choisi pour maire le s[r] Maigrot, homme ferme et vigilant, qui tenta immédiatement de débusquer l'apostat pour le remplacer par un prêtre digne de la confiance générale. Ce prêtre, malheureusement, ne jouissait pas de la faveur de l'archevêque, qui était un *sermentaire*, mais il possédait son estime. Les démarches ne furent pas épargnées et le prélat, après avoir pris connaissance de l'abdication et de l'abjuration du s[r] Simonin, finit par nommer à sa place l'abbé Voisard.

Simonin, toutefois, ne se tint pas pour absolument battu. Il est même à croire qu'il espéra reconquérir sa situation passée en arrivant à brouiller le nouveau curé avec ses paroissiens.

Digitized by Google

Conformément aux prescriptions contenues dans la loi de l'an X, qui n'autorise que l'entretien d'une église par succursale, le préfet du Jura avait envoyé à Arlay des experts pour reconnaître celle des deux églises du lieu qui devait être supprimée. Sur leur rapport, il ordonna la fermeture de l'église St-Vincent, réservant au culte celle de St-Claude.

M. Simonin crut avoir trouvé là l'occasion qu'il attendait. Le 26 pluviôse an XI, la municipalité avait reçu l'ordre de faire enlever de l'église St-Vincent tous les objets du culte. Dès qu'il en fut informé, le vieil apostat s'empressa de voir tous les voisins de l'église condamnée ; il déclara qu'il était prêt à la desservir sans rétribution et monta si bien les têtes dans tout le faubourg, qu'un certain nombre d'habitants jurèrent de bouleverser le bourg et de mettre le feu à l'église St-Claude.

Ayant eu vent de ce beau projet, le maire fit défense de paraître dans les rues après neuf heures du soir, et forma en secret une garde composée de propriétaires vigoureux et amis de l'ordre. Cette dernière précaution n'était pas inutile, car la troupe de Simonin continuait à parcourir les rues en poussant des cris séditieux. Un soir, elle avait essayé de briser la porte d'une maison habitée par une femme qui tira contre elle un coup de pistolet et atteignit l'un des assaillants à la tête. M. Maigrot jugea sans doute que le moment était bien choisi pour intervenir. Sa garde cerna les factieux dans la rue Haute, en arrêta une partie et dispersa le reste à coups de plat de sabre.

Les prisonniers furent conduits dans les prisons de Lons-le-Saunier et l'instruction qui précéda leur condamnation, mit à nu toutes les intrigues de Simonin. Le préfet, dans la crainte que ce malheureux ne fit naître de nouveaux désordres, fit occuper le hameau de St-Vincent par une compagnie de la garnison de Lons-le-Saunier, et de son côté, le maire crut devoir, quelque temps après, informer l'ar-

Digitized by Google

chevêque de tout ce qui s'était passé. Celui-ci lui répondit le 1er frimaire an XIV. Voici sa lettre :

« Vous avez fait votre devoir ; ceux qui le trouvent mauvais sont blâmables ; ils ne respectent ni les lois de l'Etat, ni celles de l'Eglise. Maintenez l'ordre et laissez déraisonner ces mauvaises têtes. Quant à M. Simonin, je le trouve très coupable, et si trois jours après ma lettre reçue il est encore à Arlay, il sera sévèrement puni. Je vous prie de lui faire passer par mains sûres ma lettre à cachet ouvert ci-jointe :

« Le Coz. »

Voici la copie exacte de cette seconde lettre :

« L'archevêque de Besançon à M. Simonin, prêtre à Arlay.

« Il est du devoir d'un prêtre, Monsieur, de concilier les esprits et de s'opposer, dans toutes les circonstances, aux divisions qui naissent entre les citoyens. Vous, loin de remplir ce devoir, vous avez aigri les esprits et alimenté la discorde ; vous êtes donc coupable aux yeux de Dieu et aux yeux des hommes. Depuis longtemps vous ne devriez plus être à Arlay. Je vous ordonne, aussitôt cette lettre reçue, de vous en éloigner et sans bruit. La police vous observe. Pour l'honneur du sacerdoce, gardez-vous de lui donner prise sur vous. Le moindre faux pas suffirait pour vous compromettre douloureusement. Il me semble que vous êtes de Mantry. Rendez-vous y ou enfin dans quelqu'autre commune éloignée d'Arlay. Si je vous trouve une conduite sage, je vous donnerai une place suivant vos talents ; mais moi-même je serai contre vous si vous ne vous montrez dans tout ceci un vrai ministre de paix et un prêtre de Jésus-Christ.

« Faites-moi savoir de suite dans quelle commune vous vous retirez. Il ne faut plus être quatre jours à Arlay.

« Je vous salue.

« Claude Le Coz. »

Digitized by Google

Le lendemain même de la réception de cette lettre, M. Simonin quittait Arlay sans bruit et se retirait à Mantry, et du jour de son départ tous les troubles cessaient. Devenu plus sage, il fut placé l'année suivante à Monay, petite paroisse voisine de Sellières. Il s'est trouvé heureux d'y vivre dans l'oubli des honnêtes gens.

Je ne dois pas me dispenser ici de rendre justice à messieurs Simonin d'Arlay, qui se sont toujours montrés gens d'honneur très scrupuleux. Du jour où ils apprirent l'apostasie de Pierre Simonin, leur cousin, ils cessèrent complétement de le voir et s'abstinrent même d'assister à sa messe lorsqu'il reprit ses fonctions.

Jean-Joseph Voisard était d'Indreviller, village du canton de St-Hippolyte, où son père exerçait les fonctions de juge-châtelain. Il avait été successivement vicaire et curé d'Aresche, puis curé de Fougerolles, puis vicaire d'Arlay, en janvier 1789, et enfin directeur au séminaire de Besançon à la fin de cette même année. Il s'était déjà acquis une certaine réputation dans ce dernier emploi lorsque le décret de l'Assemblée nationale du 25 mars 1793 ordonnant la déportation en pays étranger de tout prêtre qui avait refusé de prêter le serment civique, l'obligea de se retirer à Neufchâtel, d'où il passa à Moudon, où le prince de Saint-Maurice-Montbarrey, ancien ministre de la guerre, se l'attacha en qualité d'aumônier.

Il rentra en France en 1797 et se retira auprès de son père, à Indreviller. Sa réputation d'habile théologien lui valait de nombreuses visites. On venait le consulter sur les cas de conscience les plus divers, comme on en jugera par le fait suivant.

Deux frères originaires de l'Alsace allemande étaient propriétaires de terres mainmortables. Ils s'étaient mariés avec le désir d'avoir des enfants qui empêcheraient ces terres d'échoir, à leur mort, au seigneur de leur village. Plusieurs années s'écoulèrent sans qu'ils fussent satisfaits

Digitized by Google

et ils désespéraient presque d'empêcher leurs biens de sortir de la famille, lorsqu'ils s'avisèrent de changer de femmes. C'était là un essai qui, entre frères, ne pouvait pas, à leur avis, tirer à conséquence et dont les effets seraient peut-être très avantageux. Effectivement, les deux femmes stériles se trouvèrent bientôt toutes les deux dans une position intéressante ; elles mirent au monde de beaux enfants. Les deux frères, d'abord très heureux d'un pareil résultat, ne tardèrent pas à se demander s'ils n'avaient rien fait contre les bonnes mœurs et s'ils n'avaient pas causé à leur seigneur un notable préjudice en le privant de biens qui devaient lui revenir. On voit par là qu'ils étaient gens simples mais honnêtes. Un jour ils vinrent trouver M. Voisard, lui exposèrent leur cas et le prièrent de leur indiquer un moyen de calmer leurs remords.

L'abbé Voisard y parvint sans peine Renseigné sur le caractère du seigneur frustré, il lui écrivit ce que je viens de rapporter, et celui-ci, enchanté de posséder sur ses terres une famille d'une probité aussi scrupuleuse, répondit qu'il avait le plus vif désir de conserver d'aussi dignes gens.

M. Voisard administra la paroisse d'Arlay jusqu'à sa mort, arrivée en 1823, c'est-à-dire pendant 20 ans.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

LE COUVENT DES CLARISSES.

Fondation par Marguerite de Vitteaux, femme de Jean 1er de Chalon, d'un monastère de Clarisses dans le Bourg-Dessus d'Arlay ; — mort prématurée de cette dame ; — son épitaphe ; — transfert du monastère d'Arlay à Migette ; — erreur de Dunod relativement à Guyette de Boujailles, première abbesse.

Marguerite, dame de Vitteaux, fille d'Hugues IV, duc de Bourgogne, et de Béatrix de Champagne, avait épousé Jean Ier de Chalon, baron d'Arlay. Elle rêva pendant longtemps la fondation, dans le voisinage de ce château, d'un couvent de religieuses ; son mari, à qui elle avait souvent exprimé ce désir, finit par en autoriser la réalisation. Elle acheta, en conséquence, en 1303, de Pierre d'Azuel, du Bourg-Dessus d'Arlay, une maison qui touchait à l'église St-Nicolas (1), et sans attendre l'approbation de l'archevêque ou du pape, elle y réunit quelques jeunes filles nobles qui embrassèrent la règle de Ste-Claire. Demoiselle Guyette de Boujailles en eut la direction en attendant la fondation et la construction du monastère que Jean de Chalon se proposait d'établir dans sa ville d'Arlay (2), et sous ses ordres se trouvaient Georgine et Guillemette d'Azuel, fille de Pierre d'Azuel qui vient d'être nommé, et Pernette de Barnaud.

Les sœurs de Marguerite, Elisabeth, qui fut impératrice d'Allemagne, et Béatrix, comtesse de la Marche, voulurent, comme on le verra plus loin, contribuer à cette fondation ;

(1) Invent. de Chalon, aux reprises de fiefs.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

malheureusement la mort vint interrompre les projets de la pieuse dame d'Arlay. Jean de Chalon les aurait sans doute conduits à bonne fin s'il n'avait pas été entièrement absorbé par ses entreprises belliqueuses. Il mourut d'ailleurs peu d'années après sa femme (13 fév. 1315).

En dépit de tous ces contre-temps, les religieuses du Bourg-Dessus ne perdirent point courage et continuèrent d'observer la règle de Ste Claire. L'une d'elles mourut avant d'avoir vu l'achèvement de l'œuvre, et fut enterrée dans l'église St-Nicolas, où l'on voyait encore récemment son épitaphe que j'ai imprimée dans le chapitre consacré à cette église.

L'acte de fondation avait été régulièrement dressé le 22 septembre 1309 (1), peu de jours avant le décès de Marguerite, qui mourut à Forcalquier, le 5 octobre suivant, au cours d'un voyage qu'elle faisait pour visiter sa sœur, Marguerite, comtesse de Provence. Elle avait demandé à être inhumée dans l'église de l'abbaye de Ste Claire d'Arlay. En attendant l'achèvement des bâtiments, son corps fut porté dans le couvent des Cordeliers de Salins, où il reposa jusqu'à son transport à Migette. M. Dunod dit qu'il fut apporté de Forcalquier à Migette (2) ; sans doute il ne connaissait pas un document que les vieux inventaires de Chalon mentionnent en ces termes :

« Lettres de l'an 1320 par lesquelles frère Richard d'Uzier, ministre des frères mineurs de la province de Bourgogne, ordonna au gardien des frères mineurs de Salins que, à la requête d'Hugues de Chalon, il luy baille et délivre aux siens le corps ou ossement de dame Marguerite, mère dudit Hugues, pour estre inhumé au couvent des sœurs de Ste Claire érigé et construit en la ville d'Arlay. »

On voit, par cette lettre, qu'il n'était pas encore ques-

(1) Nouvel invent. de Chalon, cote 22.
(2) DUNOD. *Hist. du Comté*, t. Ier p. 171.

Digitized by Google

tion de Migette ; ce n'est que quelques années plus tard que le corps de Marguerite put y être porté. Il suffit d'ailleurs, pour être complétement édifié sur ce point et sur la fondation des couvents d'Arlay et de Migette, de parcourir le document suivant dont l'authenticité ne peut être mise en doute, car c'est l'épitaphe de la baronne d'Arlay. J'en emprunte le texte à une charte qui fait mention des cens et rentes donnés pour la fondation de l'abbaye de Migette.

Cy gist venerable dame, dame Margueritte, de noble lignée, fame de fut venerable seigneur, monseigneur Jehan de Chalon, s^r d'Arlay, fils monseigneur Jehan, comte de Chalon premierement et puis s^r de Salins, laquelle dame Margueritte morut fuer de son propre pays, c'est assavoir ou lieu que l'en dit Forquarquier en Provance, l'an de grace courant mil trois cent neuf, le cinquiesme d'octobre. Et après doze ans, li corps d'icelle dame fut trovez tout entier et non corrompus ; fut ce translaté à Migette par le commandement de monseigneur Hugues de Chalon, s^r d'Arlay, liquelx a fondé le monastere de Migette des suers de l'ordre de sainte Claire, selon l'ordonnance de la dessus dite dame Margueritte, sa mère ; et en icelluy monastere de Migette furent premier mises cordelierres par dame Beatrix, suer de monseigneur Jehan, daulphin de Viennois, fame dudit monseigneur Hugues de Chalon, jà mort, duquel le cœur fut en qui ensevely de costé le corps de lad. dame, sa mere ; et les suers religieuses entrerent ou monastere de Migette ou mois de may, l'an de grace mil trois cens vingt-cinq. Et sachiés que ladite dame Margueritte, femme jadis monseigneur Jehan de Chalon, fils du grant conte, fut fille monseigneur Hugues, jadis duc de Borgoigne, de sa seconde fame que fut fille monseigneur Thibaut, roy de Navarre et conte de Champaigne, laquelle ot deux suers, dont l'une fut reine d'Allemaigne et l'autre contesse de la Marche, laquelle eut encore un autre frere qui ne fut pas d'icelle, et fut appellé le dux Robert ; et lesquelles dessus

Digitized by Google

dittes suers donnarent plus beaux dons et precieux joyaux à dame Margueritte, dame d'Arlay, pour fonder ung monastere en la cité des s^rs d'Arlay, ou quel monastere les suers religieuses de l'ordre de sainte Claire feissent lour residence, *et en quil fuissent ordonnés quatre freres religieux meurs de aige por administrer les sacremens esdites suers et qui servissent es autres choses spiritueulx, liquelx quatre religieux doivent vivre du prouffit et des rentes dudit monastere ; et comment dame Margueritte dessus ditte heut licence de monseigneur Jehan de Chalon, son mary, de fonder ung monastere en Allay, de sainte Claire, laquelle ordonnat faire en son testament, et l'eust fait si elle ne fut sy tost morte ; et laditte dame s'apparut par plusieurs fois à monseigneur Hugues, son fils, en disant : Hugues, biaux fils, tu ne le feras en Allay, mais ou lieu qu'on appelle Migette, et là feras un convent de l'ordre de sainte Claire, et en quil tu feras mon corps ensepvelir, laquelle l'ordonnat faire à Migete porce qu'il seroit fuer de la vision des hommes, et porce que lesd. suers servissent plus devotement le Seigneur ; et se tu fais ces chouses dessus dittes, je serés briefvement en la gloire du Paradis, avec les saints et saintes.*

Cette épitaphe était suivie de la généalogie des descendants de Jean de Chalon l'antique ; M. de Montrichard en possède une copie dans les archives de son château de Frontenay (1).

« On croit à Migette, dit M. Dunod, que Blanche, fille de Philippe le Long, roi de France, et de Jeanne, comtesse de Bourgogne, en a été la première abbesse ; mais l'on n'en a point de preuves par actes. » Il place ensuite en tête de la liste qu'il donne des abbesses connues, Guillauma de Chalon dite d'Abbans, morte en 1345. On peut se de-

(1) La famille de Montrichard a fourni toute une série d'abbesses à la maison de Migettes. (N. de l'éd.).

Digitized by Google

mander pourquoi il a omis Guyette de Boujailles ; il résulte, en effet, de renseignements puisés dans les archives de Migette, que cette dame, qui avait gouverné la communauté pendant tout le temps que dura son établissement à Arlay, continua à la gouverner après son transfert à Migette.

Par acte du 2 mars 1335, Guyette de Boujailles, abbesse, acheta de Me Jean de Belregard, écuyer, des fonds situés à Arbois (1). Il est vrai qu'un acte du 4 février de la même année accorde cette qualité d'abbesse de Migette à Guillauma de Chalon-d'Abbans. Comme dans le premier cas, il s'agit d'un achat de terres à Arbois (2). De ces deux titres il semble résulter que Guillauma eut la survivance de Guyette, ou réciproquement.

M. Dunod cite une abbesse nommé Guiotte de Boujailles, qui mourut en 1394. Il a probablement commis une erreur de date ; c'est sans doute à l'année 1354 qu'il aurait dû fixer son décès.

Divers indices nous portent à croire qu'il y avait à la Muire un hospice relevant de Migette, et dont la dotation avait été prise sur les premiers fonds donnés à ce monastère par Hugues de Chalon.

(1) Arch. de Migette, cote 85.
(2) *Ibid.* c. 149.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

ABBAYE (1) DU SAUVEMENT.

L'abbaye du Sauvement, de l'ordre de Fontevrault, était située dans les bois d'Arlay; — légendes relatives à sa fondation; — elle fut fondée, en 1245, par Jean de Chalon le Sage pour sa fille Mahaut; — acte de fondation; — épitaphe de Mahaut; — son tombeau; — libéralités dont l'abbaye fut l'objet; — erreur de Chevalier au sujet de la suppression de cette maison;—long procès soutenu par les abbesses de Fontevrault contre les abbés de Baume à qui elle avait été donnée; — la chapelle du Sauvement est le but d'un pélerinage où se produisent de nombreux désordres; — son interdiction; — rapport du chanoine Bonvalot sur sa situation; — on la démolit après avoir transporté à Baume le tombeau de Mahaut.

L'abbaye du Sauvement a été fondée dans les bois d'Arlay, au nord du bourg et à une distance d'une demi-lieue. Elle était assise au fond d'un petit vallon et complétement perdue au milieu de la forêt avant les défrichements opérés par les paroisses de Vers et de Mantry. Une source à laquelle on attribuait de précieuses vertus (2), jaillissait au pied de son église, à deux pas du ruisseau de Maufans, dont les eaux retenues par une digue formaient un vaste étang et alimentaient un moulin. L'abbaye avait donné naissance à un village, ou plutôt à un hameau qui porta son nom et dont elle avait toute la justice Ce hameau

(1) C'est probablement à tort que M. Abry d'Arcier accorde à cet établissement le titre d'abbaye. Plusieurs titres cités plus loin ne lui donnent que le rang de prieuré (N. de l'éd.).

(2) Les eaux de la fontaine Ebron ou du Sauvement, dont un filet sortait de l'église, jouissaient, dit M. D. Monnier, de la réputation de guérir la fièvre ; mais il fallait les boire sur les lieux mêmes. Les fiévreux de la Bresse y faisaient de fréquentes visites. (*Annuaire du Jura*, 1843, p. 156. N. de l'éd.).

Digitized by Google

tomba avee elle, et aujourd'hui il ne reste plus dans ce lieu que deux fermes (1).

Ce site est des plus tristes et répond assez bien à l'idée qu'on s'en fait au récit des circonstances de la fondation de l'abbaye. Peut-être s'agit-il là d'une simple légende : je ne me prononcerai pas. Je ne puis, toutefois, m'abstenir de faire remarquer dès maintenant que le nom Sauvement donné à ce lieu semble suffisamment justifié par les faits que la tradition nous a légués.

Jean de Chalon avait eu d'Isabelle de Courtenay, sa seconde femme, une fille nommée Mahaut. Cette jeune princesse voulut se retirer du monde et demanda à son père de faire élever, dans le voisinage d'Arlay, un monastère de filles où elle pourrait aller s'enfermer. Le puissant baron y consentit volontiers et la pria de choisir elle-même le lieu où devrait se faire cet établissement. Mahaut, qui était indécise, voulut s'en remettre à Dieu sur ce point, et voici comment elle s'y prit pour connaître sa volonté. Un jour, elle monta sur sa mule, et, suivie de son écuyer, la laissa courir à l'aventure. Pendant de longues heures, elle parcourut dans tous les sens la forêt d'Arlay. L'animal finit par la conduire à la fontaine dont il a été parlé plus haut, et s'engageant dans un marais, refusa d'aller plus loin malgré tous les efforts que fit la princesse. Comprenant que Dieu lui désignait cet endroit, celle-ci s'écria : C'est ici que sera mon *sauvement !*

Je rapporterai une seconde version non moins respectable : Mahaut, un jour qu'elle chasse dans les bois d'Arlay, s'égare et après avoir cherché vainement son chemin, se trouve tout à coup embourbée dans une mare. Tous ses efforts pour se tirer de ce mauvais pas n'arrivent qu'à en-

(1) Deux pauvres fermes, ou, pour être plus exact, deux cabanes dont les habitants, il y a quelques années, employaient tous leurs loisirs à fabriquer des balais de bouleau. (N. de l'éd.).

Digitized by Google

gager plus avant sa monture. Elle se trouve donc condamnée à attendre que quelque chrétien assez charitable pour la secourir, vienne à passer. Bientôt la nuit arrive ; son esprit est envahi par la terreur ; il lui semble que des fantômes bizarres dansent autour d'elles, que des animaux terribles s'approchent en rampant. Elle se croit assaillie par tous les suppôts de l'enfer et tire son couteau de chasse qu'elle brandit au-dessus de sa tête pour les repousser. En même temps, elle a recours à Dieu, promet de bâtir un monastère dans cet endroit et de s'y faire religieuse s'il daigne la sauver. Ayant échappé à la mort, elle tint parole.

Il a déjà été question de cette maison à propos de l'abbaye de St-Vincent et j'ai dit que M. l'abbé Guillaume (1), qui parle de cette abbaye, de sa destruction et de sa restauration, se trompe sur le lieu où elle était située et en lui attribuant le nom de Sauvement qui ne lui a été donné que plus tard. Voici les quelques lignes qu'il lui consacre :

« Jean, comte de Chalon, sire de Salins et d'Arlay, dota, en 1245, le monastère du Sauvement pour des religieuses de l'ordre de Fontevrault. Cette abbaye, située dans le comté de Bourgogne, auprès d'Arlay, avoit été presqu'entièrement detruite pendant les guerres ; la vie scandaleuse des moines qui l'habitoient autrefois, connue par les reproches de St Odon, abbé de Cluny, et par les exemples qu'il en rapporte dans ses ouvrages, avoit empêché le rétablissement de ce lieu. Quelques religieux cachés dans ses ruines faisoient de vains efforts pour les relever. Ils ne trouvoient ni zèle ni bonté dans les peuples chez qui la mémoire du déréglement de leurs prédécesseurs étoit encore présente.

« Jean de Chalon, touché de l'état de cet ancien monastère, le destina pour y établir une maison de l'ordre de

(1) *Hist. des sires de Salins*, t. 1er, p. 208.

Digitized by Google

Fontevrault ; ses largesses y remirent l'abondance en même temps que son choix y fit entrer la régularité. »

Cette abbaye dont parle St Odon, abbé de Baume et ensuite de Cluny, et qu'il désigne tantôt sous le nom d'abbaye d'Arlay, et tantôt sous celui d'abbaye de Saint-Vincent, et dont il ne fait mention que pour reprocher à ses religieux la vie scandaleuse qu'ils menaient, était située à Arlay même et non au milieu des bois. Elle était détruite depuis longtemps lorsque Jean de Chalon la rétablit, non sur les mêmes fondements, mais avec les mêmes propriétés et fondations dont elle avait joui autrefois.

Il la soumit à la règle de Fontevrault, qui permet de réunir sous la juridiction d'une même abbesse des moines et des nonnes n'ayant d'ailleurs entre eux que des rapports spirituels et ne se rencontrant qu'à l'église, à l'heure des offices.

Voici le document que l'on considère comme l'acte de fondation de l'abbaye du Sauvement :

Ego Johannes, comes Burgundie, dominus Salinensis et Arlayensis, omnibus presentes litteras inspecturis salutem. Ego, pro salute anime nostre et antecessorum, et assensu et voluntate Helysabeth, uxoris mee, et Hugonis, primogeniti mei, et Alis, uxoris ejus, dono in perpetuam elemosinam Deo et ecclesie beate Marie Fontis-Ebraudi, pro substentatione monialium dicti monasterii, stannum meum de Bosnans cum molendino stanni sita in parrochia Metriaci, et totum pratum meum de Allay-Villa, et terram meam ibidem adjacentem, que vocatur les trois corvées, *cum omnibus juribus et usagiis que habebam in dicta terra, et in omnibus de Allay-Villa, quantum pertinet ad dictum pratum et ad dictas corvetas excolendas. Concessi etiam quod si predictum molendinum aliquo impedimento non posset molere, bladum suum ad molendina nostra* (d'Arlay) *ducant et molant sine .. Item, dedi eisdem monialibus de Salvamento centum libras stephanensis monete annua-*

tim percipiendas in puteo meo Salinensi ad sustentationem conventus monialium et fratrum de domo Salvamenti de ordine Fontis-Ebraudi..... Actum anno Domini MCCXLV, mense decembri (1).

Par cette charte, Jean de Chalon donne au monastère du Sauvement son pré d'Arlay-la-Ville et la terre labourable appelée les Trois Corvées, qui était située au joignant, avec tous les droits qui leur appartenaient. Ces biens étaient voisins de l'église St-Vincent et provenaient, comme il a été dit plus haut, de l'abbaye d'Arlay. Le comte donne encore à cette nouvelle maison qu'il fonde, son étang de Bosne et le moulin bâti sur cet étang, moulin qui devait sans doute rester bien souvent inactif par suite du manque d'eau, puisque le fondateur a soin de prévoir le cas où les religieuses ne pourraient pas y moudre leur blé.

Les religieux d'Arlay, retirés à Baume, avaient continué à

(1) Il est bon de rapprocher de cet acte le texte de l'épitaphe de Mahaut. Je l'emprunte à M. Désiré Monnier, qui l'a donné dans l'*Annuaire* de 1843 (planches).

CI GIET. MAHAZ. VIRGE. POR. QUI. CESTE MAYSONS. FU. FUNDEE. QUI. FU. FILLE. AU NOBLE. BARON. JEHAN. CONTE. DE. BERGOGNE. ET SEGNOUR. DE. SALINS. LAQUEL. IL. OT. DE. LA. NOBLE DAME YSABEL. SA. FEME. QUI. FU. FILLE. MONSEIGNOUR. ROBERT. DE. CORTENAI. CUSIN. GERMEIN. LE. REY. PHILIPPE. DE. FRANCE.

Cette épitaphe dit que le Sauvement fut fondé pour Mahaut, fille de Jean de Chalon et d'Isabelle ou d'Elisabeth de Courtenay. Si l'on place cette fondation au mois de décembre 1245, et il me semble impossible qu'on lui donne une date postérieure, on se trouve dans la nécessité de repousser complétement les deux légendes rapportées plus haut. En effet, Mahaut, en 1245, ne pouvait être qu'une enfant à peine sevrée. Son père, veuf de Mahaut de Bourgogne, en 1238, n'avait pu épouser Isabelle de Courtenay, sa mère, qu'au commencement de l'année suivante ; elle avait donc cinq ans au plus. (N. de l'édit.)

Digitized by Google

nommer leur prieur ; ils avaient conservé quelques revenus sur Largillay, Vers, Sellières, Commenailles et Vincent, qu'ils réunirent au Sauvement, en 1248, en venant se placer sous l'autorité de l'abbesse Mahaut (1). Celle-ci avait avec elle plusieurs demoiselles appartenant à des familles distinguées du pays. Je citerai Perrette, fille d'Humbert de Desnans, et Alix de Barre, qui étaient d'Arlay.

En 1250, Isabelle de Courtenay donna quinze livrées de terre aux religieuses du Sauvement pour leur vestiaire (2). Alix, veuve d'Hugues de Bourgogne, frère de Mahaut, par son testament du 17 mars 1278, donna cent livres estevenans à sa fille Alix, religieuse de Fontevrault (3). En 1282, Jean de Chalon, comte d'Auxerre et sire de Rochefort, « en guerdon des grands services que Marg.,dame de Laubespin, » son « amée cousine » lui a rendus, et « por l'amour de Simonette de Laubespin, » donne « à la prioresse et au covant dou Salvement, à tousjours mais, en asmone, XXX s. d'estevenants » à prendre sur sa rente du puits de Salins (4).

A quelle époque mourut Mahaut ? Son épitaphe ne le dit pas et je n'ai rencontré aucun titre permettant de réparer cet oubli. Jean de Chalon-Arlay, son frère cadet, lui fit élever, dans la chapelle du Sauvement, un tombeau de marbre blanc provenant de S[t] Lothein. Ce tombeau, qui est orné de sculptures gothiques assez remarquables, se compose d'une table de cinq pieds dix pouces de longueur, de deux pieds huit pouces de largeur et de six pouces d'épaisseur, sur laquelle Mahaut, représentée par une figure

(1) Ce que je viens de dire s'applique aux faits avancés ici par M Abry d'Arcier. J'ajouterai qu'il est peu probable que les moines d'Arlay retirés à Baume, soient entrés au Sauvement. L'auteur aurait dû citer la source où il a puisé ce renseignement. (N. de l'édit.)

(2) Arch. de Baume.

(3) CHEVALIER, t. I[er], preuves, n° 54.

(4) *Id. ibid.* t. II, preuves, n° XII.

Digitized by Google

de quatre pieds six pouces de longueur, est étendue la tête appuyée sur un coussin et tenant un bréviaire posé sur sa poitrine. Cette table est assise sur quatre piliers de marbre rouge de deux pieds de hauteur qui s'appuient eux-mêmes sur un épais piédestal. Son épitaphe, en caractères en reliefs et dorés, occupe tout le bord supérieur de la dalle. La voici (1) :

En examinant avec attention les ornements de ce tombeau, on découvre, au-dessous de l'inscription, une sorte de frise où sont figurés des dragons, des serpents et des monstres de tout genre entrelacés ; puis l'on remarque une petite femme montée sur une mule à longues oreilles dont les pieds se perdent dans des joncs. Cette petite femme paraît occupée à dégager sa monture de la main gauche, pendant que de la droite elle brandit une petite épée contre les affreux animaux qui l'entourent. Le sculpteur a-t-il voulu rappeler par là les faits que la tradition nous a conservés ? ou bien faut-il croire que ce sont ces sculptures qui ont donné naissance aux légendes que nous avons rapportées ? Il est difficile de se prononcer sur ce point.

Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard et seigneur de Sellières, qui était neveu de Mahaut, donna, en 1300, à la prioresse et aux dames du Sauvement, une somme annuelle de soixante livres estevenans à prendre sur les sauneries de Lons-le-Saunier (2). Jeanne de Commercy, fille de Vautier de Commercy, seigneur de Château-Vilain et de Montrivel, se fit religieuse au Sauvement et reçut un legs de sa mère par testament de 1301 daté du château de Montrivel. Laure de Commercy, veuve de Jean de Chalon le Sage, s'était retirée au château d'Arlay. Elle allait fréquemment faire des retraites au Sauvement, où elle rencontrait Alix, sa petite-fille, Jeanne de Commercy et Simo-

(1) J'en ai donné le texte dans une note de la p. 362. (N. de l'édit.)

(2) Test. de l'officialité de Besançon ; chartes de Baume.

Digitized by Google

nette de Laubespin, ses cousines. Par son testament de 1276, année de sa mort, elle donna aux religieuses cinq livres pour son anniversaire.

« Religieuse et honeste dame Jeanne le Galois d'Arlay, none dou Sauvement, de l'ordre de Fontevrault, pour le remede de son âme, donne à la maison dou St-Esprit d'Arlay un lit garni pour les pauvres et tous les prels, champs et curtils qu'elle peut tenir à Vincent de la succession de ses pere et mere, etc. Donné le 10 juin 1378, present Hugues Morchiez, chevalier (1) ». Jeanne le Galois était fille de Guillaume, dit d'Arlay, chevalier, qui donna, en 1345, à l'hôpital du St-Esprit une vigne située derrière cette maison. La qualité de religieuse du Sauvement prise par elle, en 1378, prouve que l'historien de Poligny était bien mal renseigné lorsqu'il rapporte que l'abbaye du Sauvement « subsista peu de temps » ; qu' « elle fut donnée à l'abbaye de Baume-les-Messieurs, qui en firent un prieuré de leur dépendance. Déjà en 1327, dit-il, c'étoit un prieuré d'hommes : aujourd'hui cette abbaye jouit des revenus et l'on n'y fait aucun service (2). » Le long procès que je vais analyser, fera voir que les religieuses de Fontevrault l'occupaient encore en 1442 et en 1452, et qu'en 1522 l'abbesse de Fontevrault possédait encore les clefs de l'église du Sauvement.

Le pape Eugène IV donna, en 1442, des bulles annexant le prieuré du Sauvement à l'abbaye de Baume, qui avait en ce moment Henri de Salins pour abbé. Je ne connais pas le texte de ce document et j'ignore les raisons invoquées pour justifier cette réunion, mais j'ai lieu de croire qu'on dut mettre en avant le manque de sujets. Les religieuses n'étaient plus alors qu'au nombre de trois, l'abbesse comprise. L'abbesse de Fontevrault, toutefois, se montra peu

(1) Inv. du St-Esprit d'Arlay, cote 29.
(2) CHEVALIER, t. Ier, p. 132.

Digitized by Google

disposée à abandonner cet établissement sans résistance. Elle résista même si bien qu'elle arriva à faire traîner pendant plus d'un demi-siècle, jusqu'en 1499, les procédures engagées.

En 1453, Etienne de Chassaut, successeur d'Henri de Salins, exposait au bailliage d'Aval que, onze ans auparavant, le pape Eugène, à la demande du duc de Bourgogne, avait, par bulles adressées à l'abbé de Tournus et au prieur de Vaux-sur-Poligny, annexé le prieuré du Sauvement à son abbaye de Baume, assignant certains revenus à la prieure et aux religieuses « pour lors estant au Sauvement, » suffisants « pour les vestir et vivre d'icelles, leur vie naturelle tant seulement, » et supprimant « les dignités et ordre dud. Fontevrault de tout aud. prieuré du Sauvement. »

En conséquence, dit-il, « icelui prioré fut uni et annexé à perpétuite à la table abbatiale de Baume » ; mais dans le même temps, Alix de la Fage, prieure, Pernette de Beauchemin et Etiennette de St-Maurice, religieuses, en appelaient au pape, qui désigna le doyen de Dôle pour connaître de l'affaire. Ce n'était pas là précisément, paraît-il, ce que souhaitait Henri de Salins. Il déclara le doyen incompétent, et à son tour, s'adressa au St-Siége et finit par obtenir une sentence qui lui donnait gain de cause.

« Led. Henry de Salins, abbé de Baume, en septembre 1449, après monitions faites desdites bulles et pièces apostoliques contre lesdites religieuses, fut au lieu du Sauvement, devant la porte de l'église dudit prioré, requérant lesdites dames de le recevoir à la possession dudit prioré et de ses droits et appartenances, lesquelles dames voulant obéir aux mandements apostoliques et ne voulant aller au contre du duc de Bourgogne, consentirent auxdites union et incorporation dudit prioré, et renoncèrent à tous droits et au procès en cour de Rome et ailleurs, le tout sans violence, etc.

Digitized by Google

« Ledit Henry de Salins en a joui jusques à sa mort, arrivée en 1452, qu'il fut remplacé par Etienne de Chassaut, que, après possession prise de ce prioré et sous la sauvegarde du bailliage, la dame Marie de Montmorency, abbesse de Fontevrault, et Guillaume Tricolot (prêtre, procureur de lad. Dame), se sont insinués et boutés aud. prioré du Sauvement, en le troublant ; et led. abbé présenta requeste pour obtenir provision. Il obtint cause de nouvelleté adressée à Simon Lochin, clerc juré de lad. cour (du bailliage d'Aval) pour l'exécuter ; et led. impétrant fut maintenu es saisies faites au Sauvement, auxquelles la dame de la Rayniere, soi-disante religieuse de Fontevrault, et Guillaume Tricolot s'opposerent pour eux et lad. abbesse ; et pour ce, la requeste mise en main de mondit seigneur (le lieutenant général du bailliage), fut assignée à Poligny, au 14 juin 1453, pour débattre l'opposition. »

Marie de Montmorency disait que le prieuré du Sauvement étant de l'ordre de Fontevrault, c'était à elle qu'il appartenait de nommer la prieure et le prieur ; qu'elle avait désigné pour ces fonctions Jeanne de la Reynière et Guillaume Tricolot ; que le prieuré n'avait jamais vacqué et que d'ailleurs les bulles papales la touchaient peu, l'ordre de Fontevrault « ayant été de tout temps exempt du St-Siége. » Elle n'en fut pas moins déboutée de toutes ses prétentions (1).

Marie de Bretagne étant devenue abbesse de Fontevrault à la mort de Marie de Montmorency, appela de cette sentence et les procédures furent reprises avec une nouvelle ardeur. L'un des intéressés, Guillaume Tricolot, qui continuait à prendre la qualité de prieur du Sauvement, consentit néanmoins à passer avec Louis de Chassaut, pour son compte personnel, le 4 septembre 1457, un traité qui lui conserva son titre.

(1) Archives de Baume.

Digitized by Google

Des frais considérables avaient été faits, et le 23 juillet 1464, l'abbé de Baume et ses moines abandonnèrent à Philibert de Chassaut, pour lui servir de remboursement de la somme de deux mille trois cents livres qu'il avait avancée, les revenus du prieuré perçus au Sauvement, à la Charme et à Sellières. Le 14 mars 1468, l'abbé dut encore vendre à ses religieux le patronage de l'église de Bletterans dans le but de se procurer les fonds nécessaires pour soutenir le procès du prieuré du Sauvement. L'abbesse de Fontevrault ne fut condamnée définitivement qu'en 1499.

Sœur Etiennette de St-Maurice était restée au monastère. Elle y mourut en 1522, âgée de 103 ans, et y fut inhumée. A cette date, l'abbé réclamait encore une sentence du bailliage pour obtenir que les clefs de l'église lui fussent remises (1).

La fête de Notre-Dame du 15 août attirait un grand concours de population au prieuré. On y venait pour prier, mais surtout pour se livrer au libertinage ; aussi les curés de la région demandèrent-ils de tout temps l'interdiction de cet usage. Les bois du voisinage favorisaient la débauche et quelquefois les mauvais coups, car il se produisait fréquemment des rixes entre des jeunes gens de villages différents.

Comme les seigneurs d'Arlay avaient la haute justice sur le Sauvement, leurs officiers allaient y tenir des assises pendant tout le temps que durait la fête et informaient sur place des scandales qui se produisaient. Des difficultés surgirent à ce sujet entre l'abbé de Baume et Philibert de Chalon et le 15 mars 1528, un traité attribua à l'abbé, qui était pour lors Guillaume de Poupet, la moyenne et la basse justice.

L'église du prieuré du Sauvement, tombée en ruines de-

(1) Tous ces renseignements ont été puisés aux archives de Baume.

Digitized by Google

puis de nombreuses années, fut enfin interdite le 5 décembre 1760, par le cardinal de Choiseuil, archevêque de Besançon, sur le rapport du chanoine Bonvalot, curé de Frontenay, qui avait été nommé commissaire pour connaître *de commodo et incommodo*, et sur la requête de Louis, prince de Bauffremont, dont la mère, Hélène de Courtenay, descendait des princes de Courtenay, empereurs de Constantinople. Ce dernier avait demandé que les cendres et le mausolée de Mahaut fussent transportés dans l'église de Baume, ce qui fut fait le 27 mars 1767.

Le rapport de M. Bonvalot porte « qu'étant au lieu du Sauvement, se seroit rencontré M. François Courvoisier, curé de Vers, sur la paroisse duquel est située l'église du Sauvement, qui nous a dit qu'il consentoit volontiers à la translation du tombeau de Mme Mahaut, mais à condition que le reste de ladite chapelle seroit entièrement détruit pour éviter à l'avenir les superstitions et le scandale qu'une fausse dévotion avait introduits dans ce lieu, et en outre que les effets dépendant de ladite chapelle céderont au profit de l'église de Vers, conformément au droit commun qui veut que les effets des chapelles venant à être détruites, cèdent à la mère-église.

« Seroit encore comparu M. Jean-Pierre Doneux, curé de Mantry, qui a consenti également audit enlèvement sous les mêmes conditions ; et comme ladite abbaye étoit située, a-t-il ajouté, sur la paroisse de Mantry, comme il en conste par la charte de fondation, il requiert aussi que les effets de ladite chapelle soient transférés dans l'église de Mantry. Et comme M. le curé de Sellières (1) a formé la même demande, il remet le tout à la décision de son Eminence monseigneur le cardinal archevêque de Besançon. »

Ce rapport dit encore que la chapelle « est totalement

(1) Ou plutôt de Vers. A cette époque Vers et Sellières ne formaient qu'une paroisse ; le chef-lieu était à Vers, mais le curé habitait Sellières.

Digitized by Google

en ruines, n'y restant plus que les quatre murs tout nus, sans portes ni fenêtres, et que le tombeau de madame Mahaut y étoit dès lors abandonné et dans le cas d'être bientôt enseveli sous les décombres ; qu'elle est enfin située dans un marais, proche de différentes forêts, éloignée d'habitations, ce qui rend ce lieu dangereux, etc.

« Et personne n'ayant plus rien dit contre, nous avons appelé MM. les vicaires de St-Lamain et Sellières, et M. Dumont, prêtre, quart-fief de Château-Chalon, et aurions fait procéder à l'enlèvement dudit tombeau. » Suivent la description du monument, le texte de l'épitaphe et un dessin représentant Mahaut de face et de profil.

« Lequel tombeau, ajoute le rapport, a été chargé sur une voiture, ainsi que la terre sous le tombeau, que nous aurions fait fouiller, où probablement avoit été enterrée ladite Mahaut, où cependant nous n'avons point découvert d'ossements, iceux ayant probablement été consumés par le laps des temps ; et nous aurions conduit le tout à l'église de Baume, où nous avons trouvé les chanoines en habit de chœur, qui étoient venus au-devant de nous et qui nous ont consenti de placer le précieux dépôt dans l'église, sous condition cependant qu'on continueroit à acquitter dans leur église les fondations qui se faisoient dans l'église du Sauvement et qu'on placera dans leur clocher la cloche de cette chapelle pour servir à sonner les offices des dites fondations.

« Et après un service solennel fait par les prêtres qui ont accompagné le convoi, et par MM. du chapitre, on a mis en terre les cendres et déposé le tombeau entre les deux piliers du second arc doubleau, plus bas que le chœur, du côté de l'Evangile. De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été signé de Messieurs les chanoines et de plusieurs ecclésiastiques qui se sont rencontrés à cette cérémonie. »

L'abbé de Baume, bientôt après, fit démolir la chapelle

Digitized by Google

et le reste des bâtiments du Sauvement et en vendit les matériaux. Ses ordres ont été si bien exécutés, qu'il est impossible aujourd'hui de reconnaître le lieu où s'élevait cet antique et respectable établissement (1).

(1) J'ai trouvé, à une petite distance de la fontaine qui marque l'emplacement de l'abbaye, des traces abondantes d'un établissement de la période gallo-romaine, en particulier de nombreuses tuiles à rebords. Les terrains où on les rencontre sont remués chaque année, et il est probable que le cultivateur travaille, depuis des siècles, à éliminer de sa terre tout ce qui remonte de ces débris à la surface du sol. (N. de l'éd.).

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

HOPITAL DES LÉPREUX.

HOPITAL DE ST-MARTIN. — CROIX DE LA MISÉRICORDE.

La léproserie d'Arlay fut fondée dans le cours du XIIe siècle ; — son annexion à l'hôpital du St-Esprit ; — cas de lèpre à la fin du XVIe ; — cérémonial et règlement des lépreux. — L'hôpital St-Martin remontait à une haute antiquité ; — on a cessé de l'entretenir à partir de la fondation de l'hôpital du St-Esprit. — La croix de la Miséricorde indiquait en lieu d'asile.

L'hôpital des lépreux. — La crainte qu'inspirait la lèpre était si grande, que les hôpitaux des lépreux, léproseries, maladreries ou maladières, étaient toujours bâtis dans des lieux fort éloignés des habitations. La léproserie d'Arlay avait été établie à l'extrémité du territoire, vers le couchant ; elle touchait, au midi, à la fin d'Arlay appelée le Carrouge. Elle est mentionnée dans une donation faite, en 1206, à la chapelle St-Georges de l'église St-Vincent, d'une terre bornée, d'un côté, par le territoire de Vincent, et de l'autre par la léproserie (1). La croix de pierre dite de la Maladière, qui est placée sur le chemin tirant d'Arlay à Vincent, vers la fin du Carrouge,doit marquer son emplacement.

La léproserie d'Arlay doit son établissement à Etienne Ier ou à Etienne II ; elle fut fondée dans le cours du XIIe siècle. A ce moment, le nombre des lépreux s'était tellement accru, qu'il n'était petite ville ou bourgade qui ne fût forcée de bâtir un hôpital pour les recevoir. Louis VIII,

(1) Arch. de l'abbaye de Château-Chalon.

par testament de 1226, fit des legs à deux mille léproseries de son royaume (1). On en comptait quatre dans cette partie de la vallée de la Seille : une à Arlay, appelée la *Malachière*, une à Ruffey, appelée la *Malattière*, une à Voiteur, appelée la *Mezellerie* et située au lieu de Mezière, qui en tire son nom, enfin une à Bletterans, appelée Maison des Mezeaux. Si l'on en croit Chevalier, ces sortes d'établissements étaient, en Franche-Comté, plus nombreux dans le pays plat que dans les montagnes.

La propreté et l'usage du linge firent disparaître cette repoussante maladie et les léproseries furent réunies à l'ordre de St-Lazare par un édit du roi, de 1664.

La « malachière » d'Arlay avait été annexée bien antérieurement à l'hôpital du St-Esprit pour aider à y recevoir les enfants trouvés et les pauvres vieillards. Le 1er septembre 1568, frère Guillaume Artaud, recteur de cet hôpital, acensait à Vincent-Donat Mignot, d'Arlay, pour quatre quarteaux de froment et deux chapons, le champ dit de la Malachière (2). Il faut croire qu'à cette date et depuis longtemps il n'y avait plus de lépreux dans le pays. Pourtant on s'était trop pressé de disposer pour un autre objet de la maison et des revenus qui leur étaient affectés ; un cas de lèpre se produisit encore en 1584.

Le 9 juillet de cette année, les échevins d'Arlay donnèrent avis au Conseil assemblé d'un arrêt du Parlement qui le condamnait à entretenir et soigner la fille de feu Jean Bourgeois, dudit lieu, atteinte de la maladie de *ladre*, à lui faire une maison et à l'y tenir comme lépreuse. Le Conseil décida qu'on inviterait la mère de cette fille à contribuer à la dépense dans la mesure de ses ressources et que le surplus, sinon le tout, serait pris sur le produit du sel. Il fit choix, pour l'y loger, d'une maison voisine de l'église

(1) VELY. *Hist. de France.*
(2) Vieil invent. de l'hôpital du St-Esprit, cote 29.

Digitized by Google

St-Martin, et comme cette maison tombait en ruines, il la fit couvrir de chaume, fit faire des portes et des planchers, y mit un peu de linge et les choses strictement nécessaires. Comme il conservait des doutes sur la nature de la maladie dont la pauvre fille était atteinte, il demanda à l'official de Besançon, à qui était réservée la connaissance de ces sortes d'affaires, de vouloir bien faire informer sur l'état de la fille Clauda Bourgeois.

L'arrêt du parlement fut confirmé, et, en conséquence, ladite Bourgeois condamnée à être séquestrée dans les formes prescrites par le rituel (1).

Ce cérémonial était assez curieux. Le lépreux était d'abord conduit à l'église et l'on célébrait en sa présence l'office des morts. On le menait ensuite au cimetière pour lui déclarer, en lui jetant une pellée de terre sur la tête, qu'il était mort au monde et qu'il ne devait plus communiquer avec les vivants.

Jacques de Chalon, fils du comte Jean, par son testament du Ier mars 1277, donna au maître et aux frères de la léproserie, pour leur permettre de rétablir leur petite chapelle, un champ appelé le Champ Fust, *campum Fustum*, qui était situé au-dessus de la fontaine salée, en face de leur maison (2).

On trouve, parmi les titres de l'hôpital du St-Esprit d'Arlay, un manuel du maître de l'hôpital de la Malachière qui mérite d'être analysé. Les lépreux, en entrant dans la maison, juraient :

1° D'obéir au maître de la Malachière d'Arlay ;

2° De pourchasser le bien, l'honneur et le proufit des eschevins et de la communauté d'icelui lieu ;

3° De porter une *cliquette* lorsqu'il iroit au travers de

(1) Arch. communales d'Arlay, délib. du Conseil, 9 juillet et 6 août 1584.

(2) Test. de l'officialité de Besançon, n° 3965.

Digitized by Google

la ville d'Arlay quérir les aumosnes ; de cheminer par le milieu des charrières (rues) et au-dessus du vent et des gens sains, afin qu'aucun n'en puisse pis valoir ;

4o De partager les aumosnes et proufits de leurs poines et labeurs entre les frères et sœurs malades ;

5o De ne laver mains, pieds, robes, draps, linges aux fontaines communales, mais en la rivière qui descend de l'hospital St-Martin ;

6o Lesdits lépreux pourront assister aux solennités des quatre grandes fêtes de l'année dans l'église St-Vincent ; mais ils ne se montreront que sous le clochier de ladite église, et n'y entreront qu'au premier évangile et lorsque la clouchette les appellera, et devront se retirer avant le dernier évangile, lorsque la clouchette les en advertira.

7o En entrant, les lépreux s'agenouilleront au pied de la croix de pierre qui est devant ladite Malachière et feront serment d'observer les statuts ;

8o Lesdits affligés devront avertir les échevins s'ils savent qu'aucunes gens veulent empoisonner les fontaines, les vivres et autres choses qui puissent grever le corps humain.

Fait à la Malachière d'Arlay, en la chapelle de St-Lazare, le 5 des kal. de mai (27 avril) 1313... et approuvé le même jour par Jean de Chalon, baron d'Arlay (1).

L'hôpital de St-Martin. — On a vu un peu plus haut qu'en 1584, le conseil d'Arlay fit réparer une maison voisine de l'église St-Martin pour y loger une fille attaquée de la lèpre. Cette maison était l'ancien hôpital St-Martin, qu'on avait cessé d'entretenir depuis la fondation de celui du St-Esprit, en 1327. Il avait une église qui a subsisté jusqu'au temps des guerres de 1636, époque où St-Vincent fut entièrement brûlé.

(1) Ce règlement est en latin ; il est inséré dans le corps d'une charte à laquelle pend le sceau du seigneur d'Arlay. A cette charte est jointe l'analyse en français que je viens de transcrire.

Digitized by Google

Il était situé entre le meix de Claude Perron et un champ appartenant à M. Humbert. Ces deux propriétés formaient son enclos, qui se trouvait confiné, d'un côté, par la rivière, et, de l'autre, par le grand chemin qui conduit d'Arlay à Ruffey. De ce qui a été dit plus haut, il résulte qu'il doit remonter à la plus haute antiquité. Je me dispenserai de parler à nouveau de la mosaïque, des médailles et des tombeaux qu'on y a découverts (1).

La croix de la Miséricorde. — Il existait, à l'angle sud-ouest du territoire d'Arlay, dans la partie qui touche à ceux de Lombard et de Ruffey, une croix de pierre appelée la croix de la Misériorde. Elle s'élevait sur le chemin qui conduit d'Arlay à Bletterans, et a été renversée, comme la plupart des croix érigées dans les terres de la maison de Chalon, lorsque Guillaume de Nassau, devenu propriétaire de ces biens, fit révolter la Hollande contre le roi d'Espagne, en 1566.

Cette croix de Miséricorde est rappelée dans tous les anciens titres et terriers d'Arlay et de Ruffey, non seulement comme une borne délimitant deux territoires, mais aussi comme un ancien monument de dévotion où se rencontraient, dans les temps de calamités, des processions formées dans les deux paroisses. Le nom de champs de la Miséricorde est resté longtemps aux terres voisines de cette croix.

(1) Un érudit de Lyon, M. Guigne, archiviste du Rhône, a publié, en 1879, un mémoire sur les voies antiques de l'ancien *pagus lugdunensis*, dans lequel il montre que cette région était couverte, au moyen-âge, de petits hôpitaux affectés tout spécialement *ad pauperes Christi*, et servant de refuges aux pélerins et aux voyageurs malades et attardés. Ces hôpitaux étaient situés bien souvent dans des lieux sans importance, d'ordinaire à la tête des ponts et toujours sur une voie antique. Presque tous ont disparu. L'hôpital de St-Martin, dont le vocable, d'ailleurs, est caractéristique, était très probablement un hôpital de ce genre. C'était une sorte de caravansérail établi sur la voie romaine *(N. de l'éd.)*.

Digitized by Google

Dans les temps des invasions, la Séquanie s'était couverte de forteresses. Les nobles qui les habitaient, rançonnaient sans merci les voyageurs et les paysans. Les églises et les abbayes essayèrent de mettre ceux-ci, dans une certaine mesure, à l'abri de ces violences, en érigeant çà et là des croix auxquelles ils accordèrent le privilège d'asile.

« La noblesse, toujours à cheval, dit Courtépée, couroit la campagne sur les voyageurs, et pour le clair plaisir d'exercer son courage et l'ardeur de ses chevaux. Ils poursuivoient souvent, dans la campagne, les paysans et les laboureurs désarmés et les tailloient en pièces par délassement. On avoit été obligé de multiplier les croix sur les chemins pour servir d'asile aux malheureux paysans. Ils couroient embrasser ce signe respectable de salut, que les nobles n'osoient violer dans la crainte de la punition divine ; de là s'est conservé l'usage d'ériger sur les grandes routes ces monuments de piété qu'on y rencontre si fréquemment (1).» Il n'est pas inutile de mentionner ces vestiges de l'affliction des peuples et de la barbarie des nobles.

(1) *Description du Duché de Bourgogne*, t. Ier, p. 187.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

HÔPITAL DU SAINT-ESPRIT (1).

Erreur de Dunod au sujet de l'hôpital d'Arlay ; — il fut fondé par la famille d'Arlay et existait déjà en 1301 ; — sa situation fut régularisée en 1327 ; — il fut placé sous l'invocation du St-Esprit et soumis à l'hôpital de Besançon ; — donations dont il fut l'objet ; — confrérie du St-Esprit ; — parcimonie des Chalon ; — donation de M. de Vauflans, seigneur de la Muire ; — administration ; — la maison jouit d'une grande prospérité jusqu'au temps de son incendie par les troupes de Louis XI ; — le recteur Jacques Cordier travaille à la relever de ses ruines ; — Jean Vaulchier achève cette restauration ; — frères Marin, Etienne Vaulchier et Artaud Guillemin, recteurs ; — deux nouveaux incendies ; — l'hôpital n'arrive pas à se relever de ces désastres ; — ses propriétés sont données à cens rachetables ; — avarice des recteurs de Besançon ; — enquête sur les mœurs du recteur Marchaud ; — le recteur de Besançon Nasey est condamné à consacrer les revenus à la reconstruction des bâtiments ; — nouvel et quatrième incendie ; — érection de l'hôpital d'Arlay en commanderie ; — le commandeur de Dole se fait nommer commandeur d'Arlay ; — procès à ce sujet avec le commandeur de Besançon ; — le sieur Bullet dernier commandeur d'Arlay et la sœur de Belot, hospitalière.

M. Dunod, dans son histoire de l'église de Besançon (2), avance que Jean de Chalon, comte d'Auxerre, fonda, en 1307, deux hôpitaux du St-Esprit, l'un à Arlay et l'autre à

(1) M. Désiré Monnier a imprimé, dans l'*Annuaire* de 1852 (pp. 130-135), une notice sur l'hôpital du Saint-Esprit d'Arlay dont il a extrait, dit-il, les éléments « des patientes recherches de M. Jacquier. » Son travail ressemble tellement à celui de M. Abry d'Arcier, qu'on peut croire que M. Jacquier s'était contenté de copier *patiemment* celui-ci. *(N. de l'éd.)*. D'autant plus que cette partie du manuscrit, jusqu'à présent inédit, d'Abry d'Arcier avait été entre les mains de M. Jacquier et qu'elle porte de nombreuses annotations de sa main, retouches dont nous n'avons point tenu compte dans cette publication. (C. B.)

(2) T. Ier, p. 182.

Digitized by Google

Orgelet. Cet historien s'est trompé, car on voit par les titres de l'hôpital d'Arlay, que cet établissement existait déjà en 1301 et qu'il avait été fondé par Jean de Chalon, baron d'Arlay, frère cadet du comte d'Auxerre. Celui-ci ne posséda jamais rien à Arlay et ne fut ni l'ami de son frère, ni le protecteur de ses sujets.

Les princes de Chalon se contentèrent d'ailleurs de faciliter la création de cet hôpital, mais ne contribuèrent pas autrement à sa dotation. Le sire d'Arlay avait sollicité du pape la bulle d'érection, en se réservant sur cette maison, qui fut d'abord placée sous le vocable de Notre-Dame, la garde et la justice temporelle.

C'est à la famille dite d'Arlay, l'une des plus nobles et des plus anciennes du comté de Bourgogne, que notre Bourg doit l'établissement de son hôpital ; c'est cette famille qui lui a donné ses premiers revenus, qui furent dans la suite considérablement accrus par les libéralités des habitants, de telle sorte que, vers le milieu du XVe siècle, l'hôpital du St-Esprit d'Arlay était l'un des plus riches de la province.

Je me propose de lui consacrer des pages assez nombreuses, autant à cause de l'intérêt que présentent ses annales particulières, que parce qu'il a laissé des archives assez considérables, conservées aujourd'hui dans les préfectures du Doubs et du Jura et à l'hôpital de Besançon. Ces titres comblent quelques-unes des nombreuses lacunes que présentent les archives du Bourg, et nous font connaître plusieurs événements marquants.

Ponce d'Arlay, IIe du nom, qu'on appelait Monseigneur parce qu'il était chevalier, et Guyette de Grozon, sa femme, avaient formé le projet de doter l'hôpital de Notre-Dame d'Arlay, qui ne jouissait encore d'aucun revenu, et de l'installer dans leur maison et dans leur enclos situés près de la porte d'Aval du Bourg. La mort ne leur permit pas de faire tout ce qu'ils souhaitaient ; mais ils recommandèrent à leurs fils, Pierre et Renaud, de terminer l'œuvre commencée.

Digitized by Google

Frère Nicolas Galefin fut nommé, du vivant de Ponce, hospitalier de l'hôpital de Notre-Dame et chargé de recevoir toutes les fondations qui y seraient faites. Ce fut lui qui prit possession de la maison de la porte d'Aval.

Pierre et Renaud d'Arlay se conformèrent au désir de leur père, ainsi qu'on le voit par une charte de fondation datée du 12 mai 1327 (1). Ils confirmèrent d'abord l'abandon de la maison ci-dessus où était installé ledit hôpital, et d'un jardin et d'une vigne qui lui étaient contigus, et étaient situés au-dessus de la rue conduisant du Bourg d'Arlay à la vieille ville d'Arlay. *Casale in quo situatur dictum hospitale, cum horto et vinea eidem contiguis, prout pretendunt a dicto hospitale de supra viam publicam per quam itur de Burgo de Arlato versus villam veterem de Arlato.*

Ils veulent que cet hôpital soit de l'ordre du St-Esprit établi à Rome, *de societate Spiritus Sancti Rome*, et chargent le frère Nicolas, qui en était recteur, et ses successeurs, de payer dix sols de cens au maître recteur hospitalier de la maison du St-Esprit de Besançon, à laquelle ils soumettent leur fondation.

Les deux frères déclarent encore que cet hôpital est établi pour recevoir et entretenir des frères hospitaliers, des pauvres et des infirmes, et pour procurer l'hospitalité aux voyageurs qui la demanderont. Ils ne parlent pas des enfants trouvés, mais il est probable que les orphelins et les enfants abandonnés ont été reçus de tout temps à l'hôpital d'Arlay.

Les fondateurs chargent encore le recteur de célébrer trois messes par semaine pour le repos de leurs âmes.

Les fonds de la dotation sont énoncés à la fin de l'acte : ils forment vingt-un articles consistant en prés, champs et vignes situés sur les territoires d'Arlay, de Mantry, de Maufans, de Sellières, de Vers, de Vincent, etc.

(1) Archives de l'hôpital.

Digitized by Google

Je vais maintenant choisir dans la série des donations qui suivirent, celles qui me paraissent mériter d'être mentionnées ici.

Philibert d'Arlay avait donné à l'hôpital une vigne située au lieu dit Mont-St-Légier. Guy d'Arlay, seigneur de Desnans, la revendiqua comme étant de son fief ; cependant, par acte du vendredi après Pâques 1327, il approuva ce don moyennant une indemnité de 40 sols (1).

Par testament du 19 février 1337, Jean d'Arlay, chevalier, seigneur de Vaudrey, légua soixante sols estevenans pour une messe de Notre-Dame, une messe du St-Esprit et une messe de *requiem*. Il donna en outre une rente de quatre florins (2).

Guillaume d'Arlay, par testament du 17 décembre 1364, fonda dans l'église du St-Esprit d'Arlay une chapelle en l'honneur de Ste Marguerite. Il donna quarante florins pour l'achat du calice et des ornements et pour la construction de l'autel sur lequel devait être placée une image de Ste Marguerite. Le chapelain était tenu de dire trois messes par semaine (3).

Odet d'Arlay, seigneur de Vaudrey, fils de feu Renaud d'Arlay (l'un des deux frères mentionnés plus haut), par testament du 20 juin 1351, fit élection de sépulture dans l'église de « monsieur le St-Esprit » d'Arlay et donna quinze livres pour son anniversaire (4).

Guillaume le Galois, dit d'Arlay, donna, le 8 août 1345, pour le remède de son âme, à frère Hugues de Roche, recteur, et à l'hôpital d'Arlay, une vigne située audit Arlay, au lieu dit Arbussia, et touchant au cimetière dudit hôpital (5).

(1) Invent. de l'hôpital d'Arlay, cote 48.
(2) *Ibid.* cote 27.
(3) *Ibid.* cote 17.
(4) *Ibid.* cote 15.
(5) *Ibid.* cote 18.

Digitized by Google

Religieuse et honneste dame, sœur Jeanne la Galoise, religieuse du Sauvement, près d'Arlay,donna, par testament du 10 juin 1378, un lit garni pour les pauvres et tous les champs et curtils qu'elle tenait à Vincent de ses père et mère, à charge de payer tous les ans un quarteron de froment (quatre mesures) à la confrérie du St-Esprit établie à Arlay (1).

Béatrix de Vienne, dame d'Arlay, veuve d'Hugues de Chalon, fit donation à l'hôpital dudit lieu de cent soudées de terre qui devaient être assignées au plus près de ladite maison, c'est-à--dire une rente de cent sols sur des propriétés voisines de l'hôpital. Par ce même acte, qui est daté du château de l'Etoile, du mercredi après Pâques 1338, elle donna une rente semblable à la confrérie du St-Esprit (2).

L'association qui fut l'objet de cette faveur, fut trop célèbre à Arlay et dans le voisinage pour que je puisse me dispenser d'en parler. Elle fut établie en même temps que l'hôpital et avait pour but de maintenir la concorde entre les habitants et de procurer assistance et secours aux pauvres. A la sollicitation de Béatrix de Vienne, dont il vient d'être parlé, le pape, par bulles de l'an 1330, accorda aux confrères une indulgence plénière.

Le recteur de l'hôpital en était directeur et c'était dans son église qu'avaient lieu ses réunions et qu'elle faisait faire ses services religieux. Elle célébrait la Pentecôte avec toute la solennité possible. Le lundi qui suivait cette fête, avaient lieu les élections des officiers et les réceptions de nouveaux membres. Il fallait, pour être reçu, être présenté par quatre confrères. On recevait les hommes et les femmes. Le même jour avait lieu un banquet annuel ; les femmes ne pouvaient y prendre part.

(1) Inventaire de l'hôpital d'Arlay, cote 16.
(2) *Ibid.* cote 98.

Digitized by Google

Le jour de la Pentecôte, la confrérie se rendait, à la suite du St-Sacrement, dans l'église St-Vincent, dont le curé faisait les honneurs au recteur de l'hôpital, qui y célébrait le service divin. Douze confrères devaient suivre la procession les pieds nus. Dans l'après-midi du même jour, la confrérie allait à l'église St-Nicolas du Bourg-Dessus.

Chaque membre, au moment de sa réception, faisait bénir un suaire qu'il était tenu de porter, à la main ou sous le bras, à la procession du Vendredi-Saint.

Cette confrérie était devenue fort nombreuse ; les principales familles d'Arlay s'y faisaient recevoir, et en parcourant son manuel, on rencontre plusieurs fois le nom des Chalon, des Vienne, des Ruffey, etc.

Revenons à l'hôpital. Il semble que les seigneurs d'Arlay, qui n'avaient contribué en rien à sa dotation, l'ont vu d'abord prospérer avec regret. Il est certain qu'ils refusaient d'approuver les libéralités qui lui étaient faites lorsque les fonds donnés dépendaient de leurs fiefs, ou qu'ils exigeaient des droits d'amortissement exorbitants. Enfin, Jean II de Chalon, voyant que Béatrix de Vienne, sa mère, protégeait cet établissement, se décida à lui faire un don. Par acte du 14 novembre 1342 (1), il lui donna trente livres estevenans de rente à prendre sur la saunerie de Salins. Cette maigre donation est d'ailleurs le seul bienfait des seigneurs d'Arlay envers un hôpital qui, dans les temps de famine et de peste amenés par leurs guerres contre les ducs de Bourgogne, a rendu les plus grands services à leurs sujets.

Les d'Arlay, qui avaient au contraire pris le parti du souverain contre les seigneurs d'Arlay, firent tant de libéralités à cet établissement pendant ce siècle et le siècle suivant, que, divisés en un grand nombre de branches, ils se trouvèrent ruinés et obligés de profiter de l'asile qu'ils avaient préparé à l'indigence.

(1) Invent. de l'hôpital, cote 18.

Digitized by Google

Pierre d'Arlay, notaire et procureur d'office, est le dernier membre de cette famille qu'on ait vu à Arlay. Il a été inhumé dans la chapelle de l'hôpital, ainsi qu'il en avait le droit en qualité de descendant des fondateurs.

Parmi les donations faites par les seigneurs de la Muire, je noterai la suivante, qui est curieuse.

En mai 1347, Huguenin de Vauflans, damoiseau, seigneur de la Muire, fit « savoir que pour le remede de l'âme d'Hugues Rapaire, son escuyer,... le corps duquel escuyer est en l'hospital d'Arlay, il avoit donné audit hospital dix soudées de terre pour un anniversaire chascun an... » On lit à ce sujet, dans le manuel de frère Renaud, recteur : « Hugues Rapaire, escuyer de Mr de la Muire, mort en nostre hospital, a esté inhumé le present jour dans nostre eglise, quoique mort d'un cartel à toute outrance, auquel il s'est trouvé engagé avec son maistre ; mais estant passé de vie à trespas en bonne repentence et en bon chrestien, ce que j'affirme, et le sire estant venu crier merci por li et nos charger de prier por son escuyer et à tousjours, nous n'avons cru devoir refuser sepulture. Ledit Rapaire n'ayant par toute vaillance que son espadon et son petit office de la Vierge, me les a baillés. Dieu li perdonne. Ce 15 may. »

L'hôpital du St-Esprit d'Arlay était gouverné par un frère prêtre hospitalier, recteur de la maison, qui était nommé par le maître recteur de l'hôpital du St-Esprit de Besançon et confirmé par le Pape, et souvent nommé directement par le pape. Il était desservi par des frères laïques qui ont été remplacés, dans la suite, par des religieuses hospitalières plus aptes à soigner les vieillards et les enfants. Outre les trois vœux ordinaires, ces religieuses faisaient celui de charité ou d'hospitalité.

Il est certain qu'au XVI[e] siècle les enfants étaient reçus. La femme d'Artaud Perron, de Vincent, y avait apporté le sien, que son mari ne voulait pas reconnaître, mais le recteur Artaud Guillemin refusa de le prendre, sous pré-

Digitized by Google

texte que cet enfant n'était ni bâtard ni orphelin. Il y eut procès et l'affaire alla jusqu'au Parlement. Artaud Perron, par décision du 1er février 1554, fut condamné à payer les frais et à garder son rejeton.

L'hôpital d'Arlay fut dans la situation la plus satisfaisante jusqu'au temps de la conquête de Louis XI. On voit, par un manuel rédigé en 1500, sous l'administration du recteur Jean Cordier, qu'il fut brûlé avec le reste de la ville par les troupes de ce souverain. Le frère Richard Lots, qui en était alors recteur, avait fui au milieu de la nuit avec ses religieuses, s'était jeté dans les bois et était allé demander une retraite à l'hôpital de Poligny. Cette ville s'était rendue l'année précédente. Richard Lots avait dû abandonner à la discrétion du vainqueur plusieurs vieillards impotents qui périrent dans l'incendie de la maison.

Il fallut de longues années pour relever de ses ruines le malheureux établissement ; ses terres restèrent pendant longtemps incultes et la misère publique était si grande, que ses rentes ne produisaient rien (1). Frère Jacques Cordier, qui avait succédé, en 1484, à Richard Lots, travailla avec beaucoup d'activité à le tirer de cette situation ; il parvint à rentrer en possession des fonds qui avaient été usurpés et finit par relever les bâtiments. Malgré tous ses efforts, les revenus se trouvèrent notablement diminués. Il était réservé à frère Jean Vaulchier, son successeur, de mettre la dernière main à cette restauration en achevant les bâtiments et en faisant renouveler le terrier.

Jean Vaulchier, d'abord prêtre familier d'Arlay, en 1512, puis recteur de l'hôpital, en 1526, était fils de Pierre Vaulchier, du Bourg-Dessus d'Arlay, qui, par testament du 14 avril 1467, avait donné à cet établissement une rente d'un quarteron de froment pour être inhumé dans son cimetière. Sa famille était déjà ancienne dans le

(1) Invent., cote 59.

Digitized by Google

Bourg et s'était signalée par sa générosité envers les églises.

Il donna sa démission en 1529, à la suite de difficultés soulevées par le maître recteur de Besançon, qui lui reprochait d'avoir fait des emprunts pour l'achèvement des bâtiments et le renouvellement du mobilier. Il fut remplacé par le frère Marin.

Un autre membre de cette famille Vaulchier Etienne, fils de Jean Vaulchier, notaire, et de Catherine de Vorme, était recteur de l'hôpital d'Arlay en 1542. Il augmenta le nombre des lits, orna l'église et fit faire à ses frais des vases sacrés marqués à ses armes. Etant devenu prieur de Ruffey, il résigna sa charge entre les mains de frère Artaud Guillemin, en 1549, moyennant une pension de cinquante livres. C'est sous le gouvernement de ce dernier qu'eut lieu contre Arlay la tentative armée dont il a été parlé plus haut. L'hôpital fut l'une des maisons qu'atteignit l'incendie. Etienne Vaulchier abandonna généreusement la moitié de sa pension et tout ce qui lui était dû d'arrérages, pour aider à le relever (1).

Il était à peine rétabli qu'il fut à nouveau réduit en cendres par les troupes de Henri IV, en août 1595. Ce prince ravagea tout le bailliage d'Aval et rançonna ses principales villes. Biron, qui faisait partie de cette expédition, s'empara de force du Bourg-Dessous d'Arlay et obligea le château à se rendre à discrétion. Il frappa ensuite les habitants d'une taxe de guerre de dix-huit mille livres, en exigea mille de la familiarité et six cents de l'hôpital. Le recteur, qui se nommait Jean Fallon, paya immédiatement, mais les habitants, malgré leur bonne volonté, ne purent trouver que moitié de la somme demandée. Biron prit alors, en garantie du paiement du reste, huit ôtages choisis parmi les principaux bourgeois, et fit mettre le feu aux

(1) J'emprunte tous ces renseignements aux archives de l'hôpital.

Digitized by Google

quatre coins du bourg. « Jamais les eaux de la Garonne, dit le recteur Fallon, ne pourront laver le Béarnois d'un pareil méfait. »

L'hôpital, qui devait encore une partie des sommes empruntées pour le relever à deux reprises, resta pendant longtemps dans un complet abandon et même ne fut jamais complétement rétabli. Frère Jacques Bullet, son recteur, contribua même, dans une assez large mesure, d'ailleurs avec les meilleures intentions, à avancer sa ruine en donnant à cens toutes ses propriétés. Ces cens étaient rachetables au denier vingt, c'est-à-dire au taux légal actuel. Or, il arriva que l'argent, devenu abondant en Espagne, perdit de sa valeur et qu'en même temps le prix des terres augmenta dans des proportions considérables. Dans ces conditions, les censitaires s'empressèrent d'acquitter en argent le principal de leur dette et devinrent par là libres possesseurs des biens de l'hôpital, qui se trouva par ce moyen frustré de la moitié de ses revenus.

L'avarice des maîtres recteurs de Besançon acheva la perte de cette maison. Sous prétexte qu'elle était ruinée, ils refusaient de lui donner un recteur et s'en appliquaient les revenus, comme on peut le voir par un rapport des officiers de la baronnie d'Arlay, du 17 mai 1611, et par d'autres documents. En 1621, la toiture de l'hôpital d'Arlay n'était pas encore rétablie et l'on manquait de tonneaux pour conserver du vin. L'hôpital de Besançon continuait à absorber tous les revenus.

Le conseil d'Arlay se vit forcé, en 1634, pour mettre fin à cet état de choses, de traduire devant le siége de Montmorot le recteur Jean Marchand qui, à son tour, mit en cause le maître recteur Nasey. Celui-ci accusa son inférieur de mener une vie scandaleuse, prétendit que les ruines de l'hôpital ne pouvaient plus être réparées et conclut en demandant une enquête.

Le bailliage, par décision du 12 mai 1634, chargea le

Digitized by Google

chanoine d'Orival,qui venait de résigner la cure d'Arlay, et le sieur Auguenot d'informer sur ces deux points. Leur rapport ne fut pas défavorable au sieur Marchand. Relativement aux ruines,ils déclarèrent que les murs de l'église pouvaient encore supporter une toiture, mais que le reste du bâtiment avait été trop gravement endommagé par les pluies pour être relevé. En conséquence, le sieur Nasey fut condamné, par sentence du 4 novembre de la même année 1634 : 1° A pourvoir à la nourriture et à l'entretien du recteur d'Arlay ; 2° A faire recouvrir et réparer, dans un délai de six mois, la partie des bâtiments comprenant l'église ; 3° A reconstruire à neuf, dans le délai de trois ans, le reste des bâtiments, en se conformant à un devis annexé à la sentence. Les revenus de la maison furent saisis pour être entièrement employés à ces travaux jusqu'à leur achèvement.

Le recteur Jean Marchand se mit à l'œuvre avec la plus louable activité, mais, hélas ! un nouvel et quatrième incendie devait consommer définitivement la ruine du malheureux hôpital. Au mois d'août 1637, les troupes françaises qui assiégeaient Bletterans sous les ordres du duc de Longueville, vinrent brûler Arlay, et dans leur fureur aveugle, se gardèrent bien d'épargner la maison des pauvres.

Le vallon de la Seille, dévasté par la guerre et par la peste pendant un espace de vingt-deux ans, jusqu'à la paix des Pyrénées, n'offrit plus que des terres incultes et des villages abandonnés ; l'on ne sut même plus à qui appartenaient les héritages. On comprend sans peine que, dans un temps pareil, il ne fut pas question de relever l'hôpital ; chacun avait assez de ses propres affaires. Il ne fut plus nommé de recteur ; le commandeur de l'hôpital de Besançon percevait les revenus qu'il avait pu recouvrer, et négligeait d'ailleurs d'acquitter les fondations religieuses. Pourtant un asile pour les malheureux n'avait jamais été

Digitized by Google

plus nécessaire. Le conseil d'Arlay réclama inutilement contre cet état de choses jusqu'au moment où, après la conquête, Louis XIV, ayant réuni tous les hôpitaux du St-Esprit de France sous l'autorité d'un grand maître, érigea en commanderie ceux de Besançon, de Dôle et d'Arlay.

Le sieur Jean-Etienne Grandvoinet, commandeur de l'hôpital de Dôle, parvint à se faire nommer également commandeur de celui d'Arlay. Il résidait loin de notre bourg, consommant les revenus de nos pauvres sans s'inquiéter des fondations qui lui incombaient. D'ailleurs, on va voir ce que devenaient les revenus des pauvres d'Arlay par le fait de l'avarice du commandeur de l'hôpital de Besançon, qui, ayant négligé de rétablir l'hôpital d'Arlay et d'y nommer, était fâché qu'un autre eût été assez habile pour s'emparer de ce bénéfice.

En 1707, les commandeurs de Dôle et de Besançon se disputaient cette pauvre commanderie d'Arlay devant le Parlement. Le second expose, dans une requête, « que les bâtiments de l'hôpital d'Arlay ont été ruinés pendant les guerres de 1636 à 1660, et ses revenus réduits à cent vingt livres. L'hôpital de Besançon a joui de ces revenus, dit-il, parce qu'il reçoit les pauvres d'Arlay et qu'on y fait le service ordinaire pour les fondations. Il est arrivé que Jean Borichon, recteur de l'hôpital du St-Esprit de Dôle, qui s'applique les revenus de sa rectorerie sans exercer l'hospitalité, s'est fait pourvoir de la rectorerie d'Arlay, le 2 octobre 1706, par le général de l'ordre du St-Esprit et a présenté ses provisions au Parlement pour être envoyé en possession. Le suppliant demande d'être reçu opposant. »

Il est inutile de relever les erreurs que renferme cette requête. Disons simplement en passant que les pauvres d'Arlay n'avaient jamais été reçus à Besançon. Le commandeur de cette maison obtint d'ailleurs gain de cause. Un édit de 1708, qu'on trouvera dans le *Recueil*, réunit les hôpitaux de Poligny, Gray, Arbois, Arlay, St-Julien et Rochefort à celui de Besançon.

Digitized by Google

Il faut ajouter, cependant, que cette réunion ne fut point rendue effective pour l'hôpital d'Arlay. Le recteur de Besançon renouvelait encore ses sollicitations en 1722 ; mais de son côté le Conseil soutenait avec vigueur les intérêts du bourg. Enfin Arlay eut gain de cause. En 1731, le cardinal de Larochefoucauld, général de l'ordre du St-Esprit, nommait à la commanderie d'Arlay le sieur Jean-François Bullet, prêtre de Besançon.

Ce vénérable commandeur vint prendre possession de son poste et entreprit de reconstruire les bâtiments détruits avec ses économies et de ses propres mains. On le vit arracher des pierres dans la carrière de son enclos et faire l'office de maçon pendant que les habitants conduisaient les matériaux sur place. On lui avait fourni tous les bois nécessaires.

Il avait reçu pour hospitalière la sœur Françoise de Belot, religieuse du St-Esprit d'Arlay, et celle-ci avait pris avec elle Jeanne de Maigret, bâtarde d'Arlay élevée à l'hôpital de Poligny, qui était connue sous le nom de sœur Marthe. La mère Françoise, malgré la modicité de ses revenus, recueillait quelques enfants trouvés qu'elle plaçait dans les villages voisins et dont elle payait les mois de nourrice. Elle les reprenait ensuite pour achever de les élever.

Pendant dix-neuf ans, le frère Bullet s'occupa sans relâche de la bâtisse de sa maison, qu'il prit par le pied et qu'il amena dans l'état où on la voit présentement. Il serait arrivé à la mettre en état de recevoir les pauvres, les malades et les enfants si la mort n'était venue l'enlever en 1759. On le trouva un jour sans vie dans la carrière de son enclos ; il avait été écrasé par une grosse pierre. Il fut enterré dans la chapelle de l'hôpital et M. l'abbé Bailly, curé d'Arlay, son ami, voulut faire, dans son église paroissiale, un service solennel en son honneur et prononcer son éloge funèbre.

Digitized by Google

J'ai déjà dit un mot de ce discours, dont le savant Bullet, frère du défunt, se plaignit à l'archevêque de Besançon, « Jean-François Bullet, avait dit M. Bailly, n'étoit point des académies de Besançon, de Dijon et de Paris, ainsi que son frère cadet, Jean-Baptiste, professeur de hautes sciences ; c'étoit un pauvre hospitalier aussi vertueux que modeste. Pendant que le professeur vivoit entouré des grands, des docteurs et des savants, à qui il enseignoit à paroître avec éclat dans le monde, Jean-François, son aîné, vivoit parmi les pauvres et les infortunés, à qui il apprenoit à supporter l'indigence avec résignation. Pendant que le frère cadet démontroit à tout l'univers l'existence d'un Dieu, le frère aîné nous apprenoit à le bien servir et à bien mourir. Lorsque le savant couroit à la célébrité en donnant de nouveaux ouvrages et en confondant l'incrédulité, notre humble hospitalier enseignoit le catéchisme et prêchoit par le bon exemple... » Cette citation suffit pour montrer que le savant s'était trouvé froissé à juste titre.

La mère de Belot, hospitalière d'Arlay, ayant perdu la sœur Marthe, sa compagne, se trouva complétement isolée après la mort du commandeur. Comme elle était âgée et infirme, elle se retira à Poligny, où elle ne tarda pas à mourir. Elle avait emporté les quelques titres qui restaient dans la maison ; le commandeur de Poligny les envoya à Besançon.

M. Bullet fut le dernier commandeur de l'hôpital d'Arlay, qui fut définitivement absorbé par celui de Besançon.

CHAPITRE XI.

LES MINIMES.

Les Minimes se sont établis à Arlay vers 1634; — donations de Suzanne Belot et de Guillaume Guy pour l'établissement de la maison; — difficultés entre les religieux et le Conseil; — l'église du couvent sert pendant quelque temps d'église paroissiale; — dissentions entre le curé et les Minimes; — M. Bailly demande la suppression du couvent; — sa réunion à celui d'Arbois; — Madame de Lauraguais achète ses bâtiments qu'elle transforme en château.

Les Minimes, autorisés par lettres des archiducs Albert et Isabelle du 19 mars 1619 à s'établir dans le comté de Bourgogne, ont fondé huit maisons dans cette province : Besançon, Dole, Arbois, Rupt, Morteau, Ornans, Notre-Dame de Consolation et Arlay.

Les circonstances qui accompagnèrent leur établissement dans ce dernier lieu ne sont pas connues. Nous voyons qu'en 1635, le Conseil leur donna quatre salés pour leur usage (1) et nous savons que l'année précédente deux minimes résidaient déjà dans le bourg. C'est à cette année-là, sans doute, qu'il faut faire remonter leur installation à Arlay.

La longue guerre qui commença en 1636, rendit leurs débuts difficiles ; mais aussitôt après le rétablissement de la paix, ils commencèrent à faire des acquisitions et virent affluer les donations.

« Par acte du 12 janvier 1635, Dlle Dorothée Pelissonnier, femme séparée de Jean de Ronchaud, écuyer, seigneur de Saffloz et de Platenay, et Dlle Françoise Pelissonnier, fille de fut Bernardin Pelissonnier, seigneur des Gaudières, d'Arlay, écuyer, ont vendu au R. P. Claude d'Or-

(1) Registre des délib. 30 sept. 1635.

Digitized by Google

champs, provincial des couvents du comté de Bourgogne de l'ordre des Minimes, présent et achetant pour lui et ses successeurs et provincials (*sic*) des couvents dud. Comté, de Suisse et de Savoie, à savoir une maison assise dans l'enclos de la ville d'Arlay, au-dessus de ladite ville, en la rue Dessus tirant au château, dans laquelle il y a une voûte et quatre chambres à feu, le tout couvert en tuiles, ensemble une chenevière y joignant, contenant la semée de demi-mesure de blé, avec les cours, traige, entrées, issues appartenant à ladite maison, que touche, de levant, muissant et bise, la commune, vent, les héritiers Robelin, une ruelle entre deux ; plus, un verger peuplé d'arbres, avec un jardin y joignant, un chezal proche dudit jardin, le tout contigu, contenant un journal et demi, assis en ladite ville, auprès de ladite maison, le chemin tirant au château du côté du soir entre deux ; touchant le tout, devers le matin,ledit chemin tirant au château, soir les héritiers de Claude Joly, noble Catherin Pelissonnier et autres, vent, noble Jean d'Acosta, intendant de la maison de Chalon, bise, la rue ; le tout chargé de charges envers le prince d'Orange, etc... pour le prix de seize cents livres qui sont (*sic*) été payées, savoir par le père d'Orchamps la somme de cent livres comptant ; le surplus, qui sont 1500 livres, ont été payées pour et au nom dudit provincial, tant pour lui que ses successeurs, savoir la somme de 500 livres par Dlle Suzanne Belot, veuve de noble Pierre de Villers, général des monnoies de S. M. le roi d'Espagne ; les autres 1000 livres par le sieur Guillaume Guy, dud. Arlay, et Mlle Pelissonnier, sa femme, aux charges, par ledit provincial, qu'il sera tenu établir un couvent audit Arlay et dans ladite maison qui demeurera à perpétuité à l'ordre des pères Minimes, sans la pouvoir aliéner ni échanger ; tant ladite somme de 500 livres, en ce que Dlle Suzanne Belot, mue d'un grand zèle de piété et charité, lui a donné par cette, audit R. P. lesd. 500 livres ci-dessus sans qu'elle en de-

Digitized by Google

mande aucune chose audit couvent ; et quant aux 1000 livres que ledit Guy a payées, il en fonde par cette, tant en son nom qu'en celui de Dlle Marguerite Pelissonnier, sa femme, la confrérie de N.-D. du Mont-Carmel dans l'église, et un autel qui se fera dans ladite maison, et dans une chapelle que lesd. sieur et Dlle feront à leurs frais, dans laquelle ledit sieur Guy et ladite Dlle Pelissonnier auront pouvoir de s'y faire inhumer, eux et leurs hoirs, et ensemble la messe qui se dira au quatrième dimanche de chaque mois et à haute voix, et processions aux issues des vêpres, etc.

« Ledit provincial a promis tout ce que dessus, etc., et accordé auxdites Dlles venderesses le pouvoir de faire dresser un banc et siége et le placer dans l'église, en haut de la nef, et même droit pour le sieur Pierre Pelissonnier, curateur de ladite Dlle Antoine-Françoise Pelissonnier, de placer un banc.

« Fait en la maison féodale de St-Martin appartenante à lad. Dlle Belot, le 12 janvier 1655 ; reçu Dunoyer, notaire à St-Didier (1). »

Le sieur Guillaume Guy et Marguerite Pelissonnier, sa femme, bâtirent à leurs frais, ainsi qu'il était convenu, une chapelle dans l'église des Minimes et la dédièrent à St Guillaume et à Ste Marguerite. Le sieur Guy y fut enterré en 1672. Il laissait ses biens à sa femme qui a fait des dons considérables aux pauvres et aux églises d'Arlay.

D'abord dans les meilleurs termes avec le Conseil d'Arlay, les Minimes avaient obtenu de lui toutes les autorisations qu'ils avaient souhaitées. On avait facilité leurs acquisitions de terrains, on leur avait permis de supprimer un chemin qui coupait leur propriété, enfin il avait été passé avec eux un traité pour les prédications de l'Avent et du Carême. Les religieux abusèrent-ils de la bienveillance qu'on leur témoignait en toute occasion ? Je suis tenté de

(1) La maison du notaire Dunoyer existe toujours à St-Didier ; elle est la propriété de M. le juge Gerrier, son descendant direct. (C. B.)

Digitized by Google

le croire, car je vois, tout à coup, une profonde division se produire entre eux et la municipalité. Celle-ci leur reproche, en premier lieu, d'avoir usurpé un terrain communal ; les religieux font la sourde oreille et s'abstiennent de répondre aux réclamations des habitants. La municipalité s'avise alors de les attaquer par un autre côté, et cette fois elle trouve le défaut de la cuirasse. Sous prétexte qu'ils prêchaient mal, elle refuse de payer la somme de quarante-cinq livres qui leur était due pour leurs sermons (1). J'ai déjà parlé plus haut du procès qui prit naissance à cette occasion et j'ai dit comment il fut terminé par l'intervention de M. de Grammont, archevêque de Besançon.

La décision du prélat avait mis fin aux procédures, mais elle n'avait pas réconcilié les parties. Les intérêts des Minimes réclamaient cependant une réconciliation sincère. M. de Grammont le comprit, et dans ce but, il s'avisa, en 1682, d'envoyer les prêtres de la mission nouvellement établie dans le diocèse, prêcher à Arlay, ce qui lui réussit parfaitement. Le Conseil, adroitement circonvenu, céda de son plein gré et sans aucun retour, par délibération du 26 août 1682, tous les terrains dont les Minimes s'étaient emparés à tort et il renouvela le traité pour les prédications de l'Avent et du Carême. Il est vrai qu'en retour les religieux promirent de célébrer à perpétuité une messe matinale quotidienne. Cet accord fut sincère et durable ; il donna lieu à des feux de joie dans lesquels on jeta tous les papiers des procès.

L'église paroissiale St-Vincent ayant été fermée par l'archevêque pour cause de caducité, et l'église St-Claude, devenue seule église paroissiale, ayant été interdite à son tour, en 1751, pour la même raison, le Conseil, qui ne disposait pas des ressources nécessaires pour les réparer, fit, conjointement avec le curé, le 20 mai 1751, un traité

(1) Registres des délib. 30 nov. 1674.

Digitized by Google

avec les pères Minimes pour transporter provisoirement, moyennant la somme de cent livres par an, le service paroissial dans leur église jusqu'à la restauration des deux édifices délabrés (1).

Il était même question alors de démolir ces deux vieilles églises et d'en bâtir une nouvelle avec leurs matériaux. C'était l'avis du curé d'Arlay, qui offrait de prendre à sa charge une large partie des frais. Les privilégiés et ceux qui avaient des chapelles dans les deux églises, s'opposèrent à ce projet, et comme le Conseil était à peu près entièrement composé de ces derniers, il prit, le 23 avril 1752, une délibération rejetant toute idée de construction nouvelle. M. de Beaumont, intendant de Franche-Comté, qui protégeait M. Bailly, alors curé, aurait volontiers repoussé cette décision. Contraint de l'homologuer parcequ'elle était absolument régulière, il ordonna du moins que les frais de réparations seraient répartis sur tous les habitants possesseurs de biens fonds sur Arlay, sans aucun égard pour les privilégiés. Les Minimes d'Arlay, qui figuraient parmi ces derniers, réclamèrent inutilement ; ils furent définitivement condamnés à contribuer à la dépense, le 2 avril 1755, par M. de Boîne, successeur de M. de Beaumont.

Les travaux furent si mal conduits, on dépensa, en particulier, une somme tellement considérable pour consolider la masse énorme du clocher de St-Vincent, que ces réparations arrivèrent à coûter beaucoup plus qu'une construcstruction nouvelle. Ajoutons que cette affaire donna lieu à de nombreux froissements entre les Minimes et le curé et qu'il en résulta une division qui fut fort préjudiciable aux premiers. L'abbé Bailly, sous prétexte que leurs offices rendaient désertes les églises paroissiales, qui n'étaient plus fréquentées qu'au temps de Pâques, sous prétexte aussi du scandale que donnaient dans les campagnes les

(1) Registre des délibérations.

Digitized by Google

maisons religieuses peu nombreuses — c'était le cas de celle d'Arlay, dont il représentait les membres comme peu jaloux de leur réputation — demanda la suppression de leur couvent.

Le cardinal de Choiseuil, archevêque de Besançon, soutenait volontiers ses curés en toute occasion, mais il avait une vive affection pour les Minimes de Besançon, en particulier pour le père Courbette, visiteur de l'ordre, qui était un religieux de grand mérite. Il lui communiqua un mémoire du curé Bailly, où plusieurs faits étaient articulés contre les religieux d'Arlay. Ceux-ci, informés aussitôt de ces attaques, demandèrent une enquête, et cette enquête tourna complètement à leur avantage. Pour se venger de leur adversaire, ils le brouillèrent avec une partie de ses paroissiens.

L'édit de mars 1768, qui ordonnait la suppression des maisons religieuses comptant moins de neuf membres, arriva peu de temps après cette tentative du curé Bailly contre les Minimes et donna beau jeu à sa haine. Le conseil d'Arlay, en apprenant le danger qui menaçait son couvent, s'était hâté de présenter une requête au cardinal de Choiseuil, qui avait des pouvoirs absolus pour conserver ou supprimer les maisons de l'ordre des Frères Mineurs comprises dans son diocèse ; mais il avait été devancé par le curé et sa démarche fut très mal accueillie. Elle n'eut, de plus, aucun résultat, car le couvent d'Arlay fut supprimé, en septembre 1769, par un édit (1) ordonnant que ses religieux se retireraient dans telles maisons que leurs supérieurs désigneraient et chargeant l'archevêque de pourvoir à l'acquit des fondations et à leur transport, s'il y avait lieu.

Un nouvel édit et des lettres patentes du 16 juin 1770 (2)

(1) *Recueil des édits*, t. IV.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

transférèrent, conformément à l'avis de l'archevêque, toutes les fondations du couvent des Minimes d'Arlay à celui d'Arbois « pour y être acquittées suivant les titres de fondation, avec réunion aud. couvent des biens et revenus affectés auxdites fondations, avec réunion aussi des biens, revenus, meubles et effets dont a joui led. couvent d'Arlay. » Quant aux dettes de ce couvent, qui montaient à 7336 livres, il fut décidé qu'on leur appliquerait le produit de la vente de la maison. L'église et le cimetière furent déclarés supprimés ; on en retira tous les emblèmes religieux et tous les ossements humains qui s'y trouvaient.

M. Boisson, de Ronchaud et M. de Maigret, son beau-frère, achetèrent, en 1771, les bâtiments des Minimes dans l'intention de s'y loger. Mme la comtesse de Lauraguais, dame d'Arlay, les leur enleva l'année suivante en vertu du droit féodal, les réunit à son domaine et les transforma en château ou maison de plaisance.

Le curé d'Arlay n'avait pas vu sans chagrin le transport à Arbois des fondations et des revenus du couvent. Il avait espéré profiter de ses dépouilles ; il fut donc trompé dans son attente, grâce, peut-être, au mauvais vouloir de quelques bourgeois qui regrettaient ces braves Minimes,dont la table était bien servie et chez qui leur couvert était mis tous les vendredis (1). En somme, cette suppression de la maison d'Arlay déplut à tout le monde et M. Bailly dut se repentir de l'avoir provoquée.

En effet, à ces tranquilles religieux avait succédé une valetaille nombreuse et d'une licence effrénée,qui accompagnait des maîtres non moins dangereux pour les femmes du lieu. La paroisse, restée jusque-là de mœurs très serrées, devint tout à coup débordée. M. Bailly voulut se plaindre en chaire de ces changements ; mais il n'arriva

(1) Ces religieux possédaient un magnifique service de table en argent, provenant d'une série de cadeaux des familles riches de l'endroit.

Digitized by Google

qu'à mécontenter Mme de Lauraguais, qui cessa de le voir chez elle.

La maison cédée aux Minimes en 1655, étant vieille et caduque, avait été reprise par la base et refaite sur un plan plus vaste et mieux disposé. Elle avait la même forme que le château, qui en a d'ailleurs conservé les murs auxquels on s'est contenté de donner des ornements en fausse architecture. La cave, qui était fort belle, n'a pas été modifiée. L'église remplissait l'aile du couchant, et l'on y arrivait par une large rampe de douze marches, qui existe encore sous des terres rapportées. Un petit cimetière était placé dans la partie haute de l'enclos, sous la roche de la tour de Chantemerle. On l'appelait le Calvaire. Enfin, je ne dois pas oublier de mentionner une superbe statue de la Vierge qui se voyait dans l'église. La mère de Dieu était représentée avec l'Enfant-Jésus sur les bras, et celui-ci tenait dans ses mains des pampres chargés de raisins. Sur le socle, on lisait ces mots : *Causa nostræ lætitiæ*, qui prêtaient à rire aux mauvais plaisants. Les Minimes, pour enlever à cette devise tout sens détourné, avaient fini par supprimer les raisins, mais les pampres étaient restés.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

L'HERMITAGE.

Description de l'Hermitage; — il fut fondé par J. B. de Chalon-Landreville; — les hermites tenaient un pensionnat; — fondation de Marguerite de Ronchaud; — fête de N.-D. de Montsarra; — quêtes faites par les hermites dans les villages de la Bresse.

L'hermitage d'Arlay s'élève sur un coteau du hameau de Courcelles, en face du bourg ; il est agréablement situé au milieu d'un enclos de quatre journaux, dont les deux tiers sont en vigne et le reste en champs, vergers et jardins De grands noyers lui donnent un aspect gracieux et de frais ombrages.

La maison était bien distribuée. Au rez-de-chaussée se trouvaient la cuisine, un poêle et une grande salle d'école attenante à une jolie chapelle bien décorée. L'étage était divisé en petites cellules séparées par un corridor. Dans la chapelle, se trouvait un beau retable à colonnes sculptées avec un tableau de Notre-Dame de Montsarra, à qui était dédié l'hermitage. Sous la chapelle était le charnier des ermites. D'autre part, une grande cave taillée dans le roc régnait sous le premier bâtiment, qui était séparé par une cour d'un second, où étaient la cuverie, un atelier de menuiserie et un métier pour tisser le drap servant à faire les robes des ermites. Le retable a été transporté dans l'église St-Vincent, dans la chapelle qui a appartenu à M. d'Arcier.

C'est aux Chalon-Landreville qu'était dû cet établissement. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le pouillé du diocèse : *Johannes-Baptista de Chalon-Landreville, hœres Joannis B. Pelissonnier, domini de St-Georges, donavit congregationi eremitarum heremum positum in territorio ecclesiæ*

Digitized by Google

d'Arlay, in loco dicto es Tartotz, dato instrumento 22 decembris 1686.

Les Chalon-Landreville descendaient d'un bâtard de la maison de Chalon-Arlay qui s'était fixé du côté de Bar-sur-Seine. François de Chalon-Landreville, seigneur de la Motte, officier de cavalerie, vint s'établir à Arlay, berceau de ses ancêtres, à la suite de son mariage avec Charlotte, fille de Jean-Baptiste Pelissonnier-Saint-Georges, qu'il épousa en 1646.

Jean-Baptiste de Chalon, son fils, né en 1648, prit pour femme, en 1668, Marguerite Des Martin et fut inhumé dans l'église des pères Minimes d'Arlay, le 28 mai 1715. Sa fille, Gasparine, avait épousé, le 3 février 1720, noble Antoine Boisson, adjudant général des armées. Elle fut la dernière de son nom.

Jean-Baptiste de Chalon-Landreville, l'hermitage construit, y avait appelé des ermites ; mais ceux-ci, avant d'en prendre possession, présentèrent une requête au conseil d'Arlay qui, par délibération du 14 décembre 1680, les autorisa à s'établir à Arlay sous condition d'avoir toujours un prêtre parmi eux.

Par une autre délibération du 24 décembre suivant, il leur permit de former autour de leur hermitage, en prenant sur le communal, un enclos de quatre journaux ; il leur accorda une double portion dans l'affouage des bois d'Arlay et des bois pour l'entretien de leur maison, et leur demanda, en retour, d'enseigner le catéchisme aux enfants du hameau et de leur apprendre à lire et à écrire. Il leur permit même de tenir un pensionnat.

Les ermites d'Arlay reçurent plusieurs fondations qu'ils desservaient dans leur église. Je ne citerai que celle faite par dame Marguerite de Ronchaud, dame de Platenay et veuve de M. Etienne Boisson, qui par son testament reçu le 15 avril 1728, fit un legs à Notre-Dame de Montsara des ermites d'Arlay.

Jusqu'en 1750, il y eut à Arlay quatre frères, dont l'un

Digitized by Google

était prêtre. A partir de cette date, il n'y eut plus de prêtre dans l'hermitage et le curé d'Arlay fut chargé des fondations. Il devait deux messes par mois. La maison était dirigée par un vicaire général du diocèse.

La fête de Notre-Dame de Montsara se célébrait le 25 mars. Il y avait ce jour-là sur la côte de l'hermitage d'Arlay un grand concours de dévotion et de gaîté. Quand la journée était belle, toute la jeunesse du voisinage s'y donnait rendez-vous.

Les habitants d'Arlay et des villages voisins regardaient d'ailleurs comme une partie de plaisir de venir faire dire une messe à Notre-Dame de Montsara par un prêtre qu'ils y amenaient. On apportait des provisions et l'on déjeunait gaîment après la cérémonie, assis à l'ombre des grands noyers. Inutile de dire que les ermites prenaient toujours leur part de ces repas champêtres.

Il leur était défendu de quêter à Arlay ; mais ils s'en dédommageaient largement en parcourant les villages de la Bresse qui leur envoyaient des pensionnaires. Tous les quinze jours, on les voyait revenir de leurs excursions dans le pays plat chargés de chanvre, de fil, de jambons, d'andouilles, de carpes, de poules, d'œufs, etc. Les habitants de Courcelles, qui leur étaient tout dévoués, abandonnaient tous leurs travaux dès qu'ils les apercevaient et accouraient sans retard à l'hermitage. Ces jours-là, on faisait ripaille et la fête se prolongeait souvent pendant toute la nuit. En 1791, lorsque le corps municipal alla fermer l'hermitage et renvoya les ermites dans leurs pays d'origine, ces braves habitants témoignèrent d'un profond désespoir et déclarèrent que la religion était perdue.

*(La troisième partie de l'*HISTOIRE D'ARLAY*, comprenant l'histoire civile du bourg et de ses hameaux, sera publiée dans le prochain volume. Elle sera suivie de documents.)*

Digitized by Google

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA

POUR 1881.

Membres du Bureau.

M. le PRÉFET du département, *Président d'honneur.*
Président : M. F. ROUSSEAUX, avocat.
Vice-Président : M. TOUBIN, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier.
Secrétaire-archiviste et Trésorier : M. GUILLERMET, bibliothécaire de la ville de Lons-le-Saunier.

Membres résidant au chef-lieu.

MM.
BEAUSÉJOUR (DE), juge.
BILLET, docteur en médecine.
BILLOT, Achille, artiste peintre.
BOIN, avocat.
BONNOTTE, Amédée, banquier.
BOULEROT, Léon, propriétaire.
BREUCQ, propriétaire.
BRUCHON, Alexis, ancien avoué.
CHALLAN, Albert, ✠, chirurgien major.

Digitized by Google

MM.

CHAMPION, ancien avocat.
CHAPUIS, pharmacien.
CLÉMENT, Léon, fabricant d'horlogerie, à Messia-les-Chilly.
CLER, Léon, ✻, inspecteur des contributions directes.
CLÒZ, Louis, artiste peintre.
COMMENÇAIS, directeur de l'Ecole normale de Lons-le-Saunier.
COQUET, André, chef mécanicien de la marine, en retraite.
DAVID, aumônier du Lycée de Lons-le-Saunier.
DECLUME, imprimeur.
DEQUAIRE, professeur de philosophie au Lycée de Lons-le-Saunier.
DOSMANN, propriétaire.
FOISSET, propriétaire.
GANEVAL, avocat à Lons-le-Saunier.
GAUTHIER, Charles, imprimeur.
GERRIER, Gustave, juge de paix.
GIRARDOT, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier.
GRANDJEAN, ✻, conservateur des Forêts.
GRUET, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier en retraite.
GUICHARD, Charles, homme de lettres.
HUMBERT, Marc, avocat.
JOBIN, licencié en droit, greffier du tribunal civil.
LELIÈVRE, avocat, député.
LIBOIS, archiviste du Jura.
MELCOT, chef de division à la Prefecture.
MIAS, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier.
MONNIER, Raoul, juge au tribunal.
PAILLOT, architecte.
PERNOT, conducteur principal des Ponts et Chaussées.
PROST, Camille, ✻, banquier, Maire de Lons-le-Saunier.
PRULLIÈRE, receveur principal des contributions indirectes.
RACINE, Léon, négociant.
ROBELIN, sculpteur.

Digitized by Google

MM.

ROBERT, Zéphirin, conservateur du Musée de la ville de Lons-le-Saunier.

THUREL, sénateur, membre du Conseil général.

TROUILLOT, Georges, avocat.

TROUILLOT, Horace, juge.

Membres résidant dans le département.

MM.

BAILLE, juge de paix, à Poligny.

BAUDY, instituteur à Frébuans.

BERTHELET, Charles, d'Arlay.

BENOIT, vérificateur des douanes en retraite, géologue, à Saint-Lupicin.

BRANGES (DE), aumônier, à Dole.

BROISSIA (DE), à Blandans.

CARROZ, ancien juge de paix.

CHARPY, géologue à St-Amour.

GIROD, Ernest, de Morez.

GRANDDIDIER, inspecteur des Forêts, à Poligny.

GUIRAND, Ed., géologue, à St-Claude.

LE MIRE, Paul-Noël, avocat, à Pont-de-Poitte.

MOULIGNON (DE), propriétaire à Salins.

OUTHIER, Jules, à Poligny.

PERRARD, percepteur des finances aux Petites-Chiettes.

RAZE (DE), juge de paix, à St-Amour.

REGNAULT DE MAULMAIN, peintre, à Nevy-sur-Seille.

ROBERT, ancien magistrat.

RONCHAUD (DE), Louis, secrétaire général de l'administration des beaux-arts, membre du Conseil général.

THÉVENOT, instituteur à Messia-les-Chilly.

Le marquis de VAULCHIER, au Deschaux.

VIENNET, professeur de dessin au collège d'Arbois.

Digitized by Google

Membres correspondants.

MM.

ARÈNE, rédacteur en chef de l'*Abeille du Bugey*, à Nantua.

BARTE DE SAINTE-FARE, conservateur des Forêts en retraite.

BAUDOT, Ernest, officier d'artillerie.

Le prince DE BEAUFFREMONT-COURTENAY, duc D'ATRISCO.

BERTRAND, conseiller à Lyon.

BESANÇON, instituteur et compositeur de musique, à Bois-de-Colombes (Seine).

BESSON, Paul, ancien député.

BORIS, ✻, ancien ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

BURKARDT, conseiller à la cour d'appel à Bâle.

CAMUSET, Georges, docteur en médecine, à Paris.

CHAMBARD, Léopold, statuaire, à Paris.

CHAMBERET (de), Ernest, professeur, à Lyon.

CHEREAU, docteur en médecine, à Paris.

CHOFFART, géologue à Zurich.

CHOMEREAU DE SAINT-ANDRÉ, Gaston, chef d'escadron.

CHOPART, géologue, à Morteau.

COITTIER, Jules, de Lons-le-Saunier, ingénier civil à Paris.

CORDIER, Procureur de la République, à Vassy.

CORTAMBERT, E., bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.

CORTAMBERT, Richard, secrétaire de la Société de géographie, à Paris.

CORTET, Eugène, homme de lettres, rue Royer-Collard, 12, à Paris.

DALLOZ, Edouard, ✻, ancien député du Jura, 18, rue Vanneau, à Paris.

DANTÈS, Alfred, homme de lettres, à Passenans.

DAVID-SAUVAGEOT, professeur agrégé au lycée de Laval.

DEFRANOUX, inspecteur des contributions en retraite, à Epinal.

Digitized by Google

MM.

Delacroix, Norbert, professeur à Varsovie.
Delatour, Léon, homme de lettres, à Lorris.
Droux, docteur en médecine, à Chapois.
Durand, secrétaire de la Société d'agriculture, à Louhans.
Finot, archiviste de la Haute-Saône, à Vesoul.
Gagneur, Wladimir, député, à Paris.
Gaillard, Ferdinand, graveur à Paris.
Gauthier, Jules, archiviste du Doubs, à Besançon.
Gauthier-Villars, ✻, Albert, imprimeur, à Paris.
Girard, ancien professeur.
Griffond, juge, à Vesoul.
Guigaut, Hippolyte, docteur en droit, avocat à Louhans.
Guyard, Auguste, homme de lettres, à Paris.
Hogemann, libraire à Strasbourg.
Hugo, Victor, de l'Académie française.
Jeannin, homme de lettres, à Paris.
Jolyet, inspecteur des forêts, à Montbéliard.
Jousserandot, Louis, homme de lettres.
Leclerc, naturaliste à Seurre (Côte-d'Or).
Léger, ingénieur civil.
Lejoyant, inspecteur des télégraphes.
Lehaitre, Paul, ingénieur, à Bourg.
Lepage, archiviste, à Nancy.
Ligier, H., sous-préfet de Dole.
Lobrichon, Timoléon, peintre, à Paris.
Lory, professeur de géologie, à Grenoble.
Magaud (Mlle), Emma, naturaliste, 48, boulevard de Notre-Dame-de-Lorette, à Paris.
Marmier, Xavier, ✻, homme de lettres, membre de l'Académie française.
Marcou, Jules, géologue.
Mazaroz, Paul, sculpteur-ornemaniste, à Paris.
Mazaroz, Désiré, peintre, à Paris.
Mène, Charles, chimiste, à Saint-Chamond (Loire).

Digitized by Google

MM.

Michaud, ingénieur des ponts et chaussées, à Lyon.

Morel, Désiré, maître mécanicien de la marine.

Mouchot, artiste peintre, à Paris.

Mugnier, juge au tribunal de Gray.

Parandier, ✠, inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris.

Parrod, Armand, secrétaire de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

Paul, Constantin, médecin des hôpitaux, à Paris.

Pidoux, ✠, médecin des hôpitaux, rue de l'Université, 26, à Paris.

Prost, Bernard, archiviste au Ministère de l'Intérieur.

Rambert, Charles, dessinateur, à Paris.

Rattier de Susvallon, Ernest, homme de lettres, à Bordeaux.

Robert, Ulysse, à la Bibliothèque nationale.

Rossignol, naturaliste, à Pierre (Saône-et Loire).

Soupey, ingénieur civil.

Tribollet (de), professeur à Neufchâtel.

Tuetey, archiviste aux archives nationales, à Paris.

Vallot, secrétaire de l'Académie de Dijon.

Vayssière, archiviste de la Corrèze.

Vingtrinier, avocat.

Waille, professeur de rhétorique au lycée d'Alger.

Digitized by Google

LISTE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES CORRESPONDANTES

1. Comité des Sociétés savantes au ministère de l'Instruction publique.
2. Académie d'Arras.
3. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
4. Société d'agriculture, sciences et arts de l'Aube.
5. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
6. Société d'Émulation du Doubs.
7. Société d'Émulation de Cambrai.
8. Société d'Émulation des Vosges.
9. Société d'Émulation d'Abbeville.
10. Société académique de Cherbourg.
11. Société académique des sciences, belles-lettres et arts de Caen.
12. Société des sciences et arts de Lille.
13. Académie de Dijon.
14. Société d'agriculture de la Marne.
15. Académie de Metz.
16. Société scientifique, agricole et littéraire des Pyrénées-Orientales.

Digitized by Google

17. Société havraise d'études diverses.
18. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
19. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
20. Académie de Mâcon.
21. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
22. Académie d'Aix, en Provence.
23. Académie du Gard.
24. Académie de Nancy.
25. Société archéologique de l'Orléanais.
26. Commission d'archéologie de la Haute-Saône.
27. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (Vesoul).
28. Société académique d'agriculture, sciences et arts de Poitiers.
29. Société d'agriculture et de commerce de Caen.
30. Société académique de Maine-et-Loire (Angers).
31. Société d'histoire naturelle de Colmar (Haut-Rhin).
32. Institut des provinces de France, rue Bonaparte, 44, à Paris.
33. Association philotechnique, à Paris.
34. Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.
35. Société d'histoire naturelle de Toulouse.
36. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
37. Académie de la Val d'Isère.
38. Société d'Émulation de Montbéliard.
39. Société archéologique de Soissons.
40. Société littéraire et archéologique de Lyon.
41. Société philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
42. Société belfortaise.
43. Académie de Stanislas (Nancy).
44. Société d'agriculture, sciences et arts de Rochefort.
45. Société de sciences naturelles de la Creuse.
46. Société d'agriculture et d'archéologie de la Manche.

Digitized by Google

47. Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
48. Société archéologique et historique du Limousin.
49. Annales de la Société d'agriculture d'Indre-et-Loire.
50. Bulletin de la Société d'agriculture de la Sarthe.
51. Société philomatique vosgienne.
52. Bulletin de la Société belfortaise d'Emulation.
53. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
54. Société archéologique du Maine.
55. Musée Guimet, boulevard du Nord, Lyon.
56. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Auxerre).
57. Annales de la Société d'Émulation de l'Ain.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

Lons-le-Saunier. — Imprimerie J. Declume.

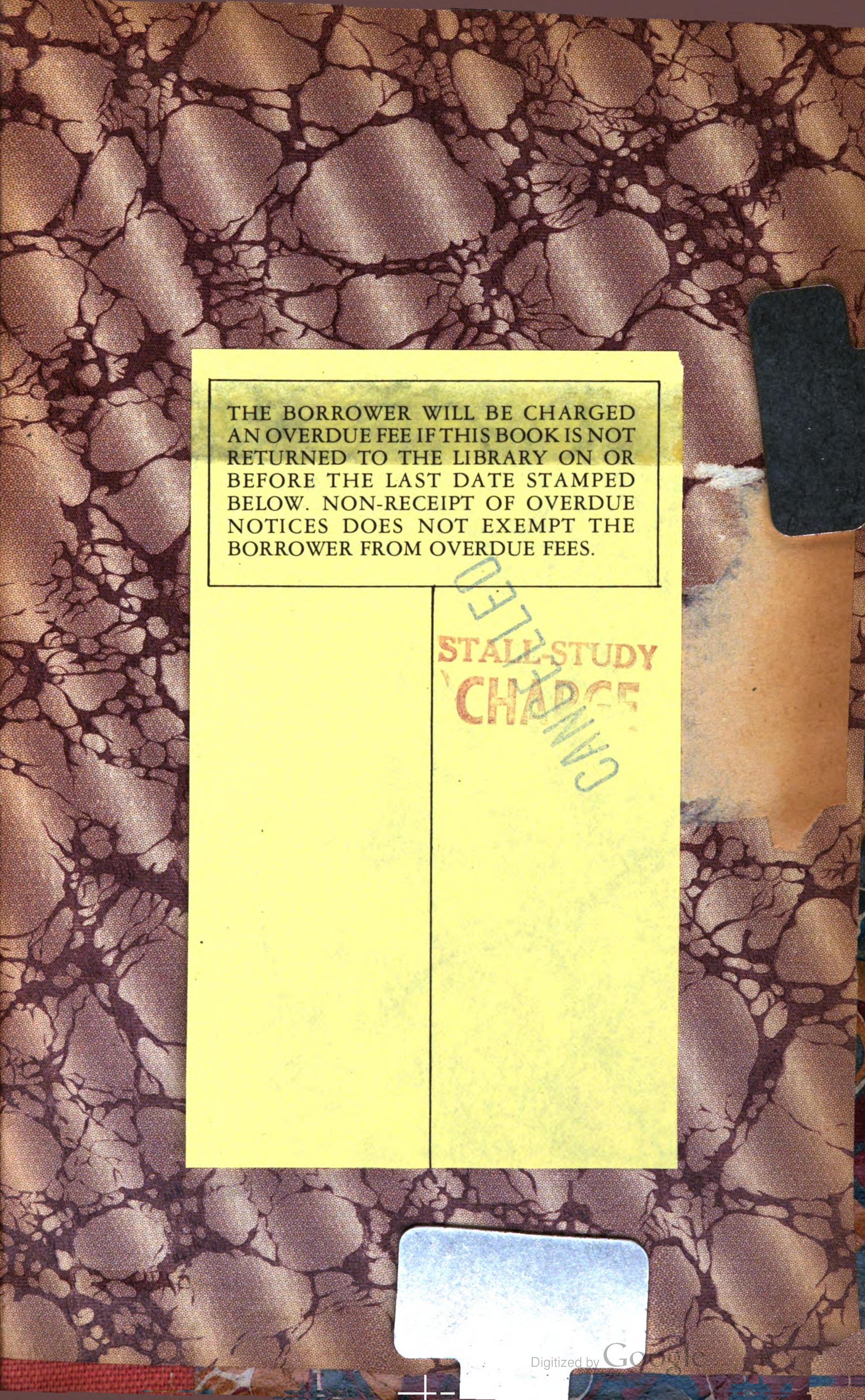
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



Google


THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.
STALL-STUDY
CHARGE
CANCELLED
Digitized by Google



Digitized by Google